

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**DEUXIÈME DÉCISION
MODIFICATIVE 2020
(Séance du 20 octobre 2020)**

N° 24 - DM2 2020

03/12/2020

PRÉAMBULE

ATTRIBUTIONS DES COMMISSIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PREMIÈRE COMMISSION

Administration : Affaires générales - Personnel - Patrimoine.

DEUXIÈME COMMISSION

Culture - Education - Sport - Education populaire.

TROISIÈME COMMISSION

Agriculture - Réseaux.

QUATRIÈME COMMISSION

Economie - Emploi - Tourisme - Europe - Affaires internationales - Innovation et numérique.

CINQUIÈME COMMISSION

Action sociale.

SIXIÈME COMMISSION

Territorialité – Transports.

SEPTIÈME COMMISSION

Logement - Développement durable.

COMMISSION FINANCES - BUDGET

Session de la DM2 2020

1^{ère} COMMISSION

N°	1	-	Deuxième Décision Modificative 2020 – Dépenses d'investissement et de fonctionnement dans les biens immobiliers départementaux bâtis et non bâtis	4
N°	2	-	Compte-rendu au Conseil départemental de la Haute-Garonne des marchés publics attribués du 1er mai 2019 au 31 août 2019	13
N°	3	-	Rapport d'activité 2019 de l'Audit Interne	19
N°	4	-	Désignation des représentants du Conseil départemental de la Haute-Garonne au sein d'organismes extérieurs	20
N°	401	-	Communication du Conseil départemental en période pré-électorale (Vœu de Mme Marion LALANE-DE-LAUBADÈRE et les membres du Groupe Ensemble pour la Haute Garonne)	21
N°	402	-	Soutien aux Maisons des Solidarités Haut-Garonnaises (Vœu de Mme Marion LALANE-DE LAUBADÈRE et les membres du Groupe Ensemble pour la Haute-Garonne)	23

* * *

2^{ème} COMMISSION

N°	1	-	Collèges publics de la Haute-Garonne - dotations de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 2021	26
N°	2	-	Modalités de gestion et de tarification des services de restauration et d'hébergement des collèges publics - Exercice 2021	42
N°	3	-	Label "Comme à la Maison" : renouvellement de l'appel à candidatures 2020-2021 et approbation de la dotation budgétaire	47
N°	4	-	Renouvellement du Fonds de Soutien à l'Initiative Culturelle Locale 2020-2021 et affectation d'une nouvelle dotation budgétaire	58
N°	5	-	Bilan d'étape du Plan départemental par et pour les jeunes 2019-2021	62
N°	401	-	Relance de l'enseignement de l'occitan en secondaire (Vœu de M. Bernard BAGNÉRIS et les membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste).....	63
N°	405	-	Alerte Rouge pour la Culture et l'événementiel (Vœu de Mme Anne BOYER et les membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste)	65

* * *

3^{ème} COMMISSION

N°	1	-	Deuxième Décision Modificative – Exercice 2020. Voirie Départementale - Travaux d'investissement	67
N°	2	-	Information à l'Assemblée Départementale : bilan des appels d'offres auxquels a répondu le Laboratoire Départemental 31 Eau - Vétérinaire - Air au cours de l'année 2019	81
N°	3	-	Alimentation en eau potable - Assainissement des eaux usées - Assainissement des eaux pluviales. Programme départemental 2020	82
N°	4	-	Participation 2020 du Conseil départemental de la Haute-Garonne aux investissements de l'Institution des Eaux de la Montagne Noire (IEMN)	83

N°	401	- Redéfinition des aides de la Politique Agricole Commune (PAC) - (Vœu de M. Bernard BAGNÉRIS, Mme Roselyne ARTIGUES, M. Patrice RIVAL et les membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste)	84
----	-----	--	----

* * *

4^{ème} COMMISSION

N°	2	- Contribution exceptionnelle du Conseil départemental au Syndicat Mixte Haute-Garonne Montagne	86
N°	3	- Suppression de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour	87
N°	5	- Stratégie Départementale de Développement des Usages et Services Numériques (SDUSN)	88
N°	6	- Approbation du règlement de l'appel à projets « Expérimentations - Des circuits courts contre la précarité alimentaire » dans le cadre du Plan d'actions Circuits courts 2020-2021 en Haute-Garonne	89
N°	7	- Approbation du règlement du dispositif Concours Innovations Sociales et Alimentation dans le cadre du Plan d'actions Circuits courts 2020-2021 en Haute-Garonne	96

* * *

5^{ème} COMMISSION

N°	1	- Taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021	104
N°	2	- Compensation de la perte d'activité aux Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux et régularisation de l'avance versée pour l'aide sociale à l'hébergement pendant la période de Covid-19	105
N°	3	- Financement d'une prime exceptionnelle aux professionnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenus pendant la période de crise sanitaire liée à la Covid-19	107
N°	4	- Autorisation de financement d'une prime exceptionnelle aux professionnels de certains établissements et services médico-sociaux qui prennent en charge un public de personnes âgées et de personnes en situation de handicap intervenus pendant la période de crise sanitaire liée à la Covid-19.	109
N°	5	- Financement d'une prime exceptionnelle aux professionnels des établissements et services autorisés au titre de l'aide sociale à l'enfance par le Conseil départemental de la Haute-Garonne et aux assistants familiaux salariés par le Conseil départemental de la Haute-Garonne	111
N°	6	- Adoption des règlements - Fonds de rebond de l'innovation sociale et fonds de solidarité au réseau d'accompagnement à la création d'activités	113
N°	7	- Revalorisation du barème des allocations de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	133
N°	401	- Pour une réforme urgente de la dépendance et une reconnaissance des métiers du secteur (Vœu de Mme Véronique VOLTO, Vice-Présidente chargée de l'Action sociale des seniors et les membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste).	135

* * *

6^{ème} COMMISSION

N°	401	- Augmentation des effectifs de la Police Nationale dans les quartiers Est de Toulouse et création d'un commissariat à Guillaumet (Vœu de Mme Marie-Dominique VEZIAN, M. Jean-Jacques MIRASSOU et les membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste)	137
----	-----	--	-----

* * *

7^{ème} COMMISSION

N°	1	- Projet de territoire Garonne amont pour la préservation de la ressource en eau	138
N°	2	- Participation 2019 du Conseil départemental de la Haute-Garonne à l'Institution Interdépartementale pour la Création et l'Exploitation d'Ouvrages de Production d'Eau Brute en Ariège et en Haute-Garonne (IICEOPEB)	141
N°	3	- Mise en place d'un dispositif commercial permettant le versement d'une Remise Commerciale de Fin d'Année aux clients du Laboratoire Départemental de la Haute-Garonne, Eau, Vétérinaire, Air, en contrepartie d'atteinte de volumes d'analyse pré-déterminés par période de temps, ayant pour acronyme « RCFA ». ...	142
N°	401	- Pour le développement concerté d'une filière bois entre tous les acteurs du territoire, respectueuse de l'environnement et permettant un développement économique local durable (Vœu de MM. Pascal BOUREAU, M. Jean-Michel FABRE, M. Julien KLOTZ, Mme Roseline ARTIGUES, M. Patrice RIVAL et les membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste)	143
N°	402	- Renouvellement de la demande d'avril 2020 : intentions du Conseil départemental de Haute-Garonne concernant l'aménagement des voies cyclables hors agglomération - application de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) - (Vœu de Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER, Conseillère départementale du canton de Toulouse 4 et les membres du Groupe Ensemble pour la Haute-Garonne)	145
N°	403	- Pour une dépollution prochaine des ballastières de Braqueville (Vœu de M. Vincent GIBERT et les membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste)	148

* * *

COMMISSION FINANCES-BUDGET

N°	1	- Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget primitif 2020, budget principal et budgets annexes	150
N°	2	- Produits départementaux, créances éteintes en 2020	153
N°	3	- Taxe d'Aménagement. Répartition du taux (article L. 331-17 du code de l'urbanisme). Application au 1 ^{er} janvier 2020	156
N°	4	- Clôture du budget annexe Pépinière – transfert de l'actif du budget annexe vers le budget principal	157
N°	5	- Budget du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'exercice 2020 - Deuxième Décision Modificative : – Délibération spéciale. Balance	158
		– Autorisations de programme. Autorisations d'engagement	160

* * *



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/10/2020

N°: 274709 / DM 2 - 2020 - 1 - 1C

**Objet : Deuxième Décision Modificative 2020
Dépenses d'investissement et de fonctionnement dans les biens immobiliers
départementaux bâtis et non bâtis**

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations des 28 janvier 2020 et 21 juillet 2020 du Conseil départemental approuvant tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement, les inscriptions relatives au programme 2020 des dépenses d'investissement et fonctionnement concernant les biens immobiliers départementaux, qu'ils soient bâtis ou non bâtis ;

Considérant que depuis des dispositions modificatives s'avèrent nécessaires afin de s'adapter avec réactivité à l'évolution des besoins de la collectivité ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le programme de Deuxième Décision Modificative 2020 de dépenses d'investissement et fonctionnement concernant les biens immobiliers départementaux, bâtis et non bâtis, joint à la présente délibération.

Article 2 : de voter le montant en inscription d'autorisation de programme de + 2 506 600 €.

Article 3 : de voter le montant en restitution de crédits de paiement de – 10 318 815 €

Article 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à prendre toute disposition utile pour l'exécution du programme de DM2 2020.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

51 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut (procuration Mme Vezat-Baronia), Courade (procuration M. Fabre), MM. Cujives, Denouvion (procuration Mme Floureusses), De Scorraille, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraille), Lamant, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Vincini), Rival, Mmes Rolland, Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration M. Mirassou), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

1 "Abstention" : Mme Laurenties.

2 "Absents" : Mmes Poumirol et Stébenet.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Annexe à la délibération : Programme DM2 -2020, Tableau AP / CP

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 12/11/2020 - n° AR 031-223100017-20201020-Imc10000275828-DE

2^{ème} Décision Modificative 2020
Dépenses d'investissement et de fonctionnement dans les biens immobiliers
départementaux bâtis et non bâtis

Programme de la DM2 -2020

I - SECTION D'INVESTISSEMENT - Autorisations de programme + 2 506 600 €

Les modifications concernent exclusivement le Budget principal.

A – ACQUISITIONS IMMOBILIERES : + 6 600 € Il s'agit d'une inscription au bénéfice du service foncier pour la Direction des Routes, destinée à l'acquisition de terrains pour la mise au gabarit d'une section de la RD820 dans le secteur de Miremont Le Vernet, portant l'autorisation de programme à 41 600 €

B – BATIMENTS SCOLAIRES : + 2 500 000 € Les résultats des appels d'offres pour la réhabilitation reconstruction du Collège Rosa Parks, projet emblématique du programme en faveur de la mixité sociale, ont fait ressortir un renchérissement des prix, probablement imputable au chiffrage des prestations sous protocole COVID. Il est donc indispensable d'augmenter de 2,5 M€ ce projet pour le porter à 15,8 M€

II - SECTION D'INVESTISSEMENT - Crédits de paiement sur le budget principal : - 8 237 815 €

La période de confinement a mis à l'arrêt total les chantiers du Département, principalement ceux des collèges, et a également bloqué le déroulement d'acquisitions.

A – FONDS DE CONCOURS – Chapitre 204 : - 213 263 €

1. Fonds de concours à la commune d'Escalquens pour la voirie du collège : - 173 263 €
2. Fonds de concours à Toulouse Métropole pour la voirie du collège de Saint Simon : - 280 000 €
Dans ces deux cas, des crédits de paiement sont restitués en DM2, pour pouvoir être demandés au BP 2021, en fonction de l'avancement des chantiers conduits par les communes.
3. CPER 2015-2020 : Cité des Chercheurs : + 240 000 €. Notre Commission permanente vient d'approuver la convention de cofinancement prévoyant une contribution du Conseil départemental à hauteur de 600 000 €, pour la construction des espaces de vie et de travail en commun de la Cité des Chercheurs, quartier du Jardin des Plantes. Une avance de 240 000 € doit donc être versée sur l'exercice 2020.

B – ACQUISITION DE TERRAINS, BATIMENTS, CLASSES MOBILES ET MATERIEL - 1 209 552 €

- 1) Acquisition de terrains : - 989 552 € La suppression de la possibilité de report conduit à restituer des crédits qui ne sont pas nécessaires en 2020, de manière à en disposer dès le début de l'exercice.
- 2) Acquisition de bâtiments : + 280 000 €. Ces crédits sont destinés à l'acquisition de bureaux à Nailloux, de manière à y implanter une Maison Départementale des Services Publics, ainsi qu'un local de télétravail attenant.
- 3) Bâtiments modulaires : - 500 000 € pour le Centre d'Exploitation de Miremont. En raison de la COVID, ces crédits seront nécessaires en début 2021.

C – BATIMENTS ADMINISTRATIFS : - 200 000 €

Les crédits envisagés pour des travaux d'aménagement de nouveaux locaux ne sont plus nécessaires, notamment en raison du développement du télétravail, en lien avec la crise sanitaire.

D – BATIMENTS SCOLAIRES : - 5 455 000 €

L'ajournement, pendant deux mois, des très importants chantiers en cours et des opérations plus courantes ainsi que la reprise sous protocole prudentiel, moins productif, n'a pas permis un avancement des travaux suffisant pour mobiliser la totalité des crédits de paiement votés en 2020. De même, des opérations au stade de la consultation de maîtrise d'œuvre ou de travaux ont dû être repoussées, de sorte que les crédits de paiement seront utilisés au plus tôt en début 2021. Cela concerne notamment les futurs collèges de Paleficat, Malepère, Castelnau d'Estretfonds, Saint Martin du Touch, Balma, et l'extension des collèges George Sand et Ponts Jumeaux à Toulouse.

E – BATIMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX : - 260 000 €

Cela concerne le programme de grosses réparations dans les établissements pour enfants, 260 000 € sont restitués, pour plusieurs opérations d'amélioration des locaux du site du CDEF, perturbées par la COVID.

F – BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS : - 400 000 €

La construction du Centre de Conservation des Archives aux Capelles aussi a été freinée par la COVID, les crédits de paiement seront nécessaires en 2021.

G – GROSSES REPARATIONS AUTRES BATIMENTS PUBLICS : - 500 000 €

- 1) Travaux neufs Direction des Routes : - 200 000 € pour la construction des locaux du Centre d'Exploitation de Miremont, retardée par la COVID.
- 2) Grosses réparations Direction des Routes : - 300 000 €. Il s'agit, d'une part, de la création du Centre d'Exploitation de Garidech et, d'autre part, de la démolition de bâtiments route de Pibrac qui ont dû être différés.

Le total des restitutions de crédits de paiement d'investissement sur le budget principal s'élève à - 8 237 815 €

III – <u>CREDITS DE PAIEMENT D'INVESTISSEMENT sur les budgets annexes</u> : - 225 000 €
--

Deux opérations importantes ont été retardées par la COVID :

A – PARC TECHNIQUE – 45 000 € en raison du décalage de la pose de bornes de recharge de véhicules électriques.

B- LABORATOIRE EVA : - 180 000 € La sécurisation de la toiture en zinc et celle des équipements techniques connaissent des retards.

IV- CREDITS DE PAIEMENT DE FONCTIONNEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL : - 1 873 000 €

Parmi les modifications les plus significatives, le ralentissement de l'activité lié à la COVID a minoré les dépenses d'électricité et de gaz (- 168 000 €)

Des projets de location de locaux ont été abandonnés ou différés, pour - 300 000 €

Des installations de bâtiments modulaires pour mener des chantiers dans des collèges existants ont été décalées, comme à Cazères, Saint Gaudens... pour un total de - 300 000 €

Les négociations concernant le surcoût des chantiers liés à la COVID ne sont pas encore finalisées, de sorte que - 650 000 € sont restitués.

Par ailleurs, - 350 000 € sont restitués sur les indemnités liées à des contentieux, en raison des retards dans les procédures.

Le reste des diverses lignes de fonctionnement dégage une restitution de crédits de paiement de - 105 000 €

V – CREDITS DE PAIEMENT DE FONCTIONNEMENT BUDGETS ANNEXES : + 17 000 €

A – ENTRETIEN DE LA CITE ROGUET : + 20 000 €. Ce montant est nécessaire, d'une part pour des impôts fonciers et, d'autre part, pour rémunérer des contrats de prestations de service.

B – ENTRETIEN LABORATOIRE DES ROUTES : - 3 000 €

Budget 2020

DIRECTION DU PATRIMOINE

Imputations Budgétaires MS2	Programme	Libellés	Autorisations de Programme							Crédits de Paiement						
			Antérieures (Actives en 2019)	BP 2020	DM1	DM2	Total Budget 2020	TOTALES	Réalisés au 31/12/19	BP 2020	DM1	DM2	Total Budget 2020	Prévu au-delà	TOTAUX	
204	DAEAA01001	CPER 2007- 2013 TSE	5 000 000,00				0,00		5 000 000,00	3 762 000,00				0,00	1 238 000,00	5 000 000,00
204	ARC5201028	Fonds de concours de voirie Collège Escalquens	930 000,00				0,00		930 000,00	636 736,78				-173 263,00	466 526,22	930 000,00
204	ARC5201028	Fonds de concours de voirie Collège Toulouse et sinon	1 100 000,00				0,00		1 100 000,00					-280 000,00	1 100 000,00	
204	ARC5201028	Fonds de concours Voirie - Pbraac	200 000,00				0,00		200 000,00					0,00	200 000,00	
204	ARC5201053	Fonds de concours - Gare routière	2 600 000,00				0,00		2 600 000,00					2 360 000,00	2 600 000,00	
204	ARC5201052	CPER 2015 - 2020	9 830 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 830 000,00	4 398 736,78				-213 263,00	5 364 526,22	
		Total Fonds de concours chapitre 204	297 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	297 000,00	100 000,00				100 000,00	297 000,00	
2031	ARC5201028	Etudes préliminaires					0,00		0,00					60 000,00		
2031		Etudes ENR					0,00		0,00					60 000,00		
		Total Etudes 2031	297 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	297 000,00	100 000,00				160 000,00	197 000,00	
2111	DPA0201003/009	Terrains ns / Immobilier : BAT adm, Routes					0,00		0,00					-60 000,00	128 005,00	
2111	ARC5201028	Terrains ns / Immobilier : Collèges					0,00		0,00					4,00		
2111	DPA0201010	Terrains ns / Immobilier / NDA	26 633 122,28	168 500,00	24 184,61	6 600,00	0,00	0,00	26 832 406,89	24 258 766,87				-128 000,00	172 000,00	
2111	DP4901002	Terrains ns / Foncier / Routes	111 210,00	111 210,00	211 201,00		0,00	0,00	322 411,00	181 201,00				-297 185,00	7 749,61	
2111	ARC5201036	Terrains ns / Foncier / Routes					0,00		0,00	1 185 000,00				-235 000,00	950 000,00	
2115	ARC5201030/035	Terrains bâtis- / Immobilier					0,00		0,00					-950 000,00	0,00	
		Sous-total : Acquisitions Terrains	26 633 122,28	279 710,00	235 385,61	6 600,00	0,00	0,00	27 154 817,89	24 258 766,87				-989 552,00	1 280 794,61	
21313	DPA0201010	Bâtiments médico sociaux	22 207 162,34	710 000,00			0,00	0,00	22 917 162,34	18 517 457,98				596 520,00	3 803 184,36	
21318	ARC5201.....	Maisons des services publics	260 000,00				0,00	0,00	260 000,00					280 000,00	260 000,00	
21318	DPA0201003	Autres bâtiments publics					0,00	0,00	0,00					280 000,00	260 000,00	
		Sous-total : Acquisitions Bâtiments	22 467 162,34	710 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 177 162,34	18 517 457,98				876 520,00	4 063 184,36	
21312	ARC5201028	Acquisition Bâts provisoires collèges	400 000,00	800 000,00			0,00	0,00	1 200 000,00	82 293,42				550 000,00	1 200 000,00	
21318	ARC5201036	Acquisition Bâts CE Routes	2 500 000,00	2 500 000,00			0,00	0,00	2 500 000,00	1 400 000,00				900 000,00	2 500 000,00	
		Sous-total : Acquisitions Bâtiments démontables	400 000,00	3 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 700 000,00	82 293,42				1 450 000,00	2 167 706,58	
2157	ARC5201028	Matériel et outillage technique/ Collèges					0,00	0,00	0,00	99 000,00				-99 000,00	0,00	
2157	ARC5201035	Matériel et outillage technique / Bat adm					0,00	0,00	0,00	8 800,00				-8 800,00	0,00	
2157	ARC5201054	Matériel et outillage technique / HDD					0,00	0,00	0,00	2 200,00				-2 200,00	0,00	
		Sous-total : Matériel et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00				-110 000,00	0,00	
		Total chapitre 21	49 500 284,62	4 289 710,00	235 385,61	6 600,00	0,00	0,00	54 031 980,23	42 858 518,27				-1 209 552,00	3 717 314,61	
231312	ARC5201002	Travaux Neufs Hôtel du Dépt	57 151 506,39				0,00		57 151 506,39	52 247 113,82				0,00	4 904 392,57	
		Travaux Neufs Bâtiments Administratifs	57 151 506,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 151 506,39	52 247 113,82				0,00	4 904 392,57	
231313	ARC5201002/054	Grosses Réparations Sec-Adm, HDD	8 626 729,85	800 000,00	100 000,00		0,00	0,00	9 526 729,85	4 762 752,05				1 095 000,00	3 668 977,80	
231313	ARC5201035	Gr. Réparations autres Bâts Adm,	1 450 226,37	650 000,00	500 000,00		0,00	0,00	2 600 226,37	2 58 569,23				-200 000,00	880 000,00	
231313	DPM5101002	Télénuvi	1 500 000,00				0,00	0,00	1 500 000,00	617 576,83				313 000,00	569 423,17	
		Grosses Réparations Bâtiments Administratifs	11 576 956,22	1 450 000,00	600 000,00	0,00	0,00	0,00	13 626 956,22	5 638 898,11				-200 000,00	5 700 058,11	
231813	ARC5201029	Aménagements divers sur biens loués	122 579,29				0,00	0,00	122 579,29	71 435,73				0,00	51 143,56	
231813	ARC5201025	Aménagements divers sur biens loués	1 024 994,29	100 000,00			0,00	0,00	1 124 994,29	541 611,29				200 000,00	383 383,00	
231813	ARC5201039	Aménagements divers sur biens loués					0,00	0,00	0,00					0,00	0,00	
		Aménagements divers sur biens loués	1 147 573,58	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 247 573,58	613 047,02				200 000,00	434 526,56	
		Sous-total : Bâtiments Administratifs	69 876 036,19	1 550 000,00	600 000,00	0,00	0,00	0,00	72 026 036,19	58 499 058,95				-200 000,00	2 488 000,00	
231312	ARC5201028	Travaux Neufs Collèges (hors Toulouse)	411 230 538,80	23 700 000,00	5 400 000,00		0,00	0,00	440 330 538,80	304 209 557,70				23 880 000,00	112 240 981,10	
231312	ARC5201028	Travaux Neufs Cités scolaires	12 500 000,00				0,00	0,00	12 500 000,00	14 457,60				0,00	12 485 542,40	
23142	ARC5201028	Travaux Neufs Collèges (Sur sol d'autrui)	102 370 000,00	13 000 000,00	4 800 000,00		0,00	0,00	122 670 000,00	2 460 051,32				9 200 000,00	111 009 948,68	
		Travaux Neufs Bâtiments Scolaires	526 100 538,80	36 700 000,00	10 200 000,00	0,00	0,00	0,00	575 500 538,80	306 684 066,62				-3 300 000,00	33 080 000,00	
231312	ARC5201028	Grosses Réparations Collèges	84 575 392,84	12 282 000,00	3 455 000,00		0,00	0,00	100 312 392,84	61 291 113,38				-595 000,00	13 089 000,00	
231312	ARC5201028	Grosses Réparations Cités scolaires	9 173 393,12	2 885 000,00			0,00	0,00	12 058 393,12	6 512 913,42				-600 000,00	3 561 479,70	
23143	ARC5201028	Collèges sur sol d'autrui (Tlse)	19 998 523,05	4 320 000,00	1 775 000,00		0,00	0,00	26 093 523,05	13 223 533,39				-960 000,00	8 892 989,66	
231312	ARC5201040	Travaux CADP Rieux + IDEN Lanta	199 000,00	30 000,00			0,00	0,00	229 000,00	149 810,57				20 000,00	59 189,43	
		Total	440 330 538,80	29 100 000,00	5 400 000,00	0,00	0,00	0,00	440 330 538,80	304 209 557,70				-2 400 000,00	23 880 000,00	
		Total	12 500 000,00	0,00			0,00	0,00	12 500 000,00	14 457,60				0,00	12 500 000,00	
		Total	122 670 000,00	20 300 000,00	4 800 000,00	0,00	0,00	0,00	122 670 000,00	2 460 051,32				9 200 000,00	111 009 948,68	
		Total	575 500 538,80	49 400 000,00	10 200 000,00	0,00	0,00	0,00	575 500 538,80	306 684 066,62				-3 300 000,00	33 080 000,00	
		Total	100 312 392,84	15 737 000,00	3 455 000,00	0,00	0,00	0,00	100 312 392,84	61 291 113,38				-595 000,00	13 089 000,00	
		Total	12 058 393,12	2 885 000,00			0,00	0,00	12 058 393,12	6 512 913,42				-600 000,00	3 561 479,70	
		Total	26 093 523,05	6 095 000,00	1 775 000,00	0,00	0,00	0,00	26 093 523,05	13 223 533,39				-960 000,00	8 892 989,66	
		Total	229 000,00	30 000,00			0,00	0,00	229 000,00	149 810,57				20 000,00	59 189,43	
		Total	440 330 538,80	29 100 000,00	5 400 000,00	0,00	0,00	0,00	440 330 538,80	304 209 557,70				-2 400 000,00	23 880 000,00	
		Total	12 500 000,00	0,00			0,00	0,00	12 500 000,00	14 457,60				0,00	12 500 000,00	
		Total	122 670 000,00	20 300 000,00	4 800 000,00	0,00	0,00	0,00	122 670 000,00	2 460 051,32				9 200 000,00	111 009 948,68	
		Total	575 500 538,80	49 400 000,00	10 200 000,00	0,00	0,00	0,00	575 500 538,80	306 684 066,62				-3 300 000,00	33 080 000,00	
		Total	100 312 392,84	15 737 000,00	3 455 000,00	0,00	0,00	0,00	100 312 392,84	61 291 113,38				-595 000,00	13 089 000,00	
		Total	12 058 393,12	2 885 000,00			0,00	0,00	12 058 393,12	6 512 913,42				-600 000,00	3 561 479,70	
		Total	26 093 523,05	6 095 000,00	1 775 000,00	0,00	0,00	0,00	26 093 523,05	13 223 533,39				-960 000,00	8 892 989,66	
		Total	229 000,00	30 000,00			0,00	0,00	229 000,00	149 810,57				20 000,00	59 189,43	
		Total	440 330 538,80	29 100 000,00	5 400 000,00	0,00	0,00	0,00	440 330 538,80	304 209 557,70				-2 400 000,00	23 880 000,00	
		Total	12 500 000,00	0,00			0,00									

DIRECTION DU PATRIMOINE

Imputations	Programme	Libellés	Autorisations de Programme						Credits de Paiement								
			Amériques (Actives en 2019)	BP 2020	DM1	DM2	Total Budget 2020	TOTALES	Réalisés au 31/12/19	BP 2020	DM1	DM2	Total Budget 2020	Prév. au-delà	TOTAUX		
Budgétaires MS2																	
231312.3	ARC5201040	Travaux au CADP de Villefranche de Lauragais	0,00					0,00				0,00					0,00
2314.3	ARC5201040	Travaux au CADP de Saint-Gaudens	0,00					0,00				0,00					0,00
		Grosses Réparations Bâtiments Scolaires	113 946 309,01	19 517 000,00	5 230 000,00	0,00	2 474 000,00	138 693 309,01				81 177 370,76	22 975 000,00	-1 750 000,00	19 070 000,00	38 445 938,25	138 693 309,01
		Sous-total : Bâtiments Scolaires	640 046 847,81	56 217 000,00	15 430 000,00	2 500 000,00	74 147 000,00	714 193 847,81				387 861 437,38	51 705 000,00	-5 455 000,00	52 150 000,00	274 182 410,43	714 193 847,81
231312	ARC5201029	Travaux Neufs MDS	1 300 000,00				0,00	1 300 000,00				1 089 622,92			0,00	210 377,08	1 300 000,00
		Travaux Neufs Bâtiments Sociaux & Médico-Sociaux	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00				1 089 622,92	0,00	0,00	0,00	210 377,08	1 300 000,00
231313	ARC5201029	Grosses Rép. MDS	3 063 152,30	1 740 000,00	755 000,00		2 495 000,00	5 558 152,30				1 986 563,68	1 020 000,00	420 000,00	1 440 000,00	2 131 588,62	5 558 152,30
231313.3	ARC5201044	Gr. Rép. Ets pour Enfants	3 793 957,23	2 575 000,00	1 500 000,00		4 075 000,00	7 868 957,23				2 408 855,88	715 000,00	-260 000,00	455 000,00	5 005 101,35	7 868 957,23
231313.3	ARC5201047	Trx dans les logs sociaux	8 240,80				0,00	8 240,80				8 240,80			0,00	0,00	8 240,80
		Grosses Réparations Bâtiments Sociaux & Médico-Sociaux	6 865 350,33	4 315 000,00	2 255 000,00	0,00	6 570 000,00	13 435 350,33				4 403 660,36	1 735 000,00	-260 000,00	1 895 000,00	7 136 689,97	13 435 350,33
2317313.3	ARC5201029	Grosses Rép. MDS Locaux mis à disposition	31 874,93				0,00	31 874,93				31 874,93			0,00	0,00	31 874,93
		Grosses Réparations Bâtiments Sociaux & Médico-Sociaux Mis à disposition	31 874,93	0,00	0,00	0,00	0,00	31 874,93				31 874,93	0,00	0,00	0,00	0,00	31 874,93
		Sous-total : Bâtiments Sociaux & Médico-Sociaux	8 197 225,26	4 315 000,00	2 255 000,00	0,00	6 570 000,00	14 767 225,26				5 525 158,21	1 735 000,00	-260 000,00	1 895 000,00	7 347 067,05	14 767 225,26
231314.2	ARC5201019/085	Travaux Neufs Mon. Histor.	0,00				0,00	0,00				0,00			0,00	0,00	0,00
231314.2	ARC5201030	Trx Neufs Médiathèque	17 200 000,00	100 000,00	80 000,00		0,00	17 200 000,00				16 972 434,57	200 000,00		0,00	227 565,43	17 200 000,00
231314.2	ARC5201038	Trx Neufs Musées	1 400 000,00	100 000,00	50 000,00		0,00	1 400 000,00				658 849,14	200 000,00		0,00	541 150,86	1 400 000,00
231314.2	ARC5201039	Trx Neufs Archives Départementales	11 040 000,00	17 700 000,00	17 700 000,00		0,00	28 740 000,00				3 304 803,65	3 650 000,00	2 100 000,00	5 450 000,00	19 985 196,35	28 740 000,00
231314.2	ARC5201041	Cinéma à Balma	2 200 000,00	17 700 000,00	17 700 000,00		0,00	2 200 000,00				0,00	150 000,00	-100 000,00	50 000,00	2 150 000,00	2 200 000,00
		Travaux Neufs Bâtiments Culturels & Sportifs	31 840 000,00	17 700 000,00	0,00	0,00	17 700 000,00	49 540 000,00				20 936 087,36	4 000 000,00	-400 000,00	5 700 000,00	22 903 912,64	49 540 000,00
231314.3	ARC5201019/085	Gr. Réparations Mon. Histor.	699 469,25	100 000,00	100 000,00		0,00	899 469,25				241 741,40	74 000,00	100 000,00	174 000,00	483 727,85	899 469,25
231314.3	ARC5201030	Gr. Rép. Médiathèque	14 885,67	80 000,00	80 000,00		0,00	94 885,67				10 841,93	10 000,00	10 000,00	10 000,00	74 043,74	94 885,67
231314.3	ARC5201035	Gr. Rép. CDT	0,00				0,00	0,00				0,00			0,00	0,00	0,00
231314.3	ARC5201038	Grosses Réparations Musées	268 511,69	100 000,00	50 000,00		0,00	418 511,69				148 197,29	60 000,00	40 000,00	100 000,00	170 314,40	418 511,69
231314.3	ARC5201039	Gr. Rép. Archives Départementales	1 684 118,84	100 000,00	100 000,00		0,00	1 684 118,84				1 102 805,71	450 000,00	350 000,00	800 000,00	631 113,20	1 684 118,84
231314.3	ARC5201041	Gr. Rép. autres Bâts Scol. & Cult.	2 007 360,14	15 000,00	30 000,00		0,00	2 067 360,14				636 246,94	5 000,00	25 000,00	30 000,00	30 971,11	2 067 360,14
231314.3	ARC5201042	Grosses Réparations MJC	223 277,32				0,00	223 277,32				207 306,21			0,00	20 949,84	23 100,00
231314.3	ARC5201046	Grosses Réparations Aires Lauragais et Charac	23 100,00				0,00	23 100,00				2 150,16			0,00	20 949,84	23 100,00
		Grosses Réparations Bâtiments Culturels & Sportifs	4 920 722,91	215 000,00	320 000,00	0,00	535 000,00	5 455 722,91				2 349 289,64	589 000,00	525 000,00	1 114 000,00	1 992 433,27	5 455 722,91
2317314.3	ARC5201039	Archives Départementales (Bâtiments mis à disposition)	47 000,00				0,00	47 000,00				25 186,22			0,00	21 813,78	47 000,00
		Grosses Réparations Bâtiments Culturels & Sportifs - Locaux mis à disposition	47 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 000,00				25 186,22	0,00	0,00	0,00	21 813,78	47 000,00
		Sous-total : Bâtiments Culturels & Sportifs	36 807 722,91	17 915 000,00	320 000,00	0,00	18 235 000,00	55 042 722,91				23 310 563,22	4 589 000,00	-400 000,00	6 814 000,00	24 918 159,69	55 042 722,91
231318.2	ARC5201036	Travaux Neufs Dir. Routes	6 320 000,00	650 000,00	100 000,00		0,00	7 070 000,00				1 246 162,45	2 150 000,00	3 000 000,00	2 250 000,00	3 573 837,55	7 070 000,00
231318.2	ARC5201063	Trx Neufs Gare Routière Régie Des Transports	6 000 000,00				0,00	6 000 000,00				47 549,48			0,00	5 952 450,52	6 000 000,00
		Travaux Neufs Autres Bâtiments Publics	12 320 000,00	650 000,00	100 000,00	0,00	750 000,00	13 070 000,00				1 293 711,93	2 150 000,00	3 000 000,00	2 250 000,00	9 526 288,07	13 070 000,00
231318.3	ARC5201035	Grosses Réparations Patierie + 10 place A.Jourdain	489 443,56	100 000,00	100 000,00		0,00	589 443,56				72 220,30	50 000,00	50 000,00	50 000,00	467 223,26	589 443,56
231318.3	ARC5201036	Grosses Réparations DIR. Routes	6 508 978,90	2 530 000,00	300 000,00		0,00	9 338 978,90				2 716 921,54	1 700 000,00	-235 000,00	1 165 000,00	5 457 057,56	9 338 978,90
231318.3	ARC5201046	Gr. Réparat. Aires de repos en H.G.	20 703,62				0,00	20 703,62				20 542,84			0,00	160,78	20 703,62
231318.3	ARC5201063	Gr. Réparat. Gare Routière	586 500,00	165 000,00	165 000,00		0,00	751 500,00				301 881,89	130 000,00	130 000,00	319 618,11	751 500,00	
		Grosses Réparations Autres Bâtiments Publics	7 605 626,08	2 795 000,00	300 000,00	0,00	3 095 000,00	10 700 626,08				3 111 566,57	1 880 000,00	-235 000,00	1 345 000,00	6 244 059,51	10 700 626,08
		Sous-total : Autres Bâtiments Publics	19 925 626,08	3 445 000,00	400 000,00	0,00	3 845 000,00	23 770 626,08				4 408 278,50	4 030 000,00	-500 000,00	3 595 000,00	15 770 347,58	23 770 626,08
231321.3	ARC5201034	Grosses Réparations Gendarmerie	110 391,46				0,00	110 391,46				84 427,98			0,00	25 963,48	110 391,46
231328.3	ARC5201048	Gr. Réparations Pépinières Ent.	374 791,98	30 000,00	30 000,00		0,00	404 791,98				301 208,32	40 000,00	40 000,00	63 583,66	404 791,98	
		Sous-total : Bâtiments Privés (immeubles de rapport)	485 183,44	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	515 183,44				385 636,30	40 000,00	0,00	40 000,00	89 547,14	515 183,44
23181		Installations générales, Agencements										606 000,00	606 000,00				606 000,00

DIRECTION DU PATRIMOINE

Imputations	Programme	Libellés	Autorisations de Programme					Crédits de Paiement					Prévu au-delà	TOTAL	
			Antérieures (Actives en 2019)	BP 2020	DM1	DM2	Total Budget 2020	TOTALES	Réalisés au 31/12/19	BP 2020	DM1	DM2			Total Budget 2020
Sous-total : Installations générales, Agencements			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	606 000,00	0,00	0,00	0,00
238	ARC5201028	Collèges - Avances					0,00					9 110 000,00			
238	ARC5201036	Routes - Avances					0,00					300 000,00			
238	ARC5201039	Archives - Avances					0,00					300 000,00			
238	ARC5201044	CDEF (mères isolées)		2 000 000,00	500 000,00		2 500 000,00					1 900 000,00			2 150 000,00
Avances			0,00	2 000 000,00	500 000,00	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	0,00	0,00	11 860 000,00	350 000,00	0,00	0,00	2 500 000,00
Sous-Total Investissement Budget Principal (chapitre 23)			775 338 641,69	85 472 000,00	19 505 000,00	2 500 000,00	107 477 000,00	882 815 641,69	479 987 132,56	76 283 000,00	9 980 000,00	79 448 000,00	-6 815 000,00	0,00	333 696 509,13
27634		Vente immeuble VDL à CC Terres du Lauragais		24 000,00			24 000,00	24 000,00						24 000,00	24 000,00
Sous-Total Investissement Budget Principal (chapitre 27)			0,00	24 000,00	0,00	0,00	24 000,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00
4551	ARC5201027/052	Universités - Campus - CPER	20 584 990,27				0,00	20 584 990,27	20 414 202,57			0,00	0,00	170 787,70	20 584 990,27
Programmes pour l'Etat Universités			20 584 990,27	0,00	0,00	0,00	0,00	20 584 990,27	20 414 202,57	0,00	0,00	0,00	0,00	170 787,70	20 584 990,27
Sous-Total Investissement Budget Principal (tous chapitres)			855 550 916,58	89 785 710,00	19 740 385,61	2 506 600,00	112 032 695,61	967 583 612,19	547 658 590,18	80 472 710,00	11 157 160,61	83 392 051,61	-8 237 815,00	347 188 970,40	967 863 612,19

Imputations	Programme	Libellés	Autorisations de Programme				Credits de Paiement								
			Antérieures (Actives en 2019)	BP 2020	DM1	DM2	Total Budget 2020	TOTALES	Réalisés au 31/12/19	BP 2020	DM1	DM2	Total Budget 2020	Prévu-addi	TOTAUX
Budgétaires M52															
6042		PI - Achats Prestations services													10 000,00
60611		PI - Eau et assainissement													134 400,00
60612		PI - Energie - Electricité													182 400,00
611		Contrats de prestations de services avec des entreprises.													2 235 700,00
611		PI - Contrats Prestations de services													70 000,00
6132		PI - Locations immobilières													802 000,00
6135	ARC5201028/029/041/044	Locations mobilières													2 637 000,00
614		PI - Charges locatives													260 000,00
6152.2	ARC5201028/040	Entretien HDD													692 500,00
6152.2	ARC5201029/44	Entretien Collèges													30 000,00
6152.2	ARC5201035/036	Entretien M.D.S.													3 700 556,00
6152.2	ARC5201037	Ent. autres Bâts Administratifs+DVI													1 75 000,00
6152.2	ARC5201055/304/338/39/4	Classes provisoires écoles du 1er degré													460 000,00
6152.2	263	Entretien divers Bâtiments													0,00
615221		Maintenance - réparations													46 000,00
61558		Maintenance / Aut prestations service													20 000,00
6156		Maintenance													15 000,00
6156		Serv Energie Maintenance													3 029 000,00
6156		CU Regl. Maintenance													
617	ARC5201028	Honoraires Etudes Recherches													50 000,00
617		AMO Gestion patrimoniale													0,00
617		serv. Energie - Etudes et recherches AMO													6 000,00
6188	ARC5201035	Autres frais divers													0,00
6188		Serv Energie - Autres frais divers													13 000,00
62268		Autres honoraires													0,00
62268		PI - Autres honoraires													70 000,00
62268	DPA4901002	AF - Honoraires Géomètres													68 000,00
6227	ARC5201002	Frais d'actes et de contentieux													3 5 000,00
6227		PI - Frais d'actes et de contentieux													0,00
6227	DPA4901002	AF - Frais d'actes et de contentieux - Cadastre et hypothèques													10 000,00
6231		Annonces et insertions													20 000,00
6231		PI - Annonces et insertions													82 000,00
6231	DPA4901002	AF - Annonces et insertions / Routes													3 000,00
6236	ARC5201028/28/29/35/39	Frais de reproduction DCE													300,00
6236		AF - Frais d'imprimerie / Routes													19 000,00
6236	DPA4901002	Actions de communication													100,00
6238		Serv Energie - Inscription concours CUBS 2020													100 000,00
6238	ARC5201028	Frais de stockage													0,00
62378		PI - Remboursement de frais à des tiers													20 000,00
62378	DPA4901002	AF - Remboursement de frais à des tiers													25 000,00
6238	ARC5201028/28/29/35/39/40	Frais de déménagements													1 000,00
63512		PI - Taxes foncières													100 000,00
637		Impôts & Taxes (Redev. Archéo.)													295 000,00
637		PI - Impôts & Taxes (Redev. Archéo.)													560 000,00
															50,00
		SOUS TOTAL CHAPITRE 011													15 870 965,00
60611		Eau et assainissement - RSA													1 204 641,00
60612		Energie - Electricité - RSA													300,00
		SOUS TOTAL CHAPITRE 017													2 000,00
6568		Adhésion Association													2 300,00
65738		Subventions aux organismes publics													1 200,00
65888		SERV Energie - Titulaires Licences Hotline													0,00
		SOUS TOTAL CHAPITRE 65													90 000,00
															111 200,00



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/10/2020

N°: 274711 / DM 2 - 2020 - 2 - 1C

Objet : Compte-rendu au Conseil départemental de la Haute-Garonne des marchés publics attribués du 1er juin au 31 août 2020

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-11 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à la délégation au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la liste des marchés publics notifiés du 1er juin au 31 août 2020 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de prendre acte du compte-rendu relatif à la liste des marchés publics notifiés du 1er juin au 31 août 2020, jointe à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Annexe à la délibération : liste des marchés publics notifiés du 1^{er} juin au 31 août 2020

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 19/11/2020 - n° AR 031-223100017-20201020-lmc100000275944-DE

MARCHÉS NOTIFIÉS ENTRE LE 01/06/2020 ET LE 31/08/2020

Numéro de marché	Libellé du marché	Montant du marché en € HT *	Nom de l'entreprise	Date de notification
2020M183	Enquête origines/destinations sur le réseau de transport public interurbain liO / Arc-en-Ciel -	53 800,00 €	ITER	05/06/2020
2020M182	RD 817 -commune de CASTILLON de SAINT MARTORY - Travaux de confortement du pont sur le Bonnefont	119 692,90 €	GIULIANI	05/06/2020
2020M185	Accompagnement à la SDUSN	39 600,00 €	TACTIS	09/06/2020
2020M181	RD 79 Commune d'ESCALQUENS - Suppression du PN196 Déviation RD79 du PR 5+900 au PR 6+708 -	5 532 216,72 €	RAZEL-BEC	09/06/2020
2020M186	Achat de fournitures pour les besoins de conditionnement des Archives et des musées départementaux - Achat de pochettes en polyester et papier, longue conservation, pour	15 000,00 €	CXD FRANCE	12/06/2020
2020M188	MS 19C0001 lot 2: RD618 Communes de MONCAUP et CAZAUNOUS - Travaux d'aménagement du PR25+377 à 26+177	124 590,00 €	SOCIETE NOUVELLE ROUGE SEGUELA	23/06/2020
2020M187	MS 19C0001 lot 2: RD51 Commune de CIRES - Travaux d'aménagement du PR1+690 à 2+120	69 998,00 €	PENE ET FILS TP	24/06/2020
2020M192	Version sonore de documents	120 000,00 €	MEDIAMEETING	24/06/2020
2020M189	Construction du collège de Cintegabelle - lot 11 Géothermie	260 617,68 €	GEOFORAGE	29/06/2020
2020M271	Expérimentation d'une main courante embarquée	19 230,00 €	NEOGLS	01/07/2020
2020M201	Prestation de conception d'un jeu d'enquête sur mesure	2 000,00 €	ATELIER BROOKLYN	08/07/2020
2020M202	Services de prestations juridiques. Lot 1 : Droit public. Marché subséquent à l'AC 2016/0239	4 950,00 €	AD2P	08/07/2020
2020M203	Travaux d'impression sur supports papier	39 990,00 €	POLE IMPRESSION	09/07/2020
2020M206	Déploiement d'un dispositif indépendant de surveillance et d'information en matière de bruit du trafic aérien autour de l'aéroport de Toulouse-Blagnac	213 000,00 €	BRUITPARIF	10/07/2020
2020M205	RD 61 - Commune de BAZUS - Réparation d'un Ouvrage d'Art sur Le Girou	87 175,00 €	ECM	15/07/2020
2020M200	Accompagnement à l'amélioration du pilotage des politiques du Département de la Haute-Garonne, plus particulièrement de sa politique sociale dans un contexte	120 000,00 €	UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR	15/07/2020
2020M204	Travaux de réfection de chaussées avec matériels de type enrobeur projeteur" et "microcentrale d'enrobés à l'émulsion" - Lot 2 : Travaux de réfection de chaussées avec	300 000,00 €	AGREGATS SUD CORSE	17/07/2020

16/09/2020 * pour les accords-cadres à bons de commande sans minimum ni maximum, les montants estimés des commandes sont mentionnés

Numéro de marché	Libellé du marché	Montant du marché en € HT *	Nom de l'entreprise	Date de notification
2020M217	Services de prestations juridiques. Lot 1 : Droit public. Marché subséquent à l'AC 2016/0236	5 000,00 €	ADAMAS	21/07/2020
2020M216	Étude de faisabilité d'un outil de transformation des filières légumes pour la restauration collective des collèges du département de la haute-garonne	23 650,00 €	BLEZAT CONSULTING	21/07/2020
2020M207	Transports scolaires - programme complémentaire 2020 - Lot 1	40 481,76 €	TRANSPORTS EN LAURAGAIS	24/07/2020
2020M213	Transports scolaires - programme complémentaire 2020 - Lot 7	34 615,68 €	TRANSPORTS EN LAURAGAIS	24/07/2020
2020M211	Transports scolaires - programme complémentaire 2020 - Lot 5	41 423,36 €	TRANSPORTS EN LAURAGAIS	24/07/2020
2020M209	Transports scolaires - programme complémentaire 2020 - Lot 3	38 183,20 €	TRANSPORTS EN LAURAGAIS	24/07/2020
2020M210	Transports scolaires - programme complémentaire 2020 - Lot 4	35 488,64 €	VERDIE AUTOCARS	24/07/2020
2020M212	Transports scolaires - programme complémentaire 2020 - Lot 6	40 212,48 €	TRANSPORTS EN LAURAGAIS	24/07/2020
2020M208	Transports scolaires - programme complémentaire 2020 - Lot 2	35 154,24 €	TRANSPORTS EN LAURAGAIS	24/07/2020
2020M214	Transports scolaires - programme complémentaire 2020 - Lot 8	38 582,72 €	TRANSPORTS EN LAURAGAIS	24/07/2020
2020M261	Services de prestations juridiques. Lot 3 : Droit privé. Marché subséquent à l'AC 2016/0244	5 000,00 €	SCP VINSONNEAU-PALIES-NOY GAUER	28/07/2020
2020M251	Transport scolaire - Programme 2020 - Lot 36	22 790,24 €	ORTET AUTOCARS	30/07/2020
2020M254	Fourniture de papier, pochettes et enveloppes. Lot 2 : Papier de création	40 000,00 €	INAPA FRANCE	30/07/2020
2020M223	Transport scolaire - Programme 2020 - Lot 5	989 185,12 €	NEGOTI EPTR MOBILITES	30/07/2020
2020M225	Transport scolaire - Programme 2020 - Lot 7	1 532 138,23 €	ORTET AUTOCARS	30/07/2020
2020M245	Transport scolaire - Programme 2020 - Lot 30	32 892,64 €	TRANSPORTS EN LAURAGAIS	30/07/2020
2020M249	Transport scolaire - Programme 2020 - Lot 34	54 350,56 €	VERDIE AUTOCARS	30/07/2020
2020M257	Fourniture de papier, pochettes et enveloppes. Lot 5 : Couché moderne blanc sans bois	110 000,00 €	INAPA FRANCE	30/07/2020

Numéro de marché	Libellé du marché	Montant du marché en € HT *	Nom de l'entreprise	Date de notification
2020M259	Fourniture de papier, pochettes et enveloppes. Lot 7 : Pochettes et enveloppes avec impression	350 000,00 €	OCCITANE D ENVELOPPES	30/07/2020
2020M230	Transport scolaire - Programme 2020 - Lot 14	519 337,28 €	ORTET AUTOCARS	30/07/2020
2020M240	Transport scolaire - Programme 2020 - Lot 25	3 073 693,14 €	ALCIS TRANSPORTS	30/07/2020
2020M247	Transport scolaire - Programme 2020 - Lot 32	849 008,16 €	ALCIS TRANSPORTS	30/07/2020
2020M252	Transport scolaire - Programme 2020 - Lot 37	69 639,68 €	AUTOCARS ALTERNATIVE TOURISME	30/07/2020
2020M255	Fourniture de papier, pochettes et enveloppes. Lot 3 : Offset blanc, couleur et recyclé	150 000,00 €	INAPA FRANCE	30/07/2020
2020M256	Fourniture de papier, pochettes et enveloppes. Lot 4 : Ramelettes A4/A3/A3+/SRA3, papier recyclé	1 200 000,00 €	INAPA FRANCE	30/07/2020
2020M222	Transport scolaire - Programme 2020 - Lot 4	322 586,85 €	STE BOUBEE GERARD ET CIE	30/07/2020
2020M235	Transport scolaire - Programme 2020 - Lot 19	397 341,12 €	TRANSPORTS A. FAUR	30/07/2020
2020M237	Transport scolaire - Programme 2020 - Lot 21	1 040 768,96 €	TRANSDEV OCCITANIE OUEST	30/07/2020
2020M232	Transport scolaire - Programme 2020 - Lot 16	738 473,12 €	VERDIE AUTOCARS	30/07/2020
2020M242	Transport scolaire - Programme 2020 - Lot 27	512 536,64 €	TRANSPORTS EN LAURAGAIS	30/07/2020
2020M264	Construction d'un centre d'exploitation de la Direction des Routes à NAILLOUX - MISSIONS SPS	8 240,00 €	SOCOTEC CONSTRUCTION	30/07/2020
2020M224	Transport scolaire - Programme 2020 - Lot 6	38 201,59 €	AUTOCARS SANS	30/07/2020
2020M238	Transport scolaire - Programme 2020 - Lot 23	39 724,96 €	INNOYA SERVICES	30/07/2020
2020M250	Transport scolaire - Programme 2020 - Lot 35	19 884,48 €	INNOYA SERVICES	30/07/2020
2020M253	Fourniture de papier, pochettes et enveloppes. Lot 1 : Dossier couleur sans bois	60 000,00 €	INAPA FRANCE	30/07/2020
2020M221	Transport scolaire - Programme 2020 - Lot 3	44 737,44 €	AUTOCARS SANS	30/07/2020

Numéro de marché	Libellé du marché	Montant du marché en € HT *	Nom de l'entreprise	Date de notification
2020M233	Transport scolaire - Programme 2020 - Lot 17	38 657,08 €	VERDIE AUTOCARS	30/07/2020
2020M239	Transport scolaire - Programme 2020 - Lot 24	1 273 653,92 €	TRANSDEV OCCITANIE OUEST	30/07/2020
2020M243	Transport scolaire - Programme 2020 - Lot 28	158 889,28 €	TRANSPORTS EN LAURAGAIS	30/07/2020
2020M258	Fourniture de papier, pochettes et enveloppes. Lot 6 : Autocopiant chimique	45 000,00 €	INAPA FRANCE	30/07/2020
2020M234	Transport scolaire - Programme 2020 - Lot 18	831 427,52 €	TRANSPORTS A. FAUR	30/07/2020
2020M244	Transport scolaire - Programme 2020 - Lot 29	1 910 031,20 €	VERDIE AUTOCARS	30/07/2020
2020M248	Transport scolaire - Programme 2020 - Lot 33	735 713,44 €	TRANSPORTS EN LAURAGAIS	30/07/2020
2020M260	Fourniture de papier, pochettes et enveloppes. Lot 8 : Pochettes et enveloppes sans impression	60 000,00 €	COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPERIE	30/07/2020
2020M219	Transport scolaire - Programme 2020 - Lot 1	1 022 466,20 €	STE BOUBEE GERARD ET CIE	30/07/2020
2020M231	Transport scolaire - Programme 2020 - Lot 15	200 844,16 €	VERDIE AUTOCARS	30/07/2020
2020M241	Transport scolaire - Programme 2020 - Lot 26	176 552,64 €	TRANSPORTS EN LAURAGAIS	30/07/2020
2020M246	Transport scolaire - Programme 2020 - Lot 31	1 095 621,12 €	ALCIS TRANSPORTS	30/07/2020
2020M229	Transport scolaire - Programme 2020 - Lot 13	16 088,16 €	CERT MIDI-PYRENEES	31/07/2020
2020M227	Transport scolaire - Programme 2020 - Lot 11	1 536 106,80 €	CERT MIDI-PYRENEES	31/07/2020
2020M263	Construction d'un centre d'exploitation de la Direction des Routes à NAILLOUX - Mission de Contrôle Technique	9 540,00 €	APAVE SUDEUROPE SAS	31/07/2020
2020M236	Transport scolaire - Programme 2020 - Lot 20	421 872,00 €	TRANSDEV OCCITANIE OUEST	31/07/2020
2020M262	Transport scolaire - Programme 2020 - Lot 10	1 593 838,40 €	CERT MIDI-PYRENEES	31/07/2020
2020M228	Transport scolaire - Programme 2020 - Lot 12	891 452,00 €	CERT MIDI-PYRENEES	31/07/2020

Numéro de marché	Libellé du marché	Montant du marché en € HT *	Nom de l'entreprise	Date de notification
2020M265	Construction d'un Centre d'Exploitation pour la Direction des Routes à MIREMONT-Contrôle Technique	14 330,00 €	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	03/08/2020
2020M267	Services de prestations juridiques. Lot 1 : Droit public. Marché subséquent à l'AC 2016/0238	4 500,00 €	HG&C	03/08/2020
2020M220	Transport scolaire - Programme 2020 - Lot 2	3 076,92 €	FARRUS VOYAGES	03/08/2020
2020M226	Transport scolaire - Programme 2020 - Lot 9	796 475,67 €	VNI TRANSEUROCARS	04/08/2020
2020M268	Impression de documents commerciaux pour le réseau de transport public iIO Arc-en-Ciel	30 000,00 €	POLE IMPRESSION	05/08/2020
2020M273	Acquisition, montage et installation de ponts élévateurs	63 869,00 €	STERTIL EQUIPVI	06/08/2020
2020M272	Inspections subaquatiques et inspections confinées 2020 de 27 OA du réseau routier départemental -	25 775,00 €	CTSM	06/08/2020
2020M274	Acheminement et distribution d'envois express au national et à l'international	38 000,00 €	CHRONOPOST	09/08/2020
2020M269	Transport scolaire - Programme 2020 - Lot 8	495 905,01 €	ALCIS TRANSPORTS	11/08/2020
2020M283	Services de prestations juridiques. Lot 1 : Droit public. Marché subséquent à l'AC 2016/0236	9 000,00 €	ADAMAS	19/08/2020
2020M278	Transport scolaire - Programme 2020 - Lot 22	415 567,68 €	TRANSDEV OCCITANIE OUEST	24/08/2020



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/10/2020

N°: 274690 / DM 2 - 2020 - 3 - 1C

Objet : Rapport d'activité 2019 de l'Audit Interne.

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 27 juin 2017 relative à la création d'un Audit Interne rattaché au Directeur Général des Services ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : de prendre acte du rapport d'activité 2019 de l'Audit Interne.

Article 2 : de prendre acte des arbitrages du Comité d'Audits du 13 décembre 2019 fixant les conclusions rendues sur l'exercice 2019 ainsi que les différents audits à lancer sur 2020/2021 avec des perspectives d'évaluer les missions de service public du Conseil départemental, de sécuriser le fonctionnement de la collectivité et toujours d'engager l'administration dans une démarche de progrès.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 19/11/2020 - n° AR 031-223100017-20201020-lmc100000275943-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/10/2020

N°: 274749 / DM 2 - 2020 - 4 - 1C

Objet : Désignation des représentants du Conseil départemental de la Haute-Garonne au sein d'organismes extérieurs

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R212-30 du code de l'environnement qui dispose que la commission locale de l'eau est composée de trois collèges distincts et que le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux est constitué pour moitié au moins de représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires concernés et comprend au moins un représentant de chaque région et de chaque département intéressés ainsi que, le cas échéant, un représentant du parc naturel régional et un représentant de l'établissement public territorial de bassin désignés sur proposition de leurs conseils respectifs ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 août 2020 fixant l'organisation de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau Neste et rivières de Gascogne ;

Considérant que l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), créée en 2019, a engagé la mise en place de son organisation territoriale, qui se traduit par la création d'un comité local de cohésion territoriale associant des services de l'Etat, des représentants des élus locaux et des partenaires de l'Agence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2020 portant création du comité local de la cohésion territoriale de la Haute-Garonne prévoyant qu'au titre des représentants des collectivités territoriales, le Conseil départemental de la Haute-Garonne est représenté par son Président ou son représentant ;

Considérant que M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne a désigné Mme Vezat-Baronia comme sa représentante par arrêté du 6 octobre 2020 ;

Considérant que toutefois, M. le Préfet demande la désignation d'un suppléant ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : de désigner M. Christian SANS, représentant titulaire et M. Gilbert HÉBRARD, représentant suppléant au sein du collège des collectivités territoriales de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Neste et rivières de Gascogne.

Article 2 : de désigner Mme Emilienne POUMIROL, représentante suppléante au sein du collège des collectivités territoriales du comité local de cohésion territoriale de la Haute-Garonne.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

53 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut (procuration Mme Vezat-Baronia), Courade (procuration M. Fabre), MM. Cujives, Denouvion (procuration Mme Floureusses), De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraïlle), Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Vincini), Rival, Mmes Rolland, Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration M. Mirassou), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

1 "Absent" : Mme Stébenet.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 12/11/2020 - n° AR 031-223100017-20201020-lmc10000275829-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/10/2020

N°: 200617 / DM 2 - 2020 - 401 - 1C

**Objet : Communication du Conseil départemental en période pré-électorale.
(Vœu de Mme Marion LALANE-DE-LAUBADÈRE et les membres du Groupe Ensemble pour la Haute Garonne).**

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 23 et 24 du règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant de Mme Marion LALANE-DE LAUBADÈRE et les membres du Groupe Ensemble pour la Haute-Garonne :

« Dans le numéro de la Dépêche du Midi paru le 1^{er} septembre 2020, nous avons constaté la présence d'une pleine page dédiée à la campagne de communication sur les collégiens de notre Département « L'avenir c'est eux ». Or, vous n'êtes pas sans savoir que nous sommes entrés depuis septembre dans la période de réserve pré-électorale (Circulaire 20-349 du 31 août 2020, « Communication gouvernementale en période préélectorale », directeur du service d'information du gouvernement).

Si ladite publicité du Conseil départemental répond aux règles de neutralité et d'identité, nous tenions à vous avertir que les objectifs listés sur l'affiche, soit « favoriser l'accès à l'éducation », « aider les jeunes », « favoriser la qualité alimentaire au collège », « défendre la citoyenneté » et « valoriser l'accès à l'art », constituent des formules généralement employées dans les programmes électoraux. Nous nous trouvons à l'extrême limite de la communication institutionnelle qui ne doit rester qu'informatrice. Nous vous invitons donc à la prudence mais également à la modération.

Notre préoccupation concernant votre stratégie de communication n'est pas nouvelle. Elle fait l'objet de débats réguliers lors des séances plénières. Dès lors, nous voulons nous assurer que vos campagnes de communication s'inscrivent dans le cadre de l'information et non de la promotion. Il nous revient de nous assurer que les principes de régularité et d'antériorité sont bien respectés.

Aussi, le Groupe Ensemble pour la Haute-Garonne demande :

- la communication exhaustive et précise, de janvier 2019 à aujourd'hui, du mode et de l'importance des tirages de chaque campagne de communication, ainsi que le coût détaillé de chacune d'entre elles ;
- de nous communiquer durant la période électorale le mode et le nombre de tirages pour chaque campagne de communication à venir, ainsi que leurs coûts détaillés, et ce jusqu'aux élections départementales de mars 2021 ».

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de déclarer ce vœu sans objet et d'apporter les éléments de réponse suivants :

La question des moyens d'information déployés par le Conseil départemental pour porter à connaissance des concitoyens, et notamment des plus fragiles, les politiques publiques et les dispositifs de soutien mis en œuvre à leur profit semble faire l'objet d'une véritable obsession de la part du groupe Ensemble pour la Haute-Garonne. Ce n'est pas la première fois que ce type de vœu est déposé. Après avoir consacré une tribune dernièrement à cette question dans le précédent magazine départemental, l'opposition remet aujourd'hui en cause la neutralité d'une campagne d'information de rentrée scolaire, dont la seule vocation est d'informer parents et collégiens des dispositifs et des axes des politiques publiques du Conseil départemental déployés en matière d'éducation donnant lieu à de nombreux et fréquents échanges avec les services juridiques de la collectivité. La majorité départementale est en effet extrêmement vigilante au strict respect des règles de neutralité en matière de communication pré-électorale.

Contrairement à ce qui est affirmé, cette campagne d'information qui était visible sur les réseaux d'affichage ainsi que sur les médias locaux du 17 août au 10 septembre dernier, soit pendant la période précédant la rentrée scolaire et au moment de ladite rentrée, ne présentait pas des objectifs de programmes électoraux mais bien les principaux axes des politiques publiques volontaristes actuellement déployées d'ailleurs depuis de nombreuses années par le Conseil départemental en matière d'éducation. Chacun de ses axes était en outre caractérisé et étayé sur les visuels par l'existence d'un dispositif associé : le parcours laïque et citoyen pour défendre la citoyenneté, la gratuité des transports scolaires pour aider les jeunes ou encore les parcours d'éducation artistique pour valoriser l'accès à l'art. Cette campagne qui s'inscrit dans le cadre classique des prises de parole de la collectivité et sur des supports régulièrement utilisés respecte donc parfaitement, les critères de neutralité.

Comme le soulignait cette campagne, l'avenir, ce sont les jeunes. Il est du devoir des élus et de leur responsabilité, surtout dans le contexte actuel, de les informer ainsi que leurs familles des dispositifs et des aides auxquels ils peuvent prétendre à l'occasion de la rentrée scolaire.

Concernant le budget consacré à l'information par la collectivité, par le passé, une communication du budget global annuel a été faite à l'occasion de précédents vœux. Le budget dévolu à l'information n'a pas augmenté en 2019, il a même été légèrement revu à la baisse dans le cadre de l'effort global de maîtrise des dépenses de fonctionnement de la collectivité sur l'exercice 2020.

La présente délibération a été adoptée à la majorité par vote à main levée.

46 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut (procuration Mme Vezat-Baronia), Courade (procuration M. Fabre), MM. Cujives, Denouvion (procuration Mme Floureusses), Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Julian, Klotz, Mme Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Vincini), Rival, Mmes Rolland, Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration M. Mirassou), Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

6 "Contre" : MM. De Scorraille, Ducap, Iclanzan, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraille), Lamant et Winnepenninckx-Kieser.

1 "Abstention" : Mme Laurenties.

1 "Absent" : Mme Stébenet.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 19/11/2020 - n° AR 031-223100017-20201020-lmc100000275934-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/10/2020

N°: 200621 / DM 2 - 2020 - 402 - 1C

**Objet : Soutien aux Maisons des Solidarités Haut-Garonnaises.
(Vœu de Mme Marion LALANE-DE LAUBADÈRE et les membres du Groupe Ensemble pour la Haute-Garonne).**

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 23 et 24 du règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant de Mme Marion LALANE-DE LAUBADÈRE et les membres du Groupe Ensemble pour la Haute-Garonne :

« Le mardi 8 septembre dernier, le Président du Conseil départemental, Georges MÉRIC vantait notre collectivité comme « chef de file des solidarités ». Il soulignait que les finances de notre département demeuraient saines. Avec un budget total avoisinant les 2 milliards d'euros, le Groupe Ensemble pour la Haute-Garonne est en accord avec ce constat.

Pour autant, le Président nous mettait collectivement en garde contre le risque de crise sociale, crise qui entraîne « de la précarité, de l'exclusion, de la peur, du désespoir ». Or, cette crise sociale n'est pas étrangère au Conseil départemental : les Maisons des Solidarités poussent des cris d'alarmes en interne et ce, depuis de nombreuses années. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que le Groupe Ensemble pour la Haute-Garonne alerte la majorité sur cette question.

Manque de moyens au quotidien et manque de personnel sont les principales préoccupations des agents de la collectivité. Bien que des renforts d'effectifs ont enfin été annoncés à Borderouge (3 permanents et 2 temporaires), les récentes annonces nous apparaissent en deçà du malaise et de la charge de travail dans les MDS du département.

A la veille d'une crise économique et sociale annoncée comme sans précédent depuis 1929, la situation est plutôt alarmante. Les agents des MDS sont au front, mais plus que jamais désarmés pour faire face au « choc » social à venir. Nous appelons donc nos collègues de la majorité à l'esprit de responsabilité devant les épreuves qui nous attendent.

Aussi, le Groupe Ensemble pour la Haute-Garonne demande :

- que soient dégagés d'importants moyens pour soulager les Maisons des Solidarités en difficulté, premiers acteurs des compétences obligatoires du Conseil départemental ;
- que lesdits efforts de la collectivité soient pérennisés dans le temps afin que les MDS, premiers guichets de l'aide sociale départementale, puissent faire face sereinement à la crise à venir ;
- qu'un suivi précis et régulier soit réalisé et communiqué publiquement afin de s'assurer que les efforts consentis par la collectivité se traduisent concrètement sur le terrain (calendrier du déploiement des nouveaux effectifs, éléments sur l'amélioration de la qualité de vie au travail des agents et données budgétaires) ;
- que le Conseil départemental soutienne, financièrement et politiquement par la voix de son Président, toute initiative permettant d'assurer aux agents des MDS un climat apaisé dans l'exercice de leurs missions ».

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de déclarer ce vœu sans objet et d'apporter les éléments de réponse suivants :

Depuis le début de la mandature, la collectivité s'est engagée dans une refonte en profondeur de l'action sociale départementale avec une logique d'intervention plus préventive, en proximité, favorisant la participation des personnes accompagnées et en s'appuyant sur les ressources du territoire, que ce soit sur les diagnostics de territoire portés à travers les habitants, l'ensemble des institutions, des associations et des partenaires.

- **La présence renforcée en territoires**

- Création de 5 Directions Territoriales des Solidarités (DTS) pour accompagner les Maisons des Solidarités (MDS) dans leur quotidien, capables à la fois de piloter l'action sociale en proximité mais aussi de sentir l'opinion, les besoins et voir comment l'action sociale pouvait être renforcée par des partenariats en proximité,
- Création de 7 MDS pour être le plus en proximité des personnes accompagnées et répondre à un maillage territorial beaucoup plus important,
- Les directions du siège sont repositionnées dans un rôle de pilotage, de co-construction des politiques publiques avec les territoires au-delà de leur gestion de dispositifs ou d'accompagnement des territoires ;

- **Des moyens RH augmentés**

- Le Département se singularise par un nombre d'agents de l'action sociale et médico-sociale élevé : 132 agents pour 100 000 habitants, soit le niveau le plus élevé sur le groupe des 6 départements comparables (Gironde, Pas de Calais, Loire-Atlantique, Seine-Maritime et Hérault), situés entre 95 et 132 pour l'année 2019.
- Les effectifs des agents dédiés aux Solidarités ont augmenté de 11,4 % entre 2019 et 2020 par la création de 170 postes sur un effectif global dans les solidarités de 2018 (hors assistants familiaux) ;
- Le recours aux contractuels pour remplacer les absences, couvrir les postes vacants a été élargi. Des agents en renfort et des pools de remplaçants ont été recrutés. 239 contractuels sont en poste soit + 34 % que sur l'exercice précédent ;
- Des dispositifs d'accompagnement des professionnels accentués : création de 4 postes pour l'appui technique des équipes en territoire, élargissement du dispositif d'accueil et d'intégration pour les agents nouvellement recrutés, redémarrage en septembre des groupes d'analyse des pratiques et de supervision ;

- **Des moyens sur les politiques sociales en forte augmentation : des outils pour améliorer l'accompagnement des publics et faciliter l'intervention des travailleurs médico-sociaux des territoires**

- Sur la lutte contre la précarité :
 - Le dispositif des bons solidaires, créé en avril 2020 pour soutenir en urgence les personnes et les familles précarisées par la crise sanitaire de la Covid-19, est pérennisé. Le Bon Solidaire est une aide d'urgence destinée aux achats alimentaires et d'hygiène de première nécessité pour celles et ceux qui font face à un changement brutal de situation, dans l'attente d'ouverture de leurs droits sociaux ;
 - Au-delà de l'augmentation votée à la session de juin 2020 +18,6 M€ pour le paiement des allocations du RSA (hausse du nombre d'allocataires +9,21 % en 1 an juillet 2020) ; 185 000 € supplémentaires en soutien aux structures d'insertion par l'activité économique (faciliter le retour à l'emploi). En 2021, mise en place d'un nouveau dispositif pour accompagner les projets de création d'activité des allocataires du RSA ;
- Sur la protection de l'enfance : depuis 5 ans, le budget a été fortement augmenté soit +50 % par rapport au CA 2016, 1 024 places ont ainsi été créées. Sur la seule année 2020 malgré le contexte sanitaire :
 - Création de 3 services d'accompagnement des mineurs autonomes de 90 places chacun, soit 270 places ouvriront progressivement de 2020 à 2022 (appartements en diffus, colocations, studios intégrés),
 - Création d'un service d'accueil d'urgence de 50 places dans le sud du département avec une ouverture échelonnée entre fin 2020 et 2021,

- Contractualisation avec l'Hôpital Marchant pour une intervention auprès des familles présentant des troubles psychiatriques et relevant de l'Aide sociale à l'enfance, pour l'intervention d'une équipe mobile sur des zones non couvertes, et la mise en place de visites médiatisées,

A moyen terme :

- Création d'un Centre Educatif et Professionnel pour les mineurs de 14 à 18 ans,
- Création à titre expérimental en 2021, de 3 lieux d'accueil relais pour les mineurs présentant des troubles du comportement (en lien avec la pédopsychiatrie),
- Création de 40 places en Maisons d'Enfants à Caractère Sanitaire et Social.

En ce qui concerne plus spécifiquement la MDS de Borderouge :

En 2015, aucun professionnel du département n'était implanté sur le nouveau quartier de Borderouge. Aujourd'hui, **137 professionnels** travaillent sur ce territoire.

La MDS de Borderouge a ouvert en avril 2018 pour désengorger les MDS des Minimes et d'Amouroux. Les équipes ont été renforcées à cette occasion et dans une 2^{ème} phase lors de la territorialisation (début 2020) puis augmentées hier lors de la discussion dans le cadre du préavis de grève. Les professionnels dédiés à l'intervention sociale sur ce territoire ont doublé : 25,5 postes transférés des deux autres MDS, 25,5 ont été créés, soit 51 professionnels sur cette nouvelle MDS.

Sur ce même site, a été implanté **le siège de la DTS** où ont été déconcentrés des services du siège. **86 agents ont été installés à Borderouge.**

En conclusion, les efforts consentis par la collectivité sont en augmentation depuis 5 ans. Ces changements sont encore à améliorer et à consolider ; d'autres sujets seront à traiter et le Conseil départemental encourage chaque fois que possible les dynamiques territoriales susceptibles d'enrichir la réflexion et de porter des propositions d'innovation ou d'expérimentation. Cette refonte de l'action sociale départementale s'inscrit dans une démarche itérative d'amélioration continue.

La présente délibération a été adoptée à la majorité par vote à main levée.

46 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut (procuration Mme Vezat-Baronia), Courade (procuration M. Fabre), MM. Cujives, Denouvion (procuration Mme Floureusses), Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration Mme Boyer), Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Julian, Klotz, Mme Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Poupponeau (procuration M. Simion), Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Vincini), Rival, Mmes Rolland, Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration M. Mirassou), Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

7 "Contre" : MM. De Scorraille, Ducap, Iclanzan, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraille), Lamant, Laurenties et Winnepenninckx-Kieser.

1 "Absent" : Mme Stébenet.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 25/11/2020 - n° AR 031-223100017-20201020-lmc10000276039-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/10/2020

N°: 274727 / DM 2 - 2020 - 1 - 2C

Objet : Collèges publics de la Haute-Garonne - Dotations de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 2021.

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les délibérations des 21 janvier et 27 octobre 1999 complétées par les délibérations des 24 octobre 2001, 6 novembre 2002 et 1^{er} décembre 2004, par lesquelles le Conseil général de la Haute-Garonne a décidé d'attribuer à chaque collège public du département une dotation annuelle d'équipement ;

Vu les délibérations du 24 janvier 2017 et du 24 janvier 2018 du Conseil départemental relatives au dispositif financier incitatif valorisant les collèges contribuant à la mixité sociale dans les collèges haut-garonnais ;

Considérant que le Département de la Haute-Garonne compte 96 collèges publics pour lesquels il assure les compétences de construction, de fonctionnement, d'accueil, de restauration et d'hébergement ainsi que d'entretien général et technique ;

Considérant que pour assurer ses missions et offrir aux élèves et aux personnels un environnement de travail adapté, le Conseil départemental développe plusieurs axes d'intervention visant à optimiser la prise en charge des besoins des établissements tant en ce qui concerne la maintenance des équipements et des bâtiments qu'en ce qui concerne leur fonctionnement ;

Considérant que la dotation de fonctionnement allouée aux collèges publics pour couvrir leurs dépenses de fonctionnement matériel liées à la pédagogie obligatoire revêt un caractère global et forfaitaire, dans le respect de l'autonomie des établissements publics locaux d'enseignement ;

Considérant que le montant cumulé des fonds de roulement des collèges au 31 décembre 2019 s'élève à 15 011 032 €, pour une autonomie financière totale de 11 900 420 €, offrant aux établissements une marge de manœuvre conséquente pour mener à bien leurs projets d'établissements et faire face aux aléas de fonctionnement, notamment dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 ;

Considérant que, pour l'année 2021, les besoins de fonctionnement des collèges ont été évalués à l'aune des mesures d'optimisation initiées par le Conseil départemental, notamment la mutualisation des achats sous la forme de marchés départementaux et de groupements de commande, et des situations financières des établissements ;

Considérant, par ailleurs, que le Conseil départemental, réuni en session le 24 janvier 2018, a adopté un dispositif financier qui a pour objet d'offrir aux collèges accueillant un taux important d'élèves issus de familles défavorisées, les moyens de réaliser des projets éducatifs et culturels ambitieux susceptibles de corriger les inégalités et le déterminisme social ; qu'à contrario, les collèges qui ne s'engagent pas dans cette démarche de mixité sociale voient une diminution des moyens qui leur sont alloués ;

Considérant que les dotations de fonctionnement 2021 des collèges publics sont composées d'une part relative aux charges structurelles et d'une part relative aux charges pédagogiques en considération des effectifs de la rentrée 2020 – 2021 ;

Considérant que la part relative aux charges structurelles est calculée à partir des éléments suivants :

1) les charges structurelles relatives aux contrats d'entretien et de maintenance directement supportés par les collèges prises en compte par le biais d'un forfait, les charges relatives aux dépenses d'entretien et de maintenance des bâtiments, des espaces revêtus et espaces verts calculées en fonction de la superficie en m² ;

2) les dépenses de viabilisation évaluées à partir des comptes financiers des trois exercices précédents (hors dépenses exceptionnelles liées à des sinistres ou à des dysfonctionnements) en considération, d'une part, de la répartition sincère de ces dépenses entre le service général et le service de restauration et d'hébergement, et d'autre part, de la stabilisation des coûts des énergies consommables sous l'effet de la mutualisation des achats menée par le Conseil départemental depuis 2014 et des remboursements aux collèges des charges de viabilisation des logements de fonction concédés par conventions d'occupation précaire ou à des personnels des lycées ;

3) une majoration de dotation attribuée à certains établissements au regard de leur situation financière et de contraintes particulières auxquelles ils sont soumis, de par leur petit effectif et leur isolement géographique ;

Considérant que la part relative aux charges pédagogiques est calculée à partir des éléments suivants :

1) le forfait à l'élève est accordé au titre de la participation aux dépenses pédagogiques et aux autres charges générales de fonctionnement du collège défini en tenant compte du profil sociologique du collège en se basant sur le taux d'élèves issus de familles relevant des catégories Profession Catégorie Sociale (PCS) défavorisées soit :

Montant du forfait par élève en application du dispositif incitatif pour les collèges contribuant à la mixité					
PCS défavorisées du collège ≥ 35%	35% > PCS défavorisées du collège ≥ 25%	25% > PCS défavorisées du collège ≥ 10%	PCS défavorisées du collège < 10% et PCS défavorisées du collège ≥ PCS défavorisées du secteur	10% > PCS défavorisées du collège ≥ 5% et PCS défavorisées du collège < PCS défavorisées du secteur	PCS défavorisées du collège < 5% et PCS défavorisées du collège < PCS défavorisées du secteur
70 €	62 €	54 €	54 €	38 €	22 €

Compte tenu de l'indisponibilité des données issues du constat de la rentrée scolaire de septembre 2020, à la date du vote de la dotation de fonctionnement par l'Assemblée départementale, le calcul est opéré sur la base des données de la rentrée scolaire de septembre 2020. Une décision sera proposée au cours du 1^{er} semestre 2021 pour le versement d'une dotation complémentaire si l'actualisation des effectifs et du taux de PCS constaté à la rentrée 2020 conduit à une augmentation du forfait à l'élève.

Ce forfait est majoré de 3 € pour les établissements accueillant moins de 350 collégiens.

Un forfait de 110 € supplémentaires étant accordé par élève de Section d'Enseignement Général Professionnel Adapté (SEGPA) scolarisé en 4^{ème} et 3^{ème} ;

2) Un forfait pour les classes et structures spécifiques est accordé selon les modalités suivantes :

- pour les Unités Locales pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), les classes relais et passerelles, les Unités Pédagogiques d'Accueil des Allophones (UP2A) et les dispositifs particuliers, forfait de 500 € par classe ou dispositif,
- pour les sections sportives autorisées par l'Inspection d'Académie, octroi d'un forfait de 750 € par section,
- pour les référents de scolarité, octroi d'un forfait de 200 € par collège accueillant un ou plusieurs référents de scolarité ;

Considérant que dans le cadre du plan d'amélioration de la mixité sociale dans les collèges haut-garonnais, onze collèges participent au dispositif en accueillant à la rentrée 2020-2021 des élèves de 6^{ème} issus des écoles des quartiers de la Reynerie et de Bellefontaine ; le Conseil départemental propose d'attribuer à ces établissements pour l'année 2021 une majoration forfaitaire exceptionnelle de 3 000 € ;

Considérant qu'afin de favoriser l'ouverture et le développement de projets culturels dans les collèges, le Conseil départemental décide d'allouer un montant forfaitaire par établissement en fonction d'un critère géographique d'éloignement par rapport à la ville de TOULOUSE :

- 600 € pour les collèges situés à moins de 10 km de Toulouse ;
- 900 € pour les collèges situés entre 10 et 20 km de Toulouse ;
- 1 200 € pour les collèges situés entre 20 et 40 km de Toulouse ;
- 1 500 € pour les collèges situés à plus de 40 km de Toulouse.

Considérant que l'article L3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dépenses obligatoires des Départements est applicable aux dépenses nécessaires à l'accomplissement des activités d'enseignement en Education Physique et Sportive (EPS) ;

Considérant que depuis 2017, dans le contexte d'une autonomie et d'une responsabilisation accrues des collèges, les besoins pédagogiques pour la pratique de l'EPS sont intégrés à la dotation globale de fonctionnement. Cette participation financière pour l'EPS comprend l'utilisation des piscines pour la pratique de la natation correspondant aux seules dix heures obligatoires du « savoir-nager » pour les élèves de 6^{ème} et ponctuellement les besoins relatifs à l'utilisation de structures couvertes (gymnases, salles polyvalentes, autres salles de sports spécifiques) ;

Considérant qu'afin de favoriser la consolidation du « savoir-nager » dans les collèges accueillant une proportion importante d'élèves issus de PCS défavorisées, souvent éloignés d'une pratique des activités nautiques ou d'élèves n'ayant pas encore acquis le « savoir-nager », le Conseil départemental alloue sur projet pédagogique une dotation complémentaire permettant de financer un second cycle de natation ;

Considérant que pour les transports pour la pratique de l'EPS, la participation financière est arrêtée sur une base forfaitaire en prenant en compte les besoins spécifiques éventuels et le cas échéant, les démarches de rationalisation nécessaires ;

Considérant que l'utilisation des équipements sportifs, hors piscines, appartenant à la ville de TOULOUSE ou à la Métropole fait l'objet d'un financement directement supporté par le Conseil départemental ;

Considérant que les crédits notifiés aux collèges de façon globale permettront aux chefs d'établissement d'élaborer leur budget pour l'exercice 2021 approuvé par les Conseils d'administration de chaque collège selon les dispositions de l'article L 421-11 du code de l'éducation et de l'instruction codificatrice M9.6 relative au cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement ;

Considérant que, si le dialogue de gestion conduit avec un établissement démontre une inadaptation des moyens alloués aux besoins réels du collège, un ajustement pourra être proposé sous réserve, toutefois, de son autonomie financière et du niveau de ses fonds de roulement qui doivent être utilisés pour financer les projets de l'établissement et ses besoins de fonctionnement ;

Considérant la nécessité d'adopter des recommandations et principes de gestion à l'attention des collèges dans le contexte d'un renforcement de leur autonomie et de la rationalisation budgétaire ;

Considérant que le Conseil départemental a décidé d'attribuer à chaque collège public du département une dotation d'équipement pour permettre d'améliorer leur fonctionnement général en renouvelant et complétant régulièrement leurs équipements et matériels ;

Considérant que cette dotation permet aux collèges d'améliorer leur fonctionnement général en renouvelant et complétant régulièrement leurs équipements et matériels ;

Considérant que cette dotation est versée en début d'exercice en même temps que la dotation de fonctionnement et que son utilisation est contrôlée par la production d'un acte du conseil d'administration du collège arrêtant la liste des matériels retenus accompagnés des factures d'acquisition ;

Considérant que les conseils d'administration peuvent également décider de reporter les crédits alloués sur l'exercice suivant pour un achat spécifique ;

Considérant que l'acquisition d'équipements de cuisine est non recevable car leur prise en charge est assurée par le Conseil départemental ou par le budget du service de restauration et d'hébergement du collège ;

Considérant que l'acquisition de matériels informatiques, visant à satisfaire les besoins ponctuels des établissements en complément des dotations accordées par notre collectivité, devra impérativement faire l'objet d'une validation préalable du Conseil départemental, chargé désormais de la maintenance des matériels et des réseaux informatiques des collèges ;

Considérant que la dotation d'équipement pour l'exercice 2021 se présente comme suit :

- forfait de 9 € par élève sur la base des effectifs de la rentrée scolaire avec un seuil minimal de 3 700 € pour les collèges accueillant un faible effectif,
- forfait supplémentaire de 610 € pour les collèges comptant une SEGPA,
- forfait supplémentaire de 610 € pour les collèges disposant d'une annexe géographiquement distincte du site principal,
- forfait supplémentaire de 610 € pour les collèges en réseau d'éducation prioritaire ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'arrêter pour chaque collège public, le montant de la dotation de fonctionnement 2021, conformément au tableau et aux critères annexés à la présente délibération, représentant un montant total de 11 037 733 €.

Article 2 : de décider que cette dotation reste susceptible d'adaptation en cours d'année, notamment en cas d'actualisation des données relatives aux effectifs et à la mixité sociale de la rentrée scolaire 2020-2021. En cas d'aléas ou d'inadaptation des moyens alloués aux besoins du collège, un ajustement pourra être proposé sous réserve toutefois de son autonomie financière et du niveau de ses fonds de roulement qui doivent être utilisés pour financer les projets et les besoins de fonctionnement de l'établissement.

Article 3 : d'arrêter pour chaque collège public, le montant de la dotation d'équipement 2021, conformément au tableau et aux critères annexés à la présente délibération, représentant un montant total de 550 859 €.

Article 4 : d'affirmer les modalités et principes de gestion suivants :

- les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de chaque collège, notamment les charges liées à la viabilisation, à l'entretien général et à la sécurité des lieux doivent être assumées en priorité,
- le budget du collège prévoit les équipements et moyens nécessaires à l'exercice des missions des personnels territoriaux en veillant tout particulièrement à leur assurer des conditions de sécurité et d'ergonomie optimales. De même, il convient de veiller à la maintenance des locaux et équipements afin de garantir un environnement sécurisé et sécurisant pour l'ensemble des usagers de l'établissement,
- l'élaboration du budget de chaque collège tient compte d'une répartition sincère des charges, entre le service général et le Service de Restauration et d'Hébergement (SRH), s'appuyant sur la réalité des coûts supportés par chaque service, en respectant le principe d'autonomie budgétaire du SRH, en maintenant l'individualisation des deux services dans un souci de transparence des coûts de chacun d'entre eux et en excluant la contribution entre services et le recours aux charges communes,
- l'intégralité des recettes notifiées est inscrite dans le budget primitif, conformément aux principes budgétaires d'universalité et de sincérité,
- le budget des collèges publics est adopté et exécuté dans le respect des principes et des recommandations définis par le Conseil départemental dans la note d'orientation budgétaire 2021, jointe à la présente délibération.

Article 5 : d'inscrire les crédits de la dotation de fonctionnement sur le chapitre 65 - article 65511 du budget départemental 2021.

Article 6 : d'inscrire les crédits de la dotation d'équipement sur le chapitre 204 - article 204310 du budget départemental 2021.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

52 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut (procuration Mme Vezat-Baronia), Courade (procuration M. Fabre), MM. Cujives, Denouvion (procuration Mme Floureusses), De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraïlle), Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Vincini), Rival, Mmes Rolland, Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration M. Mirassou), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

2 "Absents" : Mmes Poumirol et Stébenet.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Annexe(s) à la délibération :

- *Annexe 1 : Tableau de répartition de la dotation de fonctionnement 2021*
- *Annexe 2 : Tableau de répartition de la dotation d'équipement 2021*
- *Annexe 3 : Critères de calcul des dotations 2021*
- *Annexe 4 : Orientations et instructions budgétaires 2021*

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 27/10/2020 - n° AR 031-223100017-20201020-lmc10000275544-DE

**DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS
EXERCICE 2021**

Commune	Collège	Estimations Effectifs Rentrée Scolaire 2020/2021	Pourcentage PCS défavorisées Constat Rentrée Scolaire 2019/2020	Total part structurelle 2021 (dotations bâti et non bâti + contrats + viabilisation + majoration le cas échéant)	Total Part Pédagogique 2021 (Forfait par élève majoré ou minoré le cas échéant + Enseignement technique 110€) + Forfait classe spécifique (500€) + Section sportive (750 €)+ Réfèrent de scolarité (200€)+ Charges EPS (transports, savoir-nager)	DOTATION 2021
ASPET	Armand Latour	200	38,16%	40 500 €	19 200 €	59 700 €
AUCAMVILLE	Les Violettes	760	29,78%	61 146 €	67 070 €	128 216 €
AURIGNAC	Emile Paul Vayssié	183	32,46%	38 460 €	13 895 €	52 355 €
AUSSONNE	Germaine Tillion	755	25,57%	72 981 €	66 510 €	139 491 €
AUTERIVE	Antonin Perbosc	888	38,35%	77 850 €	87 650 €	165 500 €
AYGUESVIVES	Jean-Paul Laurens	822	14,22%	76 065 €	52 938 €	129 003 €
BAGNERES DE LUCHON	Jean Monnet	212	19,80%	83 717 €	20 534 €	104 251 €
BALMA	Jean Rostand	880	27,57%	99 609 €	65 790 €	165 399 €
BESSIERES	Adrienne Bolland	612	23,97%	80 942 €	47 848 €	128 790 €
BLAGNAC	Henri Guillaumet	609	34,68%	66 817 €	44 858 €	111 675 €
BLAGNAC	Jean Mermoz	917	31,15%	70 230 €	73 954 €	144 184 €
BOULOGNE SUR GESSE	Charles Suran	190	34,90%	69 524 €	20 850 €	90 374 €
CADOURS	Joseph Rey	658	30,22%	70 707 €	45 696 €	116 403 €
CARAMAN	François Mitterrand	450	23,43%	59 722 €	36 990 €	96 712 €
CARBONNE	André Abbal	505	30,18%	69 011 €	48 140 €	117 151 €
CASTANET	Jean Jaurès	888	13,77%	74 229 €	59 952 €	134 181 €
CASTELGINEST	Jacques Mauré	690	27,89%	62 000 €	51 980 €	113 980 €
CAZERES	Le Plantaurel	590	35,96%	71 948 €	45 300 €	117 248 €
COLOMIERS	Jean Jaurès	515	39,24%	67 900 €	41 650 €	109 550 €
COLOMIERS	Léon Blum	604	29,18%	62 154 €	46 998 €	109 152 €
COLOMIERS	Victor Hugo	339	15,92%	23 504 €	25 423 €	48 927 €
COLOMIERS	Voltaire	397	51,05%	75 969 €	41 310 €	117 279 €
CUGNAUX	Montesquieu	1009	31,26%	81 615 €	82 808 €	164 423 €
ESCALQUENS		159		60 228 €	17 063 €	77 291 €
FENOUILLET	François Mitterrand	523	33,04%	58 790 €	36 776 €	95 566 €
FONSORBES	Cantelauze	621	21,30%	56 016 €	41 884 €	97 900 €
FONTENILLES	Irène Joliot Curie	746	14,62%	64 446 €	48 384 €	112 830 €
FRONTON	Alain Savary	801	21,00%	73 954 €	49 354 €	123 308 €
FROUZINS	Pablo Picasso	865	24,82%	70 853 €	59 610 €	130 463 €
GRATENTOUR	Claude Cornac	616	18,48%	75 531 €	44 714 €	120 245 €
GRENADE	Grand Selve	733	35,65%	67 212 €	60 670 €	127 882 €
LA SALVETAT SAINT GILLES	Galilée	676	24,01%	94 928 €	51 784 €	146 712 €
LABARTHE/LEZE	Pierre Mendès France	636	24,92%	69 234 €	41 844 €	111 078 €
LAUNAGUET	Camille Claudel	450	38,90%	60 002 €	41 400 €	101 402 €
LE FOUSSERET	Pierre et Marie Curie	405	27,69%	47 376 €	30 210 €	77 586 €
LE VERNET	Marcel Doret	666	20,76%	68 621 €	46 314 €	114 935 €
LEGUEVIN	Forain François Verdier	656	16,27%	63 239 €	46 974 €	110 213 €
LHERM	Flora Tristan	663	27,75%	69 593 €	51 656 €	121 249 €
L'ISLE EN DODON	Léon Cazeneuve	120	52,83%	50 797 €	12 160 €	62 957 €
L'UNION	Georges Chaumeton	756	16,39%	80 541 €	49 224 €	129 765 €
MONTASTRUC	Georges Brassens	677	13,31%	62 835 €	46 058 €	108 893 €
MONTESQUIEU VOLVESTRE	Stella Blandy	380	28,42%	54 059 €	38 660 €	92 719 €
MONTRABE	Paul Cézanne	429	8,05%	75 449 €	25 102 €	100 551 €
MONTRÉJEAU	Bertrand Laralde	334	42,02%	54 395 €	31 982 €	86 377 €
MURET	Bétance	913	31,01%	82 749 €	71 456 €	154 205 €
MURET	Louisa Paulin	787	48,80%	102 822 €	69 680 €	172 502 €
NAILLOUX	Condorcet	601	17,18%	63 141 €	39 254 €	102 395 €
NOE	Nelson Mandela	718	27,59%	84 363 €	54 316 €	138 679 €
PECHBONNIEU	Jean Dieuzaide	720	14,31%	60 279 €	47 330 €	107 609 €
PIBRAC	Bois de la Barthe	585	13,91%	59 278 €	38 590 €	97 868 €
PINS-JUSTARET	Daniel Sorano	805	18,06%	71 946 €	61 820 €	133 766 €
PLAISANCE DU TOUCH	Jules Verne	806	27,26%	54 949 €	64 022 €	118 971 €
PORTET SUR GARONNE	Jules Vallès	696	40,13%	66 939 €	56 470 €	123 409 €
QUINT- FONSEGRIVES	Elisabeth Badinter	506	11,40%	74 149 €	33 174 €	107 323 €
RAMONVILLE	André Malraux	709	29,96%	75 418 €	51 548 €	126 966 €
REVEL	Vincent Auriol	551	33,55%	54 828 €	35 662 €	90 490 €
RIEUMES	Robert Roger	385	29,95%	57 932 €	31 270 €	89 202 €
SAINT BEAT	François Cazes	111	25,51%	55 094 €	11 315 €	66 409 €
SAINT GAUDENS	Didier Daurat	482	46,01%	98 191 €	46 020 €	144 211 €
SAINT GAUDENS	Leclerc	414	46,58%	51 675 €	41 830 €	93 505 €
SAINT JEAN	Romain Rolland	723	15,82%	55 262 €	48 542 €	103 804 €
SAINT JORY	Simone Veil	618	29,02%	70 638 €	47 816 €	118 454 €

**DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS
EXERCICE 2021**

Commune	Collège	Estimations Effectifs Rentrée Scolaire 2020/2021	Pourcentage PCS défavorisées Constat Rentrée Scolaire 2019/2020	Total part structurelle 2021 (dotations bâti et non bâti + contrats + viabilisation + majoration le cas échéant)	Total Part Pédagogique 2021 (Forfait par élève majoré ou minoré le cas échéant + Enseignement technique 110€) + Forfait classe spécifique (500€) + Section sportive (750 €)+ Référent de scolarité (200€)+ Charges EPS (transports, savoir-nager)	DOTATION 2021
SAINT LYS	Léo Ferré	640	28,50%	55 424 €	45 830 €	101 254 €
SAINT ORENS	Jacques Prévert	753	15,65%	63 447 €	45 662 €	109 109 €
SAINT ORENS	René Cassin	650	20,45%	60 940 €	41 700 €	102 640 €
SAINT PIERRE DE LAGES	Les Roussillous	546	11,41%	70 956 €	35 384 €	106 340 €
SALIES DU SALAT	Les Trois Vallées	519	27,77%	64 307 €	37 178 €	101 485 €
TOULOUSE	Alphonse de Lamartine	415	42,28%	66 392 €	41 280 €	107 672 €
TOULOUSE	Anatole France	500	39,67%	43 692 €	72 800 €	116 492 €
TOULOUSE	Bellefontaine	222	79,62%	103 219 €	21 336 €	124 555 €
TOULOUSE	Bellevue	735	30,48%	93 580 €	59 570 €	153 150 €
TOULOUSE	Claude Nougaro	314	44,93%	42 092 €	31 622 €	73 714 €
TOULOUSE	Clémence Isaure	760	48,60%	87 142 €	68 730 €	155 872 €
TOULOUSE	Emile Zola	526	18,96%	57 786 €	47 204 €	104 990 €
TOULOUSE	George Sand	449	69,51%	60 839 €	41 830 €	102 669 €
TOULOUSE	Henri de Toulouse Lautrec	713	49,30%	81 399 €	64 210 €	145 609 €
TOULOUSE	Hubertine Auclert	825	51,70%	74 915 €	72 150 €	147 065 €
TOULOUSE	Jean Moulin	530	38,20%	55 488 €	46 600 €	102 088 €
TOULOUSE	Jean-Pierre Vernant	756	27,75%	84 634 €	60 872 €	145 506 €
TOULOUSE	Jolimont	450	57,68%	64 141 €	43 000 €	107 141 €
TOULOUSE	Les Chalets	580	31,77%	52 551 €	98 460 €	151 011 €
TOULOUSE	Marcelin Berthelot	550	49,25%	56 344 €	51 600 €	107 944 €
TOULOUSE	Marengo	360	23,28%	49 138 €	38 540 €	87 678 €
TOULOUSE	Maurice Bécane	370	50,73%	45 814 €	34 400 €	80 214 €
TOULOUSE	Michelet	768	13,76%	52 830 €	95 772 €	148 602 €
TOULOUSE	Nicolas Vauquelin	810	51,43%	92 397 €	73 200 €	165 597 €
TOULOUSE	Pierre de Fermat	934	22,08%	101 293 €	80 836 €	182 129 €
TOULOUSE	Ponts Jumeaux	380	27,44%	35 008 €	45 660 €	80 668 €
TOULOUSE	Rosa Parks	510	66,08%	67 817 €	52 000 €	119 817 €
TOULOUSE	Stendhal	536	72,29%	77 938 €	57 620 €	135 558 €
TOURNEFEUILLE	Léonard de Vinci	702	19,57%	60 942 €	68 508 €	129 450 €
TOURNEFEUILLE	Pierre Labitrie	882	11,49%	59 360 €	67 528 €	126 888 €
VERFEIL	Jean Gay	454	14,49%	62 634 €	27 116 €	89 750 €
VILLEFRANCHE	Jules Ferry	774	14,54%	56 439 €	60 346 €	116 785 €
VILLEMUR SUR TARN	Albert Camus	528	32,12%	46 765 €	41 706 €	88 471 €
VILLENEUVE TOLOSANE	Jacqueline Auriol	746	24,86%	67 499 €	48 684 €	116 183 €
TOTAUX		56 902		6 389 517 €	4 648 216 €	11 037 733 €

DOTATION D'EQUIPEMENT DES COLLEGES PUBLICS "EQUIPEMENTS ET MATERIELS"	Base: 9 € par élève
	Minimum: 3 700 €
EXERCICE 2021	Forfaits supplémentaires :
	SEGPA 610 €
	EDUCATION PRIORITAIRE 610 €
	ANNEXE 610 €

COLLEGE		Estimations Effectifs de rentrée septembre 2020	Forfait /élève	Forfaits supplémentaires			Montant total
			MONTANT	SEGPA	EDUCATION PRIORITAIRE	ANNEXE	
ASPET	Armand Latour	200	3 700 €				3 700 €
AUCAMVILLE	Les Violettes	760	6 840 €				6 840 €
AURIGNAC	Emile Paul Vayssié	183	3 700 €				3 700 €
AUSSONNE	Germaine Tillion	755	6 795 €				6 795 €
AUTERIVE	Antonin Perbosc	888	7 992 €	610 €			8 602 €
AYGUESVIVES	Jean-Paul Laurens	822	7 398 €				7 398 €
BAGNERES DE LUCHON	Jean Monnet	212	3 700 €				3 700 €
BALMA	Jean Rostand	880	7 920 €	610 €			8 530 €
BESSIERES	Adrienne Bolland	612	5 508 €				5 508 €
BLAGNAC	Henri Guillaumet	609	5 481 €				5 481 €
BLAGNAC	Jean Mermoz	917	8 253 €				8 253 €
BOULOGNE SUR GESSE	Charles Suran	190	3 700 €				3 700 €
CADOURS	Joseph Rey	658	5 922 €				5 922 €
CARAMAN	François Mitterrand	450	4 050 €	610 €			4 660 €
CARBONNE	André Abbal	505	4 545 €	610 €			5 155 €
CASTANET	Jean Jaurès	888	7 992 €				7 992 €
CASTELGINEST	Jacques Mauré	690	6 210 €				6 210 €
CAZERES	Le Piantaurel	590	5 310 €				5 310 €
COLOMIERS	Jean Jaurès	515	4 635 €				4 635 €
COLOMIERS	Léon Blum	604	5 436 €				5 436 €
COLOMIERS	Victor Hugo	339	3 700 €				3 700 €
COLOMIERS	Voltaire	397	3 700 €	610 €			4 310 €
CUGNAUX	Montesquieu	1009	9 081 €				9 081 €
ESCALQUENS		159	3 700 €				3 700 €
FENOUILLET	François Mitterrand	523	4 707 €				4 707 €
FONSORBES	Cantelauze	621	5 589 €				5 589 €
FONTENILLES	Irène Joliot Curie	746	6 714 €				6 714 €
FRONTON	Alain Savary	801	7 209 €				7 209 €
FROUZINS	Pablo Picasso	865	7 785 €				7 785 €
GRATENTOUR	Claude Cornac	616	5 544 €				5 544 €
GRENADE	Grand Selve	733	6 597 €	610 €			7 207 €
LA SALVETAT SAINT GILLES	Galilée	676	6 084 €	610 €			6 694 €
LABARTHE/LEZE	Pierre Mendès France	636	5 724 €				5 724 €
LAUNAGUET	Camille Claudel	450	4 050 €				4 050 €
LE FOUSSERET	Pierre et Marie Curie	405	3 700 €				3 700 €
LE VERNET	Marcel Doret	666	5 994 €				5 994 €
LEGUEVIN	Forain François Verdier	656	5 904 €				5 904 €
LHERM	Flora Tristan	663	5 967 €				5 967 €
L'ISLE EN DODON	Léon Cazeneuve	120	3 700 €				3 700 €
L'UNION	Georges Chaumeton	756	6 804 €	610 €			7 414 €
MONTASTRUC	Georges Brassens	677	6 093 €				6 093 €
MONTESQUIEU VOLVESTRE	Stella Blandy	380	3 700 €				3 700 €
MONTRABE	Paul Cézanne	429	3 861 €				3 861 €
MONTREJEAU	Bertrand Laralde	334	3 700 €				3 700 €
MURET	Bétance	913	8 217 €				8 217 €
MURET	Louisa Paulin	787	7 083 €	610 €			7 693 €
NAILLOUX	Condorcet	601	5 409 €				5 409 €
NOE	Nelson Mandela	718	6 462 €				6 462 €
PECHBONNIEU	Jean Dieuzaide	720	6 480 €				6 480 €
PIBRAC	Bois de la Barthe	585	5 265 €				5 265 €
PINS-JUSTARET	Daniel Sorano	805	7 245 €				7 245 €
PLAISANCE DU TOUCH	Jules Verne	806	7 254 €				7 254 €
PORTET SUR GARONNE	Jules Vallès	696	6 264 €				6 264 €
QUINT- FONSEGRIVES	Elisabeth Badinter	506	4 554 €				4 554 €
RAMONVILLE	André Malraux	709	6 381 €	610 €			6 991 €
REVEL	Vincent Auriol	551	4 959 €				4 959 €
RIEUMES	Robert Roger	385	3 700 €				3 700 €
SAINT BEAT	François Cazes	111	3 700 €				3 700 €
SAINT GAUDENS	Didier Daurat	482	4 338 €	610 €			4 948 €
SAINT GAUDENS	Leclerc	414	3 726 €				3 726 €
SAINT JEAN	Romain Rolland	723	6 507 €				6 507 €
SAINT JORY	Simone Veil	618	5 562 €				5 562 €
SAINT LYS	Léo Ferré	640	5 760 €				5 760 €
SAINT ORENS	Jacques Prévert	753	6 777 €				6 777 €
SAINT ORENS	René Cassin	650	5 850 €				5 850 €
SAINT PIERRE DE LAGES	Les Roussillous	546	4 914 €				4 914 €
SALIES DU SALAT	Les Trois Vallées	519	4 671 €				4 671 €

DOTATION D'EQUIPEMENT DES COLLEGES PUBLICS "EQUIPEMENTS ET MATERIELS"	Base: 9 € par élève
	Minimum: 3 700 €
	Forfaits supplémentaires :
	SEGPA 610 €
	EDUCATION PRIORITAIRE 610 €
	ANNEXE 610 €
EXERCICE 2021	

COLLEGE	Estimations Effectifs de rentrée septembre 2020	Forfait /élève	Forfaits supplémentaires			Montant total	
		MONTANT	SEGPA	EDUCATION PRIORITAIRE	ANNEXE	DOTATION EQUIPEMENT	
TOULOUSE	Alphonse de Lamartine	415	3 735 €	610 €		610 €	4 955 €
TOULOUSE	Anatole France	500	4 500 €				4 500 €
TOULOUSE	Bellefontaine	222	3 700 €	610 €	610 €		4 920 €
TOULOUSE	Bellevue	735	6 615 €				6 615 €
TOULOUSE	Claude Nougaro	314	3 700 €		610 €		4 310 €
TOULOUSE	Clémence Isaure	760	6 840 €	610 €			7 450 €
TOULOUSE	Emile Zola	526	4 734 €				4 734 €
TOULOUSE	George Sand	449	4 041 €		610 €		4 651 €
TOULOUSE	Henri de Toulouse Lautrec	713	6 417 €	610 €	610 €		7 637 €
TOULOUSE	Hubertine Auclert	825	7 425 €				7 425 €
TOULOUSE	Jean Moulin	530	4 770 €	610 €			5 380 €
TOULOUSE	Jean-Pierre Vernant	756	6 804 €				6 804 €
TOULOUSE	Jolimont	450	4 050 €				4 050 €
TOULOUSE	Les Chalets	580	5 220 €				5 220 €
TOULOUSE	Marcelin Berthelot	550	4 950 €				4 950 €
TOULOUSE	Marengo	360	3 700 €				3 700 €
TOULOUSE	Maurice Bécanne	370	3 700 €		610 €		4 310 €
TOULOUSE	Michelet	768	6 912 €			610 €	7 522 €
TOULOUSE	Nicolas Vauquelin	810	7 290 €		610 €		7 900 €
TOULOUSE	Pierre de Fermat	934	8 406 €				8 406 €
TOULOUSE	Ponts Jumeaux	380	3 700 €				3 700 €
TOULOUSE	Rosa Parks	510	4 590 €	610 €	610 €		5 810 €
TOULOUSE	Stendhal	536	4 824 €	610 €	610 €		6 044 €
TOURNEFEUILLE	Léonard de Vinci	702	6 318 €				6 318 €
TOURNEFEUILLE	Pierre Labitrie	882	7 938 €				7 938 €
VERFEIL	Jean Gay	454	4 086 €				4 086 €
VILLEFRANCHE	Jules Ferry	774	6 966 €				6 966 €
VILLEMUR SUR TARN	Albert Camus	528	4 752 €	610 €			5 362 €
VILLENEUVE TOLOSANE	Jacqueline Auriol	746	6 714 €				6 714 €
TOTAL GENERAL		56902	533 169 €	11 590 €	4 880 €	1 220 €	550 859 €

ANNEXE 3

CRITERES DE CALCUL DES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT 2021

I - LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2021

A – CHARGES STRUCTURELLES

1. La viabilisation

<i>Montant alloué</i>	<p>Moyenne des dépenses (eau gaz électricité fioul) constatées aux comptes financiers des trois exercices précédents (hors dépenses exceptionnelles liées à des sinistres ou à des dysfonctionnements)</p> <p style="text-align: center;">Déduction faite des</p> <p>Montants des charges de viabilisation remboursées aux collèges (logements de fonction ou lycées notamment)</p> <p>Compte tenu de l'évolution des coûts des énergies et de la sincérité de la répartition des charges de viabilisation entre service général et service de restauration et d'hébergement.</p>
-----------------------	--

2. Autres charges structurelles

	<i>Montant alloué</i>
Entretien et maintenance des surfaces bâties (service général, y compris bâtiments modulaires, hors restauration et logements de fonction)	Superficie en m ² x 2,80 € (augmentation de 0,40 € du coût au m ² , notamment pour intégrer la prise en charge partielle de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères)
Entretien et maintenance des surfaces goudronnées et espaces verts	Superficie en m ² x 0,23 €
Charges de contrats	Forfait pour la prise en charge des contrats assumés directement par les collèges. Forfait calculé sur la base de coûts moyens forfaitaires et/ou au m ² .

B – CHARGES PEDAGOGIQUES

1. Forfaits à l'élève

Montant du forfait par élève en application du dispositif incitatif pour les collèges contribuant à la mixité					
PCS défavorisées du collège ≥ 35%	35% > PCS défavorisées du collège ≥ 25%	25% > PCS défavorisées du collège ≥ 10%	PCS défavorisées du collège < 10% et PCS défavorisées du collège ≥ PCS défavorisées du secteur	10% > PCS défavorisées du collège ≥ 5% et PCS défavorisées du collège < PCS défavorisées du secteur	PCS défavorisées du collège < 5% et PCS défavorisées du collège < PCS défavorisées du secteur
70 €	62 €	54 €	54 €	38 €	22 €

Les données relatives aux PCS sont issues de la base élève communiquée par l'Inspection Académique. Compte tenu de l'indisponibilité des données issues du constat de la rentrée scolaire de septembre 2020, à la date de l'adoption de la dotation de fonctionnement, le calcul est opéré sur la base des données de la rentrée scolaire de septembre 2019. Une décision sera proposée au premier semestre 2021 pour le versement d'une dotation complémentaire si l'actualisation des effectifs et du taux de PCS constatée à la rentrée 2020 conduit à une augmentation du forfait à l'élève.

Majoration Effectif collège < 350	+ 3 € élève
Majoration SEGPA 4^{ème} et 3^{ème}	+ 110 € / élève

❧2 . Forfait collèges accueillant du dispositif mixité

Forfait par collège	3 000 €
----------------------------	----------------

❧3 . Projets éducatifs

<i>Distance de Toulouse</i>	<i>0 à 9 km</i>	<i>10 à 19 km</i>	<i>20 à 39 km</i>	<i>40 km et plus</i>
Forfait par collège	600 €	900 €	1200 €	1500 €

❧4 . Dotation pour les classes spécifiques

Type de dispositif	Classe ULIS	Classe UPE2A	Classe relais/Passerelle	Section sportive	Référent de scolarité
Forfait	500 €	500 €	500 €	750 €	200€ par collège

❧5 . Dotation pour la pratique de l'Education Physique et Sportive

	Montant alloué
Transports EPS	Participation financière arrêtée en prenant en compte la moyenne des dépenses réelles des collèges des quatre derniers exercices, les besoins spécifiques éventuels, les démarches nécessaires de rationalisation des pratiques de certains collèges et la situation financière des collèges.
« Savoir-nager 10h »	<p>Nombre de classes de 6^{ème} à la rentrée 2020 x tarif pratiqué par la collectivité propriétaire :</p> <p>- pour les piscines facturant la ligne à l'heure, le calcul a été le suivant en prenant la base qu'une classe prenait deux lignes pour une séance (norme des collèges toulousains):</p> <p style="text-align: center;">Nombre de classes x tarif à la ligne x 2 x 10</p> <p>- pour les piscines facturant le bassin à l'heure, le calcul a été réalisé en partant du principe que le bassin devait être occupé par deux classes soit :</p> <p style="text-align: center;">Nombre de classes x tarif bassin à l'heure x 10</p> <p style="text-align: center;">2</p> <p>- pour les piscines facturant à l'entrée, le calcul a été réalisé sur la base des effectifs des élèves de 6^{ème} à la rentrée scolaire 2019 soit :</p> <p style="text-align: center;">Nombre d'élèves de 6^{ème} x 10</p>
Second cycle sous réserve des besoins	Niveau de la classe concernée choisi par le collège. Calcul identique au « Savoir-nager » pour un cycle de 8h et non de 10h (cycle classique d'EPS).

C – DOTATION D'EQUILIBRE PETITS COLLEGES RURAUX

Forfait par collège	7 000 €
---------------------	---------

II – LA DOTATION D'EQUIPEMENT 2021

Forfait par élève	9 € (plancher de 3 700 €)
-------------------	---------------------------

Dispositif spécifique	Collège REP / REP +	Collège disposant d'une SEGPA	Collège disposant d'une annexe
Forfait	610 €	610 €	610 €

Elaboration et exécution des budgets 2021 des collèges publics de Haute-Garonne

à l'attention des chef(fe)s d'établissement
et des adjoint(e)s gestionnaires des collèges

En vue de la préparation de votre budget 2021, le Conseil départemental vous fait part de ses instructions concernant l'élaboration des documents budgétaires (I - d'une part les domaines et codes d'activités des dépenses et des recettes, II - le service de restauration et d'hébergement) et la transmission des informations en cours d'exercice .

I. INSTRUCTIONS RELATIVES AUX DOMAINES ET CODES D'ACTIVITES

Pour permettre d'exercer le contrôle budgétaire et d'uniformiser la remontée des informations nécessaires au calcul des dotations de fonctionnement ainsi qu'à l'évaluation des besoins des collèges, le Conseil départemental demande aux établissements d'utiliser, pour l'élaboration des documents budgétaires, les domaines et codes d'activités suivants **en respectant une répartition sincère des charges entre le service général et le service de restauration et d'hébergement.**

1. L'utilisation de codes d'activités commençant par « 2 » pour les subventions spécifiques suivantes

En 2021, les codes d'activités pour les subventions spécifiques du département sont :

CODES COLLECTIVITE	Libellés
2FCSH	Subvention Fonds commun service d'hébergement
2ARS	Aide à la restauration scolaire
2EQUI	Dotations d'équipement

Il vous est demandé d'utiliser ces codes en dépenses et en recettes, pour faciliter le contrôle de l'équilibre, tout particulièrement pour les aides à la restauration scolaire.

2. L'utilisation de codes d'activités commençant par « 0 » pour certaines dépenses de fonctionnement

En 2021, les codes d'activités pour les dépenses de fonctionnement sont :

2.1. La viabilisation

Le plan comptable des EPLE globalise les dépenses de viabilisation dans le compte 6061-*Fournitures non stockables (eau et énergie)*. Toutefois, pour le suivi des besoins des établissements, il est indispensable que les charges relatives aux différents types de fluides soient distinctes, en utilisant la codification suivante :

ANNEXE 4

<u>Domaine</u>	<u>Codes</u>	<u>Libellés</u>	<u>Précisions sur les dépenses visées</u>
VIABILISATION	0ELEC	Electricité	
	0GAZ	Gaz	
	0EAU	Eau	
	0FUEL	Fuel	
	ORURB	Réseau de chauffage urbain Toulouse	
	0ELECLOG	Electricité logements de fonction	Si l'établissement est équipé de compteurs individualisés
	0GAZLOG	Gaz logements de fonction	Idem
	0EAULOG	Eau logements de fonction	Idem
	0FUELLOG	Fuel logements de fonction	Idem
	ORURBLOG	Réseau de chauffage urbain Toulouse logements de fonction	Idem

2.2. Les contrats

Pour l'évaluation des besoins des collèges, il vous est demandé d'utiliser la codification suivante :

<u>Domaine</u>	<u>Codes</u>	<u>Libellés</u>	<u>Précisions sur les dépenses visées</u>
MAINTENANCE ET SECURITE	0MAOB	Maintenance obligatoire (contrats)	A répartir entre les deux services : Système de sécurité incendie, extincteurs, poteau et bouches incendies, robinet incendie armé (RIA), systèmes de désenfumage, alarme anti intrusion, Au service général : portail Au service restauration et hébergement : stations frigorifiques fixes, dératisation, extraction vapeur, adoucisseur eau, bac à graisse, huiles usagées, portail de livraison,
	0MADV	Maintenance non obligatoire (contrats)	nettoyage des vitres, panneaux solaires, télésurveillance, maintenance électrique, toiture-terrasse
	0CTRL	Contrôles (contrats)	machines-outils le cas échéant, compresseurs, équipements sportifs



- Les contrats concernant à la fois le service général et le service de restauration et d'hébergement doivent faire l'objet d'une répartition sincère des charges entre ces deux services afin de retranscrire la réalité des charges supportées par le service de restauration.

- Les contrats de maintenance des logements de fonction (entretien des chaudières notamment) sont à la charge des occupants des logements.

ANNEXE 4

2.3. Les dépenses relatives aux équipements de protection individuelle, linge et produits de nettoyage

Pour les dépenses relatives aux équipements de protection individuelle, linge et produits de nettoyage, il vous est demandé d'utiliser les codes d'activités suivants :

<u>Domaine</u>	<u>Codes</u>	<u>Libellés</u>	<u>Précisions sur les dépenses visées</u>
MAINTENANCE ET SECURITE	OLING	Lingerie	Inclut les frais de nettoyage des vêtements de travail
	ONETP	Produits de nettoyage, charges d'entretien	
	OEPI	Equipements de protection individuelle	Vêtements, bouchons d'oreille, chaussures, casques, lunettes, harnais, gants...



Les charges concernant à la fois le service général et le service de restauration et d'hébergement doivent faire l'objet d'une répartition sincère des charges entre ces deux services afin de retranscrire la réalité des charges supportées par le service de restauration.

Il vous est demandé d'identifier les dépenses liées à la mise en œuvre du protocole de lutte contre le Covid-19 aux fins d'analyse des conséquences de la crise sanitaire.

2.4. Les autres dépenses de fonctionnement

Les autres dépenses de fonctionnement de votre établissement sont retracées en utilisant les codes d'activités ci-dessous.

Cette liste, qui peut se rapporter à des dépenses des services « activité pédagogiques », « administration et logistique » et « restauration et hébergement » peut être complétée d'une codification propre en fonction des projets de votre établissement.

<u>Domaine</u>	<u>Codes</u>	<u>Libellés</u>	<u>Précisions sur les dépenses visées</u>
ADMINISTRATION	0AFFR	Affranchissement	Achat timbres, enveloppes, location machine à affranchir et location boîte postale le cas échéant
	0TELE	Téléphone	Coût communications, hors contrat départemental,
	0PHOT	Photocopieur	Contrats photocopieurs (leasing, entretien)
	0FADM	Fournitures administratives	Sauf papier
	0PAPIER	Papier photocopieur	Achat ramettes papiers
	0FINF	Fournitures informatiques, bureautiques, logiciel	
	0GPMS	Groupements de services	Groupement comptable
	0ASSU	Polices d'assurances	
	0RECE	Réception	
	0TAXD	Taxes, impôts divers	Exemple : taxe foncière logements COP COPA
MAINTENANCE	0FTEC	Fournitures techniques	Matériel agent polyvalent, outillage,

ANNEXE 4

ET SECURITE			ampoules, balais, interrupteurs, rotofil, échelle....
	0REPA	Réparation	Intervention prestataire extérieur hors prestations contrat
EPS	0EPST	Transport EPS	Déplacements transports EPS temps scolaire exclusivement (hors UNSS)
	0EPSL	Location salle EPS	
	0PISC	Savoir nager	
SORTIES	0TRAN	Transports sorties pédagogiques	Transports sorties pédagogiques pendant le temps scolaires
	0SORT	Autres Frais sorties pédagogiques	Frais sorties pédagogiques hors transports
SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT	0ACHR	Achats de repas	
	0DENR	Denrées standards	
	0NSDENR	Denrées non standards	Démarche Miam31 et achats sur Agrilocal31, produits SIQO, produits locaux
	0HEBER	Hébergement	
	0FCSH	Fonds commun service d'hébergement	Cotisation au FCSH
	0FDRPI	Fonds départemental de rémunération du personnel d'internat	Cotisation (reversement à la collectivité)
	0REOM	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	
	0BIOD	Enlèvement des biodéchets	

3. L'utilisation de codes d'activités commençant par « 0 » pour certaines recettes

Il vous est demandé de suivre une codification particulière pour les quatre recettes suivantes :

<u>Domaine</u>	<u>Codes</u>	<u>Libellés</u>	<u>Précisions sur les dépenses visées</u>
-	0DOTA	Dotation de fonctionnement	
-	0LOCA	Locations	Loyers des logements en COPA et COP
-	0CLOG	Charges locatives	Remboursement eau électricité gaz chauffage urbain autres sources d'énergies des logements concédés en COPA et COP
-	0SEGP	Taxe d'apprentissage	

ANNEXE 4

II. PRECONISATIONS RELATIVES AU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

Pour 2021, l'élaboration du budget de chaque collège tient compte d'une répartition sincère des charges, entre le service général et le service de restauration et d'hébergement (SRH), qui s'appuie sur la réalité des coûts supportés par chaque service, en respectant le principe d'autonomie budgétaire du SRH et en maintenant l'individualisation des deux services dans un souci de transparence des coûts de chacun d'entre eux **et en ne recourant ni aux charges communes ni aux contributions entre services.**

Ainsi, il vous est demandé de respecter, outre les codifications de gestion énumérées ci avant, les dispositions et principes de gestion relatives au fonctionnement du service de restauration et d'hébergement suivants:

- assurer la gestion courante des services annexes de restauration et d'hébergement en veillant à respecter le principe d'autonomie budgétaire du service de restauration et d'hébergement (service spécial ou budget annexe) par rapport au budget général de l'établissement.
- élaborer un budget 2021 du service de restauration couvrant par ses ressources la totalité des charges de son fonctionnement, ces dernières devant être retranscrites au plus près de leur réalité (notamment, compteurs divisionnaires pour les fluides ou évaluations objectives, répartition des contrats et des charges administratives et de gestion).
- assurer le financement des charges relatives à la collecte et au traitement des déchets issus de la restauration, en imputant sur ce budget une proportion sincère de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères (au minimum 85%), et le coût total de la prestation de collecte des biodéchets ; la codification de ces dépenses est réalisée à l'aide des codes de gestion énumérés ci-avant.
- respecter la répartition des tarifs forfaitaires et remises d'ordres associées, comme suit :

Termes	Forfait 5 jours	Nombre de jours forfaitaires	Remise d'ordre	Forfait 4 jours	Nombre de jours forfaitaires	Remise d'ordre
Janvier-mars 2021	151 €	55	2.75€	140€	44	3,18 €
Avril - juillet 2021	151 €	55	2,75 €	140€	44	3,18 €
Sept.-décembre 2021	193 €	70	2,76 €	175€	56	3,13 €
Total annuel	495€	180	-	455€	144	-

Pour les cités scolaires dont la gestion du service de restauration est assurée par le lycée, cette répartition est à prendre en compte sur les deux premiers termes de l'exercice 2021 (de janvier à juillet), le dernier terme servant d'ajustement par rapport au tarif annuel.

- contribuer à la qualité régulière des repas servis en ciblant un coût moyen de denrées par repas de 2,00 €. Ce niveau de dépenses doit rester compatible avec les niveaux de dépenses attendus dans les autres postes. Pour les collèges dotés d'une cuisine de fabrication autonome, cette démarche repose notamment sur un approvisionnement effectif en produits locaux et de qualité.

III. CALENDRIER DE COMMUNICATION

Tout au long de l'année, il vous sera demandé de nous transmettre les informations suivantes dans le cadre de l'article R. 421-56 du code de l'éducation :

⇒ **JANVIER 2021**

1 – Tableau concernant la ventilation et l'utilisation de la dotation d'équipement (1^{er} équipement ou renouvellement acquis en 2020)

Cette information est nécessaire au calcul de la dotation accordée aux collèges privés sous contrats d'association avec l'Etat, car seules les dépenses de renouvellement sont prises en compte dans l'assiette de calcul.

2 – Tableau des Cotisations FCSH et FDRPI 2020

3 – Enquête Miam 31 sur les achats locaux et du nombre de repas

⇒ **FEVRIER / MARS 2021**

4 - Recensement des installations sportives utilisées par les collèges (Enquête EPS).

Tableau à renseigner de manière exhaustive afin de retracer toutes les installations sportives ou sites de plein air utilisés par l'établissement, en fonction des prévisions horaires de fréquentation d'installations sportives.

5 - Situations des dépenses engagées et situation des recettes par service

Cette transmission doit être effectuée après la réalisation de toutes les opérations de clôture du compte financier 2020.

Ce document constitue une présentation analytique de l'exécution budgétaire 2020 de l'établissement qui fait apparaître les domaines, les références aux codes d'activités et les numéros de comptes. Il permet de mieux évaluer vos besoins, par service, dans le contexte plus global d'une réflexion menée sur l'évolution de la dotation de fonctionnement.

De plus, l'impact de la crise sanitaire du Covid-19 sur la situation financière des collèges sera analysé afin d'identifier les postes de charges supplémentaires, les évolutions éventuelles des besoins ainsi que les économies réalisées à l'occasion du ralentissement du fonctionnement lors du confinement en 2020. Il vous est donc demandé d'identifier spécifiquement les charges liées aux conséquences de cette crise.



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/10/2020

N°: 274723 / DM 2 - 2020 - 2 - 2C

Objet : Modalités de gestion et de tarification des services de restauration et d'hébergement des collèges publics - Exercice 2021

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L212-13 du Code de l'éducation ;

Considérant que le Conseil départemental confie aux collèges la gestion courante des services de restauration scolaire et d'hébergement (SRH) et que dans ce cadre, il définit les objectifs et les grandes lignes de l'organisation des services et arrête la tarification des prestations dans les collèges et dans les cités scolaires relevant de sa responsabilité ;

Considérant qu'à la rentrée 2020, le Conseil départemental assume la responsabilité de 96 services de restauration, dont 85 sont des cuisines de fabrication autonome (ouverture du collège d'ESCALQUENS), 8 sont desservis par la cuisine centrale des lycées (fin de prestation pour le collège Raymond Badiou) et 3 collèges en cité scolaire bénéficient de la prestation de service du lycée ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence, le Conseil départemental détermine également les objectifs de qualité alimentaire et nutritionnelle et fixe les modalités de gestion des services de restauration ;

Considérant, par ailleurs, que le Conseil départemental favorise l'accès de tous les élèves au service de restauration des collèges en prenant en charge les frais de demi-pension, soit intégralement, soit à 50 % pour les familles aux revenus modestes. A ce titre, il convient de rappeler que ce dispositif a été adapté au plus fort de la crise sanitaire liée à la Covid-19, de façon à compenser les effets de la fermeture des services de restauration scolaire et les coûts induits pour les familles. Ainsi, sur la période de mars à juin 2020, le Conseil départemental a édité près de 55 000 bons solidaires à destination des familles bénéficiaires de l'aide à la restauration scolaire, pour un montant avoisinant 3 millions d'euros ;

Considérant, en outre, le Conseil départemental est intervenu lors de la période de déconfinement, de mai à juillet 2020, en appliquant, sur l'ensemble des collèges du département, le principe de gratuité des repas pour tous les élèves fréquentant le service de restauration ; cette mesure représentant une aide de près de 500 000 € ;

Considérant que dans le contexte actuel d'aggravation des inégalités sociales lié à une situation économique dégradée, le Conseil départemental restera engagé auprès des familles les plus modestes et poursuivra les orientations ambitieuses adoptées notamment en matière de qualité alimentaire ;

Considérant que depuis de nombreuses années, le Conseil départemental s'est engagé dans la valorisation des services de restauration des collèges en mettant en synergie des actions favorisant l'accès des collégiens à une restauration de qualité telles que :

- la charte départementale pour une restauration scolaire de qualité,
- l'action Miam 31 favorisant l'approvisionnement en produits locaux de qualité,
- le groupement de commandes de restauration permettant par la massification de la demande des collèges d'obtenir des produits de qualité à meilleur prix,
- le suivi de la sécurité sanitaire et de la qualité nutritionnelle avec le Laboratoire départemental Eau Vétérinaire Air ;

Considérant que par délibération du 29 janvier 2020, le Conseil départemental a adopté le plan d'amélioration de la qualité alimentaire dans les collèges publics qui acte les défis que le Conseil départemental doit relever, l'accès de tous les élèves à une alimentation saine, durable et de qualité constituant aujourd'hui un enjeu majeur sur le plan sanitaire, environnemental, économique et social ; chaque collège se devant donc d'être un acteur de la transition alimentaire et écologique ;

Considérant qu'à ce titre, les réflexions, groupes de travail et actions qui seront prochainement portés par le Conseil départemental viseront à concrétiser ces orientations basées sur des exigences relatives à la qualité

des produits, à l'origine et à la nature des approvisionnements, à l'évolution des pratiques professionnelles et à la relation aux usagers ;

Considérant que le Conseil départemental accompagnera également les établissements dans le pilotage et l'optimisation des services de restauration, par la mise en place de nouvelles modalités de construction budgétaire et d'un outil informatique dédié aux services de restauration scolaire ;

Considérant qu'un Comité de pilotage veillera à la coordination de l'ensemble des actions à mener dans le cadre de ce plan ;

Considérant que le Conseil départemental, dans le cadre de sa compétence, demande également aux établissements d'appliquer des modalités de gestion visant notamment à retranscrire la réalité des charges de restauration, à respecter le principe d'autonomie budgétaire du service de restauration et d'hébergement, à permettre la bonne visibilité de la comptabilité de ce service afin d'en évaluer l'équilibre et les marges de manœuvre financières ;

Vu les préconisations du Conseil départemental retranscrites dans la note relative aux orientations et préconisations budgétaires annexée au rapport consacré aux dotations de fonctionnement et d'investissement des collèges pour 2021 ;

Considérant que, compte tenu du contexte économique actuel et des difficultés que traversent de nombreuses familles, il est proposé de ne pas faire évoluer les tarifs des forfaits des collèges pour 2021, à savoir :

- **455 €** pour les forfaits 4 jours,
- **495 €** pour les forfaits 5 jours,
- **4,30 €** par repas pour les demi-pensionnaires occasionnels.

Considérant que ces tarifs ne concernent pas les collèges hébergés dans les cités scolaires relevant de la compétence de la Région Occitanie, compte tenu des spécificités de fonctionnement de ces services ;

Considérant dès lors que le service de restauration fonctionne 5 jours par semaine, les collèges doivent systématiquement proposer aux usagers le choix entre le forfait 4 jours (sur la base de 144 jours annuels) ou 5 jours (sur la base de 180 jours annuels) ;

Considérant qu'afin de préserver le pouvoir d'achat des personnels des collèges, la tarification applicable à compter de janvier 2021 dans l'ensemble des collèges resterait fixée comme en 2020, à :

- **3,60 €** pour les agents dont l'indice brut est inférieur ou égal à 548,
- **5,60 €** pour les agents dont l'indice brut est supérieur à 548,
- **7,70 €** pour les hôtes extérieurs.

Considérant, comme chaque année, la situation particulière du collège Michelet à TOULOUSE, dont une partie des élèves est accueillie au Conservatoire National de Région (CNR) dans le cadre de classes à horaires aménagés danse et musique. Parmi ces élèves, les demi-pensionnaires utilisent le service de restauration du CNR dont la gestion est confiée par la Ville de TOULOUSE à un prestataire privé. Une convention tripartite (Collège, ville de TOULOUSE et Conseil départemental), approuvée par la Commission permanente du Conseil général du 21 avril 2010, encadre la prestation fournie au collège. Dans un souci d'égalité de traitement, la tarification applicable aux collégiens hébergés au CNR est identique à celle en vigueur au collège Michelet. En application de la convention, une subvention d'équilibre est versée par le Conseil départemental au collège pour compenser le surcoût lié à cette situation spécifique ;

Considérant que, pour les cités scolaires de BAGNÈRES-DE-LUCHON et de REVEL dont le Conseil départemental assure la gestion, doivent être arrêtés, d'une part les tarifs applicables aux collégiens, d'autre part, après concertation avec la Région Occitanie, les coûts des prestations assurées par le service de restauration et d'hébergement au bénéfice des élèves des lycées. Ces coûts sont représentatifs des seules charges de production des prestations, les charges de personnel et d'investissement étant compensées entre le Département et la Région Occitanie dans le cadre des conventions de gestion des cités scolaires.

Considérant que la tarification arrêtée par le Conseil départemental pour les collégiens des cités scolaires Pierre de Fermat et Marcellin Berthelot à TOULOUSE et Victor Hugo à COLOMIERS intègre les coûts fixés par la Région Occitanie pour les prestations des services de restauration des lycées au profit des collégiens ;

Considérant qu'il est proposé de reconduire l'ensemble des dispositions concernant la participation des services de restauration et d'hébergement aux charges de personnel et d'investissement supportées par le Conseil départemental. Ces taux de cotisation restent établis à 22,5 % des recettes d'hébergement (hormis les repas fournis par les collèges pour lesquels une compensation en personnel est prévue par la commune bénéficiaire) pour le Fonds Départemental de Rémunération des Personnels d'Internat (FDRPI) et à 1,25 % pour le Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH) ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'arrêter, pour chaque collège public, la tarification applicable au service de restauration pour l'exercice 2021, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : de maintenir le versement d'une subvention d'équilibre au collège Michelet à TOULOUSE pour compenser le surcoût lié à l'accueil de certains élèves demi-pensionnaires au service de restauration du Conservatoire National de Région.

Article 3 : d'affirmer les préconisations de gestion des services de restauration des collèges publics, conformément à la note relative aux orientations et préconisations budgétaires annexée au rapport relatif aux dotations de fonctionnement et d'investissement pour 2021 présenté lors de cette même session.

Article 4 : de maintenir respectivement à 22,5 % et 1,25 % les taux de participation des collèges aux charges de personnel (Fonds Départemental de Rémunération des Personnels d'Internat) et aux charges d'investissement (Fonds Commun des Services d'Hébergement) des services de restauration

Article 5 : de décider qu'une remise d'ordre est accordée de droit pour toute absence d'un élève en raison des mesures d'isolement liées à la Covid-19 et de compléter en ce sens l'article IV-2-2 du règlement départemental des services de restauration des collèges.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

52 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut (procuration Mme Vezat-Baronia), Courade (procuration M. Fabre), MM. Cujives, Denouvion (procuration Mme Floureusses), De Scorraille, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraille), Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Vincini), Rival, Mmes Rolland, Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration M. Mirassou), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

2 "Absents" : Mmes Poumirol et Stébenet.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Annexe à la délibération : Tarifs 2021

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 27/10/2020 - n° AR 031-223100017-20201020-lmc100000275543-DE

TARIFICATION DES SERVICES DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT DES COLLEGES PUBLICS DE LA HAUTE-GARONNE

ANNEE 2021

Commune	Collège	Tarifs Forfait 5J collégiens	Tarifs Forfait 4J collégiens	Tarifs Ticket collégiens	Tarifs Internat collégiens	Tarifs Repas fournis élèves	Tarifs Nuitée + Petit-déjeuner	Tarifs Petits-déjeuner	Coût prestat* lycées forfaits 5/4 J	Coût prestat* lycées ticket	Coût prestation lycées forfaits Internat	Coût prestation lycées forfaits Internat	Tarif Assistants Educat* en Internat Pt-d-jéj.	Tarif Repas Commensaux IB <ou =548	Tarif Repas Commensaux IB >548	Tarif Repas Hôtels
ASPET	Armand Latour	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
AUCAMVILLE	Les Violettes	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
AURIGNAC	Ernie Paul Vayssié	495,00 €	455,00 €	4,30 €		3,40 €								3,60 €	5,60 €	7,70 €
AUSSONNE	Germaine Tillion	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
AUTERIVE	Antonin Perbosc	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
AYGUESVIVES	Jean Paul Laurens	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
BAGNERES DE LUCHON	Jean Monnet	495,00 €	455,00 €	4,30 €	1 400,00 €	3,40 €	13,60 €	2,80 €	314,47€ 393,08€	-	1 065,47 €	25,54 €	1,75 €	3,60 €	5,60 €	7,70 €
BALMA	Jean Rostand	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
BESSIERES	Adrienne Bolland	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
BLAGNAC	Henri Guillaumet	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
BLAGNAC	Jean Mermoz	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
BOULOGNE SUR GESSE	Charles Suran	495,00 €	455,00 €	4,30 €	1 400,00 €	3,40 €	13,60 €	2,80 €					1,75 €	3,60 €	5,60 €	7,70 €
CADOURS	Joseph Rey	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
CARAMAN	François Mitterrand	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
CARBONNE	André Abbal	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
CASTANET	Jean Jaurès	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
CASTELGINEST	Jacques Maure	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
CAZERES	Le Plantaurel	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
CINTEGABELLE		495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
COLOMIERS	Jean Jaurès	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
COLOMIERS	Leon Blum	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
COLOMIERS	Victor Hugo	550,00 €	440,00 €	-										3,60 €	5,60 €	7,70 €
COLOMIERS	Voltaire	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
CUGNAUX	Montesquieu	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
ESCALQUENS		495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
ESQUJULET	François Mitterrand	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
FONSORBES	Cantelauze	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
FONTENILLES	Irène Joliot Curie	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
FRONTON	Alain Savary	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
FROUZINS	Pablo Picasso	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
GRATENOUR	Claude Cornac	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
GRENADE	Grand Selve	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
LA SALVETAT SAINT GILLES	Gallée	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
LABARTHE SUR LEZE	Pierre Mendès France	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
LAUNAGUET	Camille Claudel	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
LE FOLISSERET	Pierre et Marie Curie	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
LE VERNET	Marcel Doret	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
LEGUEVIN	Forain François Verdier	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
LERM	Flora Tristan	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
LISLE EN DODON	Leon Cazenave	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
L'UNION	Georges Chaumont	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
MONTASTRUC	Georges Brassens	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
MONTESQUIEU VOLVESTRE	Stella Blandy	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
MONTRABE	Paul Cézanne	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
MONTRE/EAU	Bertrand Larabie	495,00 €	455,00 €	4,30 €		3,40 €								3,60 €	5,60 €	7,70 €
MURET	Béatrice	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
MURET	Louisa Paulin	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
NAILLLOUX	Condorcet	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
NOE	Nelson Mandela	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
PECHBONNIEU	Jean Dieuzaide	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
PIBRAC	Bois de la Barthe	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
PINS JUSTARET	Daniel Sorano	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
PLAISANCE DU TOUCH	Jules Verne	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
PORTET SUR GARONNE	Jules Vallès	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €

TARIFICATION DES SERVICES DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT DES COLLEGES PUBLICS DE LA HAUTE-GARONNE

ANNEE 2021

Commune	Collège	Tarifs Forfait 5J collégiens	Tarifs Forfait 4J collégiens	Tarifs Ticket collégiens	Tarifs Internat collégiens	Tarifs Repas fournis élèves	Tarifs Nuitée + Petit-déjeuner	Tarifs Petit-déjeuner	Coût prestat* lycées forfait 5/4 J	Coût prestat* lycées ticket	Coût prestation lycées forfait Internat	Coût prestation lycées forfait Internat	Tarif Assistants Educat* en Internat Pt-d-jéj.	Tarif Repas Commensaux IB <ou =948	Tarif Repas Commensaux IB >948	Tarif Repas Hôtels
QUINT FONSEGRIVES	Elisabeth Badinter	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
RAMONVILLE	André Mairaux	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
REVEL	Vincent Aurioi		3,60 €	4,30 €				2,80 €	2,74 €				1,70 €	3,60 €	5,60 €	7,70 €
RIEUMES	Robert Roger		455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
SAINTE BEAT	François Cazès	495,00 €	455,00 €	4,30 €		3,40 €								3,60 €	5,60 €	7,70 €
SAINTE GAUDENS	Didier Daurat	495,00 €	455,00 €	4,30 €	1 400,00 €	3,45 €	13,60 €	2,80 €					1,75 €	3,60 €	5,60 €	7,70 €
SAINTE GAUDENS	Leclerc	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
SAINTE JEAN	Romain Rolland	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
SAINTE JORY	Léo Ferré	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
SAINTE LYONS	Jacques Prévart	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
SAINTE ORENS	René Cassin	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
SAINTE ORENS	Les Roussillous	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
SAINTE PIERRE DE LAGES	Les Trois Vallées	495,00 €	455,00 €	4,30 €	1 400,00 €		13,60 €	2,80 €					1,75 €	3,60 €	5,60 €	7,70 €
SALIES DU SALAT	Alphonse de Lamartine	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
TOULOUSE	Anatole France	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
TOULOUSE	Bellevue	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
TOULOUSE	Bellevue	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
TOULOUSE	Claude Nougaro	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
TOULOUSE	Clermence Isauré	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
TOULOUSE	Emile Zola	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
TOULOUSE	George Sand	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
TOULOUSE	Henri de Toulouse Lautrec	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
TOULOUSE	Hubertine Audert	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
TOULOUSE	Jean Moulin	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
TOULOUSE	Jean Pierre Vernant	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
TOULOUSE	Jolimont	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
TOULOUSE	Les Chalets	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
TOULOUSE	Marcelin Berthelot	550,00 €	440,00 €	-										3,60 €	5,60 €	7,70 €
TOULOUSE	Marengo	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
TOULOUSE	Maurice Bécarme	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
TOULOUSE	Michelet	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
TOULOUSE	Nicolas Vauquelin	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
TOULOUSE	Pierre de Fermat	550,00 €	440,00 €	-										3,60 €	5,60 €	7,70 €
TOULOUSE	Ponts Jumeaux	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
TOULOUSE	Rosa Parks	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
TOULOUSE	Stendhal	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
TOURNEFEUILLE	Léonard de Vinci	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
TOURNEFEUILLE	Pierre Labitrie	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
VERFEIL	Jean Gay	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
VILLEFRANCHE LAURAGAIS	Jules Ferry	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
VILLEMIUR SUR TARN	Albert Camus	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €
VILLENEUVE TOLOSANE	Jacqueline Auriol	495,00 €	455,00 €	4,30 €										3,60 €	5,60 €	7,70 €

* tarif pour les communes sans compensation de personnel



Conseil Départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/10/2020

N°: 274776 / DM 2 - 2020 - 3 - 2C

Objet : Label "Comme à la Maison" – Renouvellement de l'appel à candidatures 2020-2021 et approbation de la dotation budgétaire

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2018 actant des orientations stratégiques pour une politique culturelle républicaine, citoyenne et contemporaine ;

Considérant que ces orientations stratégiques comprennent un ensemble d'actions nouvelles à mettre en place, dont la création du label "Comme à la Maison" ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 14 février 2019 approuvant l'appel à candidatures 2019-2020 du label « Comme à la Maison » ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le règlement du label "Comme à la Maison" et le dossier de candidature au titre de l'appel à candidatures 2020-2021, joints à la présente décision.

Article 2 : d'approuver la dotation à hauteur de 50 000 € au titre de l'appel à candidatures 2020-2021 du label « Comme à la Maison », mobilisables sous condition d'éligibilité par demande spécifique des lauréats.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

52 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut (procuration Mme Vezat-Baronia), Courade (procuration M. Fabre), MM. Cujives, Denouvion (procuration Mme Floureusses), De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraïlle), Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Vincini), Rival, Mmes Rolland, Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration M. Mirassou), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepeninckx-Kieser.

2 "Absents" : Mmes Poumirol et Stébenet.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Annexes : règlement et dossier de candidature

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 26/10/2020 - n° AR 031-223100017-20201020-Imc100000275450-DE

Appel à candidatures 2020

Label Comme à la Maison : règlement intérieur

Préambule

Dès 2015, le Conseil départemental a affirmé l'accès à la culture comme l'une de ses priorités d'action, convaincu des forces d'émancipation personnelle, de partage et de développement territorial qu'elle génère. Son objectif est d'élargir les publics touchés par l'offre culturelle, quelle qu'elle soit, et de permettre à chacun de s'emparer de pratiques culturelles diverses.

En 2017, afin de répondre à cette volonté, le Conseil départemental s'est engagé dans l'actualisation de sa politique culturelle pour l'adapter aux réalités des territoires de la Haute-Garonne, intégrant l'affirmation des droits culturels.

Durant huit mois, il a mené une réflexion partagée avec les citoyens et les acteurs de la culture afin de construire collectivement des réponses à ces enjeux. De cette concertation, concrétisée par sept rencontres territoriales, un jury de 19 citoyens, représentant la diversité de la population haut-garonnaise, a été mandaté pour produire un avis citoyen argumenté de préconisations pour la nouvelle politique culturelle départementale.

L'une de ces préconisations est la formulation d'une solution concrète à l'enjeu de rapprochement de la culture, des espaces culturels et des citoyens : « Créer un label *Comme à la maison* qui permettrait d'identifier l'ensemble des lieux et espaces culturels du département où l'on se sent bien, où l'on aime passer du temps en famille et entre amis » comme une réponse au besoin vivement exprimé de décroïsonner les lieux culturels, de les transformer en lieux de vie.

Dès lors, en juin 2018, le Conseil départemental a adopté de nouvelles orientations stratégiques culturelles comprenant un ensemble d'actions nouvelles à mettre en place, dont la création du label "Comme à la Maison".

En votant l'approbation des cinq premiers lauréats de l'appel à candidatures en commission permanente du 14 novembre 2019, le Conseil départemental a fait le choix d'accompagner ces lieux culturels de proximité soucieux de diversifier leur programmation et soucieux de favoriser l'accès à la culture pour tous tout en cultivant le bien-être et la convivialité :

- La Maison de la terre, Café culturel associatif à Poucharramet ;
- L'Atelier, tiers lieu municipal à Pechbonnieu ;
- Le Moulin, tiers lieu municipal à Roques ;
- La Passerelle, Café culturel à Toulouse Negreneys ;
- La Pistouflierie, Café culturel associatif à Cassagnabère–Tournas.

Ainsi, il est proposé de renouveler cet appel à candidatures 2020-2021 afin de pouvoir décerner à nouveau le label "Comme à la Maison" à cinq nouvelles structures d'ici le mois de février 2021.

Objectifs du label

- **Des lieux ressources d'arts et de cultures dans les territoires**

Reconnaître les lieux qui œuvrent à permettre l'accès à la culture pour tous dans leur territoire en proposant une offre culturelle variée et en adaptant les horaires aux différents profils d'usagers...

- **Des lieux de vie pour les habitants**

Encourager les lieux culturels qui se transforment pour être aussi des lieux de vie, des lieux où l'on peut venir se détendre, s'exprimer librement, qui favorisent les rencontres, culturelles notamment, des lieux qui privilégient le bien-être et de convivialité.

- **Créer du lien social et « faire culture » ensemble**

Permettre les rencontres, les échanges, la création de lien social.

Favoriser l'implication des citoyens. Leur donner envie de s'investir, de proposer, de participer... de « faire culture » ensemble.

Candidats au label

Peuvent candidater pour l'obtention du label "Comme à la Maison", les lieux de culture publics ou privés (à titre d'exemple : cafés associatifs culturels, médiathèques, pôles culturels, lieux de création et de diffusion, etc.).

L'appel à candidatures est également ouvert aux établissements dont l'activité principale n'est pas culturelle mais qui proposent une programmation culturelle et qui répondent aux objectifs de ce label.

Critères d'éligibilité pour l'obtention du label « comme à la maison »

Le lieu doit obligatoirement proposer :

- Une programmation culturelle diversifiée dans les contenus et/ou dans les formats (concerts, spectacles de danse, théâtre, expositions, ateliers, stages, résidences d'artistes...) qui démontre une volonté de toucher un public varié et de tout âge, de convaincre de nouveaux usagers et de nouveaux récepteurs-acteurs de culture.
- Un service café et/ou restauration : le service café est un ingrédient indispensable à la convivialité du lieu. La restauration est préconisée, au moins occasionnellement.
- Des conditions d'accueil en adéquation avec les objectifs du label : lieu de convivialité, ouvert, chaleureux.

Un regard attentif sera par ailleurs porté, pour l'attribution du label, aux projets qui présentent les caractéristiques suivantes :

- polyvalence du lieu, mixité des usages.
« Bistrot, bibliothèque, projections de films, atelier cuisine avec une cuisine que tout le monde pourrait investir, des temps de transmission, d'une génération à l'autre. » (exemple de lieu culturel rêvé par les citoyens).
- participation des usagers, des publics et des habitants du territoire à la vie du lieu, à ses projets et/ou décisions.
- interactions du lieu avec le territoire : partenariats avec d'autres acteurs du territoire notamment, déploiement de ses actions sur le territoire (espace public, écoles...).
- attention manifeste portée par le lieu à son accessibilité : actions ou mesures mises en œuvre pour permettre voire élargir son accessibilité à tous les publics (accessibilité physique, sociale, économique (tarifaire), horaires d'ouverture adaptés aux différents usages et usagers).

Contenu du label

Les lieux labellisés "Comme à la Maison":

- bénéficieront d'une communication à l'échelle départementale :

Le Conseil départemental présentera, sur son site internet *haute-garonne.fr* et ses réseaux sociaux, le réseau des lieux culturels labellisés « Comme à la Maison » en mettant en exergue leurs spécificités propres et le trait commun qui les relie : le fait de s'y sentir bien, un peu comme chez soi.

Les lieux labellisés bénéficieront ainsi d'une reconnaissance et d'une visibilité départementale, ainsi que d'une mise en avant de leur programmation.

En retour, les lieux labellisés s'engagent à afficher le logo « Comme à la Maison » sur leur devanture et à afficher le logo du label, également fourni en plusieurs résolutions numériques, dans leurs supports de communication.

- pourront participer à la programmation culturelle du Conseil départemental

Chaque année, le Conseil départemental pourra intégrer un événement culturel du lieu labellisé dans sa propre programmation culturelle.

Le lieu labellisé pourra également être sollicité par le Conseil départemental pour accueillir des animations culturelles (expositions, ateliers...) proposées par ses services ou l'un de ses partenaires.

- bénéficieront d'un accès facilité à une aide à l'investissement

Les lieux labellisés seront fléchés prioritairement par Conseil départemental pour bénéficier d'une aide financière à l'équipement ou à l'aménagement en faveur de l'accessibilité, du confort ou de la diversité des pratiques culturelles.

Les candidats pourront solliciter une aide, d'un montant maximum de 10 000€ par projet, pour améliorer l'accessibilité, le confort des lieux ou la diversité des pratiques culturelles.

Attention ! L'aide à l'investissement n'est pas versée de façon systématique avec l'obtention du label, elle doit faire l'objet du dépôt d'un dossier spécifique sur la plateforme <https://subventions.haute-garonne.fr/>. Cette aide spécifique doit être saisie au moment de la demande du label pour être recevable, toute demande d'aide à l'investissement survenant a posteriori ne sera pas fléchée sur le fonds du label et sera examinée dans le cadre de la procédure classique.

Eligibilité de la demande d'aide à l'investissement, accompagnement et suivi

L'aide accordée fait l'objet d'une convention entre le porteur principal du projet et le Conseil départemental qui précise notamment les modalités de son versement, à savoir :

- seules les dépenses présentant une nature d'investissement sont retenues au titre de l'aide,
- les dépenses non éligibles sont les frais d'études, les honoraires, les assurances, les taxes et redevances,
- le seuil minimal de dépenses éligibles pour chaque projet est fixée à 1 000 €,
- tout bénéficiaire doit contribuer à hauteur de 20% au moins du montant total du projet, l'intervention du département ne peuvent excéder 80% du montant total du projet,
- le bénéficiaire ne peut commencer son projet que si le dossier est complet et éligible, en pratique la date de démarrage est fixée à la date d'accusé de réception majorée de deux jours ouvrés.

Pour plus d'information, le règlement financier des subventions à l'investissement est téléchargeable sur le haute-garonne.fr.

Le Conseil départemental sera amené à contrôler le respect des critères obligatoires d'éligibilité et des engagements énoncés.

Le label pourra être retiré si le bénéficiaire ne remplit plus les conditions de sa labellisation.

Le Conseil départemental veille au bon déroulement des projets. Les porteurs de projets ne disposant pas des ressources nécessaires en interne peuvent bénéficier de l'aide des services départementaux en termes de conseils administratifs, techniques et juridiques.

Référent :

Fabien Négrier
DGD Culture et Sports – Mission Coopération et Innovation Culturelle
fabien.negrier@cd31.fr
07 70 22 96 92

Durée du label

Le label est accordé pour une année.

Il est renouvelable par tacite reconduction, avec une durée maximale de 3 ans.

Calendrier

- 7 octobre 2020 : lancement de l'appel à candidatures sur le site haute-garonne.fr
- 7 décembre 2020 : clôture de l'appel à candidatures.

Le respect de cette date limite pour le dépôt des candidatures est impératif. Tout dépôt de candidature au-delà de cette date sera considéré irrecevable.

- Janvier 2021 : réunion de la Commission de labellisation.
- Février 2021 : approbation de la labellisation des lauréats à l'occasion de la Commission permanente.
- Février à décembre 2021 : accompagnement des projets et des demandes d'aide à l'investissement.

Candidatures

Pièces à fournir pour candidater au label « comme à la maison » :

- le dossier de candidature avec les parties 1 et 2 renseignées,
- la programmation culturelle du lieu : flyers, affiches ou tout document décrivant la programmation en cours au moment du dépôt de la candidature et programmation de la saison à venir (ou éléments de la programmation à venir si celle-ci n'est pas définitivement arrêtée à la date du dépôt de la candidature).
- un dossier photographique comportant au moins 5 photographies légendées permettant de rendre compte de l'environnement extérieur du lieu ainsi que de ses espaces intérieurs et illustrant les actions culturelles mises en œuvre.

Pièces supplémentaires à fournir pour solliciter l'aide à l'investissement :

- le dossier de candidature renseigné des parties 3 et 4,
- les devis mentionnés dans le plan de financement,

Les pièces sont à transmettre :

- par voie numérique sur la plateforme <https://subventions.haute-garonne.fr/>
- ou par courrier :

Conseil départemental de la Haute-Garonne
Haute-Garonne subventions
1, boulevard de la Marquette
31000 TOULOUSE

DOSSIER DE CANDIDATURE 2020-2021

Label Comme à la Maison

Le candidat doit renseigner obligatoirement les parties 1 et 2 pour l'obtention du label « comme à la maison »

Le candidat peut solliciter une aide à l'investissement spécifique d'un montant maximal de 10 000 € dans le cadre du label, les parties 3 et 4 doivent alors aussi être renseignées. Le candidat pourra dans ce cas bénéficier d'un accompagnement technique et administratif personnalisé pour la réalisation de son projet. **Attention ! Pour être fléchée, cette aide doit être saisie au moment de la demande du label, toute demande d'aide à l'investissement survenant à posteriori sera examinée dans le cadre de la procédure classique.**

1. Identification du bénéficiaire de la subvention

NOM ET SIGLE DE LA STRUCTURE	
RAISON SOCIALE	
Nom, prénom du (de la) président(e) de la structure	
Nom, prénom, fonction du (de la) responsable de la structure (directeur, coordinateur, responsable artistique)	
Nom, prénom, fonction du (de la) responsable du dossier	
Adresse siège social	
Téléphone	
Courriel	
Site Internet	
Nature juridique	
N° SIRET	
Code APE	
Année de création	
Assujettissement de la structure à la TVA	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
N° déclaration préf.	
NOM ET SIGLE DE LA STRUCTURE	

2. Projet culturel de la structure pour l'obtention du label « comme à la maison »

Objectifs généraux

Impact territorial

Votre structure est-elle reconnue, soutenue, accompagnée par une collectivité locale ?

Quel est le rayonnement de votre action ? En quoi votre structure participe au développement de votre territoire ?

Partenariats

Quels sont vos partenaires principaux ?

Participation citoyenne, impact sur les habitants

Comment mobilisez-vous le public de votre territoire ? Les habitants sont-ils seulement des spectateurs ou bien participent-ils à la vie de la structure et des projets ?

Impact social

Mobilisez-vous des publics spécifiques ou éloignés de la culture (ex. jeunes, personnes en situation de handicap, personnes éloignées des droits communs...)

3. Projet d'investissement

Objet - Intitulé de l'opération - Localisation

Lieu(x) où se déroule l'opération : zone géographique d'impact, d'influence locale, départementale, régionale, bassin d'emploi, quartier... Le cas échéant espace géographique bénéficiant de l'opération

Description de l'opération

Description détaillée, objectifs recherchés et livrables attendus de l'opération

Calendrier d'exécution

Date de début et fin de l'opération : du au

Date de début et fin d'acquittement des dépenses : du au

Phasage : Précisez les dates de déroulement du programme d'équipement et/ou de travaux, son phasage

4. Plan de financement

Le plan de financement de l'opération est établi sur le coût TTC faisant apparaître le détail des subventions sollicitées auprès du Conseil départemental et des autres partenaires financiers ainsi que la part restant à la charge du maître d'ouvrage.

Nature de la dépense d'investissement	Identification du prestataire	Montant du devis TTC

Nature des produits	Identification de l'organisme financeur	Montant prévisionnel TTC

Signature du représentant légal et sa qualité : Fait à _____ , le _____



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/10/2020

N°: 274875 / DM 2 - 2020 - 4 - 2C

Objet : Renouvellement du Fonds de Soutien à l'Initiative Culturelle Locale 2020-2021 et affectation d'une nouvelle dotation budgétaire.

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2018 actant des orientations stratégiques pour une politique culturelle républicaine, citoyenne et contemporaine ;

Considérant que ces nouvelles orientations stratégiques de la mandature comprennent la mise en œuvre d'un ensemble d'actions nouvelles, dont le Fonds de soutien à l'initiative culturelle locale ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 4 avril 2019 décidant de la création du Fonds de Soutien à l'Initiative Culturelle Locale et approuvant à cette occasion l'appel à projets qui permettra d'identifier les initiatives éligibles à une aide du Département au titre de ce nouveau fonds de soutien aux acteurs culturels ;

Considérant que dans un souci de bonne gestion des crédits départementaux, il paraît opportun de préciser qu'une nouvelle enveloppe maximale de 81 250 € sera consacrée à la dotation de ce fonds;

Considérant que dans cette enveloppe, prélevée sur le budget 2020 alloué à la mise en œuvre de la politique culturelle départementale, 27 250 € sont consacrés à l'aide aux lauréats retenus au titre de l'année n°2 de l'appel à projets 2019-2020 ;

Considérant que dans cette enveloppe, prélevée sur le budget 2021 alloué à la mise en œuvre de la politique culturelle départementale, 54 000 € sont consacrés à l'aide aux nouveaux lauréats retenus au titre de l'année n°1 de l'appel à projets 2020-2021 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le règlement de l'appel à projets 2020-2021 du Fonds de soutien à l'initiative culturelle locale, joint à la présente décision.

Article 2 : de consacrer une enveloppe de 27 250 €, prélevée sur le budget 2020 et allouée à l'aide aux lauréats retenus au titre de l'année n°2 de l'appel à projet 2019-2020 comme le prévoit son règlement intérieur adopté le 4 avril 2019.

Article 3 : de consacrer une enveloppe de 54 000 €, prélevée sur le budget 2021 et allouée aux nouveaux lauréats retenus au titre de l'année n°1 de l'appel à projets 2020-2021, dans la limite de 10 000 € par lauréat.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

52 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut (procuration Mme Vezat-Baronia), Courade (procuration M. Fabre), MM. Cujives, Denouvion (procuration Mme Floureusses), De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraïlle), Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Vincini), Rival, Mmes Rolland, Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration M. Mirassou), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

2 "Absents" : Mmes Poumirol et Stébeten.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Annexe à la délibération : Règlement intérieur du fonds de soutien à l'initiative culturelle locale 2020-2021

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 26/10/2020 - n° AR 031-223100017-20201020-lmc100000275452-DE



APPEL A PROJETS 2020-2021

Fonds de Soutien à l'Initiative Culturelle Locale :

Guide du candidat

1. Objectifs

Le Fonds de Soutien à l'Initiative Culturelle Locale poursuit trois objectifs majeurs :

- Faire émerger les initiatives culturelles (*Quoi ?*)

Permettre de « faire culture », d'entreprendre, d'expérimenter, d'organiser pour la première fois un projet culturel.

Aider à l'aboutissement d'idées en projets. Car il y a des idées mais celles-ci se heurtent parfois à des contraintes administratives, juridiques et financières.

Reconnaître tous les acteurs culturels et notamment les nouveaux acteurs. Encourager ceux qui se lancent.

- Dimension locale. Des projets de territoire (*Où ?*)

L'objectif du fonds de soutien est d'aider les acteurs locaux à faire vivre la culture dans leur territoire. Soutenir les projets qui viennent du territoire, et qui bénéficient aux publics et aux habitants du territoire.

Le Conseil départemental s'engage à veiller à l'équilibre territorial des projets culturels et à la valorisation des acteurs culturels des territoires ruraux et périurbains.

- « Faire culture ensemble ». (*Comment ?*)

Cet appel à projets souhaite encourager les initiatives culturelles locales qui portent l'ambition de répondre à deux enjeux majeurs pour notre société : développer l'accès à la culture et créer du lien social.

Les projets partenariaux, les actions envers et avec les publics éloignés de la culture et la participation des citoyens seront particulièrement soutenus.

Ce fonds s'inscrit pleinement dans les recommandations de l'avis citoyen au conseil formulé par le jury réuni en mars 2018 dont voici un extrait : « La culture se transmet par les liens de proximité, en allant à la rencontre des personnes et des publics »

2. Bénéficiaires

Le porteur principal du projet doit être un opérateur culturel privé : compagnie, collectif, acteur culturel du champ de l'économie sociale et solidaire... constitué sous forme d'association, de Scic, de Scop, etc.

Le Conseil départemental souhaite soutenir ceux qui se lancent : le porteur de projet peut être une association de moins d'un an d'existence.

3. Contenu des projets, Jury Citoyen

Les projets déposés doivent obligatoirement :

- Associer plusieurs acteurs.
A minima deux acteurs (dont un acteur culturel) doivent s'associer à l'élaboration et au portage de cette initiative culturelle locale.
- Favoriser la participation des personnes éloignées de l'offre culturelle par contrainte physique, sociale ou financière.

- S'inscrire dans un territoire - espace de vie : au moins un des acteurs doit être installé dans le territoire où est développé le projet. La dimension locale du projet est attendue.

Une attention particulière est accordée aux critères suivants :

- La transversalité : associer plusieurs acteurs dont notamment un acteur du secteur social ou du secteur éducatif. Le Conseil départemental soutient le décloisonnement des actions culturelles.
- La participation des citoyens : bénévolat, concertation citoyenne, toutes formes d'actions invitant les habitants du territoire à faire partie du projet seront valorisées.
- Les projets développés en zones rurales ou périurbaines.

4. Modalités de sélection

Poursuivant le dialogue citoyen engagé en 2017-2018 autour de sa politique culturelle, le Conseil départemental associe la participation citoyenne au Fonds de Soutien à l'Initiative Culturelle Locale.

Un jury citoyen de 24 personnes tirées au sort sont missionnés pour apprécier la qualité des dossiers, de proposer un avis et un classement de ces derniers aux élu.e.s départementaux.

5. Montant et modalités de l'aide départementale

L'aide départementale susceptible d'être accordée est plafonnée à 10 000 € par projet.

L'aide accordée fait l'objet d'une convention entre le porteur principal du projet et le Conseil départemental qui précise notamment les modalités de son versement, à savoir :

- dès signature de la convention, une avance d'un montant maximum de 80% du montant de la subvention accordée ;
- le solde, sur présentation du bilan financier et d'un bilan qualitatif du projet.

Afin de permettre aux initiatives soutenues au titre d'une année de se développer et de pouvoir s'inscrire durablement dans le paysage culturel local, le soutien du Conseil départemental pourra être renouvelé selon les conditions suivantes :

- reconduction du principe de l'aide, dans la limite des deux années consécutives à la première année de subvention ;
- dépôt, chaque année, d'un dossier de demande de renouvellement de la subvention ;
- reconduction dégressive du montant de l'aide accordée la première année, selon le barème suivant :
 - année n+1 : 50% maximum du montant accordé la première année
 - année n+2 : 50% maximum de l'aide accordée la deuxième année

6. Accompagnement et dépôt des projets

Le Conseil départemental veille au bon déroulement des projets. Les porteurs de projets ne disposant pas des ressources nécessaires peuvent bénéficier de l'aide des services départementaux en termes de conseils administratifs, techniques et juridiques.

Référent :

Fabien Négrier
 DGD Culture et Sports – Mission Coopération et Innovation Culturelle
fabien.negrier@cd31.fr
 07 70 22 96 92

7. Calendrier

- 7 octobre 2020 : lancement de l'appel à projets 2020-2021,
- 7 décembre 2020 : date limite de dépôt des candidatures,
- 23 janvier 2021 : réunion et préconisations du jury citoyen,
- février : vote du Conseil départemental et publication des résultats,
- février à décembre 2021 : rencontre avec les lauréats, accompagnement et valorisation des projets.

8. Candidature

Dépôt des dossiers de candidature :

- sur la plateforme <https://subventions.haute-garonne.fr/>
- ou par courrier :

Conseil départemental de la Haute-Garonne
Haute-Garonne subventions
1, boulevard de la Marquette
31000 TOULOUSE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/10/2020

N°: 274670 / DM 2 - 2020 - 5 - 2C

Objet : Bilan d'étape du Plan départemental par et pour les jeunes 2019-2021

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 avril 2019 relative à l'Ambition Jeunesse du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 juin 2019 adoptant le plan départemental par et pour les jeunes de la Haute-Garonne ;

Considérant les engagements pris par notre Assemblée d'une part, et la mobilisation des partenaires, des services et des jeunes eux-mêmes pour co-construire les actions nouvelles, d'autre part ;

Considérant l'engagement à faire à l'Assemblée départementale un bilan d'étape du déploiement du plan départemental par et pour les jeunes 2019-2021 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de prendre acte du bilan d'étape du plan départemental par et pour les jeunes 2019-2021.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 19/11/2020 - n° AR 031-223100017-20201020-lmc100000275942-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/10/2020

N°: 257776 / DM 2 - 2020 - 401 - 2C

**Objet : Relance de l'enseignement de l'occitan en secondaire.
(Vœu de M. Bernard BAGNÉRIS et les membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste).**

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 23 et 24 du règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant de M. Bernard BAGNÉRIS et les membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste :
« Plusieurs associations occitanes ont attiré notre attention sur les effets particulièrement négatifs de la réforme du lycée, dite réforme Blanquer, sur l'enseignement des langues régionales en général et de l'occitan en particulier.

Lors d'un vœu sur la nécessaire continuité de l'enseignement de l'occitan de l'école primaire au lycée que nous avons adopté le 30 janvier 2019, notre Assemblée avait déjà alerté le Premier Ministre de l'époque et son ministre de l'Éducation Nationale, sur le danger que présentait cette réforme pour l'enseignement des langues régionales : possibilités d'options supprimées, diminution du coefficient qui leur était réservé au baccalauréat...

La mise en application de cette réforme, telle qu'elle a été prévue par le Ministère, sans aucun amendement malgré les récriminations transmises par les collectivités locales et les associations d'enseignants ou de parents d'élèves, a eu des résultats catastrophiques.

Une baisse brutale, de l'ordre de 20 % des effectifs en lycée, a été constatée cette année.

Le Département de la Haute-Garonne est particulièrement attaché à la valorisation de la culture occitane et, en particulier, à la transmission de la langue d'Oc.

Il a adopté un plan départemental de valorisation de l'occitan en décembre 2017, actuellement en cours de mise en œuvre, qui a pour objectif, notamment, d'améliorer la présence de la langue dans l'espace public et de renforcer son enseignement.

À ce titre, le Département fait partie, aux côtés de la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale, d'un comité de proposition et de suivi de l'enseignement de l'occitan en Haute Garonne.

Il est à noter que le Conseil départemental a aussi délibéré en adoptant successivement :

- en octobre 2017, un vœu demandant l'adoption d'un statut législatif de reconnaissance et de promotion des langues régionales,
- en juin 2018, un vœu en faveur d'une présence quotidienne de l'occitan à la TV régionale,
- et, en janvier 2019, le vœu précité sur la continuité de l'enseignement de l'occitan de l'école au lycée.

Dans notre Académie, un projet de convention associant l'État, l'Office Public de la Langue Occitane (OPLO), la Région et les Départements volontaires, doit fixer des objectifs précis d'enseignement bilingue, tant en primaire qu'en secondaire.

Cette convention académique, qui complète une convention-cadre ratifiée en janvier 2017 entre l'État et les régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine, doit être signée prochainement. Pour ce faire, le Conseil départemental de la Haute Garonne a approuvé ce projet de convention le 12 décembre 2019 se fondant en cela sur l'article L 312-10 du code de l'Éducation qui dispose que : « *Les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France, leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage. Cet enseignement peut être dispensé tout au long de la scolarité selon des modalités définies par voie de convention entre l'État et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage* ».

Alors que la langue d'Oc et ses dialectes régionaux sont reconnus en grave danger de disparition par l'UNESCO, il est impérieux que l'ensemble des collectivités publiques et l'État en premier lieu, se mobilisent pour assurer le sauvetage de la langue occitane, notamment par son enseignement.

Malgré les dispositions de la Constitution de la V^{ème} République qui indique dans son article 75-1 que les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France, l'enseignement des langues régionales se trouve dans une situation fragile. En conséquence, il est indispensable que des mesures énergiques soient prises pour favoriser la transmission aux générations futures de notre patrimoine linguistique.

Ceci apparaît d'autant plus indispensable que, comme vient de le démontrer une enquête sociolinguistique réalisée par l'Office Public de la Langue Occitane, le nombre de locuteurs baisse régulièrement mais tend à se maintenir dans les départements où l'occitan ou l'un de ses dialectes (gascon, languedocien), est enseigné.

Aussi, nous paraît-il nécessaire de délibérer une nouvelle fois pour réitérer notre demande de valorisation de l'enseignement de la langue occitane.

Ainsi, seraient du meilleur aloi :

- des bonifications de coefficient en rétablissant l'alignement des langues régionales sur celui des langues et cultures de l'Antiquité,
- un réel statut autonome de l'enseignement de spécialité.

Par ces motifs, nous demandons à M. le Premier Ministre et à M. le Ministre de l'Éducation Nationale de bien vouloir amender la réforme en cours afin que l'enseignement des langues régionales soit valorisé et renforcé dans le secondaire. »

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de transmettre ce vœu à M. le Premier Ministre et à M. le Ministre de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

52 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut (procuration Mme Vezat-Baronia), Courade (procuration M. Fabre), MM. Cujives, Denouvion (procuration Mme Floureusses), De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration Mme Boyer), Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraïlle), Lamant (procuration Mme Laurenties), Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Vincini), Rival, Mmes Rolland, Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration M. Mirassou), Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

1 "Abstention" : Mme Winnepenninckx-Kieser.

1 "Absent" : Mme Stébenet.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 19/11/2020 - n° AR 031-223100017-20201020-lmc100000275937-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/10/2020

N°: 257779 / DM 2 - 2020 - 402 - 2C

**Objet : Alerte Rouge pour la Culture et l'événementiel.
(Vœu de Mme Anne BOYER et les membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste).**

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 23 et 24 du règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant de Mme Anne BOYER et les membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste :

« La culture est le lien, le lien entre les individus, entre les classes sociales, entre les générations. La culture n'est donc pas un luxe, elle est l'avenir et en même temps l'héritage que nous laisserons aux générations futures. Vecteur d'émancipation, la Culture est le moyen de co-construire une société pour tous.

Or, depuis le début de la crise sanitaire, nous assistons à de nombreuses annulations de petites mais aussi de grandes manifestations culturelles. Certains professionnels du spectacle et de l'événementiel crient leur détresse par le biais de la création d'un mouvement national appelé « Alerte Rouge ». La naissance de ce mouvement a pour effet d'alerter le Gouvernement de la situation catastrophique que vivent les techniciens culturels. Selon le Syndicat national des prestataires techniques de l'audiovisuel scénique et événementiel (Synpase), initiateur de ce mouvement, ce secteur a subi une perte sèche de son chiffre d'affaire de plus de 80 %.

Afin d'apporter une visibilité et faire résonner les difficultés de ce secteur, ce mercredi 16 septembre dernier, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, le Conseil Régional Occitanie, la chambre de commerce d'Occitanie, la chambre de commerce de Toulouse, la Halle de la Machine, l'hôtel Pullman Toulouse Airport et le Mercure Saint-Georges ont prêté leurs façades au Synpase pour relayer le visuel de « l'Alerte Rouge » ainsi lancée par le collectif.

Sans ces entreprises techniques qui bâtissent et architectent, au quotidien ces événements, la Culture n'existerait pas. Mais au-delà des difficultés que rencontre ce secteur, ce sont des hommes et des femmes qui se retrouvent sans emplois avec tous les problèmes que cela engendre.

Mobilisé au soutien de ce secteur impacté, le Conseil départemental de la Haute-Garonne s'est engagé à dédommager à 100 % les artistes programmés qui ont vu leurs manifestations annulées et a mis en place un fonds d'aide exceptionnel de 3 millions d'euros pour venir accompagner les structures associatives haut-garonnaises.

Afin de ne pas pénaliser plus encore les professionnels du secteur, nous demandons au Gouvernement de prolonger la possibilité de recours aux dispositifs de soutien déjà déployés : Prise en charge à 100 % de l'indemnité d'activité partielle pour les heures non travaillées, exonération de cotisations sociales pour les TPE et les PME.

La crise liée à l'épidémie de Covid-19 affecte durablement les structures de l'événementiel et de la culture, nous appelons le Gouvernement à étudier branche par branche des dispositifs de soutiens pérennes travaillés et concertés avec leurs bénéficiaires et en articulation avec les mesures existantes ».

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de transmettre ce vœu à M. le Premier Ministre, à Mme la Ministre de la Culture et à Mme la Ministre du Travail, de l'emploi et de l'insertion.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

52 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, M. Bonilla, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut (procuration Mme Vezat-Baronia), Courade (procuration M. Fabre), MM. Cujives, Denouvion (procuration Mme Floureusses), De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration Mme Boyer), Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraïlle), Lamant (procuration Mme Laurenties), Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Vincini), Rival, Mmes Rolland, Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration M. Mirassou), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

1 "Absent" : Mme Stébenet.

M. Boureau a quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 19/11/2020 - n° AR 031-223100017-20201020-lmc100000275938-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/10/2020

N°: 274681 / DM 2 - 2020 - 1 - 3C

**Objet : Deuxième Décision Modificative - Exercice 2020.
Voirie départementale - Travaux d'investissement**

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 28 janvier 2020 et 21 juillet 2020 concernant le budget d'investissement et d'entretien de la voirie, qui ont décidé, tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement, des inscriptions budgétaires ci-après :

	Autorisation de programme	Crédits de paiement
VOIRIE DEPARTEMENTALE		
Investissement	37 125 781,64 €	43 000 000,00 €
Entretien	0,00 €	17 015 198,00 €
FONDS DE CONCOURS	0,00 €	3 253 000,00 €
AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE	14 600 000,00 €	17 309 000,00 €

Considérant que des ajustements et compléments sont nécessaires à ces programmes et budget ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : de donner un avis favorable aux ajustements d'autorisation de programme proposés dans l'annexe 1, jointe à la présente délibération.

Article 2 : de procéder, en sections de fonctionnement et d'investissement, aux mouvements financiers figurant en annexes 2 et 4, jointes à la présente délibération.

Article 3 : d'approuver la liste des études et acquisitions foncières complémentaires à engager figurant en annexe 3, jointe à la présente délibération.

Article 4 : d'approuver les mouvements financiers d'ajustements des budgets annexes 42 et 43 du Parc Technique et du Laboratoire des Routes départementales tels que décrits en annexes jointes à la présente délibération.

Article 5 : d'approuver les modalités d'organisation pour la réalisation des travaux hivernaux par le Parc Technique, décrites à l'annexe 5 jointe à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

52 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut (procuration Mme Vezat-Baronia), Courade (procuration M. Fabre), MM. Cujives, Denouvion (procuration Mme Floureusses), De Scorraille, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraille), Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Vincini), Rival, Mmes Rolland, Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration M. Mirassou), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

2 "Absents" : Mmes Poumirol et Stébenet.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Annexes à la délibération :

- *Annexe 1 Liste des opérations d'investissement sous MO du Conseil départemental*
- *Annexe 2 Tableau financier investissement*
- *Annexe 3 Liste des études et acquisitions foncières*
- *Annexe 4 Tableau financier fonctionnement*
- *Annexe budget 42 et budget 43*
- *Annexe 5 Délégation de réalisation au Parc Technique des travaux hivernaux*

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 25/11/2020 - n° AR 031-223100017-20201020-lmc100000276029-DE

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la HAUTE-GARONNE										DM 2-2020		07/09/2020		
Direction des Routes														
Sect (pro)	RD	PRD	Commune	Can	Programme	Justification	AP	Cumul						
		PRF	Travaux	Opération										CANTON
T5 (37)	44	2+399	BACHOS	62	RENFORT RIVES		40 000	40 000		BAGNERES DE LUCHON				
		3+720	POUTRES DE RIVES		Poutres de rives en GNT									
T5 (37)	51	1+700	CIRES	62	RENFORT RIVES		30 000	70 000		BAGNERES DE LUCHON				
		2+210	POUTRES DE RIVES		Poutres de rives en GNT									
T5 (37)	44	4+050	SIGNAC	62	RENFORT RIVES		30 000	100 000		BAGNERES DE LUCHON				
		5+050	POUTRES DE RIVES		Poutres de rives en GNT									
T7 (37)	33B	0+000	BAGIRY	62	RENFORT RIVES		30 000	130 000		BAGNERES DE LUCHON				
		0+300	POUTRES DE RIVES		Renforcement itinéraire déviation RN 125 ou RD 825									
T7 (37)	33A	0+000	ORE	62	RENFORT RIVES		15 000	145 000		BAGNERES DE LUCHON				
		0+600	POUTRES DE RIVES		Renforcement itinéraire déviation RN 125 ou RD 825									
T8 (37)	95	7+300	REBIGUE	64	RENFORT RIVES		125 000	270 000		BAGNERES DE LUCHON				
		9+365	POUTRES DE RIVES		RENFORT RIVES					CASTANET TOLOSAN				
T2 (37)	75	41+791	BACHAS	66	RENFORT RIVES		180 000	450 000		CAZERES				
		42+947	POUTRES DE RIVES											
T2 (37)	13	32+74	BACHAS	66	RENFORT RIVES		25 000	475 000		CAZERES				
		32+87	POUTRES DE RIVES											
T6 (37)	15	7+715	BERAT	66	RENFORT RIVES		260 000	735 000		CAZERES				
		13+442	POUTRES DE RIVES		Désordres importants et évolutifs en rives									
T3 (30)	83	39+090	MONTOUSSIN	66	RENF. COU. ROULEM.		8 000	743 000		CAZERES				
		41+345	COUCHE DE SURFACE	19142	Réévaluation de l'opération									
T6 (37)	28A	5+931	RIEUMES	66	RENFORT RIVES		105 000	848 000		CAZERES				
		7+126	POUTRES DE RIVES		Recalibrage section située sur itinéraire déviation PL traversée agglo de Rieumes									
T2 (37)	75	43+501	TERREBASSE	66	RENFORT RIVES		195 000	1 043 000		CAZERES				
		44+731	POUTRES DE RIVES											
T2 (37)	75	44+731	TERREBASSE	66	RENFORT RIVES		135 000	1 178 000		CAZERES				
		45+597	POUTRES DE RIVES											
T8 (37)	38B	0+000	AYGUESVIVES	67	RENFORT RIVES		250 000	1 428 000		CAZERES				
		5+0306	POUTRES DE RIVES							ESCALQUENS				
T1 (37)	91	19+242	MONESTROL	67	RENFORT RIVES		165 000	1 593 000		ESCALQUENS				
		20+998	POUTRES DE RIVES											

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la HAUTE-GARONNE							DM 2-2020		07/09/2020	
Direction des Routes										
Sect (pro)	RD PRF	PRD Commune Travaux	Can Opération	Programme Justification	AP	Cumul CANTON				
T8 (37)	31	10+850 MONTLAUR	67	RENFORT RIVES	150 000	1 743 000	ESCALQUENS			
T9 (30)	89	13+850 POUTRES DE RIVES	68	RENF. COU. ROULEM.	25 000	1 768 000	LEGUEVIN			
T6 (37)	58	10+070 COUCHE DE SURFACE	20124	Couche de surface ESU + BBSG						
T6 (37)	58	26+102 SAINTE LIVRADE	68	RENFORT RIVES	190 000	1 958 000	LEGUEVIN			
T6 (27)	68	27+890 POUTRES DE RIVES	69	Recalibrage de la section suite à un usage PL et TC croissant (demande de la Mairie).	20 000	1 978 000	MURET			
T9 (37)	20C	14,987 SEYSSES	70	MODERNISATION RESEAU	140 000	2 118 000	PECHBONNIEU			
T8 (37)	20	14,987 AMENAGEMENT DE CARREFOUR	20149	Aménagement carrefour avec la RD 68B - Réévaluation	205 000	2 323 000	REVEL			
T8 (37)	72	0+916 SAINT JEAN LHERM	73	RENFORT RIVES	110 000	2 433 000	REVEL			
T8 (37)	72	2+681 POUTRES DE RIVES	73	RENFORT RIVES	85 000	2 518 000	REVEL			
T2 (27)	42G	56+076 SAINT FELIX LAURAGAIS	74	MODERNISATION RESEAU	50 000	2 568 000	SAINT GAUDENS			
T7 (37)	39A	1+333 MODERNISATION DU RESEAU	19004	Rétablissement de la continuité de la RD 42G - Réévaluation pour terminer l'opération	10 000	2 578 000	SAINT GAUDENS			
T7 (37)	102	0+700 SAINT GAUDENS	74	RENFORT RIVES	15 000	2 593 000	SAINT GAUDENS			
T7 (37)	17A	0+750 POUTRES DE RIVES	74	Renforcement avant revêtement	84 000	2 677 000	SAINT GAUDENS			
T7 (37)	75A	4+950 VILLENEUVE DE RIVIERE	74	RENFORT RIVES	26 000	2 703 000	SAINT GAUDENS			
T9 (37)	22D	6+500 POUTRES DE RIVES	87	Renforcement petits rayons	110 000	2 813 000	VILLEMUR SUR TARN			
T9 (37)	22D	1+900 LE CUIING	74	RENFORT RIVES						
T9 (37)	22D	2+300 POUTRES DE RIVES	87	Renforcement itinéraire						
T9 (37)	22D	0+000 BUZET SUR TARN	87	RENFORT RIVES						
T9 (37)	22D	1+804 POUTRES DE RIVES	87	RENFORT RIVES						

DM2 2020 INVESTISSEMENT

CHAP. M52	ART. M52	CODE PROG	LIBELLE PROG	Ligne de crédits	LIBELLE ENVELOPPE	AP	Ajustement d'AP	Annulation d'AP	AP proposées	CP proposés
	23151	DVI5101008	PISTES MOBILITE DOUCE	110 808	PISTES CYCL. SCH. DIR. DEPARTEM.	2020/1	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00
	23151	DVI5101027	MODERNISATION RESEAU	109 143	MODERNISATION RESEAU VOIRIE	2019/1	50 000,00		50 000,00	
	23151	DVI5101027	MODERNISATION RESEAU	110 834	MODERNISATION RESEAU VOIRIE	2020/1	20 000,00		20 000,00	
	23151	DVI5101029	TRAVAUX URBANISATION	110 855	TRAVAUX URBANISATION VOIRIE	2020/1	70 000,00	0,00	70 000,00	0,00
	23151	DVI5101030	TRVX RENF. COU. ROULEM.	109 182	RENF. COUCH. ROULEM. VOIRIE	2019/1	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00
	23151	DVI5101030	TRVX RENF. COU. ROULEM.	110 873	RENF. COUCH. ROULEM. VOIRIE	2020/1	8 000,00		8 000,00	
	23151	DVI5101037	TRAVAUX RENFORT RIVES	109 217	TRAVAUX RENFORT RIVES	2019/1	25 000,00	0,00	25 000,00	0,00
	23151	DVI5101037	TRAVAUX RENFORT RIVES	110 908	TRAVAUX RENFORT RIVES	2020/1	33 000,00		33 000,00	
	Total art.						2 710 000,00	0,00	2 710 000,00	-370 000,00
	Total CH. 23						3 513 000,00	0,00	3 513 000,00	-370 000,00
	Total voirie départementale						3 513 000,00	0,00	3 513 000,00	-370 000,00
RECAPITULATIF PAR PROGRAMME										
		DVI5101008	TVX PISTES CYCL. DEPART.						200 000,00	0,00
		DVI5101027	MODERNISATION RESEAU						70 000,00	0,00
		DVI5101029	TRAVAUX URBANISATION						500 000,00	0,00
		DVI5101030	TRVX RENF. COU. ROULEM.						33 000,00	0,00
		DVI5101037	TVX RENFORT RIVES						2 710 000,00	-370 000,00
	Total INVEST hors opérations d'ordre								3 513 000,00	-370 000,00

(Liste des opérations prises en considération pour les études, prestations diverses des documents techniques et acquisitions fondières)
Les opérations ci-après seront inscrites sur les lignes budgétaires (acquisitions foncières et études) du Budget Départemental,

M.O.E	N°RD	PR ORIG.	PR EXTR.	COMMUNE	TRAVAUX	CANIAN	N°	CANTON	OBSERVATIONS
F1	8	54+280	54+367	LAVELANET DE COMMINGES	Réalisation d'une aire de covoiturage	61	700	AUTERIVE	
F1	626A	27+410	32+000	MASSABRAC	Réalisation d'une aire de covoiturage RD 626A/RD 619	61	701	AUTERIVE	
F1	17	44+665	45+000	L'ISLE EN DODON	Réalisation d'une aire de covoiturage RD 17/RD 52	66	702	CAZERES	
F1	6	39+000	39+6339	CAZERES	Réalisation d'une aire de covoiturage RD 17/RD 52	66	703	CAZERES	
F1	87	6+124	7+700	MENVILLE	Régularisation foncière	68	714	LEGUEVIN	
F1	68	14+973	14+973	FROUZINS	Aménagement carrefour	69	704	MURET	Carrefour RD 68/68B
F1	43	16+000	18+000	LE FAUGA	Réalisation d'une aire de covoiturage	69	705	MURET	
F1	1	71+000	72+000	LE CABANIAL	Réalisation d'une aire de covoiturage	73	706	REVEL	
F1	813	14+000	15+000	VILLENOUVELLE	Réalisation d'une aire de covoiturage	73	707	REVEL	
T8	43	79+700	80+050	ROUMENS	URBANISATION	73	708	REVEL	
T8	11	24+250	24+800	VILLENOUVELLE	URBANISATION	73	709	REVEL	
T8	66	23+150	23+500	SAUSSENS	URBANISATION	73	710	REVEL	
T8	1	67+000	67+200	AURIAC SUR VENDINELLE	URBANISATION	73	711	REVEL	
T8	1	67+450	67+900	AURIAC SUR VENDINELLE	URBANISATION	73	712	REVEL	
T9	22	10+000	10+060	BONDIGOUX	Sécurisation carrefour RD22-22B	87	713	VILLEMUR SUR TARN	

DM2 2020 FONCTIONNEMENT

CHAP. M52	ART. M52	LIBELLE ART.	CODE PROG	LIBELLE PROG	LC	LIBELLE ENVELOPPE	S. U.	DM2 2020	
011	60611	EAU & ASSAIN.	DV/510/1023	MOYENS FONCT. DVI	2468	ELEC EAU GAZ ASSAIN. (EAU RD)	SPGF		
	60612	ENERGIE ELEC.	DV/510/1023	MOYENS FONCT. DVI	83489	ELEC EAU GAZ ASSAIN.(ELEC RD)	SPGF		
	60622	CARBURANTS	DV/510/1023	MOYENS FONCT. DVI	89187	CARBURANTS, LUBRIFIANTS	SR		
	60632	FOURNITURES PETITS EQUIPEMENT	DV/510/1023	MOYENS FONCT. DVI	94097	FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT PARC	SR		
	60632	FOURNITURES PETITS EQUIPEMENT	DV/510/1023	MOYENS FONCT. DVI	94098	FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT ENTREPRISE	SR		
	60633	FOURN. DE VOIRIE	DV/510/1023	MOYENS FONCT. DVI	2472	FOURNITURES DE VOIRIE	SR		
	60633	FOURN. DE VOIRIE (V.H.)	DV/510/1023	MOYENS FONCT. DVI	2905	FOURNITURES DE VOIRIE (V. HIVER.)	SR		
	60636	HABILLEMENT VET. TRAVAIL	DV/510/1023	MOYENS FONCT. DVI	85577	HABILLEMENT VET. TRAVAIL	SR		
	611	CONTRATS PRESTATIONS SERV	DV/510/1023	MOYENS FONCT. DVI	80040	CONTRATS PRESTATIONS SERV AVEC ENTREPRISES	SEEM/SR/SOA		
	611	AUTRES PREST. SERV.	DV/510/1023	MOYENS FONCT. DVI	103902	PRESTATIONS DT-DICT	SPGF		
	6135	LOCATIONS MOBILIERES	DV/510/1023	MOYENS FONCT. DVI	89186	LOCATIONS DE VEHICULES ENTRETEN PARC	SR		
	6135	LOCATIONS MOBILIERES	DV/510/1023	MOYENS FONCT. DVI	94101	LOCATIONS DE VEHICULES VHPARC	SR		
	61523-1	ENTR. \$ REPAR. VOIES	DV/510/1023	MOYENS FONCT. DVI	2483	ENTRETEN VOIRIE PAR LE PARC	SR	-154.000	
	61523-1	ENTR. \$ REPAR. VOIES	DV/510/1023	MOYENS FONCT. DVI	2486	ENTRETEN VOIRIE A L'ENTREPRISE	SR		
	61523-1	ENTR. \$ REPAR. VOIES (V.H)	DV/510/1023	MOYENS FONCT. DVI	2508	ENTRETEN VOIRIE PAR LE PARC (V. HW.)	SR		
	61523-1	ENTR. \$ REPAR. VOIES	DV/510/1008	TVX PISTES MOBILITE DOUCE	94102	ENTRETEN VOIRIE PAR LE PARC PCY	SR		
	61523-1	ENTR. \$ REPAR. VOIES	DV/510/1008	TVX PISTES MOBILITE DOUCE	94103	ENTRETEN VOIRIE PCY	SRD ST GAUDENS et CAZERES		
	61523-1	ENTR. \$ REPAR. VOIES	DV/510/1008	TVX PISTES MOBILITE DOUCE	89178	ENTRETEN VOIRIE PCY	SRD CAZERES		
	61523-1	ENTR. \$ REPAR. VOIES	DV/510/1008	TVX PISTES MOBILITE DOUCE	103724	ENTRETEN VOIRIE PCY	SRD VILLEF		
	615230	ENTR. PISTES CYCL.	DV/510/1008	TVX PISTES CYCL. DPT.	2451	ENTRETEN PISTES CYCLABLES(CANAU)	SVN		
	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	DV/510/1023	MOYENS FONCT. DVI	85299	AUTRES PREST DE SERV (Pressing+abonnt WEB météo, info route...)	SEEM/SR		
	62268	AUTRES HONOR. CONSEILS	DV/510/1002	TRVX PRELIM. VOIRIE	79861	AUTRES HONOR. CONSEILS	SPGF		
	62268	AUTRES HONOR. CONSEILS	DV/510/1002	TRVX PRELIM. VOIRIE	79862	AUTRES HONOR. CONSEILS (dont études SEP, ONF, Conservatoire botanique)	SPGF		
	62268	AUTRES HONOR. CONSEILS	DV/510/1002	TRVX PRELIM. VOIRIE	81383	FRAIS DE GEOMETRES	DPAPATR.		
	6231	ANNONCES & INSERT.	DV/510/1002	TRVX PRELIM. VOIRIE	79863	ANNONCES & INSERTIONS	SPGF		
	6231	ANNONCES & INSERT.	DV/510/1002	TRVX PRELIM. VOIRIE	79864	ANNONCES & INSERTIONS	SPGF		
	6236	CATAL. IMPR. PUBLICA.	DV/510/1023	MOYENS FONCT. DVI	50163	FRAIS D'IMPRESSON (DOSSIER TECHNIQUE)	SPGF		
	6236	CATAL. IMPR. PUBLICA.	DV/510/1023	MOYENS FONCT. DVI	50186	FRAIS D'IMPRESSON (DOSSIER TECHNIQUE)	SPGF		
	6238	PUBLICITE PUBLICATION REL. PUBLIQUES DIV	DV/510/1002	TRVX PRELIM. VOIRIE	107657	COMMUNICATION	SEEM/SR		
	6288	AUTRES	DV/510/1023	MOYENS FONCT. DVI	41190	FOURN. SERVICES METEO	SPGF		
	TOTAL CH. 011								
	TOTAL CH. 014								
		6668	AUTRES PARTICIPATIONS	DV/510/1026	PART VERSEE POUR ENTRETEN RD	94094	PART DISPOSITIFS AVALANCHES	SPGF	
	65734	ENTRETEN RD	DV/510/1026	ENTR. ANNUEL RD	83149	ENTRETEN ANNUEL RD125W \$ 78W	SPGF		
TOTAL CH. 65									
	6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	DV/510/1027	MODERNISATION DU RESEAU	97384	DEPLACEMENT RESEAUX ET MES. COMPENSATOIRES	SPGF		
	6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	DV/510/1036	PIRD 2017	107627	DEPLACEMENT RESEAUX ET MES. COMPENSATOIRES	SPGF		
	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	DV/510/1023	MOYENS FONCT. DVI	83296	CHARGES EXCEPT INDEMN PERTE DE RECOLTE	SPGF		
TOTAL CH. 67									
TOTAL FONCTIONNEMENT VOIRIE DEPARTEMENTALE									
								-154.000	

BUDGET ANNEXE 42 – PARC TECHNIQUE

En raison de la pandémie Covid-19 et du confinement, les interventions d'entretien et de réfection des routes ont été stoppées. Les seules activités maintenues sur le terrain ont concerné les activités liées à la sécurité des routes, à savoir le patrouillage et les interventions d'urgence. Ainsi, le Parc technique a dû réduire drastiquement ses activités pendant le confinement. Cette situation a entraîné un déficit de facturation au cours du 1^{er} semestre 2020, ne permettant plus d'équilibrer l'exercice comme l'impose la réglementation s'agissant d'un budget annexe. En effet, le Parc supporte des frais fixes importants (ressources humaines et immobilisations) qui sont couverts par les factures émises auprès des services de la Direction des Routes.

Cette perte de recettes (hors matières premières) due à l'interruption du 17 mars au 10 mai 2020, des travaux réalisés en régie (sur barème ou devis) par les équipes du Parc et concernant du balayage, de la pose de glissières, des travaux d'entretien de chaussée (RMA, FIR, niveleuse), des poutres de rives et de la signalisation horizontale est estimée à 524 000 €. C'est pourquoi, il convient d'inscrire une dotation complémentaire de 524 000 € pour compenser le défaut de facturation du 1^{er} semestre 2020, à prélever sur les crédits de fonctionnement et d'investissement affectés à la direction des routes :

- 154 000 € sur le budget de la Direction des routes en section de fonctionnement (cf annexe 4),
- 370 000 € sur les crédits de paiement du budget de la Direction des routes en investissement (cf annexe 2).

En outre, sur la section d'investissement, un mouvement financier de 20 000 € du chapitre 21 vers le chapitre 23 permettra l'acquisition de différents matériels liés à l'aménagement du Parc Sud à VILLENEUVE-DE-RIVIERE d'une part, mais également des travaux d'installation d'une baie téléphonique dans l'atelier du Parc à PORTET-SUR-GARONNE d'autre part.

BUDGET ANNEXE 43 – LABORATOIRE DES ROUTES DEPARTEMENTALES

Ce budget regroupe l'ensemble des crédits liés aux activités du Laboratoire des Routes Départementales (LRD) dont les missions sont les suivantes :

- prestations d'assistance technique à la maîtrise d'œuvre en conception et réalisation de travaux de réfection de chaussées,
- contrôle "qualité" sur les travaux de chaussées réalisés par l'entreprise ou par le parc technique départemental.

Ce budget annexe a été arrêté lors du Budget Primitif 2020 et de la Première Décision Modificative 2020 de la manière suivante :

Fonctionnement	Investissement
Dépenses = Recettes = 553 979 €	Dépenses = Recettes = 177 171,86 €

A –Crédits de fonctionnement

1.1 Dépenses

Les économies en dépenses de fonctionnement d'un montant total de **50 000 €** ont été inscrites pour faire face aux pertes de recettes liées à la Covid-19 sur des lignes de crédit gérées par d'autres directions et par le Laboratoire lui-même. Elles se déclinent de la manière suivante :

Chapitre 011 : charges à caractère général pour un total de – **39 700 €**

- Pour la DCP : - 2 500 €
- Pour la DAJAD : - 1 800 €
- Pour la DA : - 3 000 €
- Pour les RH formation : - 8 000 €
- Pour RH : - 5 700 €
- Pour le Laboratoire des Routes : - 18 700 €

Chapitre 012 : charges de personnel pour un total de – **10 300 €**

1.2 Recettes

Une diminution des recettes de fonctionnement a été inscrite pour un montant de – **50 000 €**.

B – Crédits d'Investissement

2.1 Dépenses

Aucune opération dans ces chapitres.

2.2 Recettes

Aucune opération dans ces chapitres.

Le projet d'équilibre du budget annexe du Laboratoire des routes départementales au titre de la DM2 2020 est donc le suivant :

Fonctionnement	Investissement
Dépenses = Recettes = - 50 000€	Dépenses = Recettes = 0 €

DELEGATION AU PARC TECHNIQUE

DE LA REALISATION DES TRAVAUX HIVERNAUX

Préambule

Créés dans les années 1960 par l'Etat pour moderniser la gestion de l'entretien routier, les « Parcs techniques » étaient rattachés, jusqu'à leur transfert en 2011, au Ministère de l'Environnement du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEDDAT).

Jusqu'à cette date, les « Parcs techniques » constituaient ainsi des outils de production en charge notamment de la gestion des véhicules et de l'exécution de certains travaux d'entretien des routes. Ils étaient gérés comme des coopératives de moyens entre l'Etat et les départements, poursuivant leurs missions historiques initiales pour le compte de ces deux partenaires (y compris après la phase de décentralisation de 2007 transférant aux départements le personnel de l'état issu des DDE et affecté, sous convention, à la gestion des routes départementales).

1. LE PARC TECHNIQUE 31 ET LES ENJEUX ORGANISATIONNELS

Le Parc Technique du Conseil départemental de la Haute-Garonne constitue, avec 125 agents, une flotte véhicules gérée de près de 1500 engins et un budget annuel d'environ 29 M€, un des plus gros parcs techniques de France.

Depuis 2011 et son transfert au Département, il constitue un des services « supports » de la Direction des routes, assurant pour le compte des Secteurs Routier Départementaux (SRD), les missions qui lui étaient dévolues historiquement :

- La gestion des véhicules (VL, PL, engins spécifiques...) assurée par « l'Atelier et la Location »
- La réalisation de travaux routiers spécifiques, sur chaussée notamment assurée par « la Section Travaux »
- L'achat des fournitures et matériels nécessaires au fonctionnement de ceux-ci assuré par « le Magasin »

Pour autant, malgré sa fonction support éminemment stratégique en termes de moyens déployables et ses missions transversales d'appui technique reconnu, le « Parc » reste assimilé de manière systémique par les SRD à son rôle historique de « prestataire ». Le système de facturation interne actuel entre Parc et SRD, qui concoure réglementairement à la consolidation du budget du Parc Technique constitué en budget annexe, tend à instituer des relations de prestataires et non de régie technique.

La prise en considération par les services du Département de l'intégration pleine et entière du Parc Technique aux missions de service public est un enjeu organisationnel et humain

essentiel pour le Conseil départemental. La facturation systématique de toutes prestations au niveau où elle est actuellement pratiquée (c'est-à-dire notamment entre section Travaux du Parc et SRD) contribue fortement à ce sentiment d'asservissement du Parc dans le rôle de « prestataire » que les SRD lui assignent.

Par ailleurs, le système de facturation, au niveau où il est pratiqué actuellement, génère une multitude de documents financiers internes (devis, commandes, factures) engendrant un flux de documents très important et très pénalisant pour la chaîne comptable du Parc Technique, des Secteurs Routiers et de la Direction des Finances (DFD).

Afin d'optimiser les moyens consacrés aux échanges financiers entre les services comptables du Parc Technique, des Secteurs routiers et de la Direction des Finances, et pour faire évoluer les échanges du Parc avec les SRD dans la prise en compte et dans le traitement des besoins - pour permettre au final au Parc Technique d'être mieux perçu au titre de ses missions de services publics-, le Conseil départemental décide donc de modifier l'organisation des échanges financiers pour une partie des prestations d'entretien courant et d'exploitation des routes départementales réalisées par le Parc Technique. Ces prestations sont désignées sous le vocable « travaux hivernaux ».

2. LES TRAVAUX HIVERNAUX

Le Parc Technique dispose donc d'une soixantaine d'agents (« Section Travaux ») dédiés à la réalisation de travaux routiers spécifiques d'entretien des chaussées et des dépendances routières pour le compte des SRD.

Pour des questions de saisonnalité des travaux et de physiologie de la végétation, une partie des prestations sont réalisés hors périodes printanières et estivales. On les qualifie de « travaux hivernaux ».

Il s'agit des prestations suivantes :

- curage de fossés
- l'élagage des arbres appartenant au patrimoine routier départemental
- travaux de terrassement et/ou d'enrochement de talus situés sur les dépendances routières
- débroussaillage de grands talus exposés et/ou à forte pente, réalisé notamment à l'aide d'engins radio-commandés
- l'intervention pour services hivernaux (détachement d'agents du Parc dans les SRD en basse saison pour renforcer les équipes des SRD, réalisation de circuits de surveillance hivernale et de déneigement)
- prestations diverses telles que le nettoyage de la signalisation verticale, la dévégétalisation d'ouvrages d'art ou le fauchage sous glissières de sécurité

Ce sont pour ces travaux que la Direction des routes souhaite confier la délégation de réalisation au Parc Technique tout en conservant la maîtrise d'ouvrage (définition du besoin, techniques d'intervention, contrôle et bilan).

Pour les autres prestations du Parc, les modalités de facturation resteront inchangées (devis, bons de commande, facture) et sont exclus du périmètre des « travaux hivernaux ». Il s'agit des travaux suivants :

- Entretien des chaussées (revêtements de chaussée, reprofilage et renforcement de chaussée, « épaulement » et renforcement structurel de chaussée)
- Equipements de signalisation et de sécurité (entretien de la signalisation horizontale, réparation et entretien des glissières de sécurité)
- Balayage des chaussées pour entretien et parfois pour la remise en état de la chaussée

3. DIMENSIONNEMENT DES TRAVAUX HIVERNAUX

Une grande partie des prestations objet de la présente délégation de réalisation est directement associée d'une part à la taille du patrimoine routier départemental et d'autre part à la fréquence d'intervention nécessaire à son entretien. On peut ainsi assez naturellement associer une prestation à une unité d'œuvre facilement identifiable au sein du patrimoine routier départemental (mètre linéaire de fossé curé, unité d'arbres élagué).

Ainsi, en 2019, le domaine routier départemental comptait :

- 7 500 km de fossés dont la récurrence de curage est en moyenne de 14 ans
- 64 000 arbres dont la récurrence d'élagage est en moyenne de 8 ans

Par ailleurs, le Parc Technique dispose d'un budget annexe retraçant l'ensemble des charges et des recettes tant en fonctionnement qu'en investissement. Il maintient une comptabilité analytique permettant de définir précisément les coûts unitaires et de valoriser ses prestations et ses charges de fonctionnement dans un souci d'efficacité économique et pour équilibrer financièrement son budget.

Le Parc Technique possède ainsi une connaissance précise :

- du coût de son patrimoine (inventaire et valeurs financières, coûts d'entretien et d'exploitation du site...)
- du coût de sa main d'œuvre
- des chiffres d'affaires et des résultats par domaine d'activité (Location, réparation et entretien des véhicules et matériels, Travaux, Achat/Vente)
- de l'état du patrimoine de véhicules et matériels de la Direction des routes (valeurs financières, coût d'entretien et d'exploitation, âge, km ou heures/an...)

Il est ainsi possible, chaque année, de connaître précisément la valorisation financière des activités citées associée aux éléments de patrimoine entretenus.

Pour l'année 2018 choisie comme année de référence, le montant de la dépense portée par le budget principal du Conseil départemental en section de fonctionnement (chapitre 011 du Budget général) s'élève à 1,7 M€ détaillé ci-dessous.

SECTION EXPLOITATION - ANNÉE 2018 - CA PAR ACTIVITES EN QUANTITES ET MONTANTS									
SECTEUR ROUTIER	Elagage			Curage de fossé			Débroussaillage Radio	Terrassement Enrochement (Main d'œuvre)	Services hivernaux
	Qtés (jours)	Montant (€)	Patrimoine (unités)	(ml)	Montant (€)	Patrimoine (ml)	Montant (€)	Montant (€)	Montant (€)
AUTERIVE	30,5	66 700,00	6 466	35 000	44 170,00	690 552	7 182,50	6 048,20	
BOULOGNE	26,5	63 010,00	10 768	86 100	194 355,00	1 302 898		9 620,14	
CAZERES	58	128 900,00	7 488	37 200	67 200,00	1 036 237		21 579,61	
LUCHON		Fait par le	1 789		Fait par le Parc	496 468	2 873,00	13 549,34	306 835,40
MURET	58	127 850,00	6 397	59 150	125 257,00	931 335	5 746,00	3 306,45	
ST GAUDENS	21	48 300,00	1 361		Fait en interne	492 728	718,25	5 466,89	
VILLEFRANCHE	60	132 450,00	19 264		Fait en interne	1 321 239		18 704,78	12 016,00
VILLEMUR	75	168 350,00	9 885	73 500	103 492,00	1 237 734		21 674,30	
TOTAL	328,50	735 560,00	63 418	290 950	534 474,00	7 509 191	16 519,75	99 949,72	318 851,40
									1 705 354,87

Sur la base de l'extraction financière de la réalisation d'activités d'une année type et en fonction de l'évolution des besoins locaux, des techniques et des contraintes réglementaires, environnementales ou sanitaires, la Direction des routes définit le programme annuel des travaux hivernaux.

4. ELABORATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX HIVERNAUX

Chaque année, les Secteurs routiers et services support de la Direction des routes du Conseil départemental définissent le programme des travaux hivernaux en fonction des besoins annuels repérés, décliné sur les 5 thèmes déjà décrits ci-dessus :

- Elagage
- Curage de fossés
- Débroussaillage radio-commandé
- Terrassement-Enrochement
- Services Hivernaux

Les programmes de travaux hivernaux sont planifiés par le Parc Technique, au regard de ses capacités en termes de moyens déployables sur ces activités, à savoir :

- Curage de fossés – entre 450 et 500 j/an
- Elagage – entre 350 et 400 j/an
- Débroussaillage rado-commandé – environ 70j/an
- Terrassement-enrochement – environ 50j/an
- Services hivernaux – mise à disposition de 10 agents/semaine

Chaque thème fait alors l'objet l'année N-1 de l'établissement d'un projet de programme local confié au Parc, décliné par territoire de Secteur routier, détaillé et quantifié en unité d'œuvre.

La synthèse quantitative, estimée globalement en euros, est proposée par les services support à la Direction des routes qui la transmet au Parc Technique pour réalisation en année N.

Pour l'année 2020, celle-ci s'élève à un total de 1 705 355 euros et a fait l'objet d'une note au Chef de Parc en date du 4 mars 2020.

5. VERSEMENT DE LA COMPENSATION FINANCIERE

Le Parc Technique exécute en année N les programmes locaux de travaux. Il en tient une comptabilisation analytique qu'il restitue en fin de période à la Direction de routes sous la même forme que la synthèse quantitative, valorisée en euros qui lui a été soumise en début de période.

Par nature, il s'agit de dépenses du chapitre 011- article 615-23 Entretien et réparations de voies et réseaux - inscrites au budget général du Département.

Cependant, la synthèse de cette comptabilisation analytique stricte ne peut être réalisée qu'en année N+1, une fois les dépenses consolidées dans le système financier du Parc technique. C'est pourquoi, si la réalisation du programme de l'année N est sensiblement respectée au vu des indicateurs de réalisation de terrain (compte-rendus de réalisation produits par le Parc et les SRD, « bilan provisoire » émis par le Parc), la Direction des routes procède au versement au Parc technique de l'intégralité du montant de la dépense prévue sur la base d'un certificat administratif signé par la Direction des routes. Le cas échéant, elle en ajuste le montant.

En début d'année N+1, le Parc produit la synthèse définitive, valorisée en euros (« bilan final »), des dépenses qu'a générées la réalisation du programme de l'année N des travaux hivernaux. Celle-ci fait alors l'objet d'une régularisation financière par l'émission d'un titre de recettes ou d'une dépense entre budget de la Direction des routes et budget du Parc.



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/10/2020

N°: 274713 / DM 2 - 2020 - 2 - 3C

Objet : Information à l'Assemblée Départementale : bilan des appels d'offres auxquels a répondu le Laboratoire Départemental 31 Eau - Vétérinaire - Air au cours de l'année 2019

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 et l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics reconnaissant la liberté d'accès des personnes publiques à la commande publique ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de prendre acte de la communication relative aux candidatures du Laboratoire Départemental 31 Eau - Vétérinaire - Air sur des appels d'offres émanant de personnes publiques.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 09/11/2020 - n° AR 031-223100017-20201020-Imc100000275742-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/10/2020

N°: 273685 / DM 2 - 2020 - 3 - 3C

**Objet : Alimentation en eau potable - Assainissement des eaux usées - Assainissement des eaux pluviales.
Programme départemental 2020.**

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes d'inscription présentées par les maîtres d'ouvrages publics haut-garonnais pour leurs opérations d'études ou de travaux d'alimentation en eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'assainissement des eaux pluviales ;

Vu le règlement départemental d'intervention financière en matière d'alimentation en eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'assainissement des eaux pluviales adopté par la Commission permanente du 17 novembre 2016 ;

Vu le règlement départemental budgétaire et financier adopté par l'Assemblée départementale le 19 janvier 2006 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 29 janvier 2020 relative aux autorisations de programme et aux autorisations d'engagement et crédits de paiement dont les autorisations de programme concernant l'alimentation en eau potable, l'assainissement des eaux usées et l'assainissement des eaux pluviales ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur ;

Décide

Article unique : d'arrêter la programmation départementale 2020 d'alimentation en eau potable, d'assainissement des eaux usées, d'assainissement des eaux pluviales, conformément aux annexes jointes à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

52 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut (procuration Mme Vezat-Baronia), Courade (procuration M. Fabre), MM. Cujives, Denouvion (procuration Mme Floureusses), De Scorraille, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraille), Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Vincini), Rival, Mmes Rolland, Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration M. Mirassou), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

2 "Absents" : Mmes Poumirol et Stébenet.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Annexes : Programmation départementale 2020 – Alimentation en eau potable ; Assainissement des eaux usées ; Assainissement des eaux pluviales.

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 09/11/2020 - n° AR 031-223100017-20201020-lmc10000275736-DE

La Programmation départementale 2020 figure en annexe au dossier établi par le service instructeur.



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/10/2020

N°: 274159 / DM 2 - 2020 - 4 - 3C

Objet : Participation 2020 du Conseil départemental de la Haute-Garonne aux investissements de l'Institution des Eaux de la Montagne Noire (IEMN)

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil départemental de la Haute-Garonne est, avec les Départements de l'Aude et du Tarn, membre de l'Institution des Eaux de la Montagne Noire ;

Vu la décision de l'Institution des Eaux de la Montagne Noire (IEMN) du 24 février 2011 précisant que les dépenses d'investissement du budget « eau potable » sont financées à 80 % par l'IEMN et à 20 % par les départements membres ;

Considérant que les dépenses d'investissement sont planifiées selon un programme de travaux, validé en 2012, portant sur la période 2012-2024 et d'un montant total prévisionnel de 15 114 000 € HT ;

Considérant que le conseil d'administration de l'IEMN a adopté une programmation financière permettant un lissage de la participation des conseils départementaux et que pour 2020, cette participation est établie à 189 600 € ;

Considérant que dans le cadre du projet mutualisé Interc'Eau visant à augmenter la desserte du secteur tarnais, les nouveaux débits souscrits sur le territoire du Tarn (supplément de 61 l/s) ont induit une modification de la clé de répartition en 2014. La part de la Haute-Garonne est donc passée de 55 % à 49,2%, celle du Tarn de 24,8 % à 34,2 % et celle de l'Aude de 20,2 % à 16,6 % ;

Considérant que la participation de la Haute-Garonne, en 2020, s'élève donc à 93 283,2 € ;

Vu la délibération de l'IEMN du 2 juillet 2020 approuvant son Budget Primitif 2020 et notamment son programme d'investissement 2020 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : de verser à l'Institution des Eaux de la Montagne Noire (IEMN) une participation de 93 283,20 € pour le financement de son programme d'investissement 2020.

Article 2 : de prélever cette somme sur le chapitre 204, article 204152102, programme DEDBE01004, ligne de crédit 103874 du budget départemental.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

51 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut (procuration Mme Vezat-Baronia), Courade (procuration M. Fabre), MM. Cujives, Denouvion (procuration Mme Floureusses), De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraïlle), Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Vincini), Rival, Mmes Rolland, Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration M. Mirassou), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

M. Hébrard ne participe pas au vote en raison d'un intérêt à l'affaire.

2 "Absents" : Mmes Poumirol et Stébenet.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 09/11/2020 - n° AR 031-223100017-20201020-lmc100000275738-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/10/2020

N°: 244940 / DM 2 - 2020 - 401 - 3C

**Objet : Redéfinition des aides de la Politique Agricole Commune (PAC).
(Vœu de M. Bernard BAGNÉRIS, Mme Roselyne ARTIGUES, M. Patrice RIVAL et
les membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste).**

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 23 et 24 du règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant de M. Bernard BAGNÉRIS, Mme Roselyne ARTIGUES, M. Patrice RIVAL et les membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste :

« L'agriculture dans notre département fait vivre 5 400 exploitants dont le nombre diminue d'années en années pour devenir alarmant.

Si nous souhaitons préserver un pan économique majeur, une gestion écologique et une attractivité touristique de nos territoires, nous devons préserver ces acteurs et inciter de nouveaux porteurs de projets à embrasser ce métier de chef d'entreprise à la jonction entre nourrir les populations et préserver nos espaces naturels et nos paysages.

Objectifs premiers atteints :

La PAC a permis à l'Europe d'accroître sa production agricole, d'assurer son autosuffisance alimentaire relative et de faire évoluer positivement sa balance commerciale agroalimentaire en augmentant la valeur des exportations de produits transformés.

Avec 55 milliards d'euros annuels, la PAC représente aujourd'hui 43 % du budget total de l'Union européenne. La France bénéficie de 16 % du budget de la PAC.

Quels principes pour la nouvelle PAC ?

La renégociation de la PAC 2021-2027 se doit d'être un levier de la transition agro-écologique :

- Ambition environnementale ;
- Caractère commun Européen de la PAC, tant pour éviter la distorsion de concurrence que pour l'ambition commune ;
- Remettre la question du revenu des paysans au centre : repenser les aides pour qu'elles soient proportionnelles au travail agricole plutôt qu'à la taille des exploitations est une option qui présente deux avantages. Elle permettrait, d'une part, d'assurer à tous les agriculteurs un paiement minimal déconnecté du niveau de la production agricole, et d'autre part, de tenir compte de l'augmentation de la charge de travail lors du passage de pratiques conventionnelles à des pratiques agro-écologiques (désherbage mécanique par exemple).

Sans inflexion forte de la prochaine PAC, nous ne serons pas aux rendez-vous sociétaux qu'attendent les consommateurs et que nos agriculteurs sont en droit d'attendre pour avoir des revenus dignes de leurs productions et rémunérateur des attentes environnementales ».

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de transmettre ce vœu à M. le Premier Ministre et à M. le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

49 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut (procuration Mme Vezat-Baronia), Courade (procuration M. Fabre), MM. Cujives, Denouvion (procuration Mme Floureusses), De Scoraille, DuCAP, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration Mme Boyer), Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scoraille), Lamant (procuration Mme Laurenties), Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Vincini), Rival, Mmes Rolland, Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration M. Mirassou), Vieu et M. Vincini.

2 "Abstentions" : M. Iclanzan et Mme Winnepenninckx-Kieser.

1 "Absent" : Mme Stébenet.

M. Julian et Mme Volto ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 19/11/2020 - n° AR 031-223100017-20201020-Imc100000275936-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/10/2020

N°: 274560 / DM 2 - 2020 - 2 - 4C

Objet : Contribution exceptionnelle du Conseil départemental au Syndicat Mixte Haute-Garonne Montagne

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Mixte (SMO) Haute-Garonne Montagne du 1^{er} août 2018 ;

Considérant la situation inédite à laquelle est confronté le Syndicat Mixte Haute-Garonne Montagne du fait du manque d'enneigement au cours de la saison hivernale 2020 et de l'arrêt de toute activité durant la période de confinement liée à l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi n° 2020-290, relative à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 16 avril 2020, pour l'attribution au SMO Haute-Garonne Montagne d'une contribution exceptionnelle à hauteur de 1 M€ ;

Considérant la reprise progressive de l'activité du Syndicat Mixte depuis la fin du confinement, avec notamment le fonctionnement de la télécabine, mais sans permettre pour autant l'absorption des charges inhérentes aux dépenses courantes.

Considérant l'appel à une contribution exceptionnelle du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour un montant de 2 M € ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : d'attribuer au Syndicat mixte Haute-Garonne Montagne une contribution exceptionnelle de 2M €

A inscrire sur le chapitre 65 - article 6561 - code gestionnaire 42BS - code utilisateur 42BSBS du Budget Départemental

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

49 "Pour" : M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut (procuration Mme Vezat-Baronia), Courade (procuration M. Fabre), MM. Cujives, Denouvion (procuration Mme Floureusses), De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraïlle), Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Vincini), Rival, Mmes Rolland, Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Vézian (procuration M. Mirassou), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

Mme Artigues, M. Méric et Mme Vezat-Baronia ne participent pas au vote en raison d'un intérêt à l'affaire.

2 "Absents" : Mmes Poumirol et Stébenet.

Signé

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

le Directeur Général des Services

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 04/11/2020 - n° AR 031-223100017-20201020-Imc100000275673-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/10/2020

N°: 274685 / DM 2 - 2020 - 3 - 4C

Objet : Suppression de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 avril 2016 instaurant la taxe additionnelle à la taxe de séjour ;

Considérant le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 qui impacte sévèrement l'industrie touristique et plus spécifiquement le secteur de l'hébergement ;

Considérant le rôle essentiel du Conseil départemental pour le développement du tourisme ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 24 septembre 2020 adoptant le principe d'une exonération de la perception de la taxe additionnelle à la taxe de séjour au titre de 2021 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de prendre acte de la suppression de la taxe additionnelle à la taxe de séjour instituée le 12 avril 2016 par le Département de la Haute-Garonne.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 27/11/2020 - n° AR 031-223100017-20201020-lmc100000276061-DE



N°: 274857 / DM 2 - 2020 - 5 - 4C

Objet : Adoption de la Stratégie de Développement des Usages et Services Numériques (SDUSN) de la Haute-Garonne

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Considérant qu'en complément du Schéma départemental d'aménagement numérique (SDAN) adopté le 23 janvier 2014 qui prévoit la mise en œuvre du très haut débit sur l'ensemble du territoire haut-garonnais, une stratégie doit être élaborée afin de favoriser le développement des usages et des services numériques ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : d'adopter la Stratégie de Développement des Usages et Services Numérique de la Haute-Garonne, telle que présentée en annexe à la présente délibération, en entérinant les engagements proposés et le plan d'actions.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

48 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut (procuration Mme Vezat-Baronia), Courade (procuration M. Fabre), MM. Cujives, Denouvion (procuration Mme Floureusses), De Scorraille, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration Mme Boyer), Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère, Lamant (procuration Mme Laurenties), Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Vincini), Rival (procuration Mme Artigues), Mmes Rolland, Salles, M. Sans, Mmes Séré, Vezat-Baronia, Vézian (procuration M. Mirassou), Vieu, M. Vincini et Mme Winnepenninckx-Kieser.

1 "Absent" : Mme Stébenet.

M. Julian, Mme Malric, M. Simion qui a la procuration de Mme Pouponneau et Mme Volto ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Annexe(s) à la délibération : Stratégie de Développement des Usages et Services Numériques

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 12/11/2020 - n° AR 031-223100017-20201020-lmc100000275830-DE

Le SDUSN est annexé au dossier établi par le service instructeur.



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/10/2020

N°: 274702 / DM 2 - 2020 - 6 - 4C

Objet : Approbation du règlement de l'appel à projets « Expérimentations - Des circuits courts contre la précarité alimentaire » dans le cadre du Plan d'actions Circuits courts 2020-2021 en Haute-Garonne

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mai 2020 adoptant le plan d'action Circuits courts 2020-2021 en Haute-Garonne ;

Considérant le souhait du Conseil départemental de la Haute-Garonne d'accompagner un développement équilibré des territoires avec une politique pour le développement des Circuits courts et de l'Economie Sociale et Solidaire, il convient de mettre en place un dispositif pour financer trois expérimentations sur le territoire permettant de faciliter l'accès aux produits locaux issus des circuits courts pour les populations en situation de précarité ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : d'adopter le dispositif "Expérimentations - des circuits courts contre la précarité alimentaire" et son règlement, joint à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

50 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut (procuration Mme Vezat-Baronia), Courade (procuration M. Fabre), MM. Cujives, Denouvion (procuration Mme Floureusses), De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration Mme Boyer), Mme Geil-Gomez, MM. Hébrard, Iclanzan, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraïlle), Lamant (procuration Mme Laurenties), Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Vincini), Rival (procuration Mme Artigues), Mmes Rolland, Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration M. Mirassou), Vieu, M. Vincini et Winnepenninckx-Kieser.

1 "Absent" : Mme Stébenet.

MM. Gibert, Julian et Mme Volto ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 12/11/2020 - n° AR 031-223100017-20201020-lmc10000275827-DE

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS « EXPERIMENTATIONS - DES CIRCUITS COURTS CONTRE LA PRECARITE ALIMENTAIRE »

Préambule - Objectifs

En 2018 et 2019, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a mené une démarche de prospective territoriale participative "Haute-Garonne Demain", afin d'imaginer le futur souhaité du territoire. 14 ateliers territoriaux ont été organisés en 2019. De ces réflexions ont émergé différentes aspirations citoyennes, dont le développement de circuits-courts en permettant une alimentation locale et de qualité notamment pour les publics précaires. Afin de répondre à ces aspirations, une expérimentation autour des circuits courts et de la précarité alimentaire a été imaginée, renforcée par le besoin de sécurité alimentaire dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 et intégrée dans le Plan d'actions « Circuits courts 2020-2021 ».

Le Plan d'actions "Circuits courts 2020-2021" a été adopté par le Conseil départemental de la Haute-Garonne le 26 mai 2020. Le présent règlement d'appel à projets s'inscrit dans ce cadre.

L'appel à projet « *Expérimentations – Des circuits courts contre la précarité alimentaire* » vise à financer **trois expérimentations par an** sur le territoire de Haute-Garonne.

Ces expérimentations devront répondre aux **objectifs suivants** :

- Elles doivent favoriser l'accessibilité des produits alimentaires locaux de qualité aux populations en situation de précarité à travers la distribution de produits issus d'une commercialisation en circuits courts de productions haute-garonnaises.
- À travers la mobilisation d'experts scientifiques et de partenaires associatifs, le Conseil départemental entend contribuer aux réflexions menées autour des méthodes d'intervention sociale dans le domaine de la précarité alimentaire. Les expérimentations auront pour objectif de concevoir des démarches innovantes pour favoriser les changements de pratique de consommation des populations en situation de précarité. Une boîte à outils pourra alors être mise en place pour appuyer les travailleurs sociaux dans leurs missions respectives.

Ces expérimentations seront accompagnées méthodologiquement par le Conseil départemental à travers la mobilisation d'experts spécialisés sur les thématiques de l'intervention sociale dans le champ de l'alimentation.

Les porteurs de projets sélectionnés bénéficieront :

1. D'une **subvention de fonctionnement** d'un montant maximal de 15 000 € ;
2. D'une **formation de deux jours** pour consolider les éléments de préfiguration envisagés pour l'expérimentation. Cette formation permettra notamment de renforcer les connaissances théoriques des porteurs d'expérimentations (système alimentaire, action collective en situation de précarité, posture et rôle des intervenants).
3. **D'un accompagnement méthodologique et d'un suivi des actions menées** pour lever les points de difficultés et identifier de nouvelles pistes d'actions.

La Partie 1 expose le déroulement de l'appel à projets. La Partie 2 fixe les modalités d'octroi de l'aide du Département aux projets retenus.

PARTIE 1 : DEROULEMENT DE L'APPEL A PROJETS « EXPERIMENTATIONS – DES CIRCUITS COURTS CONTRE LA PRECARITE ALIMENTAIRE »

Article 1^{er} - Forme et objet de l'appel à projets

Les « *Expérimentations – Des circuits courts contre la précarité alimentaire* » prennent la forme d'un appel annuel à des projets répondant aux objectifs fixés en préambule.

Trois projets au maximum seront sélectionnés pour bénéficier d'une part de l'accompagnement financé par le Conseil départemental et animé par un prestataire, qui a le caractère d'une aide en nature, et d'autre part de l'octroi d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 - Projets éligibles

L'appel à projets est ouvert aux projets répondant aux critères suivants.

L'expérimentation proposée doit viser à réduire les situations de précarité alimentaire de publics en difficulté résidant sur le territoire départemental, d'une part en facilitant leur accès à des produits alimentaires issus de circuits courts et de proximité et, d'autre part en mettant en place des animations permettant un changement de pratiques de consommation.

L'expérimentation devra se dérouler sur une durée de 12 mois.

Article 3 - Bénéficiaires de l'appel à projet

Obligation de partenariat

Les projets doivent être réalisés dans un cadre multi-partenarial.

C'est pourquoi sont éligibles, pour participer à l'appel à projet « Expérimentations », les porteurs de projets constitués sous forme de « groupe opérationnel » composé d'au moins **deux entités juridiques** distinctes et indépendantes.

Un chef de file, désigné parmi ce « groupe opérationnel », sera le « **bénéficiaire direct** » de la subvention. Les autres entités du groupe opérationnel sont définies comme « **bénéficiaires indirects** ».

Ce chef de file devra justifier de ce partenariat dans son dossier de candidature et expliquer le rôle de chaque entité partenaire.

Catégories de bénéficiaires

Les « **bénéficiaires directs** » peuvent relever des catégories suivantes :

- Associations loi 1901,
- Coopératives (SCIC, SCOP, etc.),
- Sociétés commerciales labellisées ESUS,
- Établissements publics (CCAS, CIAS, -établissement public d'enseignement etc.).

Les « **bénéficiaires indirects** » peuvent relever des catégories suivantes :

- Associations loi 1901,
- Coopératives (SCIC, SCOP, etc.),
- Entreprises privées,
- Établissements publics (CCAS, CIAS, établissement public d'enseignement, etc.),
- Exploitants agricoles et leurs groupements (associations, CUMA, etc.),
- Collectifs d'habitants (conseil citoyen, comité de quartier, etc.).

Les « **bénéficiaires finaux** » :

Les destinataires ultimes de ces expérimentations sont les personnes en difficulté. Ces publics sont définis comme les « bénéficiaires finaux » de l'aide départementale.

Domiciliation des bénéficiaires

Les « bénéficiaires finaux » doivent être domiciliés sur le territoire de la Haute-Garonne.

Les « bénéficiaires directs » et « bénéficiaires indirects », membres du groupe opérationnel, peuvent avoir leur siège social hors du département.

Article 4 – Modalités de candidature à l'appel à projets

Modalités de dépôt du dossier de candidature

Les candidats doivent remplir et compléter un dossier de candidature nommé « *Expérimentations – Des circuits courts contre la précarité alimentaire* » à télécharger sur le site internet du Conseil départemental de Haute-Garonne (<https://www.haute-garonne.fr>).

Le dossier doit être transmis sous format électronique sur la plateforme Haute-Garonne Subvention (<https://subventions.haute-garonne.fr/>).

Contenu du dossier de candidature

Le dossier doit comprendre :

- Le **formulaire de candidature** du « groupe opérationnel », daté et signé par le représentant légal du chef de file du « groupe opérationnel » ;
- Les justificatifs relatifs à la **situation juridique** de chaque membre du groupe opérationnel (statuts, récépissé de déclaration en préfecture, agrément, certificat d'inscription au répertoire des établissement K-bis etc.) et tous élément permettant de justifier de son éligibilité au regard des catégories énumérées dans l'article 3 du présent règlement d'appel à projets ;
- La **preuve du partenariat** mis en place entre les entités du groupe opérationnel pour la réalisation de l'expérimentation ; cette preuve pouvant être apportée par tout moyen, tel que la transmission d'une attestation sur l'honneur signée de toutes les parties ou une convention de partenariat (à cet effet, les candidats peuvent librement utiliser en l'adaptant à leur situation l'exemple joint en annexe) ;
- Le **Relevé d'Identité Bancaire** de la structure cheffe de file ;
- Le **budget prévisionnel** des actions planifiées sur les 12 mois consécutifs au lancement du projet d'expérimentation, indiquant en particulier la ventilation entre les partenaires de la subvention octroyée par le Département ;
- Tous documents complémentaires permettant de valoriser l'action et le projet d'innovation sociale de la structure.

Le Conseil départemental se réserve le droit de demander aux candidats tous compléments, précisions ou documents qu'il juge nécessaires pour l'instruction du dossier. Les réponses devront être apportées dans la forme demandée et le délai imparti.

Présentation du projet attendue par le Conseil départemental

Le candidat devra présenter son projet, dans le formulaire de candidature adressé au Conseil départemental, et renseigner les points suivants.

- o Un état des lieux sur le territoire d'expérimentation

A minima, il est attendu les indications suivantes :

- L'état des lieux devra indiquer le degré de connaissance du candidat relatif aux enjeux et initiatives existantes sur le territoire. Il devra notamment justifier d'une compréhension de l'environnement local, sur le plan agricole et social.
- L'état des lieux devra tirer les enseignements nécessaires sur les acteurs et leviers à mobiliser pour répondre à ces problématiques.
- o Un plan d'actions et de moyens au regard de l'état des lieux présenté

L'expérimentation devra se dérouler sur **une durée de 12 mois**.

La méthodologie mobilisée devra prendre en compte les éléments suivants :

- Les actions menées auront vocation à sensibiliser les habitants sur les composantes des **filières locales de leur territoire**, l'objectif étant de permettre aux participants l'appropriation de ces composantes dans leur vie et environnement quotidien.
- Les actions d'animation devront **favoriser les interactions** entre habitants d'un même territoire, mais également entre les « bénéficiaires finaux » et les producteurs. A travers ces échanges, il s'agira d'inciter le développement de nouvelles pratiques de consommation réalisées de manière autonomes et pérennes par les « bénéficiaires finaux ». Elles devront être basées sur le précepte du « **faire-ensemble** », de manière à éviter les interventions descendantes.
- La **distribution de denrées alimentaires** devra être réalisée à partir de produits issus des circuits courts et de proximité. Les méthodes utilisées devront veiller à inclure les publics en situation de précarité. Le formulaire de candidature devra non seulement décrire la démarche d'approvisionnement mobilisée, mais également les outils de distribution envisagés.
- o Délimitation et ancrage territorial de l'expérimentation

Les expérimentations centrées autour d'un lieu ouvert au public, ancrées sur des territoires ruraux et périurbains, seront privilégiées. Les projets réalisés en territoire urbain ne sont pas exclus.

- o La présentation du partenariat mise en œuvre et de sa gouvernance

Il s'agit de présenter l'identité de chacun des partenaires ainsi que leurs compétences (qualification et/ou références), dans le domaine notamment de l'alimentation et de l'action sociale. Leur rôle dans le plan d'actions proposé devra également être détaillé.

Article 5 – Modalités de sélection des porteurs de projets

La Commission permanente retiendra **au maximum trois projets d'expérimentation, par an** après avis d'un Comité de sélection composé d'élus du Conseil départemental, de représentants des services compétents du Département de Haute-Garonne, ainsi que de toute structure dont l'expertise sera utile à l'évaluation des projets.

Les projets seront analysés, sur la base des éléments du formulaire de candidature et des documents fournis dans le dossier de candidature, par le Comité de sélection au regard des conditions d'éligibilité des candidats, et des critères d'appréciation listés ci-après sans pondération, ni hiérarchisation.

Les critères d'analyse des projets sont relatifs à :

- L'intégration de la dimension d'alimentation locale dans l'expérimentation ;
- L'intégration d'une démarche inclusive pour les populations en situation de précarité ;
- Les principes de coopération et les démarches participatives mis en avant ;
- L'ancrage territorial du projet.

Le choix des candidats et la décision d'attribuer la subvention aux projets analysés par le comité de sélection appartiennent à la Commission permanente.

La décision de sélection et d'attribution de l'aide sera notifiée au chef de file.

PARTIE 2 : MODALITES D'OCTROI DE L'AIDE DU DEPARTEMENT

Article 6 – L'octroi de la subvention de fonctionnement aux projets sélectionnés

Objet et montant

Une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 15 000 € sera attribuée et versée au chef de file de chaque groupe opérationnel retenu à l'issue de l'appel à projets.

Utilisation de la subvention

La subvention a vocation à financer des dépenses de fonctionnement liées au projet, notamment :

- Frais d'animation (dépenses de personnel ; dépenses de déplacement, de restauration et d'hébergement ; dépenses de location ; dépenses pour prestations extérieures),
- Frais dédiés à l'achat de produits locaux commercialisés en circuits courts,
- Frais de communication,
- Frais de petit matériel lié à l'opération (petits outils de jardinage, de transformation, etc.).

La subvention ne devra pas être utilisée pour financer des dépenses d'investissement.

Modalités de versement de la subvention

Le Conseil départemental procède à un versement unique à la notification de la subvention au chef de file.

Reversement de la subvention

Le bénéficiaire direct de la subvention, entre les mains duquel elle est versée, est autorisé à la reverser au(x) bénéficiaire(s) indirect(s) à hauteur de la part qui lui/leur revient en exécution du budget prévisionnel, inclus au dossier de candidature conformément à l'article 4 du présent règlement.

Article 7 – La mise en œuvre d'un parcours d'accompagnement

Le Conseil départemental mettra en place un parcours d'accompagnement au bénéfice des candidats sélectionnés afin d'une part d'assurer la viabilité de leur projet et d'autre part d'avoir un retour d'expériences sur les méthodes d'intervention sociale qui lui permettra, le cas échéant, de mettre en place une boîte à outils pour les travailleurs sociaux.

Ce parcours d'accompagnement se compose :

- D'une formation de deux jours pour consolider les éléments de préfiguration envisagés pour l'expérimentation. Cette formation permettra notamment de renforcer les connaissances théoriques des porteurs d'expérimentations (système alimentaire, action collective en situation de précarité, posture et rôle des intervenants).
- D'un accompagnement méthodologique et d'un suivi des actions menées pour lever les points de difficultés et identifier de nouvelles pistes d'actions.

Article 8 - Engagement des membres du groupe opérationnel

- ✓ Les projets présentés dans le cadre du présent appel à projets auront une durée de 12 mois. Le chef de file du groupe opérationnel devra informer le Département, par courrier, de la date de démarrage de l'opération. Les actions proposées prendront fin au plus tard en décembre 2022.
- ✓ Les membres du groupe opérationnel s'engagent à respecter les caractéristiques du projet qu'ils ont décrites dans le formulaire de candidature. Le chef de file devra porter à la connaissance du Département tout projet de modification du budget prévisionnel.
- ✓ Les membres du groupe opérationnel s'engagent à participer au parcours d'accompagnement mis en place par le Conseil départemental. Ils s'engagent également à participer à l'évaluation réalisée par le Conseil départemental à l'issue de cette expérimentation.
- ✓ Le chef de file du « groupe opérationnel » s'engage à fournir les documents suivants :
 - Un document intermédiaire devra être rendu au Conseil départemental à mi-parcours, faisant acte des activités réalisées.
 - Un document final devra être rendu au Conseil départemental à l'issue des 12 mois d'expérimentations. Il contiendra les bilans des activités d'expérimentation sur les périodes concernées (calendrier d'animation, activités mises en place, animateurs mobilisés, nombre de participants, etc.) et retracera les dépenses effectuées au cours de l'expérimentation. Une attestation co-signée par le Chef de file et le prestataire en charge de l'accompagnement, justifiant de la participation du groupe opérationnel au parcours d'accompagnement, sera également demandée.
- ✓ Les membres du groupe opérationnel s'engagent à faire apparaître le logo du Conseil départemental sur tout support de communication relatif aux projets soutenus.
- ✓ Les membres du groupe opérationnel autorisent le Conseil départemental de la Haute-Garonne à publier leurs noms et à informer sur l'avancement de leurs projets dans ses supports de communication (brochures, site internet, journal institutionnel, réseaux sociaux...) pendant toute la durée de l'appel à projets et du déroulement de l'expérimentation.
- ✓ Les membres du groupe opérationnel s'engagent à ne pas solliciter du Département de la Haute-Garonne d'autres aides ayant vocation à financer les dépenses financées au titre du présent appel à projets.
- ✓ Les membres du groupe opérationnel s'engagent à reverser au Département de la Haute-Garonne l'éventuel solde non utilisé lorsque l'intégralité des dépenses liées à l'expérimentation aura été payée.

Article 9 - Sanctions

Le Conseil départemental pourra, à tout moment, procéder à tout contrôle de l'emploi de la subvention auprès de chacun des membres du groupe opérationnel, sur place et sur pièce, directement ou indirectement par une personne qu'il aura expressément désignée à cet effet.

En cas d'utilisation de la subvention en méconnaissance des dispositions du présent règlement et du projet retenu, y compris si le groupe opérationnel n'était pas en mesure de conduire l'expérimentation jusqu'à son terme, le Département pourra demander au **bénéficiaire direct** de la subvention le remboursement de tout ou partie des sommes reçues.

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez-vous adresser à l'adresse suivante : ddet@cd31.fr



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/10/2020

N°: 274697 / DM 2 - 2020 - 7 - 4C

Objet : Approbation du règlement du dispositif Concours Innovations Sociales et Alimentation dans le cadre du Plan d'actions Circuits courts 2020-2021 en Haute-Garonne

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mai 2020 adoptant le plan d'action Circuits courts 2020-2021 en Haute-Garonne ;

Considérant le souhait du Conseil départemental d'accompagner un développement équilibré des territoires avec une politique ambitieuse pour le développement des Circuits courts et de l'Économie Sociale et Solidaire, il convient de mettre en place un dispositif pour favoriser l'émergence de projets dans le domaine de l'alimentation au travers du « *Concours Innovations sociales et Alimentation* » ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : d'adopter le dispositif « *Concours Innovations Sociales et Alimentation* » et son règlement annexé à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

49 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut (procuration Mme Vezat-Baronia), Courade (procuration M. Fabre), MM. Cujives, Denouvion (procuration Mme Floureusses), De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration Mme Boyer), Mme Geil-Gomez, MM. Hébrard, Iclanzan, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraïlle), Lamant (procuration Mme Laurenties), Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Vincini), Rival (procuration Mme Artigues), Mmes Rolland, Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration M. Mirassou), Vieu et Winnepenninckx-Kieser.

1 "Absent" : Mme Stébenet.

MM. Gibert, Julian, Vincini et Mme Volto ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Annexe à la délibération : règlement du dispositif « *Concours Innovations Sociales et Alimentation* »

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 16/11/2020 - n° AR 031-223100017-20201020-lmc100000275856-DE

Préambule - Objectifs

Le Plan d'actions "Circuits courts 2020-2021" a été adopté par le Conseil départemental de Haute-Garonne le 26 mai 2020. Le « *Concours Innovations sociales et Alimentation* » s'insère dans ce cadre.

Les **objectifs** du dispositif sont les suivants :

1. Ce concours vise à **accompagner l'émergence sur le territoire de la Haute-Garonne de projets** d'innovations sociales dans le domaine des circuits courts et de proximité. Pour ce faire, un parcours spécialisé mobilisera des experts thématiques pour accompagner au mieux les porteurs de projet dans leur démarche.
2. Ce concours vise à **encourager les démarches collaboratives** pour le développement des circuits courts. Ces démarches peuvent être menées par tous acteurs qui s'organisent pour construire des filières et développer des solutions d'approvisionnement.
3. Enfin, ce concours vise à développer un **écosystème d'acteurs départementaux** autour de l'Alimentation sociale et solidaire. Il s'agit notamment de mettre en lien les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire avec ceux du monde agricole.

Le « *Concours Innovations sociales et Alimentation* » se déroulera en **deux phases** :

- **Phase 1 : Mise en place d'un parcours d'accompagnement à l'émergence des projets**

Un parcours d'accompagnement a été spécifiquement pensé pour répondre aux besoins des porteurs de projet. Comment construire un projet circuits courts ? Comment s'assurer de la viabilité économique du projet ? Comment mobiliser un collectif et des partenaires autour de son projet ? Toutes ces questions pourront trouver des réponses à l'issue d'un **parcours de sept mois**.

Les bénéficiaires seront suivis par des professionnels de l'ingénierie de projet durant la phase d'émergence de leurs projets, à travers l'animation d'ateliers collectifs (à distance via des outils numériques ou en présentiels sur des sites décentralisés) et de conseils individualisés. Cet appui aura vocation à consolider la viabilité économique de l'initiative, de la confronter aux besoins du territoire et de guider les porteurs de projet dans leurs démarches.

- **Phase 2 : Octroi d'une *subvention boost* pour des projets sélectionnés issus du parcours d'accompagnement**

A l'issue de cette phase d'accompagnement, l'ensemble des projets seront présentés à un comité de sélection, présidé par des élus du Conseil départemental. Une enveloppe globale de **20 000 €** sera répartie entre les projets les plus prometteurs.

La première partie du règlement, relative à la Phase 1 du Concours, fixe les modalités de sélection en vue de la participation au parcours d'accompagnement et en expose le déroulement. La seconde partie du règlement, relative à la Phase 2 du Concours, fixe les conditions d'octroi d'une subvention aux projets issus du parcours d'accompagnement.

PHASE 1 - PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMERGENCE DES PROJETS

Article 1er - Forme et objet du Concours Innovations sociales et alimentation

Le Concours prend la forme d'un appel à projets répondant aux objectifs exposés en préambule. Au maximum, dix projets seront sélectionnés pour suivre le parcours d'accompagnement d'une durée de sept mois, financé par le Conseil départemental et animé par un prestataire. La participation au parcours d'accompagnement de la collectivité a le caractère d'une aide en nature.

Article 2 – Projets éligibles

Le « *Concours Innovations sociales et Alimentation* » est ouvert aux projets répondant aux **définitions** suivantes :

- A. Le projet doit être développé sur le **territoire de la Haute-Garonne**. Cela signifie que les activités développées devront apporter un appui aux démarches « circuits courts » engagées par les producteurs de Haute-Garonne ET/OU participer au développement des intermédiaires des filières courtes sur le territoire de Haute-Garonne ET/OU faciliter l'accès aux produits locaux pour les consommateurs haut-garonnais.
- B. L'ensemble des domaines d'activités concernés par le développement des **filières alimentaires courtes et de proximité**, exception faite de projets d'installation agricole au titre d'exploitants individuels.
- C. L'ensemble des domaines d'activités concernés par le **champ de l'innovation sociale**. Est défini comme « projet d'innovation sociale », un projet à dimension participative et/ou collaborative, qui offre une réponse à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du

marché et des politiques sociales. Ces innovations concernent les produits ou services, les modes d'organisation, de distribution.

Exemple de projet s'inscrivant dans le champ des circuits courts et de proximité, ainsi que dans celui de l'innovation sociale :

- Projets de lieu de production innovants (Lieu pédagogique, coopérative d'activité et d'emploi favorisant la vente directe, etc.), hors installation agricole individuelle ;
- Projets pour la mutualisation des actes de transformation (micro-conserverie solidaire et/ou coopérative, ateliers de transformation/ de découpe mobile, transformation de ressources recyclées ou permettant de lutter contre le gaspillage, etc.) ;
- Projets pour la mutualisation de l'activité logistique (mise en place de solutions logistiques numériques ou physiques pour favoriser l'approvisionnement en produits locaux) ;
- Projets d'activités de distribution améliorant l'accessibilité des produits locaux (épicerie coopérative locale, restaurant éco-responsable, buffets fermiers, foodtruck, système de livraison facilitant l'accès aux personnes isolées, groupements d'achat de quartier, etc.).

Article 3 : Éligibilité des bénéficiaires au parcours d'accompagnement

Sont éligibles pour suivre le parcours d'accompagnement, à condition qu'ils aient leur domicile ou siège social en Haute-Garonne :

- Les porteurs de projet individuels ;
- Les collectifs citoyens (sous réserve d'être constitués sous une forme dotée de la personnalité morale) ;
- Les structures de l'ESS (définies par la Loi de 2014) en phase de lancement ;
- Les structures de l'ESS (définies par la Loi de 2014) en phase de diversification de ses activités et justifiant d'un besoin pour un accompagnement.

Sont comprises comme structures de l'ESS les structures suivantes : Associations, Sociétés commerciales labellisées ESUS, Coopératives (SCIC, SCOP, etc.), mutuelles.

Pour être éligibles, les structures doivent être légalement constituées à la date de dépôt de la candidature.

Article 4 : Dossier de candidature pour intégrer le parcours d'accompagnement

Les porteurs de projet doivent remplir et compléter le dossier de candidature « *Concours Innovations sociales et Alimentation* », à télécharger sur le site internet du Conseil départemental de Haute-Garonne (<https://www.haute-garonne.fr>).

La demande doit être transmise sous format électronique à l'adresse suivante : ddet@cd31.fr

Le dossier de réponse doit comporter les pièces suivantes :

		Porteur de projet individuel	Collectif citoyen	Structures de l'ESS
Pièces constitutives du dossier	Le formulaire de candidature daté et signé par le ou les porteurs de projet. Le formulaire de candidature devra fournir le descriptif du projet.	X	X	X
	Une lettre de motivation exprimant les attentes et motivations du porteur de projet	X	X	X
	Les justificatifs relatifs à la situation juridique du porteur de projet (statuts, récépissé de déclaration en préfecture, agrément, attestation de la situation au répertoire SIRENE, etc.), et tous élément permettant de justifier de son éligibilité au regard des critères tels que définis dans l'article 3 de ce règlement.		X	X

Le Conseil départemental se réserve le droit de demander aux candidats tous compléments, précisions ou documents qu'il juge nécessaires pour l'instruction du dossier. Les réponses devront être apportées dans la forme demandée et le délai imparti.

Article 5 - Modalités de sélection des candidats au parcours d'accompagnement

La sélection pour intégrer le parcours d'accompagnement sera faite par la Commission permanente, sur avis d'un comité de sélection composé d'élus du Conseil départemental et, le cas échéant, de personnalités qualifiées.

La recevabilité des candidatures sera évaluée au regard :

- Des conditions d'éligibilité des porteurs de projet, comme définis dans l'article 3 du présent règlement ;
- De la complétude du dossier, comme définie dans l'article 4 du présent règlement.

Les projets seront sélectionnés sur la base du dossier de candidature au regard de l'adéquation du projet avec les objectifs, tels que décrits dans le préambule.

Les éléments suivants sont étudiés :

- La dimension collaborative du projet ;
- L'ancrage territorial en Haute-Garonne ;
- La réponse à des besoins non satisfaits ;
- La durabilité du projet (pratiques agricoles vertueuses pour l'environnement, économie circulaire, etc.).

La sélection du porteur de projet au parcours d'accompagnement n'engage aucunement le Conseil départemental dans l'octroi de la *subvention boost* à l'issue du parcours.

Article 6 - Engagements des candidats sélectionnés pour intégrer le parcours d'accompagnement

En participant à ce concours, les porteurs de projet s'engagent à :

- Participer, s'ils sont retenus, à l'ensemble des ateliers collectifs et individuels organisés à travers le parcours d'accompagnement ;
- Faire apparaître, s'ils sont retenus, le logo du Conseil départemental sur les supports de communication relatifs aux projets soutenus.
- Autoriser le Conseil départemental de la Haute-Garonne à publier leurs noms et à communiquer sur l'avancement de leurs projets dans ses supports de communication (brochures, site internet, journal institutionnel, réseaux sociaux...) pendant toute la période du Concours.

PHASE 2 - OCTROI DE LA *SUBVENTION BOOST* POUR LES PROJETS ISSUS DU PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT

Article 7 - Objet de la *subvention boost*

Une subvention de fonctionnement visant à soutenir l'émergence de leur activité pourra être attribuée aux porteurs de projets à l'issue des sept mois de parcours d'accompagnement, après l'avis du comité de sélection prévu à l'article 5 sur la capacité du projet à répondre aux objectifs définis en préambule.

Le montant de la subvention attribuée au porteur de projet sera déterminé au vu de chaque projet par la Commission permanente, sur avis du comité de sélection prévu à l'article 5. L'enveloppe maximale à répartir entre les porteurs de projet s'élève à 20 000 €.

Article 8 – Utilisation de la *subvention boost*

La subvention est destinée à financer les dépenses de fonctionnement liées au projet, telles que :

- Les dépenses de personnel, y compris les dépenses de déplacement, de restauration et d'hébergement ;
- Les dépenses de location de biens mobiliers et immobiliers ;
- Les dépenses liées à des prestations extérieures ;
- Les frais de communication ;
- Les frais d'achat de petit matériel lié à l'opération.

Une dépense retenue comme éligible à ce dispositif ne peut pas faire l'objet d'un financement sur un autre dispositif du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 9 - Conditions de versement de la *subvention boost*

Le Département procède au versement de l'aide en une fois après notification d'attribution.

Article 10 - Engagements des bénéficiaires de la *subvention boost*

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à :

- Utiliser la *subvention boost* dans le cadre du projet construit lors du parcours d'accompagnement mis en place par le Conseil départemental ;
- Faire apparaître le logo du Conseil départemental sur les supports de communication relatifs aux projets soutenus ;
- Autoriser le Conseil départemental de la Haute-Garonne à publier leurs noms et à communiquer sur l'avancement de leurs projets dans ses supports de communication (brochures, site internet, journal institutionnel, réseaux sociaux...) pendant toute la période du Concours.

Article 11 – Contrôle et reversement de la subvention

Le Conseil départemental pourra, à tout moment, procéder à tout contrôle de l'emploi de la subvention, sur place et sur pièce, directement ou indirectement par une personne qu'il aura expressément désignée à cet effet.

En cas d'utilisation de la subvention en méconnaissance des dispositions du présent règlement, le Département pourra demander au bénéficiaire de la subvention le remboursement tout ou partie des sommes reçues.

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez-vous adresser à l'adresse suivante : ddet@cd31.fr



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/10/2020

N°: 274656 / DM 2 - 2020 - 1 - 5C

Objet : Taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021.

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 313-8, L314-1 et suivants qui prévoient, pour les établissements et les services sociaux et médico-sociaux, la fixation d'un objectif annuel ou pluriannuel d'évolution des dépenses délibéré par la collectivité en fonction de ses obligations légales et de ses priorités en matière d'action sociale ;

Considérant les évolutions de l'inflation ;

Considérant que la progression des dépenses consacrées aux établissements et services sociaux et médico-sociaux s'inscrit dans un souci de convergence tarifaire de façon à leur permettre de poursuivre la qualité de leurs prestations et réduire les écarts de coûts entre ceux-ci ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : Le taux de progression des dépenses 2021 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ne devra pas dépasser, hors mesures nouvelles et hors reprise de résultat :

- 0,8 % pour les établissements accueillant des personnes âgées,
- 0,5 % pour les établissements des personnes en situation de handicap,
- 0,8 % pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile,

Hors mesure spécifique spécifiée dans un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

- 0,8 % pour les établissements concourant à la protection de l'enfance.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

52 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut (procuration Mme Vezat-Baronia), Courade (procuration M. Fabre), MM. Cujives, Denouvion (procuration Mme Floureusses), De Scorraille, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraille), Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Vincini), Rival, Mmes Rolland, Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration M. Mirassou), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

2 "Absents" : Mmes Poumirol et Stébenet.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 09/11/2020 - n° AR 031-223100017-20201020-Imc100000275740-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/10/2020

N°: 274259 / DM 2 - 2020 - 2 - 5C

Objet : Compensation de la perte d'activité aux Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux et régularisation de l'avance versée pour l'aide sociale à l'hébergement pendant la période de Covid-19.

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 26 mars 2020 portant la mise en place d'une dotation d'avance de l'aide sociale à l'hébergement aux Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux ;

Vu les ordonnances n°2020-313 du 25 mars 2020 et n°2020-428 du 15 avril 2020 qui prévoient qu'en cas de sous-activité ou de fermeture temporaire résultant de l'épidémie de covid-19, le niveau de financement se base sur le niveau qui aurait prévalu en l'absence de sous-activité ou de fermeture temporaire ;

Vu l'instruction n°DGCS/5C/2020/54 du 27 mars 2020 qui précise qu'il appartient à l'autorité de tarification de définir sa méthode pour garantir le maintien général des financements pour neutraliser la sous-activité liée à la covid-19 ;

Vu l'instruction N°DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées qui prévoit la compensation de la section hébergement pour les EHPAD ;

Considérant le financement par le Département de l'aide sociale à l'hébergement accordée aux personnes âgées et personnes en situation de handicap dont le domicile de secours est la Haute-Garonne et qui sont accueillies dans les établissements sociaux et médico-sociaux habilités à l'aide sociale autorisés par le Département ;

Considérant la crise sanitaire liée à la Covid-19 pour la période du 12 mars au 10 juillet 2020 ;

Considérant les baisses d'activités et fermeture d'établissement liées à la Covid-19 pour 4 mois ;

Vu la nécessité de compenser et/ou de régulariser les avances réalisées aux établissements sociaux et médico-sociaux autorisés par le Département ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : conformément aux ordonnances, lorsque les critères requis pour la compensation sont réunis, d'autoriser la compensation des financements liés à la perte d'activité du fait de la Covid-19 aux établissements autorisés par le Département et accueillant des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement pour les résidents dont le domicile de secours est la Haute-Garonne.

Article 2 : de fixer les modalités de cette compensation selon une activité prévisionnelle établie au vu des factures présentées par les établissements, contrôlées et validées par l'autorité de tarification pour les mois de mars 2020 à juin 2020 ou, à défaut, par application sur 4 mois du financement moyen versé pour les mois de janvier et février 2020 tel que détaillé au tableau joint en annexe.

Article 3 : de préciser que cette compensation par le Département ne comprend pas les EHPAD, l'Etat assumant cette compensation pour la partie hébergement.

Article 4 : de rappeler que les établissements devront récupérer la participation des personnes réellement présentes et reverser la part revenant au Département. Les bénéficiaires qui sont rentrés dans leur famille du fait de la Covid ne se verront pas facturer de participation. Les retours à domicile dus à la Covid-19 ne doivent pas être décomptés du nombre de jours d'absences pour convenances personnelles.

Article 5 : de procéder le cas échéant aux régularisations des avances réalisées en application de la délibération du 26 mars 2020, en fonction des dotations définitives arrêtées dans le tableau ci-annexé.

Article 6 : de préciser que les établissements pour personnes en situation de handicap ayant conclu un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) et les établissements n'ayant pas bénéficié d'avance de trésorerie ne figurent pas dans le tableau annexé car ils font l'objet d'un traitement spécifique prévu au CPOM ou d'un paiement sur présentation de factures.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

52 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut (procuration Mme Veizat-Baronia), Courade (procuration M. Fabre), MM. Cujives, Denouvion (procuration Mme Floureusses), De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraïlle), Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Vincini), Rival, Mmes Rolland, Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Veizat-Baronia, Vézian (procuration M. Mirassou), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

2 "Absentes" : Mmes Poumirol et Stébenet.

Signé

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil Départemental

et par délégation,

le Directeur Général des Services

Annexe à la délibération : Régularisation avance établissements PH 31 et hors 31.

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 04/11/2020 - n° AR 031-223100017-20201020-Imc100000275672-DE

Le tableau est annexé au dossier établi par le service instructeur.



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/10/2020

N°: 274691 / DM 2 - 2020 - 3 - 5C

Objet : Financement d'une prime exceptionnelle aux professionnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenus pendant la période de crise sanitaire liée à la Covid-19.

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état d'urgence sanitaire entré en vigueur sur l'ensemble du territoire national le 24 mars 2020 avec la publication de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 prolongée jusqu'au 10 juillet 2020 par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, et notamment son article 11 qui prévoit le principe d'exonération fiscale et sociale de prime exceptionnelle versée par les administrations publiques et par les gestionnaires de droit privé aux personnels particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 pris en application de l'article 11 susvisé qui précise notamment que les agents publics relevant des établissements et services sociaux et médico-sociaux peuvent bénéficier de cette prime dont ceux des services d'aide et d'accompagnement à domicile (6° et 7° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles) ;

Considérant l'enveloppe financière nationale de 80 M€ répartie entre les Départements et permettant un financement conjoint à contribution équivalente CNSA-Départements ;

Considérant que l'enveloppe pour la Haute-Garonne est estimée à 3,2 millions d'euros dans l'attente de la notification de la Caisse nationale de solidarité par l'autonomie (CNSA) ;

Considérant que cette enveloppe est calculée en fonction du volume total d'activité réalisé et déclaré par les SAAD pour mars et avril 2020, valorisé en heures au titre respectivement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'aide sociale aide-ménagère, et sera versée sous forme de subvention aux SAAD ;

Considérant que pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant de la fonction publique territoriale, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public concerné ; la liste des bénéficiaires, le montant alloué et les modalités de versement sont déterminés par l'autorité territoriale ;

Considérant que pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant du secteur privé associatif et commercial, les conditions d'attribution et de versement de la prime font l'objet d'un accord d'entreprise ou d'une décision unilatérale de l'employeur ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité départementale d'assurer la réception, la vérification et les contrôle des données communiquées par les SAAD ; en outre, les services devront s'engager via une attestation sur l'honneur auprès du Département de la Haute-Garonne à reverser l'intégralité des financements reçus aux salariés déclarés éligibles et, le cas échéant, à rembourser le Département lorsque le financement alloué par ce dernier est supérieur au montant versé aux salariés éligibles ;

Considérant que cette prime exceptionnelle est plafonnée à 1 000 € par professionnel et qu'elle est versée selon le temps de travail effectif entre le 1er mars et le 30 avril 2020 ;

Considérant que cette prime exceptionnelle doit être versée avant le 31 décembre 2020 afin de pouvoir bénéficier du régime d'exonération fiscale et sociale ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'autoriser le financement de l'octroi d'une prime exceptionnelle par les SAAD intervenant sur le département de la Haute-Garonne, à chacun des professionnels de ces services ayant exercé leurs fonctions auprès de bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'Aide sociale-aide-ménagère, pendant la période du 1er mars au 30 avril 2020.

Les crédits nécessaires seront à prélever sur la ligne suivante : Chapitre 65 – Article 6574, Fonction 58 – Ligne de crédit 111427, Code Gestionnaire 34AE – Code Utilisateur 34AEAE.

Article 2 : de solliciter auprès des Services d'Aide à Domicile les pièces justificatives permettant de contrôler et valider le montant de la prime exceptionnelle pour les personnels pouvant y prétendre.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

52 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut (procuration Mme Veizat-Baronia), Courade (procuration M. Fabre), MM. Cujives, Denouvion (procuration Mme Floureusses), De Scorraille, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraille), Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Vincini), Rival, Mmes Rolland, Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Veizat-Baronia, Vézian (procuration M. Mirassou), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

2 "Absents" : Mmes Poumirol et Stébenet.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 28/10/2020 - n° AR 031-223100017-20201020-Imc100000275548-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/10/2020

N°: 274757 / DM 2 - 2020 - 4 - 5C

Objet : Autorisation de financement d'une prime exceptionnelle aux professionnels de certains établissements et services médico-sociaux qui prennent en charge un public de personnes âgées et de personnes en situation de handicap intervenus pendant la période de crise sanitaire liée à la Covid-19.

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état d'urgence sanitaire entré en vigueur sur l'ensemble du territoire national le 24 mars 2020 avec la publication de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 prolongée jusqu'au 10 juillet 2020 par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, et notamment son article 11 qui prévoit le principe d'exonération fiscale et sociale de prime exceptionnelle versée par les administrations publiques et par les gestionnaires de droit privé aux personnels particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 ;

Considérant que le Département reconnaît l'investissement de tous les professionnels (titulaires, contractuels et apprentis) qui ont exercé leur fonction auprès de publics vulnérables que sont les personnes âgées et les personnes en situation de handicap dans les établissements autorisés et financés par le Département, à savoir les établissements d'accueil non médicalisés pour les personnes en situation de handicap de type foyer de vie, foyer d'hébergement, services d'accompagnement à la vie sociale et sections de temps libéré, résidences autonomie et Petites Unités de Vie pour personnes âgées, relevant de la seule compétence du Département ;

Considérant que le Département autorisera dans le cadre de la procédure de tarification 2021 (compte administratif 2020) le financement d'une prime plafonnée à 500 euros pour 1 équivalent temps plein pour les salariés en travail effectif sur la période du 1^{er} mars 2020 au 30 avril 2020, des établissements relevant de sa seule compétence ;

Considérant que ces établissements sont les établissements d'accueil non médicalisés pour les personnes en situation de handicap de type foyer de vie, foyer d'hébergement, services d'accompagnement à la vie sociale et section de temps libéré, mais aussi les résidences autonomie et les Petites Unités de Vie pour personnes âgées relevant de la compétence du Département de la Haute-Garonne ;

Considérant que pour les établissements relevant de la fonction publique, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public concerné ; la liste des bénéficiaires, le montant alloué et les modalités de versement sont déterminés par l'organe délibérant ;

Considérant que pour les établissements relevant du secteur privé, les conditions d'attribution et de versement de la prime font l'objet d'un accord d'entreprise ou d'une décision unilatérale de l'employeur ;

Considérant qu'il appartient aux gestionnaires de déclarer auprès du Département les salariés éligibles qui ont été en travail effectif sur la période du 1^{er} mars 2020 au 30 avril 2020 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité départementale d'assurer la réception et la vérification des données communiquées par les gestionnaires pour autoriser les dépenses relatives au financement des primes en faveur de leurs salariés ;

Considérant que cette prime exceptionnelle doit être versée avant le 31 décembre 2020 afin de pouvoir bénéficier du régime d'exonération fiscale et sociale ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'autoriser les dépenses relatives au financement d'une prime exceptionnelle à chacun des professionnels des établissements et services relevant de la seule compétence du Département, ayant exercé leurs fonctions de manière effective pendant la période du 1er mars 2020 au 30 avril 2020.

Article 2 : de vérifier que les établissements et services remettent les pièces justificatives permettant de contrôler et valider le montant de la prime exceptionnelle pour les professionnels pouvant y prétendre dans le cadre de la procédure de tarification 2021.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

52 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut (procuration Mme Vezat-Baronia), Courade (procuration M. Fabre), MM. Cujives, Denouvion (procuration Mme Floureusses), De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraïlle), Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Vincini), Rival, Mmes Rolland, Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration M. Mirassou), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

2 "Absents" : Mmes Poumirol et Stébenet.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 28/10/2020 - n° AR 031-223100017-20201020-lmc100000275549-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/10/2020

N°: 274797 / DM 2 - 2020 - 5 - 5C

Objet : Financement d'une prime exceptionnelle aux professionnels des établissements et services autorisés au titre de l'aide sociale à l'enfance par le Conseil départemental de la Haute-Garonne et aux assistants familiaux salariés par le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état d'urgence sanitaire entré en vigueur sur l'ensemble du territoire national le 24 mars 2020 avec la publication de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 prolongée jusqu'au 10 juillet 2020 par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, et notamment son article 11 qui prévoit le principe d'exonération fiscale et sociale de prime exceptionnelle versée par les administrations publiques et par les gestionnaires de droit privé aux personnels particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique d'Etat dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant que le Département reconnaît l'investissement de tous les professionnels qui ont exercé leur fonction auprès de publics vulnérables que sont les enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance dans les établissements autorisés et financés par le Département ou confiés aux assistants familiaux salariés du Département ;

Considérant que cette prime exceptionnelle est plafonnée à 500 € par professionnel des établissements et services et qu'elle est versée par l'employeur selon le temps de travail et la mobilisation effectifs entre le 1^{er} mars et le 30 avril 2020 ;

Considérant qu'il appartient aux gestionnaires des établissements et services d'établir la liste des salariés éligibles à cette prime, d'assurer son versement avant la fin 2020 et de comptabiliser cette charge dans les comptes 2020 de l'établissement ou du service ;

Considérant que le Conseil départemental versera à chaque assistant familial salarié par le Département une prime d'un montant de 200 € par enfant accueilli en continu durant la période du 1^{er} mars au 30 avril 2020 (dans la limite de 1 000 € par assistant familial) ;

Considérant que cette prime exceptionnelle doit être versée avant le 31 décembre 2020 afin de pouvoir bénéficier du régime d'exonération fiscale et sociale ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'autoriser le financement de l'octroi d'une prime exceptionnelle par les établissements et services autorisés au titre de l'aide sociale à l'enfance par le Conseil départemental de la Haute-Garonne, à chacun des professionnels de ces établissements et services ayant exercé leurs fonctions pendant la période du 1er mars au 30 avril 2020 dans la limite de 500 € par agent en fonction de leur temps de travail et selon les modalités suivantes :

- * 500 € aux agents présents durant tout la période avec des heures supplémentaires régulières ou ayant été positionnés sur une mission particulière,
- * 400 € aux agents présents durant toute la période sur les horaires habituels,
- * 300 € aux agents ayant travaillé sur toute la période en alternant présentiel et télétravail,
- * 200 € aux agents ayant télétravaillé sur toute la période,
- * 100 € aux agents ayant été absents moins de 4 semaines (présentiel ou télétravail sur les autres semaines) .

Article 2 : de solliciter auprès des gestionnaires les justificatifs des versements effectués et d'autoriser, selon la situation de chaque structure et si besoin, la mise en place de mesures d'accompagnement pour la prise en compte de cette dépense exceptionnelle dès la tarification 2021.

Article 3 : d'autoriser le versement à chaque assistant familial salarié par le Conseil départemental d'une prime exceptionnelle de 200 € par enfant accueilli en continu durant la période du 1er mars au 30 avril 2020 (dans la limite de 1 000 € par assistant familial) et la mise en œuvre de vérifications de l'exclusivité de ce versement afin de procéder aux régularisations qui s'avèreraient nécessaires pour respecter le non-cumul de primes d'un même objet.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

52 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut (procuration Mme Vezat-Baronia), Courade (procuration M. Fabre), MM. Cujives, Denouvion (procuration Mme Floureusses), De Scorraille, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraille), Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Vincini), Rival, Mmes Rolland, Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration M. Mirassou), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

2 "Absents" : Mmes Poumirol et Stébenet.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 28/10/2020 - n° AR 031-223100017-20201020-lmc100000275550-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/10/2020

N°: 274653 / DM 2 - 2020 - 6 - 5C

Objet : Adoption des règlements - Fonds de rebond de l'innovation sociale et fonds de solidarité au réseau d'accompagnement à la création d'activités

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son titre III – Solidarité et Égalité des Territoires confortant le Département dans son rôle de garant de la solidarité de ce dernier envers le bloc territorial de proximité ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 juillet 2020 adoptant le plan d'action en faveur de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'Innovation Sociale en Haute-Garonne.

Considérant que l'Économie Sociale et Solidaire participe de par ses principes et sa vocation d'utilité sociale à la promotion des solidarités et la création d'emploi sur les territoires ;

Considérant que l'Économie Sociale et Solidaire répond à une demande croissante des citoyens qui sont de plus en plus dans une quête de « sens », que ce soit dans leur activité professionnelle, dans leur mode de consommation, dans le choix de leurs loisirs ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver la création du Fonds de rebond de l'innovation sociale pour un montant de 100 000 euros et d'adopter le règlement d'attribution de l'aide, joint à la présente délibération.

Article 2 : d'approuver la création du Fonds de solidarité au réseau d'accompagnement à la création d'activités pour un montant de 100 000 euros répartis comme suit : 80 000 euros en fonctionnement et 20 000 euros en investissement et d'adopter le règlement d'attribution de l'aide, joint à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront à prélever sur les lignes suivantes :

Chapitre 65 – Article 6574 – Programme DETCF01001 – Lignes de crédit : 111418 et 111419

Chapitre 204 – Article 20421 – Programme DETCF01001 – Ligne de crédit 111450 – Code Gestionnaire 42CF – Code Utilisateur 42CF du budget départemental

Article 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tout document permettant la mise en œuvre de ces décisions.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

52 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut (procuration Mme Veizat-Baronia), Courade (procuration M. Fabre), MM. Cujives, Denouvion (procuration Mme Floureusses), De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraïlle), Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Vincini), Rival, Mmes Rolland, Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Veizat-Baronia, Vézian (procuration M. Mirassou), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

2 "Absents" : Mmes Poumirol et Stébenet.

Signé

Georges MERIC

Président du Conseil départemental

Annexes à la délibération : Règlement du Fonds de rebond de l'innovation sociale et Règlement du Fonds de solidarité au réseau d'accompagnement à la création d'activités

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 09/11/2020 - n° AR 031-223100017-20201020-lmc10000275739-DE

REGLEMENT

Fonds de rebond de l'innovation sociale en Haute - Garonne

Dans un contexte de montée des inégalités, de difficulté d'accès à l'emploi, de crise écologique et environnementale, de nouvelles initiatives créatrices d'activités et d'emplois se développent. Elles visent à concilier utilité sociale, solidarité, performance économique et gouvernance partagée.

L'Economie Sociale et Solidaire (ESS) répond en effet à une demande croissante des citoyens qui sont de plus en plus dans une quête de « sens », que ce soit dans leur activité professionnelle, dans leur mode de consommation, dans le choix de leurs loisirs.

L'ESS en Haute-Garonne représente 4 818 établissements employeurs soit 10,6% des établissements employeurs du département. Elle réunit 45 949 emplois, soit 8,6% des emplois salariés et 11,4% des emplois salariés du secteur privé, pour une évolution moyenne annuelle de 2,4% (derniers chiffres disponibles, Insee 2015).

Le premier plan d'action en faveur de l'ESS et de l'Innovation Sociale en Haute-Garonne a été adopté par les élus du Conseil départemental le 21 juillet 2020. Ce fonds de rebond de l'innovation sociale s'inscrit dans l'axe 1 du plan d'action qui vise à soutenir l'émergence d'initiatives et l'essaimage d'innovations sociales.

Par la création de ce fonds, le Conseil départemental accompagne les nouveaux projets relevant de l'économie sociale et solidaire et de l'innovation sociale sur le territoire de la Haute-Garonne. Le Conseil départemental reconnaît l'innovation sociale comme un outil de redynamisation des territoires, vecteur de coopérations et de cohésion territoriale.

Ce fonds vise à soutenir l'émergence de nouvelles activités relevant de l'innovation sociale sur le territoire de la Haute-Garonne. Pour être éligibles, les projets doivent répondre à un besoin social, sociétal et/ou écologique non couvert sur le territoire, être portés par une structure de l'ESS et s'inscrire dans une logique de développement territorial forte.

Le Conseil départemental soutiendra au travers de ce fonds les étapes de mise en œuvre des projets, en amont du lancement de l'activité (exemples : réalisation d'une étude d'opportunité, mobilisation et animation des parties prenantes, soutien à la fonction de coordination du projet).

Article 1^{er} : Bénéficiaires et conditions d'attribution de l'aide

Sont éligibles à ce fonds :

- Les structures de l'ESS telles que définies par la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 : associations, Sociétés commerciales labellisées ESUS, Coopératives (SCOP, SCIC, etc.), mutuelles.
- Les structures doivent avoir leur siège social situé en Haute-Garonne et être déjà créées

- Les projets retenus devront répondre aux enjeux relevant de l'innovation sociale sur le territoire de la Haute-Garonne. Les actions conduites par les acteurs de l'ESS appartiendront au champ de compétence du Département

Ces trois conditions sont cumulatives.

Le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire définit un projet d'innovation sociale comme une démarche qui consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers. Ces innovations concernent aussi bien le produit ou service, que le mode d'organisation ou de distribution.

Les projets retenus doivent concerner des projets au stade de préfiguration ou d'émergence (*ante*-création ou au démarrage d'une activité).

Une priorité sera donnée aux projets présentant des démarches pertinentes de co-construction et de participation entre les différentes parties prenantes d'un territoire.

Article 2 : Nature et montant de l'aide

Cette aide prend la forme d'une subvention de fonctionnement. L'aide ne peut excéder 50% du budget prévisionnel du projet présenté et est plafonnée à 15 000 €

Le soutien du Département se situe exclusivement sur la phase amont du projet, avant sa mise en œuvre. Tout projet déjà mis en œuvre est donc exclu de l'aide départementale.

Cette aide doit permettre notamment de financer :

Projet très en amont

- La réalisation d'une étude d'opportunité.
L'étude d'opportunité visera par exemple à préciser la réponse apportée en cohérence avec un besoin identifié, à renforcer l'ancrage local, à associer les parties prenantes à la co-construction du projet, à préciser les bénéfices sociaux attendus, à réaliser un plan de financement pour accroître la viabilité économique de son projet.

Projet en amont / en lancement

- La création d'une étude d'évaluation qualitative, de mesure d'impact social, sociétale, environnementale.
Cette étude visera par exemple à définir la méthode et les outils de capitalisation du projet afin d'ancrer le projet dans une démarche constructive et itérative de l'expérience et de ses impacts.

Projet en lancement

- L'embauche et la rémunération d'un premier poste pour la coordination ou l'animation du nouveau projet.

Article 3 : Sélection des candidatures

La sélection se fait sur la base d'un formulaire de candidature à remplir. Ce formulaire permet au demandeur de présenter sa structure, son projet et un budget prévisionnel.

Le formulaire intègre une grille de repères pour qualifier le caractère du projet ou de l'activité socialement innovant. Les critères ne sont pas hiérarchisés. Ils sont donnés à titre indicatif.

Les éléments suivants sont étudiés :

- Origine du projet
- Présentation de l'équipe - projet
- Localisation du projet
- Objectifs du projet
- Dimension partenariale et de co-construction forte entre parties prenantes (acteurs locaux, entreprises, collectivités territoriales, autres)
- Spécificité du projet par rapport à son ancrage territorial (nature des besoins identifiés, produit/service adapté aux réalités de terrain...)
- Caractère socialement innovant
- Public – cibles visés
- Plan d'action prévisionnel / Calendrier
- Résultats attendus
- Indicateurs de résultats
- Pertinence d'une démarche évaluative et de capitalisation
- Budget prévisionnel intégrant une hybridation des ressources (le projet ne peut être uniquement financé par des subventions publiques)
- Type et volume d'emplois créés

Article 4 : Dépôt des demandes

Toute structure qui souhaite demander une subvention au titre du fonds de rebond de l'Innovation sociale peut saisir le Conseil départemental, par courriel déposé sur la boîte mail ddet@cd31.fr.

Les structures devront par la suite déposer leur demande sur le portail dématérialisé du Conseil départemental : subventions.haute-garonne.fr

Le dossier de candidature comprend les éléments suivants :

- Formulaire de candidature complété
- Statuts de l'association ou de la société datés et signés
- Attestation de la situation au répertoire SIRENE
- La composition des équipes dirigeantes : composition du bureau et du conseil d'administration (association), des collègues (SCIC), liste des associés (coopérative)
- Attestation de l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale)
- RIB libellé au nom de la structure

Article 5 : Modalités d'attribution de l'aide

Le Conseil départemental peut attribuer une aide en fonction des projets après étude au cas par cas du projet, du budget prévisionnel, du budget de la structure et des participations des partenaires financiers.

Les aides sont accordées par décision de l'Assemblée départementale ou de la Commission Permanente du Conseil départemental qui décidera de leurs montants.

Article 6 : Versement de l'aide

L'aide est versée après que la délibération l'attribuant aura été rendue exécutoire et après signature d'une convention d'objectifs.

Article 7 : Communication

Les bénéficiaires acceptent de rendre public leur projet sur le site ou dans les publications institutionnelles du Département. Ils acceptent de venir témoigner sur leur expérience, sous réserve de disponibilité, sur sollicitation du Département.

Les bénéficiaires acceptent de faire apparaître le logo du Conseil départemental sur les supports de communication relatifs aux projets soutenus.

Article 8 : Suivi/Evaluation de réalisation du projet aidé

Les structures bénéficiaires devront fournir au Département un bilan de projet et un rapport d'exécution budgétaire dans un délai de 3 mois après la fin de réalisation de celui-ci. Des justificatifs devront y être joints (fiches de poste, contrat de travail, devis concernant l'étude, expertise, factures, notifications d'autres partenaires financiers...).

Un contrôle des services du Département permettra de vérifier l'affectation de l'aide en conformité avec le projet objet de l'aide. En cas d'emploi de l'aide à une autre fin, le reversement de tout ou partie de l'aide versée pourra être exigé à la structure.

Article 9 : Protection des données personnelles

Le Département s'engage à respecter la réglementation en vigueur en la matière, notamment le Règlement Général de la Protection des Données (R.G.P.D) applicable au 25 mai 2018 et la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles modifie la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « loi informatique et libertés ».

Le Département s'engage à se conformer strictement aux dispositions en vigueur notamment en matière de :

- Recueil du consentement des personnes,
- Respect du droit des personnes, notamment les droits d'accès, de de rectification ou d'effacement, ainsi qu'un droit de limitation au traitement des données qui les concernent,
- Protection des données personnelles,
- Accomplissement de toutes les formalités nécessaires auprès de la CNIL et des autorités compétentes pour assurer le respect des données personnelles et de la vie privée des individus dont les données pourraient être collectées.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique, basé sur une mission d'utilité publique.

Les bénéficiaires peuvent exercer leurs droits en s'adressant auprès du Délégué à la Protection des Données via le formulaire dédié à l'adresse suivante : <https://services.haute-garonne.fr/>, rubrique « données personnelles » ou par mail à : contact-dpo@d31.fr



**FONDS DE REBOND DE L'INNOVATION SOCIALE
EN HAUTE - GARONNE
Formulaire de candidature**

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom : Prénom :

Fonction/Qualité :

Téléphone : _ _ _ _ _

Courriel :

IDENTIFICATION DU REFERENT OPERATIONNEL

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : _ _ _ _ _

Courriel :

Nom de la structure :
Adresse du siège social :
Titre du projet :
Résumé du projet :

Commune et Canton où est prévu le projet :
Montant demandé :
Nombre de bénévoles :
Montant de salariés (ETP) :

PRESENTATION DE L'EQUIPE-PROJET

PRESENTATION DU PROJET

- Origine du projet

- Présentation du territoire d'implantation du projet

- Objectifs du projet

- Dimension partenariale et de co-construction forte entre parties prenantes (acteurs locaux, entreprises, collectivités territoriales, autres)

- Spécificité du projet par rapport à son ancrage territorial (nature des besoins identifiés, produit/service adapté aux réalités de terrain...)

- Préciser le caractère socialement innovant du projet – Cf. Grille de caractérisation de l'innovation sociale

- Public – cibles visés

- Plan d'action prévisionnel / Calendrier

- Résultats attendus

Indicateurs de résultats

- Pertinence d'une démarche évaluative et de capitalisation

- Type et volume d'emplois créés

- Budget prévisionnel intégrant une hybridation des ressources (le projet ne peut être uniquement financé par des subventions publiques)

Documents à fournir :

- Formulaire de candidature complété
- Statuts de l'association ou de la société datés et signés
- Attestation de la situation au répertoire SIRENE
- La composition des équipes dirigeantes : composition du bureau et du conseil d'administration (association), des collèges (SCIC), liste des associés (coopérative)
- Attestation de l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale)
- RIB libellé au nom de la structure



Attestation sur l'honneur.

Je soussigné(e).....

Agissant en qualité de.....

Nom de la structure.....
.....

Atteste solliciter le fonds de rebond de l'innovation sociale et certifie l'exactitude de tous les renseignements indiqués dans la présente candidature.

Date

Signature

Annexe : Grille repères caractérisation de l'innovation sociale proposée par le Conseil supérieur l'économie sociale et solidaire (CSESS).

Faisceaux de critères caractérisant les besoins / aspirations sociales et implication des acteurs concernés	
n°1	Une problématique sociale sur le territoire d'implantation, ainsi que l'insuffisance des réponses à celle-ci disponibles sur ce territoire, sont explicitement identifiés. Cette problématique sociale peut correspondre à un besoin social et/ou à une aspiration sociale.
n°2	Les différentes parties prenantes du territoire / de la filière sont impliquées dans l'identification du besoin social mal couvert et/ou la co-construction de la réponse innovante à ce besoin et/ou la validation de la pertinence de cette réponse : acteurs publics (collectivités territoriales...) et acteurs privés (associations, entreprises, regroupements d'entreprises...).
n°3	L'équipe qui porte le projet cherche à impliquer les bénéficiaires visés dans l'identification du besoin social mal couvert (enquête pour recueillir leurs besoins) et/ou dans la co-construction de la réponse innovante à ce besoin et/ou dans la validation de la pertinence de cette réponse (enquête de satisfaction, participation au processus d'amélioration).
n°4	En amont, le projet se donne les moyens d'évaluer la pertinence de la réponse apportée (outils et indicateurs). A terme, l'impact du projet sur la résolution du besoin social ou de l'aspiration sociale identifié est positif, mesuré de manière explicite et rigoureuse (quantitativement et/ou qualitativement).
n°5	La volonté de mettre en œuvre une réponse, en rupture au regard des réponses existantes, qui apporte de la valeur par rapport à ce besoin social ou cette aspiration sociale est inscrite explicitement comme la raison d'être du projet. Indicateurs : <ul style="list-style-type: none"> - inscription de cette finalité dans l'objet social, les statuts, le pacte d'actionnaires (quand il s'agit d'une entreprise sociale) / dans le business plan du projet (quand il s'agit d'un projet socialement innovant porté par une entreprise lambda) - et/ou : subordination des autres finalités à cette finalité sociale, notamment limitation de la lucrativité (ex : encadrement de la rémunération des apports en fonds propres, encadrement de l'échelle des salaires, excédents majoritairement réinvestis dans le projet)
n°6	Différentes parties prenantes du territoire / de la filière sont impliquées dans la gouvernance du projet. (ex : participation au CA / comité de pilotage d'une partie prenante différente des apporteurs de capitaux).
n°7	Différentes parties prenantes du territoire / de la filière sont impliquées dans la mise en œuvre opérationnelle du projet (partenariat ou participation directe).
n°8	Les bénéficiaires sont impliqués dans la mise en œuvre opérationnelle du projet.
n°9	Le projet propose une réponse durable à la problématique traitée et vis un modèle économique pérenne , permettant son équilibre économique à moyen terme
n°10	Le projet se conçoit comme une expérimentation qui a vocation à changer d'échelle et/ou à inspirer de nouveaux projets sur d'autres territoires. Cela se traduit par des faits, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> - Les porteurs du projet mettent en œuvre des démarches concrètes pour essayer leur concept - D'autres acteurs manifestent leur intérêt pour implanter le projet sur leur territoire - Les porteurs du projet mettent en œuvre des démarches destinées à irriguer et influencer les politiques publiques

Annexe : Grille repères caractérisation de l'innovation sociale proposée par le Conseil supérieur l'économie sociale et solidaire (CSESS).

Génération d'autres effets positifs	
n°11	Le projet a un impact positif et mesuré, direct ou indirect, sur le développement économique , par exemple en termes de création d'emplois durables
n°12	Le projet a des impacts positifs et mesurés sur d'autres besoins sociaux .
n°13	Le projet est sensible à son impact environnemental et s'attache à ce que celui-ci ne soit pas négatif.
n°14	Le projet suscite d'autres innovations (grappes d'innovations), la création/structuration d'une nouvelle filière, contribue au renouvellement du secteur d'activité/ du territoire.
Expérimentation et prise de risque	
n°15	Comme pour tout projet d'innovation, sa mise en œuvre présente des risques . En amont (R&D), il y a des verrous et incertitudes réels à lever pour mettre au point la réponse envisagée. Et/Ou, au moment de la mise à disposition de l'offre aux usagers, le caractère nouveau de l'offre court le risque de se heurter à des tensions et résistances des acteurs existants, ou à la non-appropriation par le public visé.
n°16	La réponse est effectivement en rupture par rapport aux pratiques habituelles sur le territoire : elle est nettement distincte des solutions disponibles sur ce territoire. Dans le cas où la réponse s'inspire de projets existants sur d'autres territoires, elle s'attache à s'adapter aux besoins spécifiques de son territoire : elle est une transposition, et non une duplication. La réponse est effectivement plus adaptée pour répondre au besoin social que les solutions alternatives disponibles sur ce territoire (améliorations manifestes, création de valeur).
n°17	Le projet est porté par une équipe ou un collectif d'acteurs, qui développent une culture d'innovation manifeste (accent sur la créativité, encouragement des recherches de solutions inédites) et disposent de compétences complémentaires (multidisciplinarité).
n°18	Recours à des chercheurs et/ou des experts de terrain pour développer une expertise pour lever les verrous et incertitudes et gérer les risques.
n°19	Le projet est d'abord déployé sur un mode expérimental : phase test, avec un processus formalisé d'évaluation et d'ajustements par essais-erreurs.
n°20	La structure qui porte le projet a la capacité financière à supporter les risques et la temporalité longue liés

REGLEMENT

Fonds de solidarité au réseau d'accompagnement à la création d'activités

Dans un contexte de montée des inégalités, de difficulté d'accès à l'emploi, de crise écologique et environnementale, de nouvelles initiatives créatrices d'activités et d'emplois se développent. Elles visent à concilier utilité sociale, solidarité, performance économique et gouvernance partagée.

L'Economie Sociale et Solidaire (ESS) répond en effet à une demande croissante des citoyens qui sont de plus en plus dans une quête de « sens », que ce soit dans leur activité professionnelle, dans leur mode de consommation, dans le choix de leurs loisirs.

L'ESS en Haute-Garonne représente 4 818 établissements employeurs soit 10,6% des établissements employeurs du département. Elle réunit 45 949 emplois, soit 8,6% des emplois salariés et 11,4% des emplois salariés du secteur privé, pour une évolution moyenne annuelle de 2,4% (derniers chiffres disponibles, Insee 2015).

Le premier plan d'action en faveur de l'ESS et de l'Innovation Sociale en Haute-Garonne a été adopté par les élus du Conseil départemental le 21 juillet 2020. Ce fonds de solidarité au réseau d'accompagnement à la création d'activités s'inscrit dans l'axe 1 du plan d'action qui vise à soutenir l'émergence d'initiatives et l'essaimage d'innovations sociales.

Par la création de ce fonds, le Conseil départemental accompagne les têtes de réseaux et acteurs de la création d'activités relevant de l'Economie Sociale et Solidaire pour la mise en œuvre d'actions d'accompagnement en faveur des structures et entrepreneurs de l'ESS et de l'innovation sociale.

Article 1^{er} : Bénéficiaires et conditions d'attribution de l'aide

Sont éligibles à ce fonds :

- Les structures de l'ESS telles que définies par la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 : associations, Coopératives (SCOP, SCIC, etc.) ;
- Les structures ayant leur siège social en Haute-Garonne ;
- Les structures assurant des missions d'accompagnement et de promotion en faveur de la création d'activités relevant de l'ESS et de l'innovation sociale.

Ces trois conditions sont cumulatives.

Pour être éligibles, ces structures doivent mettre en œuvre de nouvelles actions visant notamment le renforcement des compétences, la mutualisation d'outils, l'orientation des entrepreneurs et porteurs de projets ESS pour les accompagner dans le contexte de la crise sanitaire (exemples : organisation de formation, de webinaire, appui à la réorganisation, à la recherche de fonds, à la réadaptation des activités, etc.).

Article 2 : Nature et montant de l'aide

Cette aide prendra la forme d'une subvention de fonctionnement et/ou d'investissement. L'aide est plafonnée à 15 000 €.

Cette aide doit permettre de financer des dépenses de fonctionnement et d'investissement concernant notamment l'animation de ces nouvelles actions d'accompagnement et/ou l'acquisition de nouveaux outils digitaux à mutualiser.

Article 3 : Sélection des candidatures

La sélection se fait sur la base d'un formulaire de candidature à remplir. Ce formulaire permet au demandeur de présenter sa structure, son projet et un budget prévisionnel.

Les éléments suivants sont étudiés :

- Le budget prévisionnel de la structure d'accompagnement
- Le nombre de salariés de la structure d'accompagnement
- Le nombre de porteurs de projet, entreprises de l'ESS et entrepreneurs engagés accompagnés en Haute-Garonne en 2020
- Présentation des nouvelles actions d'accompagnement pour le renforcement des compétences, la mutualisation d'outils, la coopération et l'orientation des entrepreneurs et porteurs de projets ESS durant la crise sanitaire et pour la relance (formation, webinaire, accompagnement pour la gestion, appui à la réorganisation, la recherche de fonds, outils numérique, appui à la communication, etc.).
- Un état des lieux global concernant les principales remontées de terrain capitalisées concernant l'impact de la crise sanitaire sur les activités des entreprises, acteurs ESS et porteurs de projet accompagnés
- Le budget prévisionnel associé aux nouvelles actions à mettre en œuvre

Article 4 : Dépôt des demandes

Toute structure qui souhaite demander une subvention au titre du présent fonds peut saisir le Conseil départemental, par courriel déposé sur la boîte mail ddet@cd31.fr.

Les structures devront par la suite déposer leur demande sur le portail dématérialisé du Conseil départemental : subventions.haute-garonne.fr

- Formulaire de candidature complété
- Budget prévisionnel des nouvelles actions
- Statuts de l'association ou de la société datés et signés
- Attestation de la situation au répertoire SIRENE
- La composition des équipes dirigeantes : composition du bureau et du conseil d'administration (association), des collègues (SCIC), liste des associés (coopérative)
- RIB libellé au nom de la structure

Article 5 : Modalités d'attribution de l'aide

Le Conseil départemental peut attribuer une aide en fonction des projets après étude au cas par cas des candidatures.

Les aides sont accordées par décision de l'Assemblée départementale ou de la Commission Permanente du Conseil départemental qui décidera de leurs montants.

Article 6 : Versement de l'aide

Les aides seront versées dès que les décisions les attribuant auront été rendues exécutoires.

Article 7 : Communication

Les bénéficiaires acceptent de rendre public leur projet sur le site ou dans les publications institutionnelles du Département. Ils acceptent de venir témoigner sur leur expérience, sous réserve de disponibilité, sur sollicitation du Département.

Les bénéficiaires acceptent de faire apparaître le logo du Conseil départemental sur les supports de communication relatifs aux projets soutenus.

Article 8 : Suivi/Evaluation de réalisation du projet aidé

Les structures bénéficiaires devront fournir au Département un bilan de projet et un rapport d'exécution budgétaire dans un délai de 3 mois après la fin de réalisation de celui-ci. Des justificatifs devront y être joints (devis concernant l'acquisition d'outils, tout autre document attestant de l'utilisation des fonds).

Un contrôle des services du Département permettra de vérifier l'affectation de l'aide en conformité avec le projet objet de l'aide. En cas d'emploi de l'aide à une autre fin, le reversement de tout ou partie de l'aide versée pourra être exigé à la structure.

Article 9 : Protection des données personnelles

Le Département s'engage à respecter la réglementation en vigueur en la matière, notamment le Règlement Général de la Protection des Données (R.G.P.D) applicable au 25 mai 2018 et la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles modifie la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « loi informatique et libertés ».

Le Département s'engage à se conformer strictement aux dispositions en vigueur notamment en matière de :

- Recueil du consentement des personnes,
- Respect du droit des personnes, notamment les droits d'accès, de de rectification ou d'effacement, ainsi qu'un droit de limitation au traitement des données qui les concernent.
- Protection des données personnelles,
- Accomplissement de toutes les formalités nécessaires auprès de la CNIL et des autorités compétentes pour assurer le respect des données personnelles et de la vie privée des individus dont les données pourraient être collectées. :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique, basé sur une mission d'utilité publique.

Les bénéficiaires peuvent exercer leurs droits en s'adressant auprès du Délégué à la Protection des Données via le formulaire dédié à l'adresse suivante : <https://services.haute-garonne.fr/>, rubrique « données personnelles » ou par mail à : contact-dpo@d31.fr



**FONDS DE SOLIDARITE AU RESEAU D'ACCOMPAGNEMENT
A LA CREATION D'ACTIVITES
Formulaire de candidature**

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom :

Prénom :

Fonction/Qualité :

Téléphone : _ _ _ _ _

Courriel :

IDENTIFICATION DU REFERENT OPERATIONNEL

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone : _ _ _ _ _

Courriel :

Nom de la structure :

Adresse du siège social :

Montant demandé :

Nombre de bénévoles :

Montant de salariés (ETP) :

Budget prévisionnel annuel de la structure d'accompagnement :



1/ Etat des lieux global concernant les principales remontées de terrain capitalisées concernant l'impact de la crise sanitaire sur les activités des entreprises, acteurs ESS et porteurs de projet accompagnés

2/ Présentation des nouvelles actions d'accompagnement pour le renforcement des compétences, la mutualisation d'outils, la coopération et l'orientation des entrepreneurs et porteurs de projets ESS

3/ Préciser s'il s'agit de l'acquisition de nouveaux outils, du type d'outils et des résultats attendus de cette acquisition, et en quoi il favorise les processus d'innovation et de coopération

4/ Nombre de porteurs de projet, entreprises de l'ESS et entrepreneurs engagés accompagnés en Haute-Garonne en 2020

5/ Plan d'action prévisionnel / Calendrier

Documents à fournir :

- Formulaire de candidature complété
- Budget prévisionnel des nouvelles actions
- Statuts de l'association ou de la société datés et signés
- Attestation de la situation au répertoire SIRENE
- La composition des équipes dirigeantes : composition du bureau et du conseil d'administration (association), des collègues (SCIC), liste des associés (coopérative)
- RIB libellé au nom de la structure



Attestation sur l'honneur.

Je soussigné(e).....

Agissant en qualité de.....

Nom de la structure.....
.....

Atteste solliciter le fonds de solidarité au réseau d'accompagnement à la création d'activités
et certifie l'exactitude de tous les renseignements indiqués dans la présente candidature.

Date

Signature



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/10/2020

N°: 273707 / DM 2 - 2020 - 7 - 5C

Objet : Revalorisation du barème des allocations de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article 375-3 du Code Civil ;

Vu l'instruction comptable M52 sur la comptabilité des départements ;

Considérant que dans le cadre de l'examen des propositions budgétaires de la Direction Enfance et Famille du Conseil départemental de la Haute-Garonne, il convient de fixer le barème des différentes allocations destinées aux bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2021, le barème des différentes allocations attribuées au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, comme suit :

– Allocation d'habillement :

* 641 € pour les enfants de 0 à 11 ans (Eté : 230 € - Hiver : 411 €),

* 769 € pour les enfants de 12 à 21 ans (Eté : 307 € - Hiver : 462 €) ;

– Allocation de rentrée scolaire :

* 80 € pour les enfants scolarisés en primaire,

* 128 € pour les enfants scolarisés en secondaire – 1er cycle,

* 254 € pour les enfants scolarisés en secondaire – 2ème cycle et enseignement supérieur ;

– Allocation mensuelle d'argent de poche à compter du 1er janvier de chaque année :

* 9 € de 6 à 7 ans,

* 22 € de 8 à 12 ans,

* 34 € de 13 à 15 ans,

* 46 € de 16 à 21 ans ;

– Allocation vacances :

* 8 € par jour et par enfant (maximum 30 jours par an) ;

- Allocation jouets de Noël pour les enfants placés en famille d'accueil :
 - * 52 € pour les enfants de 0 à 12 ans,
 - * 68 € pour les enfants de 13 à 18 ans,
 - * 68 € pour les jeunes de 18 à 21 ans ;

- Allocation récompenses scolaires : de 102 € à 206 € suivant le diplôme mentionné ou de niveau équivalent :
 - * Brevet des collèges ou diplôme de niveau inférieur : 102 €,
 - * Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) : 124 €,
 - * Brevet d'Etudes Professionnelles / Certificat d'Aptitude Professionnelle (BEP / CAP) : 124 €,
 - * Baccalauréat (BAC) : 154 €,
 - * Brevet de Technicien Supérieur / Diplôme Universitaire de Technologie (BTS / DUT) et diplôme de niveau supérieur : 206 € ;

- Allocation jeunes majeurs : 625 €, plafond mensuel de l'allocation différentielle, nonobstant la prise en compte de situations particulières ;

- Allocation jeunes adultes (poursuite de l'aide pour la réalisation d'un projet) : 625 €, plafond mensuel de l'allocation différentielle, nonobstant la prise en compte de situations particulières ;

- Aide à l'installation en autonomie : 809 €

- Forfait de premier équipement pour les assistants familiaux nouvellement recrutés : 500 €

Article 2 : que ces barèmes soient reconduits annuellement en l'absence de modification des montants des allocations.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

52 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut (procuration Mme Vezat-Baronia), Courade (procuration M. Fabre), MM. Cujives, Denouvion (procuration Mme Floureusses), De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraïlle), Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Vincini), Rival, Mmes Rolland, Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration M. Mirassou), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

2 "Absents" : Mmes Poumirol et Stébenet.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 09/11/2020 - n° AR 031-223100017-20201020-Imc100000275737-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/10/2020

N°: 266488 / DM 2 - 2020 - 401 - 5C

Objet : Pour une réforme urgente de la dépendance et une reconnaissance des métiers du secteur.
(Vœu de Mme Véronique VOLTO, Vice-Présidente chargée de l'Action sociale des seniors et les membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste).

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 23 et 24 du règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant de Mme Véronique VOLTO, Vice-Présidente chargée de l'Action sociale des Seniors et les membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste :

« Avec le vieillissement grandissant de sa population, la France est face à un défi démographique urgent. On estime ainsi qu'en 2050, la France comptera 4,8 millions de personnes de plus de 85 ans, contre 1,5 million aujourd'hui.

Les départements sont directement concernés par ces changements en tant qu'acteurs majeurs de la politique sociale en direction des personnes âgées. Ce sont, en effet, eux qui attribuent l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) à 1,2 million de personnes dépendantes, à domicile ou en établissement.

Malgré tous les efforts faits par le Conseil départemental pour mieux prévenir la dépendance, les besoins des personnes âgées sur ce plan ne vont pas cesser de croître. Le Conseil départemental a mobilisé les moyens nécessaires pour accompagner une transformation de l'offre en services d'aide et d'accompagnement à domicile, mais également en solutions variées entre le tout domicile et le tout établissement, tout en cherchant à reconnaître le mieux possible les professionnels qui exercent au quotidien auprès des personnes.

Le consensus est fort sur la nécessité d'un financement supplémentaire pour répondre aux défis du vieillissement, en positionnant les Conseils départementaux en première ligne. Ce consensus est tout aussi important pour demander un effort de financement supplémentaire au niveau national, au vu des modalités actuelles de décision de financements pour le modèle de protection sociale.

Il est grand temps que la loi, maintes fois annoncée ces dernières années, soit enfin débattue et adoptée, dans l'intérêt des personnes âgées concernées et de leur famille, pour garantir une répartition plus juste du risque autonomie, mais aussi pour reconnaître à leur juste valeur les métiers indispensables à l'équilibre de notre société. La crise sanitaire a révélé toute l'importance de ces personnels au quotidien, tout en mettant en évidence que cette importance était presque inversement proportionnelle à leur reconnaissance sociale. Il est plus que jamais nécessaire désormais de franchir un saut qualitatif.

Aussi, nous demandons à M. le Ministre des Solidarités et de la Santé, Olivier VÉLAN, et à Mme la Ministre déléguée chargée de l'Autonomie, Brigitte BOURGUIGNON, de mettre en place urgemment une réforme de la dépendance mettant l'accent sur la reconnaissance des métiers du secteur. Ne laissons pas nos aînés de côté et faisons de cette réforme sociale une priorité ».

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de transmettre ce vœu à M. le Ministre des Solidarités et de la Santé et à Mme la Ministre auprès de celui-ci chargée de l'Autonomie.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

51 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut (procuration Mme Vezat-Baronia), Courade (procuration M. Fabre), MM. Cujives, Denouvion (procuration Mme Floureusses), De Scorraille, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration Mme Boyer), Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraille), Lamant (procuration Mme Laurenties), Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Vincini), Rival (procuration Mme Artigues), Mmes Rolland, Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration M. Mirassou), Vieu, M. Vincini et Mme Winnepenninckx-Kieser.

1 "Absent" : Mme Stébenet.

M. Julian et Mme Volto ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 19/11/2020 - n° AR 031-223100017-20201020-lmc100000275941-DE



N°: 257902 / DM 2 - 2020 - 401 - 6C

Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/10/2020

**Objet : Augmentation des effectifs de la Police Nationale dans les quartiers Est de Toulouse et création d'un commissariat à Guillaumet.
(Vœu de Mme Marie-Dominique VEZIAN, M. Jean-Jacques MIRASSOU et les membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste).**

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 23 et 24 du règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant de Mme Marie-Dominique VEZIAN, M. Jean-Jacques MIRASSOU et les membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste :

« Dans les mois qui arrivent, l'urbanisation de l'ancien site du CEAT (Centre d'Essais Aéronautique de Toulouse) d'une surface de 13 hectares va être initiée, le nouveau quartier Guillaumet verra le jour.

Il fera l'objet d'un volet urbanistique poussé puisqu'il accueillera des commerces, des équipements publics locaux, des infrastructures sportives, le transfert de la cité administrative (1600 agents) et la création de 1200 logements qui va engendrer un afflux de population conséquent (+ 4000 habitants) et par là-même, inévitablement, des missions supplémentaires de la part de la Police Nationale.

Au cours des années précédentes, nous avons sollicité à maintes reprises les différents Ministres de l'Intérieur pour demander une augmentation des effectifs sur les quartiers Est de la ville de Toulouse, notamment en ce qui concerne ceux affectés au Commissariat de Jolimont ainsi que la création d'une Maison de la Justice et du Droit.

Ceci en vain, malgré une situation préoccupante qui perturbe les conditions de vie des habitants de ce secteur « oublié » dans le classement en zone de sécurité prioritaire. Cette problématique a fait l'objet d'un courrier adressé le 10 mars 2020 à l'ancien Ministre de l'Intérieur, M. Christophe CASTANER, dont Mme Clémence LECOEUR Cheffe de Cabinet, a accusé réception le 15 avril 2020. La nomination de M. Gérald DARMANIN, nouveau Ministre de l'Intérieur justifie, à nouveau, un éclairage de ce dossier.

C'est la raison pour laquelle, nous réitérons notre demande d'augmenter les effectifs de la Police Nationale sur ce secteur mais également la mise à l'étude de l'implantation d'un commissariat sur le futur quartier Guillaumet qui serait, à l'inverse de celui de Jolimont, plus visible et en même temps, beaucoup plus opérationnel pour des raisons géographiques ».

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de transmettre ce vœu à M. le Ministre de l'Intérieur avec copie à M. le Préfet de la Haute-Garonne.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

50 "Pour" : Mme Artigues, MM. Bagnéris, Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut (procuration Mme Vezat-Baronia), Courade (procuration M. Fabre), MM. Cujives, Denouvion (procuration Mme Floureusses), De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy (procuration M. Gibert), Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration Mme Boyer), Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraïlle), Lamant (procuration Mme Laurenties), Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Vincini), Rival (procuration Mme Artigues), Mmes Rolland, Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration M. Mirassou), Vieu, M. Vincini et Mme Winnepenninckx-Kieser.

1 "Absent" : Mme Stébenet.

Mme Baylac, M. Julian et Mme Volto ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 19/11/2020 - n° AR 031-223100017-20201020-lmc10000275940-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/10/2020

N°: 274918 / DM 2 - 2020 - 1 - 7C

Objet : Projet de territoire Garonne amont pour la préservation de la ressource en eau

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction gouvernementale du 4 juin 2015 relative au financement par les agences de l'eau des retenues de substitution ;

Vu l'instruction gouvernementale du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017 relative à la mise en œuvre d'une démarche de projet de territoire sur le bassin Garonne amont ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 janvier 2020 relative à l'avant-projet de territoire pour la préservation de la ressource en eau sur le bassin de la Garonne amont ;

Considérant que le Département de la Haute-Garonne a décidé, par délibération du 17 octobre 2017, d'engager l'élaboration d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) sur le bassin de la Garonne amont ; qu'il s'agit d'un dispositif, établi par l'instruction gouvernementale du 4 juin 2015 et repris par l'instruction gouvernementale du 7 mai 2019, consistant à définir et mettre en œuvre un programme d'actions en faveur de l'équilibre quantitatif de la ressource en eau ;

Considérant que ce programme d'actions doit être co-construit dans le cadre d'une large concertation avec les acteurs du territoire et doit permettre de préserver les fonctionnalités des écosystèmes aquatiques tout en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant ;

Considérant qu'à la suite du dialogue citoyen mené de mars à septembre 2019, un avant-projet de programme d'actions, s'appuyant notamment sur les 130 recommandations d'un panel citoyen, a été approuvé par le Conseil départemental par délibération du 28 janvier 2020 et que cette délibération a permis d'engager par anticipation les premières actions jugées prioritaires ;

Considérant que le travail poursuivi depuis janvier 2020 a permis de finaliser le processus d'élaboration du projet de territoire et que, comme le Conseil départemental s'y était engagé, en réponse aux recommandations du panel citoyen et des garants de la concertation, le programme d'actions a été co-construit en associant très largement les parties prenantes au travers :

- de l'installation d'un Comité de Concertation, composé de représentants de 58 organismes ; ce comité comprend également 4 membres du panel citoyen Garon'Amont, ce qui permet un contrôle de la bonne adéquation entre le travail du comité et les orientations du panel, cette instance ayant été réunie à 3 reprises (février, juin et octobre 2020),
- de l'organisation de 26 réunions avec les acteurs de l'eau du territoire pour travailler sur le contenu des fiches actions et sur l'économie générale du programme d'actions, dont 15 réunions réalisées depuis l'instauration du Comité de Concertation en février 2020,
- de l'organisation de réunions avec l'ensemble des communautés de communes du périmètre,
- du traitement des 17 contributions écrites reçues ;

Considérant que cette phase de concertation a été entièrement transparente avec le partage entre les acteurs du comité de concertation des différents documents en cours d'élaboration, des comptes rendus de réunions et des contributions diverses et que la mise à jour du site internet ainsi que l'envoi de newsletters ont permis de poursuivre une bonne information du grand public ;

Considérant que, comme pour la première phase de concertation citoyenne, cette phase de finalisation du plan d'action a fait l'objet, à la demande du Conseil départemental, d'un suivi par une garante de la concertation, désignée le 1^{er} avril 2020 par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) ;

Considérant que le dossier du Projet de Territoire Garonne Amont comprend les principales pièces suivantes :

- un **document introductif**, qui présente le mode d'emploi, la liste des pièces constitutives et la synthèse du travail collectif ;

- l'**atlas Garonne amont**, qui dresse l'état des lieux de la ressource en eau sur le périmètre ;
- l'**avis du panel citoyen**, panel représentatif des habitants du territoire qui propose des grands principes d'actions et 130 recommandations ;
- le programme d'action constitué de **32 fiches-actions**, construit sur la base des recommandations du panel citoyen ;
- les **bilans des garants** de la phase d'élaboration et de la phase de finalisation, qui suivent l'ensemble du processus d'élaboration du projet de territoire et donnent un avis indépendant sur le respect des préconisations en matière de concertation publique ;
- un **diagnostic socio-économique** des fiches-actions, demandé par l'instruction ministérielle afin d'évaluer a priori la rentabilité socio-économique des actions proposées et d'évaluer leur faisabilité et leur soutenabilité financière pour les acteurs publics ;
- un **protocole d'accord** qui traduit la volonté politique partagée des membres du Comité de pilotage du projet de territoire à agir de façon concertée en faveur de la restauration de l'équilibre quantitatif en intégrant les effets du changement climatique.

Considérant que l'avis de la garante de la concertation pour la dernière phase qui vient de s'achever n'est pas encore formalisé, mais qu'un premier avis a été exposé par la garante lors du Comité de Concertation du 8 octobre 2020 ;

Considérant que le Projet de Territoire Garonne amont a fait l'objet d'une validation par le Comité de pilotage le 30 septembre 2020 et d'une dernière présentation en Comité de Concertation le 8 octobre 2020 ;

Considérant la bonne adhésion de l'ensemble des acteurs à la démarche générale et la volonté de certains acteurs de porter certaines maîtrises d'ouvrage ou d'être associée à la mise en œuvre de nombreuses actions ;

Considérant que certains acteurs ont néanmoins exprimé certaines nuances ou points de vigilances sur certaines actions et que cela implique de poursuivre le travail d'association des acteurs lors de la phase de mise en œuvre du projet et d'instaurer des concertations spécifiques pour les sujets le nécessitant ;

Considérant l'évaluation financière du plan d'actions faisant apparaître une fourchette de besoin de financement global de 14 à 19 M€ sur la période 2020-2025 ;

Considérant que certaines actions seront portées en maîtrise d'ouvrage propre du Conseil départemental ou en co-maîtrise d'ouvrage avec d'autres acteurs et que d'autres actions seront portées par des collectivités partenaires et que le Conseil départemental de la Haute-Garonne pourra intervenir en tant que financeur de ces actions en lien avec les autres partenaires financiers ;

Considérant que la phase de conception pilotée par le Conseil départemental du projet de territoire est désormais terminée, qu'il y a donc lieu d'organiser la mise en œuvre de ce programme d'actions et qu'il s'agira notamment pour le Conseil départemental :

- de soumettre à la validation de M. le Préfet du bassin Adour-Garonne le projet de territoire Garonne amont,
- de mettre en œuvre sur 5 ans le plan d'actions, dont l'ensemble des actions s'engagera dès 2021 au vu de l'urgence à agir face au changement climatique,
- de poursuivre l'animation du Comité de Pilotage, instance décisionnelle du projet de territoire pour la gestion de l'eau Garonne amont dans sa composition actuelle, pour suivre la mise en œuvre du plan d'action,
- de poursuivre l'animation du Comité de Concertation, qui regroupe les différentes parties prenantes du projet de territoire pour assurer son suivi et pour émettre des avis et recommandations sur sa mise en œuvre,
- de solliciter la poursuite de la présence d'un garant ou d'une personne garante de la concertation, désignée par la Commission Nationale du Débat Public pour cette phase de mise en œuvre, et notamment pour les actions nécessitant la poursuite de phases de concertation,
- d'assurer la communication autour de la démarche en respectant des exigences de transparence et de pédagogie,
- d'engager les nouvelles actions prévues sous sa maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage comme envisagé dans les fiches actions annexées,
- d'animer et de suivre le déploiement des différentes actions du projet de territoire, y compris celles qui ne seront pas placées sous sa maîtrise d'ouvrage, et de veiller au respect de l'économie globale du programme d'actions, des engagements formalisés dans le protocole d'accord et des grands principes formalisés dans le cadre de l'avis établi par le panel citoyen ;

Considérant que pour l'assister dans la mise en œuvre du projet de territoire Garonne amont, le Conseil départemental aura besoin de prestataires spécialisés, dans le cadre de procédures d'appel d'offres ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : de valider le projet de territoire Garonne amont.

Article 2 : de solliciter la validation du projet de territoire par M. le Préfet de la Haute-Garonne.

Article 3 : de valider le principe de poursuivre les missions du Comité de pilotage et du Comité de concertation mis en place lors de la phase de mise en œuvre du plan d'actions.

Article 4 : de solliciter la désignation par la Commission Nationale du Débat Public d'un garant ou d'une garante de la concertation pour assurer le suivi de la mise en œuvre du projet de territoire et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention ad hoc,

Article 5 : de donner délégation à M. le Président du Conseil départemental pour engager les 19 actions prévues sous la maîtrise d'ouvrage ou la co-maîtrise d'ouvrage du projet de territoire (cf. pièce n°6 Programme opération : fiches-actions) et signer tous les actes y afférents.

Article 6 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer un ou plusieurs marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'assister le Conseil départemental dans le pilotage du projet de territoire et dans la mise en œuvre des actions placées sous sa maîtrise d'ouvrage.

Article 7 : de solliciter une aide financière auprès des partenaires du Conseil départemental.

Article 8 : de prévoir les crédits nécessaires au financement de ces actions, à hauteur de 8 M€ sur 5 ans (2021-2025), avec 1,55 M€ pour l'année 2021, qui peut se décomposer en 5,5 M€ sur 5 ans pour les actions sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental et 2,5 M€ sur 5 ans pour le financement d'actions portées par d'autres maîtres d'ouvrages.

La présente délibération a été adoptée à la majorité par vote à main levée.

51 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut (procuration Mme Vezat-Baronia), Courade (procuration M. Fabre), MM. Cujives, Denouvion (procuration Mme Floureusses), De Scorraille, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraille), Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Vincini), Rival, Mmes Rolland, Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration M. Mirassou), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

1 "Contre" : M. Ducap.

1 "Abstention" : M. Iclanzan.

1 "Absente" : Mme Stébenet.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Annexes à la délibération :

0- Introduction : mode d'emploi, liste des pièces constitutives, synthèse du travail collectif

Annexes :

- Analyse de la cohérence du PTGA avec les attendus de l'instruction du 7 mai 2019*
 - Traçabilité dans la prise en compte des recommandations du panel citoyen dans le programme d'actions*
 - Listing des contributeurs*
 - Comptes rendus des rencontres bilatérales et des comités de concertation, ainsi que toutes les contributions écrites et leur réponse.*
- 1- Atlas du territoire*
 - 2- Avis du panel citoyen*
 - 3- Bilan des garants de la concertation relatif à la phase 2*
 - 4- Présentation du bilan de la garante de la concertation relative à la phase 3 réalisée lors du Comité de Concertation du 8 octobre 2020*
 - 5- Protocole d'accord*
 - 6- Programme opérationnel : fiches-actions*
 - 7- Analyse économique, financière et effets attendus.*

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 09/11/2020 - n° AR 031-223100017-20201020-Imc100000275744-DE

Les annexes figurent en annexe au dossier établi par le service instructeur.



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/10/2020

N°: 274334 / DM 2 - 2020 - 2 - 7C

Objet : Participation 2020 du Conseil départemental de la Haute-Garonne à l'Institution Interdépartementale pour la Création et l'Exploitation d'Ouvrages de Production d'Eau Brute en Ariège et en Haute-Garonne (IICEOPEB)

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'Institution Interdépartementale pour la Création et l'Exploitation d'Ouvrages de Production d'Eau Brute (IICEOPEB) regroupe les Conseils départementaux de l'Ariège et de la Haute-Garonne ;

Considérant que cette institution a assuré en 1993 la réalisation d'un barrage sur le ruisseau du Filhet pour stocker un volume d'eau maximal de 4,8 Mm³, destiné au soutien d'étiage de l'Arize et à la compensation des prélèvements agricoles sur ce cours d'eau ;

Considérant que les dépenses de l'Institution sont statutairement réparties à parts égales entre les deux Conseils départementaux membres ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'IICEOPEB du 31 mars 2020 relative au budget primitif de l'exercice 2020 ;

Considérant que l'exercice 2020 s'inscrit dans la continuité de l'exercice 2019 avec notamment :

- la dernière année d'exploitation et de gestion de l'ouvrage confié à la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) par le marché de janvier 2017, reconductible 3 fois maximum jusqu'au 31 décembre 2020,
- la deuxième année du contrat de coopération 2019-2020 avec le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) et l'État, en vue de la poursuite de l'expérimentation (2017-2018) de mobilisation du réservoir du Filhet pour le soutien d'étiage de la Garonne ;

Considérant que le budget de l'IICEOPEB s'équilibre en dépenses et en recettes à 207 866 € en fonctionnement et 31 000 € en investissement et que le montant de la participation 2020 de chacun des Départements membres de l'Institution est de 9 000 € ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de participer aux dépenses de fonctionnement 2020 de l'Institution Interdépartementale pour la Création et l'Exploitation d'Ouvrages de Production d'Eau Brute en Ariège et en Haute-Garonne pour un montant de 9 000 €.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

51 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut (procuration Mme Vezat-Baronia), Courade (procuration M. Fabre), MM. Cujives, Denouvion (procuration Mme Floureusses), De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraïlle), Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Vincini), Rival, Mmes Rolland, Salles, M. Sans, Mmes Séré, Vezat-Baronia, Vézian (procuration M. Mirassou), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

1 "Absent" : Mme Stébenet.

M. Simion qui a la procuration de Mme Pouponneau a quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 12/11/2020 - n° AR 031-223100017-20201020-lmc100000275825-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/10/2020

N°: 274787 / DM 2 - 2020 - 3 - 7C

Objet : **Mise en place d'un dispositif commercial permettant le versement d'une Remise Commerciale de Fin d'Année aux clients du Laboratoire Départemental de la Haute-Garonne, Eau, Vétérinaire, Air, en contrepartie d'atteinte de volumes d'analyse pré-déterminés par période de temps, ayant pour acronyme « RCFA ».**

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'inclure ce type d'outils commerciaux dans nos relations avec les partenaires et les meilleurs clients du laboratoire afin de fidéliser et pérenniser nos collaborations ; cela ayant pour but de correspondre aux nécessités du marché de l'analyse environnementale ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : d'approuver la mise en place de ce dispositif commercial au Laboratoire Départemental 31 EVA à partir de septembre 2020 et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à signer tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

51 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut (procuration Mme Vezat-Baronia), Courade (procuration M. Fabre), MM. Cujives, Denouvion (procuration Mme Floureusses), De Scorraille, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraille), Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Vincini), Rival, Mmes Rolland, Salles, M. Sans, Mmes Séré, Vezat-Baronia, Vézian (procuration M. Mirassou), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

1 "Absent" : Mme Stébenet.

M. Simion qui a la procuration de Mme Pouponneau a quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 27/10/2020 - n° AR 031-223100017-20201020-Imc100000275545-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/10/2020

N°: 220365 / DM 2 - 2020 - 401 - 7C

Objet : Pour le développement concerté d'une filière bois entre tous les acteurs du territoire, respectueuse de l'environnement et permettant un développement économique local durable.
(Vœu de MM. Pascal BOUREAU, M. Jean-Michel FABRE, M. Julien KLOTZ, Mme Roseline ARTIGUES, M. Patrice RIVAL et les membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste).

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 23 et 24 du règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant de MM. Pascal BOUREAU, Jean-Michel FABRE, Julien KLOTZ, Mme Roselyne ARTIGUES et M. Patrice RIVAL et les membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste :

« Un projet d'implantation d'une scierie industrielle sur la commune de Lannemezan, porté par le groupe italien Florian, suscite de vives inquiétudes sur l'ensemble du piémont pyrénéen.

Ce projet de grande ampleur, évalué à 11 M€, mobiliserait 60 % d'investissements publics en plus de travaux importants sur les réseaux, routes, pistes et câblages. Le groupe Florian demanderait un approvisionnement de 50 000 m³ de grume par an sur une durée de 10 ans, ce qui nécessiterait la coupe de 300 000 m³ de bois par an (en plus des 120 000 m³ récoltés aujourd'hui). Le périmètre d'intervention concernerait les forêts de l'ensemble du massif pyrénéen, de l'Ariège aux Pyrénées Atlantiques, avec une noria de camions sur tout ce territoire.

Or, les professionnels du secteur s'interrogent sur la faisabilité du projet « Florian » qui menace en l'état l'équilibre de nos forêts, l'environnement mais aussi les acteurs de la filière implantés localement depuis plusieurs générations. La Fédération Nationale du Bois a, par ailleurs, estimé qu'un projet de transformation de 15 à 20 000 m³ de hêtres serait plus adapté à la ressource et aux équilibres de la filière déjà en place.

C'est pourquoi, le Conseil départemental de la Haute-Garonne s'interroge sur la compatibilité de ce projet de scierie industrielle avec les objectifs des actions de son plan de transition écologique et notamment de son Acte II (2020-2024), à savoir :

- une gestion durable de la forêt pyrénéenne
- la problématique des coupes rases
- la conservation des aspects paysagers et sociaux de la forêt...

Au-delà des aspects environnementaux et sans s'opposer à toute évolution dans le développement de la filière bois, le Conseil départemental souhaite être informé très précisément sur ce projet, sur la manière dont les acteurs du territoire haut-garonnais concernés ont été associés à la concertation et prendre connaissance de l'étude de son impact environnemental, économique et social ».

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de transmettre ce vœu à M. le Préfet de la Région Occitanie.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

51 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut (procuration Mme Vezat-Baronia), Courade (procuration M. Fabre), MM. Cujives, Denouvion (procuration Mme Floureusses), De Scorraille, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy (procuration M. Gibert), Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration Mme Boyer), Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraille), Lamant (procuration Mme Laurenties), Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Vincini), Rival (procuration Mme Artigues), Mmes Rolland, Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration M. Mirassou), Vieu, M. Vincini et Mme Winnepenninckx-Kieser.

1 "Absent" : Mme Stébenet.

M. Julian et Mme Volto ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 19/11/2020 - n° AR 031-223100017-20201020-Imc100000275935-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/10/2020

N°: 233601 / DM 2 - 2020 - 402 - 7C

Objet : Renouvellement de la demande d'avril 2020 : intentions du Conseil départemental de Haute-Garonne concernant l'aménagement des voies cyclables hors agglomération - application de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) (Vœu de Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER, Conseillère départementale du canton de Toulouse 4 et les membres du Groupe Ensemble pour la Haute-Garonne)

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 23 et 24 du règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant de Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER et les membres du Groupe Ensemble pour la Haute-Garonne :

« Rappel des arguments du vœu déposé à la session de mai 2020 :

L'article L.228-2 du Code de l'Environnement consacre l'obligation de créer des itinéraires cyclables aménagés pour les gestionnaires de la voirie. Cette obligation naît à l'occasion des rénovations ou des réalisations de voirie en fonction des besoins et des contraintes liées à la circulation. Cette obligation a fait l'objet d'une réécriture par la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation de Mobilités (LOM).

La principale nouveauté de cette loi, au regard de la voirie départementale, réside dans la possibilité d'aménager des itinéraires cyclables hors agglomération. Ainsi, en tant que gestionnaire, pour toute rénovation ou réalisation de voirie, le Conseil départemental devra évaluer le besoin cyclable. Si ce dernier était avéré, l'aménagement devra être réalisé, sauf en cas d'impossibilité technique ou financière.

Ces dispositifs sont essentiels pour favoriser les déplacements doux et le respect de l'environnement.

Au regard du budget du Département de la Haute-Garonne, un des plus importants du pays, nous ne doutons pas que ces aménagements cyclables seront nombreux.

Avec la LOM, l'obligation d'aménagement – bien que méconnu – est réel. Il est prévu que le juge veille à ce que la collectivité ne s'exonère pas de cette obligation en se prévalant des besoins et des contraintes de circulation. Seule une impossibilité juridique ou matérielle avérée semble un motif recevable pour s'y soustraire.

Nouvelle formulation :

Malgré les affirmations de bonne volonté formulée lors de la session de mai 2020, il est à noter que les rénovations de voirie ne s'accompagnent pas encore d'aménagements destinés à la mobilité durable, ainsi que constaté cet été sur un tronçon rénové de 5 km entre RIEUMES et SAINT-CLAR-DE-RIVIERE. Il ne semble pas que ce tronçon corresponde à " une impossibilité juridique ou matérielle avérée (représentant un motif recevable pour s'y soustraire)", vu la largeur et le profil de la voie.

L'affichage sur les 2 entrées de ce tronçon mentionne bien le budget de 250 000 € accordé à cette rénovation que le Conseil départemental a consacré à cette opération mais n'évoque pas du tout les aménagements cyclables inclus -ce qui est normal puisqu'il n'y en a pas- au rebours des affiches présentes sur tout le département sur le rôle important que jouerait le Conseil départemental sur les mobilités douces.

A noter que les 200 km évoqués sur ces affiches concernent les parcours touristiques et non ceux du quotidien, ceux qui posent le plus de problèmes d'un point de vue environnemental. Cette communication, complétée largement par un courrier à tous les agents, les élus et les partenaires touristiques, valorise le département sur ses actions dans ce domaine, cependant on souhaiterait, de la part d'une collectivité responsable, une communication incitant les Haut-Garonnais à utiliser le vélo, plus pertinente pour l'intérêt général.

Aussi, nous renouvelons notre demande au Conseil départemental afin qu'il :

- précise ses intentions quant aux aménagements cyclables hors agglomération sur la voirie dont il est le gestionnaire ;
- s'engage à mettre en œuvre ces aménagements pour lesquels il est souhaitable de prévoir une utilisation piétonne (voie verte) et fournisse un calendrier de cette mise en œuvre ;
- communique au Groupe Ensemble pour la Haute-Garonne le détail des budgets 2020 en matière de mobilité durable
- et utilise ses moyens de communication pour inciter les Haut-Garonnais à se tourner vers la mobilité durable ».

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

- de déclarer ce vœu sans objet pour les raisons suivantes :

Les travaux signalés dans le vœu correspondent à des travaux « de gros entretien » de la route départementale, c'est-à-dire la reprise de la couche de surface sans aucune modification de la géométrie de la voie.

Le Conseil départemental a effectué cette année 180 opérations de ce type sur l'ensemble du réseau des routes départementales, soit un linéaire traité de 390 km.

Ces travaux ne correspondent pas aux travaux de réalisation ou de réaménagement des voies hors agglomération tels que décrit dans la LOM.

Pour information, la Métropole agit de même sur son territoire : elle a par exemple fait cette année ce type de travaux sur la RD37 entre PIBRAC et MONDONVILLE sans réaliser de voie ou de bande cyclable.

Par ailleurs, le Conseil départemental a engagé en 2020 les études du réseau express vélo pour un montant de travaux estimé à 53 M€.

Il a de plus réalisé les pistes cyclables le long du Salat (entre MANE et la limite de l'Ariège), et au Sud de la vallée de la Garonne afin de relier en voie cyclable notre département au Val d'Aran. Ces pistes cyclables représentent un investissement de 3,3 M€ en 2020.

Concernant les projets avec aménagements cyclables du Conseil départemental, il est prévu le prolongement de la RD 916, la suppression du passage à niveau 196 à ESCALQUENS avec un trottoir cyclable et dans le sud, la déviation de MANE qui intègre également une continuité de la piste cyclable V 81.

Plus largement, il sera proposé, lors de la session de janvier 2021, d'adopter une stratégie pistes cyclables qui reprendra et complètera les différents axes déjà mis en place.

Pour ces dernières années, le Conseil départemental a engagé en 2020 des études pour les 7 portions de Réseau Express Vélo sur son territoire de compétence pour un montant de travaux estimé à 53 millions d'euros avec la réalisation des voies vertes le long du Salat (entre MANE et la limite de l'Ariège) et au sud de la vallée de la Garonne afin de relier en voie cyclable le Département de la Haute-Garonne au Val d'Aran, via la Trans-Garona. Ces pistes cyclables réalisées ou en cours de réalisation représentent un investissement de 3,3 millions d'euros en 2020, auquel s'ajoutent les 680 000 € d'aides aux collectivités sur leur projet d'aménagement cyclable depuis 2015.

Concernant les budgets 2020 sur les mobilités durables, plus de 1 000 places de co-voiturage ont été aménagées en Haute-Garonne. En 2007, le Conseil départemental a levé un plan d'aménagement d'aires de co-voiturage qui a permis la création de 780 places de stationnement sur 25 aires pour un budget de 2,7 millions d'euros. 14 nouvelles aires sont prévues d'ici la fin 2020. L'acte II du plan d'aménagement d'aires de co-voiturage adopté en janvier prévoit la création de nouvelles aires sur le territoire, ce qui représente plus de 300 places supplémentaires pour un budget de 1,6 millions d'euros. Pour compléter cette photo budgétaire, il est à noter la contribution du Conseil départemental au Plan de déplacement urbain de l'agglomération toulousaine pour un montant de 201 millions d'euros.

Le Conseil départemental utilise ses moyens de communications pour inciter les Haut-garonnais et les Haut-garonnaises à se tourner vers les mobilités durables. C'est ce qui vient d'être fait avec un certain succès et en partenariat avec les associations cyclistes et cyclo-touristes du territoire de la Haute-Garonne : la FFGT, l'UFOLEP, la F3V, Deux Pieds Deux Roues, FF-Vélo en septembre et en octobre sur les panneaux abri-bus du Conseil départemental où 900 panneaux ont été consacrés au rappel de la distance de sécurité de 1,50 mètre quand une voiture dépasse un vélo sur une route et 1 800 panneaux ont été consacrés à la promotion des mobilités douces.

La présente délibération a été adoptée à la majorité par vote à main levée.

44 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut (procuration Mme Vezat-Baronia), Courade (procuration M. Fabre), MM. Cujives, Denouvion (procuration Mme Floureusses), Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy (procuration M. Gibert), Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration Mme Boyer), Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Klotz, Mme Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Vincini), Rival (procuration Mme Artigues), Mmes Rolland, Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration M. Mirassou), Vieu et M. Vincini.

7 "Contre" : MM. De Scorraille, Ducap, Iclanzan, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraille), Lamant (procuration Mme Laurenties), Laurenties et Winnepenninckx-Kieser.

1 "Absent" : Mme Stébenet.

M. Julian et Mme Volto ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 25/11/2020 - n° AR 031-223100017-20201020-lmc100000276040-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/10/2020

N°: 257894 / DM 2 - 2020 - 403 - 7C

Objet : Pour une dépollution prochaine des ballastières de Braqueville (Vœu de M. Vincent GIBERT et les membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste).

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 23 et 24 du règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant de M. Vincent GIBERT et les membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste :

« Le 21 septembre dernier, la ville de TOULOUSE rendait son dix-neuvième hommage aux victimes de la dramatique explosion d'AZF. En août dernier, la double explosion de BEYROUTH au LIBAN avait une résonance toute particulière pour les habitants de la grande couronne toulousaine.

Pourtant, depuis la fin de la Première guerre mondiale, près de 5 000 tonnes de nitrocellulose sont toujours enfouies dans des bassins artificiels à proximité de l'Oncopôle, à TOULOUSE. Cette poudre, qui servait à la fabrication des obus, est une matière qui devient hautement explosive à l'air libre.

Placé sous la Direction Générale de l'Armement, le site attend toujours d'être dépollué, faisant peser un lourd risque sur les habitants de la ville. Depuis son signalement en 1999, ce site fait l'objet de fausses promesses et d'engagements non tenus.

En janvier 2017, M. Bernard CAZENEUVE, alors Premier Ministre, s'était exprimé sur le sujet à l'occasion d'une visite à TOULOUSE au cours de laquelle il avait publiquement annoncé une dépollution du site à l'horizon 2022 et « *demandé au ministre de la Défense d'engager les travaux de dépollution d'ici 2022* ».

Nous sommes inquiets des risques majeurs que fait peser ce site au regard de l'urbanisation grandissante des quartiers environnants, de la proximité de l'Oncopôle qui draine plus de 4 000 personnes par jour, et du survol de ces ballastières par le futur téléphérique urbain Téléo.

Dans une réponse à une question orale d'une Députée à l'Assemblée nationale adressée à la Ministre des armées, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Secrétaire d'Etat auprès de la Ministre des Armées, a déclaré en 2017 que les contraintes environnementales qui s'appliquent à cette zone « *rendent complexe toute réflexion sur les opérations de dépollution* » déclarant ensuite que « *le ministère des armées a bien pris note des attentes des élus locaux et reste particulièrement attentif aux mesures les plus appropriées pour la gestion des ballastières* ». Le Gouvernement affirme ainsi sa seule volonté de sécuriser le site et non sa volonté d'engager les travaux de dépollution du site.

Cette option ne peut être satisfaisante pour toutes celles et ceux qui considèrent que nous ne pouvons plus nous permettre d'exposer plus longtemps les habitants de notre territoire à un tel danger.

Aussi, le Conseil départemental de la Haute-Garonne appelle Mme la Ministre des Armées, Florence PARLY, à prendre ses responsabilités pour protéger les Haut-Garonnais et les Haut-Garonnaises en réalisant dans les plus brefs délais la dépollution de ce site.

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de transmettre ce vœu à Mme la Ministre des Armées et à Mme la Ministre de la Transition écologique.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

50 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut (procuration Mme Vezat-Baronia), Courade (procuration M. Fabre), MM. Cujives, Denouvion (procuration Mme Floureusses), De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy (procuration M. Gibert), Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration Mme Boyer), Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraïlle), Lamant (procuration Mme Laurenties), Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Vincini), Rival (procuration Mme Artigues), Mmes Rolland, Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration M. Mirassou), Vieu, M. Vincini et Mme Winnepenninckx-Kieser.

1 "Abstention" : M. Iclanzan.

1 "Absent" : Mme Stébenet.

M. Julian et Mme Volto ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 19/11/2020 - n° AR 031-223100017-20201020-Imc100000275939-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/10/2020

N°: 273843 / DM 2 - 2020 - 1 - CF-B

Objet : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget primitif 2021, budget principal et budgets annexes.

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à engager, liquider et mandater entre le 1^{er} janvier et la date du vote du Budget Primitif 2021 pour le budget principal et les budgets annexes :

- les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2020 selon le tableau annexé à la présente délibération ;
- et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus pour 2021 par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Article 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021 et de la fixation des dotations de fonctionnement aux organismes extérieurs :

- à mettre en recouvrement les recettes,
- à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au Budget 2020,
- et à verser dès le début de l'exercice aux organismes suivants, un acompte sur dotation 2021 calculé ainsi qu'il suit :

ORGANISMES	BASE DE CALCUL EN EUROS	% DE VERSEMENT	ACOMPTE 2021 EN EUROS	ANNEE DE REFERENCE DE LA BASE DE CALCUL	IMP
SMO Montagne	2 000 000,00	100 %	2 000 000,00	Participation 2019	6561
Comité Départemental du Tourisme (CDT)	3 383 720,00	25 %	845 930,00	Subvention 2020	6574
Société d'Entraide et de Retraite des Conseillers Généraux	370 000,00	25 %	92 500,00	Subvention 2020	6574
Mission Locale de la Haute-Garonne	1 230 368,00	25 %	307 592,00	Subvention 2020	6574
Ligue de l'Enseignement 31	275 000,00	25 %	68 750,00	Subvention 2020	6574
Fédération Départementale des Foyers Ruraux de la Haute Garonne	150 000,00	25 %	37 500,00	Subvention 2020	6574
Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Haute-Garonne	103 225,00	25 %	25 806,25	Subvention 2019	6574
MJC Roguet Saint-Cyprien	150 000,00	25 %	37 500,00	Subvention 2020	6574

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

51 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut (procuration Mme Vezat-Baronia), Courade (procuration M. Fabre), MM. Cujives, Denouvion (procuration Mme Floureusses), De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraïlle), Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Vincini), Rival, Mmes Rolland, Salles, M. Sans, Mmes Séré, Vezat-Baronia, Vézian (procuration M. Mirassou), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

1 "Absent" : Mme Stébenet.

M. Simion qui a la procuration de Mme Pouponneau a quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Annexe à la délibération : Tableau des crédits d'investissement

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 27/10/2020 - n° AR 031-223100017-20201020-lmc100000275541-DE

TABLEAU DES CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRES - ANNEE 2020 -		
<u>Autorisation donnée à l'exécutif pour engager, liquider et mandater</u>		
Chapitre	Crédits 2020 (dépenses réelles) (hors AP et hors DM2)	Limite autorisée avant le vote du BP 2021 25%
BUDGET PRINCIPAL		
20	6 280 675,96	1 570 168,99
204	55 431 185,36	13 857 796,34
21	17 458 738,28	4 364 684,57
23	3 545 436,80	886 359,20
26	50 000,00	12 500,00
27	3 515 663,20	878 915,80
4544110001	112 300,80	28 075,20
BUDGET PARC TECHNIQUE		
20	5 000,00	1 250,00
21	290 147,72	72 536,93
23	121 000,00	30 250,00
BUDGET LABO RD		
21	92 448,68	23 112,17
23	84 723,20	21 180,80
BUDGET PEPINIERS		
20	10 000,00	2 500,00
21	88 499,00	22 124,75
BUDGET LABORATOIRE DEPARTEMENTAL 31 EVA		
20	99 240,48	24 810,12
21	3 956 536,24	989 134,06
23	3 000,00	750,00
BUDGET TRANSPORTS INTERURBAINS		
10	4 100 000,00	1 025 000,00
20	86 447,56	21 611,89
21	989 674,88	247 418,72



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/10/2020

N°: 274621 / DM 2 - 2020 - 2 - CF-B

Objet : Produits départementaux, créances éteintes en 2020

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions M 52 et M 4 concernant la comptabilité des départements et celle des services publics industriels et commerciaux ;

Vu les créances éteintes présentées par Madame la Responsable de la Paierie Départementale ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'arrêter le montant des créances départementales éteintes au titre des jugements de redressement personnel, de liquidation judiciaire et de procédure collective aux sommes de :

- * 288 679,07 € (TTC) pour le budget principal,
- * 2 709,56 € (TTC) pour le budget annexe Cité Roguet,
- * 49 453,45 € (HT) pour le budget annexe Pépinières,
- * 3 230,67 € (HT) pour le budget annexe Laboratoire EVA .

Article 2 : de prélever les sommes, selon les tableaux joints en annexe de la présente délibération, sur l'article 6542, code gestionnaire 04BO, de chacun des budgets.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

50 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut (procuration Mme Veizat-Baronia), Courade (procuration M. Fabre), MM. Cujives, Denouvion (procuration Mme Floureusses), De Scorraïlle, DuCAP, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraïlle), Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Vincini), Rival, Mmes Rolland, Salles, M. Sans, Mmes Séré, Veizat-Baronia, Vézian (procuration M. Mirassou), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

1 "Absent" : Mme Stébenet.

MM. Gibert et Simion qui a la procuration de Mme Poupponeau ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Annexes à la délibération : Créances éteintes 2020 – Budget principal et budgets annexes

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 27/10/2020 - n° AR 031-223100017-20201020-Imc100000275546-DE

ANNEXE AU RAPPORT

Article 6542 - Créances éteintes
ANNEE 2020
BUDGET PRINCIPAL

Fonction	Rubrique	Chapitre	Article	Lignes de crédit		Montants
<u>58</u>	58	<u>65</u>	6542	97 340	<u>Autres interventions sociales</u>	288 679,07
01	01	<u>65</u>	6542	104 311	<u>Prêts FSL du Département</u>	
<u>54</u>	5471	015	6542	97 342	<u>RMI</u> Recouvrements RMI	
<u>55</u>	550	016	6542	97 343	<u>Personnes dépendantes</u> Services communs	
<u>56</u>	567	017	6542	97 341	<u>RSA</u> Allocations RSA	
TOTAL BUDGET PRINCIPAL						288 679,07

Chapitre	Article		Montants
015	6542		
016	6542		
017	6542		
65	6542		288 679,07
TOTAL BUDGET PRINCIPAL			288 679,07

**ANNEXE AU RAPPORT
ANNEXE CREANCES ETEINTES 2020
BUDGETS ANNEXES**

Chapitre	Article	Ligne de crédit	MONTANT
Budget 61 : Pépinières			
65	6542	12138	49 453,45
Budget 62 : Labo EVA			
65	6542	10232	3 230,67
Budget 40 : Cité Roguet			
65	6542	16561	2 709,56
Total M4 (61,62,40)			55 393,68



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/10/2020

N°: 274703 / DM 2 - 2020 - 3 - CF-B

**Objet : Taxe d'Aménagement.
Répartition du taux (article L. 331-17 du code l'urbanisme).
Application au 1er janvier 2021.**

Le Conseil départemental,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi de Finances rectificative pour 2010 n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 ;
- Vu** la Loi de Finances pour 2017 n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 ;
- Vu** l'article L 331-17 du Code l'Urbanisme ;
- Vu** les délibérations de l'Assemblée Départementale des 25 juin 2015, 24 janvier 2017, 17 octobre 2017, 16 octobre 2018 et du 15 octobre 2019 ;
- Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article Unique : de fixer, pour une application au 1^{er} janvier 2021, la répartition du taux de la part départementale de Taxe d'Aménagement entre la protection des espaces naturels sensibles et le financement du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) comme suit :

- * 1,0 % pour les espaces naturels sensibles ;
- * 0,3 % pour le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

50 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut (procuration Mme Vezat-Baronia), Courade (procuration M. Fabre), MM. Cujives, Denouvion (procuration Mme Floureusses), De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraïlle), Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Vincini), Rival, Mmes Rolland, Salles, M. Sans, Mmes Séré, Vezat-Baronia, Vézian (procuration M. Mirassou), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

1 "Absent" : Mme Stébenet.

MM. Gibert et Simion qui a la procuration de Mme Pouponneau ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 27/10/2020 - n° AR 031-223100017-20201020-lmc100000275542-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/10/2020

N°: 273687 / DM 2 - 2020 - 4 - CF-B

Objet : Clôture du budget annexe Pépinière - transfert de l'actif du budget annexe vers le budget principal.

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 sur la comptabilité des services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

Vu les textes relatifs à l'application de cette instruction ;

Considérant le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du 18 juin 2019 demandant la clôture du budget annexe de la Pépinière pour non-conformité à la loi NOTRe » ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : de supprimer le budget annexe Pépinière au 31 décembre 2020.

Article 2 : de transférer l'actif du budget annexe vers le budget principal.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

50 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut (procuration Mme Vezat-Baronia), Courade (procuration M. Fabre), MM. Cujives, Denouvion (procuration Mme Floureusses), De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraïlle), Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Vincini), Rival, Mmes Rolland, Salles, M. Sans, Mmes Séré, Vezat-Baronia, Vézian (procuration M. Mirassou), Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

1 "Absent" : Mme Stébenet.

MM. Gibert et Simion qui a la procuration de Mme Poupponeau ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 27/10/2020 - n° AR 031-223100017-20201020-Imc100000275540-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/10/2020

N°: 274793 / DM 2 - 2020 - 5 - CF-B

**Objet : Budget du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'exercice 2020 -
Deuxième Décision Modificative.
Délibération spéciale.
Balance.**

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les projets de Décisions Modificatives du Conseil départemental de la Haute Garonne (DM2) pour l'exercice 2020 présentés par M. le Président DU Conseil départemental ;

Vu les balances de ces Budgets, telles qu'elles se présentent après les votes émis par le Conseil départemental ;

Vu l'avis de la Commission Finances - Budget ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur la proposition de son Rapporteur général du budget,

Décide

Article 1 : les Décisions Modificatives du Conseil départemental de la Haute Garonne, pour l'exercice 2020 (M52 – M4 – M43) sont adoptées.

Les recettes et les dépenses de ces budgets sont arrêtées en mouvements budgétaires aux chiffres définitifs suivants :

1) Pour les activités relevant de la M52

* **Budget principal**

En dépenses et en recettes 106 250 983,00 €

dont :

- mouvements réels : 32 476 278,00 €
- mouvements d'ordre : 73 774 705,00 €

* **Restauration :**

Ce budget comporte uniquement des virements de crédits entre chapitres différents.

* **Cité Roguet**

Ce budget comporte uniquement des virements de crédits entre chapitres différents.

* **Parc Technique**

Ce budget comporte uniquement des virements de crédits entre chapitres différents.

* **Laboratoire des Routes Départementales**

En dépenses et en recettes -50 000,00 €

2) Pour les activités relevant de la M4

* Pépinière

En dépenses et en recettes 52 530,00 €

* Laboratoire Départemental 31- EVA

En dépenses et en recettes -480 000,00 €

3) Pour les activités relevant de la M43

* Transports interurbains

En dépenses et en recettes 6 753 535,00 €

Article 2 : il est procédé à une reprise de provision pour créances douteuses à hauteur de 288 680,00 €.

La présente délibération a été adoptée à la majorité par vote par appel nominal.

45 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut (procuration Mme Vezat-Baronia), Courade (procuration M. Fabre), MM. Cujives, Denouvion (procuration Mme Floureusses), Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy (procuration M. Gibert), Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration Mme Boyer), Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Klotz, Mme Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Poupponeau (procuration M. Simion), Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Vincini), Rival (procuration Mme Artigues), Mmes Rolland (procuration M. Fouchier), Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration M. Mirassou), Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

3 "Contre" : MM. De Scorraille, Ducap et Mme Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraille).

4 "Abstentions" : M. Iclanzan, Mmes Lamant (procuration Mme Laurenties), Laurenties et Winnepenninckx-Kieser.

1 "Absent" : Mme Stébenet.

M. Julian a quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 26/10/2020 - n° AR 031-223100017-20201020-lmc100000275451-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/10/2020

N°: 275364 / DM 2 - 2020 - 5 - CF-B

**Objet : Autorisations de programme.
Autorisations d'engagement.**

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 16 du décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés ;

Vu les projets de Décisions Modificatives du Conseil départemental de la Haute Garonne pour l'exercice 2020 présentés par M. le Président du Conseil départemental ;

Vu l'avis de la Commission Finances - Budget ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur la proposition de son Rapporteur général du budget,

Décide

Article Unique : les autorisations de programme et autorisations d'engagement présentées par M. le Président du Conseil départemental sont adoptées, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

45 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut (procuration Mme Vezat-Baronia), Courade (procuration M. Fabre), MM. Cujives, Denouvion (procuration Mme Floureusses), Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy (procuration M. Gibert), Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration Mme Boyer), Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Klotz, Mme Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Vincini), Rival (procuration Mme Artigues), Mmes Rolland, Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Vezat-Baronia, Vézian (procuration M. Mirassou), Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

7 "Abstentions" : MM. De Scorraïlle, Ducape, Iclanzan, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. De Scorraïlle), Lamant (procuration Mme Laurenties), Laurenties et Winnepenninckx-Kieser.

1 "Absent" : Mme Stébenet.

M. Julian a quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Annexe(s) à la délibération : Autorisations de programme et autorisations d'engagement.

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 26/10/2020 - n° AR 031-223100017-20201020-Imc100000275453-DE

IV – ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

IV
C7

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N		
TOTAL	2 881 534 315,97	8 017 027,67	2 889 551 343,64	1 751 255 900,32	250 910 441,94	25 657 427,00	861 727 574,38	
D DETBG01048 2017/1 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES PRIVES	126 959,00	0,00	126 959,00	33 008,95	22 487,00	0,00	71 463,05	
D ARCS201028 2020/1 ACQ.BAT DEMONTABLES P/COLLEGES	725 000,00	0,00	725 000,00	0,00	259 000,00	0,00	466 000,00	
D ARCS201028 2019/1 ACQ.BAT DEMONTABLES P/COLLEGES	475 000,00	0,00	475 000,00	82 293,42	291 000,00	0,00	101 706,58	
D ARCS201028 2014/6 ACQ. BAT. DEMONTABLES P/COLLEGES	755 483,51	0,00	755 483,51	755 483,51	0,00	0,00	0,00	
D ARCS201036 2020/5 ACQ. DE PREFABRIQUES	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	0,00	900 000,00	0,00	1 600 000,00	
D CDSAK01007 2015/1 ADAPT LOGEMTS PERSONNES AGEES	139 117,76	0,00	139 117,76	131 905,54	0,00	0,00	7 212,22	
D CDSAK01007 2014/1 ADAPT LOGEMTS PERSONNES AGEES	229 883,74	0,00	229 883,74	229 883,74	0,00	0,00	0,00	
D DATBH01007 2016/1 ADAPT LOGT HANDICAPES 2016	156 107,57	0,00	156 107,57	134 497,61	10 000,00	0,00	11 609,96	
D DETBH01007 2017/1 ADAPT LOGT HANDICAPES 2017	187 514,47	0,00	187 514,47	148 206,45	30 000,00	0,00	9 308,02	
D DETBH01007 2018/1 ADAPT LOGT HANDICAPES 2018	181 167,16	0,00	181 167,16	130 705,02	40 000,00	0,00	10 462,14	
D HABBT01063 2020/1 ADAPT LOGTS EXISTANTS OHLM PRIVES	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	
D HABBT01063 2020/2 ADAPT LOGTS EXISTANTS OHLM PUBLICS	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	
D HABBT01007 2019/1 ADAPT LOGTS HANDICAPES 2019	181 794,14	0,00	181 794,14	43 735,66	100 000,00	0,00	38 058,48	
D DEDBE01006 2020/1 AEP	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00	0,00	0,00	0,00	1 250 000,00	
D DEDBE01006 2018/1 AEP	1 721 000,00	0,00	1 721 000,00	337 259,40	280 000,00	200 000,00	903 740,60	
D DEDBE01006 2019/1 AEP	1 248 931,00	0,00	1 248 931,00	81 211,85	180 000,00	0,00	987 719,15	
D DEDBE01006 2016/1 AEP	874 300,00	0,00	874 300,00	511 474,93	170 000,00	0,00	192 825,07	
D DEDBE01006 2017/1 AEP	1 259 100,00	0,00	1 259 100,00	684 239,08	280 000,00	0,00	284 860,92	
D DAD6801006 2013/3 AEP - COMMUNE - INTEMPERIES 2013	49 789,10	0,00	49 789,10	11 385,68	0,00	0,00	38 403,42	
D DEDBE01006 2019/2 AEP - SM	1 234 600,00	0,00	1 234 600,00	3 672,80	226 420,00	0,00	1 004 507,20	
D DEDBE01006 2020/2 AEP - SM	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00	0,00	0,00	0,00	1 250 000,00	
D DEDBE01006 2016/2 AEP - SM	318 700,00	0,00	318 700,00	198 336,79	60 000,00	0,00	60 363,21	
D DEDBE01006 2018/2 AEP - SM	710 988,00	0,00	710 988,00	79 023,89	396 288,00	0,00	235 676,11	
D DEDBE01006 2017/2 AEP - SM	741 800,00	0,00	741 800,00	335 311,70	100 000,00	0,00	306 488,30	
D DAD6801006 2013/4 AEP - SM - INTEMPERIES 2013	133 074,32	0,00	133 074,32	1 831,05	0,00	0,00	131 243,27	
D TSP5301006 2009/1 AIDE A L'EQUIPEMENT DES TRANSPORTS URBAINS	32 814 435,58	0,00	32 814 435,58	32 814 435,58	0,00	0,00	0,00	
D TSP5301006 2018/1 AIDE A L'EQUIPEMENT DES TRANSPORTS URBAINS - CONVENTION 2018	201 250 000,00	0,00	201 250 000,00	6 843 467,52	32 536 533,18	13 000 000,00	148 869 999,30	
D VJH9501054 2009/1 AIDE A LA PIERRE COMMUNES PALLULOS 2009	12 500,00	-2 000,00	10 500,00	6 500,00	4 000,00	0,00	0,00	
D VJH9501009 2012/5 AIDE AUX LOGEMENTS SRU	2 482 241,57	0,00	2 482 241,57	1 259 556,00	400 000,00	0,00	822 685,57	
D VJH9401014 2009/3 AIDE AUX PART. OPAH RR SUD TOULOUSE	314 377,74	0,00	314 377,74	314 377,74	0,00	0,00	0,00	
D DAU9001014 2008/1 AIDE AUX PARTICULIERS	391 546,07	0,00	391 546,07	391 546,07	0,00	0,00	0,00	
D DETBH01014 2017/1 AIDE AUX PARTICULIERS	300 000,00	0,00	300 000,00	34 608,84	50 000,00	0,00	215 391,16	
D TSP5301006 2011/1 AIDE EQUI TRANSPORTS URBAINS	49 843 794,51	0,00	49 843 794,51	49 843 794,51	0,00	0,00	0,00	
D TSP5301006 2010/1 AIDE EQUI TRANSPORTS URBAINS	31 110 046,04	0,00	31 110 046,04	31 110 046,04	0,00	0,00	0,00	
D DAU9101054 2008/4 AIDE PIERRE ORGANISMES HLM	1 473 232,78	0,00	1 473 232,78	1 457 660,98	15 571,80	0,00	0,00	
D DAU8001054 2007/1 AIDE PIERRE ORGANISMES HLM	1 889 337,00	0,00	1 889 337,00	1 889 337,00	0,00	0,00	0,00	
D DETBH01004 2017/1 AIDES AUX LOGTS PLAI	3 192 500,00	0,00	3 192 500,00	227 863,84	200 000,00	400 000,00	2 364 636,16	

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D DETBH01004 2018/1 AIDES AUX LOGTS PLAI	3 755 000,00	0,00	3 755 000,00	0,00	100 000,00	500 000,00	3 155 000,00
D DAU8001009 2005/3 AIDES AUX LOGTS SRU	2 762 966,00	0,00	2 762 966,00	2 067 032,50	20 000,00	0,00	675 933,50
D DAU8001009 2004/2 AIDES AUX LOGTS SRU	1 920 726,00	0,00	1 920 726,00	1 217 479,50	180 000,00	0,00	523 246,50
D CDSAK01024 2013/1 AIDES OPAH-PHIG-ASE-AMO	72 421,97	0,00	72 421,97	72 421,97	0,00	0,00	0,00
D CDSAK01024 2013/2 AIDES OPAH-PHIG-ASE-AMO CLAH 2013	282 818,70	0,00	282 818,70	276 429,57	0,00	0,00	6 389,13
D CDSAK01024 2014/2 AIDES OPAH-PHIG-ASE-AMO CLAH 2014	358 642,44	0,00	358 642,44	340 120,44	10 000,00	0,00	8 522,00
D CDSAK01024 2015/2 AIDES OPAH-PHIG-ASE-AMO CLAH 2015	496 673,55	0,00	496 673,55	465 235,55	20 000,00	0,00	11 438,00
D TSP5301001 2008/1 AIRES STAT DANS COLLEGES	660 000,00	0,00	660 000,00	0,00	0,00	0,00	660 000,00
D TSP5301001 2009/1 AIRES STATIONNEMENT BUS DANS COLLEGES	24 900,00	0,00	24 900,00	24 900,00	0,00	0,00	0,00
D DAD8801006 2015/2 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	556 000,00	0,00	556 000,00	157 328,84	190 000,00	0,00	208 671,16
D DAD8801006 2015/1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	483 056,12	0,00	483 056,12	371 715,91	60 000,00	0,00	51 340,21
D DAD8801006 2014/2 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	52 761,63	0,00	52 761,63	11 681,82	0,00	0,00	41 079,81
D DAD8801006 2014/1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	743 238,37	0,00	743 238,37	628 621,89	0,00	0,00	114 616,48
D DAD8801006 2009/1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	2 205 960,56	0,00	2 205 960,56	1 901 565,22	0,00	0,00	304 395,34
D DAD8801006 2008/1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	2 238 995,79	0,00	2 238 995,79	2 238 995,79	0,00	0,00	0,00
D DAD8801006 2012/2 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	845 648,00	0,00	845 648,00	359 252,34	6 000,00	0,00	480 395,66
D DAD8801006 2011/2 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	572 065,88	0,00	572 065,88	412 918,96	10 000,00	0,00	149 146,92
D DAD8801006 2011/1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	1 408 157,10	0,00	1 408 157,10	1 217 925,99	0,00	0,00	190 231,11
D DAD8801006 2012/1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	1 026 636,33	0,00	1 026 636,33	941 809,70	0,00	0,00	84 826,63
D DAD8801006 2012/1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	1 138 168,00	0,00	1 138 168,00	1 067 884,33	0,00	0,00	70 283,67
D DAD8801006 2013/1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	211 634,00	0,00	211 634,00	43 129,97	0,00	0,00	168 504,03
D DAD8801006 2010/1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	2 183 524,51	0,00	2 183 524,51	1 694 796,60	0,00	0,00	488 727,91
D HABBT01024 2019/1 ALP 2019	690 607,00	0,00	690 607,00	51 659,00	430 000,00	0,00	208 948,00
D DAD8801003 2009/1 AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES	501 619,99	0,00	501 619,99	501 619,99	0,00	0,00	0,00
D DAD8801003 2012/1 AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES	276 942,74	0,00	276 942,74	237 785,55	0,00	0,00	39 157,19
D DAD8801003 2010/1 AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES	428 318,81	0,00	428 318,81	428 318,81	0,00	0,00	0,00
D CDSA01011 2013/1 AMS GRAND SUD	67 758,43	0,00	67 758,43	67 758,43	0,00	0,00	0,00
D DATHB01055 2016/3 ANAH ING COLLECT 2016	47 559,00	0,00	47 559,00	47 559,00	0,00	0,00	0,00
D DETBH01055 2018/3 ANAH ING COLLECT 2017	80 163,00	0,00	80 163,00	80 163,00	0,00	0,00	0,00
D DETBH01055 2018/6 ANAH ING COLLECT PRIVE 2018	240 716,00	0,00	240 716,00	120 256,00	120 460,00	0,00	0,00
D DETBH01055 2018/6 ANAH ING COLLECT PRIVE 2018	9 738,00	0,00	9 738,00	4 738,00	0,00	0,00	5 000,00
D HABBT01055 2019/2 ANAH ING. COLLECT. 2019	210 631,33	-21 743,33	188 888,00	0,00	188 888,00	0,00	0,00
D HABBT01055 2020/2 ANAH ING. COLLECT. 2019	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	488 713,00	0,00	11 287,00
D CDSAK01055 2015/5 ANAH PARC PRIVE	2 752 522,99	0,00	2 752 522,99	2 724 008,18	28 514,81	0,00	0,00
D CDSAK01055 2015/6 ANAH PARC PRIVE	112 450,00	0,00	112 450,00	112 450,00	0,00	0,00	0,00
D DAU8001053 2020/1 ANRU1 DEMOL COMPLEMENT	47 000,00	0,00	47 000,00	0,00	0,00	0,00	47 000,00
D ARC5201039 2017/4 ARCHIVES MISE A DISPOSITION	79 024,39	0,00	79 024,39	25 186,22	6 000,00	0,00	15 813,78
D DAD8801005 2013/5 ASSAINISSEMENT COMMUNES - INONDATIONS 2013	1 379 178,00	0,00	1 379 178,00	6 924,17	0,00	0,00	72 100,22
D DEDBE01005 2018/1 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	707 764,00	0,00	707 764,00	198 388,05	127 000,00	200 000,00	853 789,95
D DEDBE01005 2017/1 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	446 037,00	0,00	446 037,00	185 398,90	200 000,00	100 000,00	222 365,10
D DEDBE01005 2016/1 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	1 243 000,00	0,00	1 243 000,00	176 811,88	25 000,00	0,00	244 225,12
D DEDBE01005 2019/1 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	1 105 400,00	0,00	1 105 400,00	51 783,80	90 000,00	0,00	1 101 216,20
D DEDBE01005 2020/1 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	2 747 670,23	0,00	2 747 670,23	0,00	0,00	0,00	1 105 400,00
D DAD8801005 2011/4 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	2 868 304,29	0,00	2 868 304,29	2 144 130,30	0,00	0,00	603 539,93
D DAD8801005 2012/4 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	2 868 304,29	0,00	2 868 304,29	2 097 535,82	100 000,00	0,00	670 768,47

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D DAD6801005 2008/1 ASSAINISSEMENT EAUX USEES	4 838 570,11	0,00	4 838 570,11	4 838 570,11	0,00	0,00	0,00
D DAD6801005 2009/1 ASSAINISSEMENT EAUX USEES	5 160 011,70	0,00	5 160 011,70	4 747 289,32	0,00	0,00	412 722,38
D DAD6801005 2012/1 ASSAINISSEMENT EAUX USEES	2 910 315,69	0,00	2 910 315,69	2 761 141,70	0,00	0,00	149 173,99
D DAD6801005 2013/1 ASSAINISSEMENT EAUX USEES	2 244 170,00	0,00	2 244 170,00	2 195 439,97	4 800,00	0,00	43 930,03
D DAD6801005 2010/1 ASSAINISSEMENT EAUX USEES	5 705 616,72	0,00	5 705 616,72	5 365 552,38	0,00	0,00	340 064,34
D DAD6801005 2011/1 ASSAINISSEMENT EAUX USEES	2 736 971,18	0,00	2 736 971,18	2 714 266,60	0,00	0,00	22 704,58
D DAD6801005 2015/4 ASSAINISSEMENT EAUX USEES	658 400,00	0,00	658 400,00	467 333,80	90 000,00	0,00	101 066,20
D DAD6801005 2015/1 ASSAINISSEMENT EAUX USEES	368 559,83	0,00	368 559,83	141 464,66	0,00	0,00	227 095,17
D DAD6801005 2014/4 ASSAINISSEMENT EAUX USEES	398 668,53	0,00	398 668,53	259 163,58	69 752,00	0,00	69 752,95
D DAD6801005 2013/4 ASSAINISSEMENT EAUX USEES	1 273 714,40	0,00	1 273 714,40	1 157 087,55	0,00	0,00	116 626,85
D DAD6801005 2014/1 ASSAINISSEMENT EAUX USEES	1 312 414,47	0,00	1 312 414,47	979 467,21	152 298,00	0,00	180 649,26
D DEDBE01005 2020/2 ASSAINISSEMENT EAUX USEES SM	1 215 900,00	0,00	1 215 900,00	0,00	0,00	0,00	1 215 900,00
D DEDBE01005 2019/2 ASSAINISSEMENT EAUX USEES SM	1 036 030,00	0,00	1 036 030,00	28 865,49	333 150,00	0,00	674 014,51
D DEDBE01005 2018/2 ASSAINISSEMENT EAUX USEES SM	1 023 822,00	0,00	1 023 822,00	87 485,58	180 000,00	0,00	756 336,42
D DEDBE01005 2017/2 ASSAINISSEMENT EAUX USEES SM	2 376 002,00	0,00	2 376 002,00	1 182 653,49	460 000,00	0,00	733 348,51
D DEDBE01005 2016/2 ASSAINISSEMENT EAUX USEES SM	899 823,00	0,00	899 823,00	587 171,53	200 000,00	0,00	112 651,47
D DEDBE01003 2019/7 ASSAINISSEMENT PLUVIAL	57 000,00	0,00	57 000,00	0,00	0,00	0,00	57 000,00
D DEDBE01003 2019/2 ASSAINISSEMENT PLUVIAL	44 810,00	0,00	44 810,00	0,00	30 000,00	0,00	14 810,00
D DEDBE01003 2018/7 ASSAINISSEMENT PLUVIAL	86 000,00	0,00	86 000,00	17 220,85	10 000,00	0,00	58 779,15
D DEDBE01003 2018/2 ASSAINISSEMENT PLUVIAL	93 000,00	0,00	93 000,00	30 317,00	30 000,00	0,00	32 683,00
D DEDBE01003 2017/7 ASSAINISSEMENT PLUVIAL	49 934,00	0,00	49 934,00	20 577,15	0,00	0,00	29 356,85
D DAD6801003 2010/2 ASSAINISSEMENT PLUVIAL	207 790,08	0,00	207 790,08	56 052,81	0,00	0,00	151 737,27
D DEDBE01003 2017/2 ASSAINISSEMENT PLUVIAL	11 412,00	0,00	11 412,00	0,00	3 712,00	0,00	7 700,00
D DAD6801003 2012/2 ASSAINISSEMENT PLUVIAL	395 839,73	0,00	395 839,73	340 906,86	0,00	0,00	54 932,87
D DAD6801003 2011/2 ASSAINISSEMENT PLUVIAL	234 040,00	0,00	234 040,00	234 040,00	0,00	0,00	0,00
D DAD6801003 2009/2 ASSAINISSEMENT PLUVIAL	190 359,20	0,00	190 359,20	190 359,20	0,00	0,00	0,00
D DAD6801003 2015/2 ASSAINISSEMENT PLUVIAL	36 000,00	0,00	36 000,00	24 602,74	0,00	0,00	11 397,26
D DAD6801003 2014/2 ASSAINISSEMENT PLUVIAL	120 000,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
D DAD6801003 2014/8 ASSAINIST PLUVIAL SM ANTERIEUR 2014	155 017,03	0,00	155 017,03	148 427,03	0,00	0,00	6 590,00
D DTEEA01001 2020/1 ASST PLUVIAL CNE5 EPCI	144 600,00	0,00	144 600,00	0,00	0,00	0,00	144 600,00
D DTEEA01001 2020/2 ASST PLUVIAL SM	34 100,00	0,00	34 100,00	0,00	0,00	0,00	34 100,00
D DAD6801005 2013/6 ASST SM INONDATIONS 2013	100 975,61	0,00	100 975,61	715,99	0,00	0,00	100 259,62
D DAD6801005 2011/3 AUSSONNELLE AMONT	5 320 000,00	0,00	5 320 000,00	3 625 506,73	200 000,00	0,00	1 494 493,27
D DV15101001 2016/2 AUTRE MAT, OUT & MOB	200 000,00	0,00	200 000,00	142 157,25	0,00	0,00	57 842,75
D DV15101001 2017/2 AUTRE MAT, OUT & MOB	200 000,00	0,00	200 000,00	107 213,92	0,00	0,00	92 786,08
D DV15101001 2014/2 AUTRE MAT, OUT & MOB	211 709,62	0,00	211 709,62	211 709,62	0,00	0,00	0,00
D DV15101001 2018/2 AUTRE MAT, OUT & MOB	200 000,00	0,00	200 000,00	110 411,30	0,00	0,00	89 588,70
D DV15101001 2019/2 AUTRE MAT, OUT & MOB	200 000,00	0,00	200 000,00	50 063,28	19 610,00	0,00	130 326,72
D DV15101001 2020/2 AUTRE MAT, OUT & MOB	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	180 390,00	0,00	19 610,00
D TSP5301015 2019/1 CAMINO	48 672,00	0,00	48 672,00	0,00	16 223,95	0,00	32 448,05
D DETBGCT192 2019/2 CCAS CONTRAT TERRITOIRE 2019	141 273,15	0,00	141 273,15	124 833,97	11 024,00	0,00	5 415,18
D DAD6801003 2015/9 CHAUSSEE SAINT MARTORY-SMEA	975 000,00	0,00	975 000,00	400 000,00	170 000,00	0,00	405 000,00
D DV15101018 2012/3 CHEM PIETONS DESSERTS ARRETS	52 399,63	0,00	52 399,63	64 581,25	0,00	0,00	0,00
D DV15101018 2011/3 CHEM PIETONS DESSERTS ARRETS	64 581,25	0,00	64 581,25	64 581,25	0,00	0,00	0,00
D ARCS201041 2013/2 CINEMATHEQUE DE BALMA	2 200 000,00	0,00	2 200 000,00	0,00	50 000,00	0,00	2 150 000,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D DAD6501002 2011/1 COLLECTE + TRAIT DECHETS	37 127,16	0,00	37 127,16	37 127,16	0,00	0,00	0,00
D DAD6501002 2012/1 COLLECTE + TRAIT DECHETS	235 012,49	0,00	235 012,49	185 012,49	0,00	0,00	50 000,00
D DAD6501002 2014/1 COLLECTE + TRAIT DECHETS	146 488,05	0,00	146 488,05	138 666,42	0,00	0,00	7 821,63
D DEB01002 2018/2 COLLECTE + TRAIT DECHETS	54 678,92	0,00	54 678,92	0,00	0,00	0,00	54 678,92
D DEB01002 2017/2 COLLECTE + TRAIT DECHETS	4 490,00	0,00	4 490,00	4 489,92	0,00	0,00	0,08
D DEB01002 2016/2 COLLECTE + TRAIT DECHETS	466 249,12	0,00	466 249,12	306 193,68	0,00	0,00	160 055,44
D DEB01002 2017/1 COLLECTE + TRAIT DECHETS MENAG	584 277,19	0,00	584 277,19	0,00	158 520,00	75 850,00	349 907,19
D DEB01002 2018/1 COLLECTE + TRAIT DECHETS MENAG	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	30 000,00	100 000,00	370 000,00
D DEB01002 2016/1 COLLECTE + TRAIT DECHETS MENAG	211 293,00	0,00	211 293,00	22 595,67	142 000,00	0,00	46 697,33
D DEB01002 2019/1 COLLECTE + TRAIT DECHETS MENAG - DOSSIERS 2016 ASSO	6 550,00	0,00	6 550,00	0,00	0,00	0,00	6 550,00
D ARCS201028 2013/5 COLLEGES SINISTRES - INONDATIONS 2013	2 661 434,56	0,00	2 661 434,56	2 661 434,56	0,00	0,00	0,00
D DV1510119 2019/3 CONFORTEMENT TVX URGENT	765 000,00	0,00	765 000,00	269 499,82	50 000,00	0,00	0,00
D DV1510119 2020/3 CONFORTEMENT TVX URGENT	35 000,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D DAEAA01001 2010/3 CONSTRUCTION ECOLE D ECONOMIE DE TOULOUSE	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	3 762 000,00	426 301,00	0,00	811 699,00
D DAEAA01001 2010/2 CONSTRUCTION RESTAURANT UNIVERSITAIRE MIRAIL	2 159 952,51	0,00	2 159 952,51	2 159 952,51	0,00	0,00	0,00
D DV1510107 2016/2 CONVENTION SPIC PN 19 MURET	1 066 900,00	0,00	1 066 900,00	1 066 900,00	0,00	0,00	0,00
D VJH9401028 2009/1 COPROPRIETES DEGRADEES CVAT LES FLORALIES	23 366,04	0,00	23 366,04	23 366,04	0,00	0,00	0,00
D VJH9401028 2009/2 COPROPRIETES DEGRADEES IMMEUBLE MESSAGEUR	73 430,68	0,00	73 430,68	73 430,68	0,00	0,00	0,00
D DV15101021 2013/1 COURS DE FERME	40 000,00	0,00	40 000,00	27 829,80	0,00	0,00	12 170,20
D DV15101021 2014/1 COURS DE FERME	15 647,57	0,00	15 647,57	14 123,57	0,00	0,00	1 524,00
D DV15101021 2015/1 COURS DE FERME	40 000,00	0,00	40 000,00	26 864,66	0,00	0,00	13 135,34
D DV15101021 2016/1 COURS DE FERME	40 000,00	0,00	40 000,00	28 017,55	0,00	0,00	11 982,45
D DV15101013 2016/1 CPER 2015-2020 (FINAL PDMI)	42 510 000,00	0,00	42 510 000,00	9 949 233,00	2 000 000,00	0,00	30 560 767,00
D DV15101013 2016/2 CPER 2015-2020 (desserte N.W.Toulousain)	3 298 000,00	0,00	3 298 000,00	0,00	1 253 000,00	0,00	2 045 000,00
D DEF7601001 2020/2 CRECHES ASSOCIATIVES	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	200 000,00	100 000,00	0,00
D DEF7601001 2019/2 CRECHES ASSOCIATIVES	300 000,00	0,00	300 000,00	38 009,52	100 000,00	0,00	161 990,48
D DEF7601001 2018/2 CRECHES ASSOCIATIVES	247 716,87	0,00	247 716,87	209 938,27	0,00	0,00	37 778,60
D DEF7601001 2017/2 CRECHES ASSOCIATIVES	23 269,74	0,00	23 269,74	22 504,67	0,00	0,00	765,07
D DEF7601001 2016/2 CRECHES ASSOCIATIVES	929,72	0,00	929,72	0,00	0,00	0,00	929,72
D DEF7601001 2014/2 CRECHES ASSOCIATIVES	260 180,51	0,00	260 180,51	260 180,51	0,00	0,00	0,00
D DEF7601001 2015/2 CRECHES ASSOCIATIVES	151 116,07	0,00	151 116,07	151 116,07	0,00	0,00	0,00
D DEF7601001 2013/2 CRECHES ASSOCIATIVES	71 433,51	0,00	71 433,51	71 433,51	0,00	0,00	0,00
D DEF7601001 2015/1 CRECHES COMMUNALES	319 165,22	0,00	319 165,22	319 165,22	0,00	0,00	0,00
D DEF76TL161 2016/1 CRECHES COMMUNALES 2016 TL	1 599 305,44	0,00	1 599 305,44	709 776,39	448 779,00	0,00	440 750,05
D DAD6801005 2009/2 CU PROJET AUSSONNELLE	5 978 759,00	0,00	5 978 759,00	4 957 812,82	0,00	0,00	1 020 946,18
D DETBGCT193 2019/1 CULTURE CONTRAT TERRITOIRE 2019	1 640 000,00	0,00	1 640 000,00	23 996,20	914 500,00	0,00	701 503,80
D DETBGCT203 2020/1 CULTURE CONTRAT TERRITOIRE 2020	1 735 000,00	0,00	1 735 000,00	0,00	565 250,00	0,00	1 169 750,00
D DETBH01055 2018/2 DAP ANAH	6 115 707,00	-6 040,00	6 109 667,00	3 784 215,00	2 325 452,00	0,00	0,00
D DETBH01055 2017/2 DAP ANAH	4 258 464,00	-15 873,00	4 242 591,00	3 869 041,00	373 550,00	0,00	0,00
D HABBT01055 2020/1 DAP ANAH	7 000 000,00	500 000,00	7 500 000,00	0,00	2 500 000,00	0,00	5 000 000,00
D HABBT01055 2019/1 DAP ANAH	7 918 842,00	0,00	7 918 842,00	1 350 609,00	5 160 356,23	0,00	1 407 876,77
D DABTH01055 2016/2 DAP ANAH	2 023 382,00	-33 645,00	1 989 737,00	1 900 051,00	89 686,00	0,00	0,00
D HABBT01054 2019/3 DAP OHLM PRIVES	1 110 500,00	0,00	1 110 500,00	0,00	692 520,00	0,00	417 980,00
D HABBT01054 2020/3 DAP OHLM PRIVES	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	0,00	164 000,00	0,00	1 336 000,00
D HABBT01054 2019/2 DAP OHLM PUBLICS	296 100,00	0,00	296 100,00	0,00	291 372,10	0,00	4 727,90

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D HABBT01054 2020/2 DAP OHLM PUBLICS	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	30 000,00	0,00	270 000,00
D DATBH01054 2016/3 DAP ORG PRIVES 2016	1 407 121,00	0,00	1 407 121,00	241 049,72	1 166 071,28	0,00	0,00
D DATBH01054 2016/2 DAP ORG PUBLICS 2016	436 491,00	0,00	436 491,00	0,00	436 491,00	0,00	0,00
D DETBH01054 2017/3 DAP ORG PUBLICS 2017	768 700,00	0,00	768 700,00	72 960,00	695 740,00	0,00	0,00
D DETBH01054 2017/2 DAP ORG PUBLICS 2017	248 100,00	0,00	248 100,00	0,00	248 100,00	0,00	0,00
D DETBH01054 2018/3 DAP ORG PUBLICS 2018	655 200,00	0,00	655 200,00	0,00	655 200,00	0,00	0,00
D DETBH01054 2018/2 DAP ORG PUBLICS 2018	177 800,00	0,00	177 800,00	0,00	177 800,00	0,00	0,00
D CDSAK01054 2013/3 DAP ORGANISMES PRIVES 2013	2 181 000,00	-72 000,00	2 109 000,00	1 386 624,00	722 376,00	0,00	0,00
D CDSAK01054 2014/3 DAP ORGANISMES PRIVES 2014	2 435 400,00	-68 000,00	2 367 400,00	1 290 560,00	1 076 840,00	0,00	0,00
D CDSAK01054 2015/3 DAP ORGANISMES PRIVES 2015	1 511 000,00	0,00	1 511 000,00	669 995,10	841 004,90	0,00	0,00
D CDSAK01054 2014/2 DAP ORGANISMES PUBLICS 2013	63 000,00	0,00	63 000,00	0,00	63 000,00	0,00	0,00
D CDSAK01054 2014/2 DAP ORGANISMES PUBLICS 2014	246 500,00	0,00	246 500,00	0,00	246 500,00	0,00	0,00
D CDSAK01054 2015/2 DAP ORGANISMES PUBLICS 2015	76 500,00	0,00	76 500,00	0,00	76 500,00	0,00	0,00
D DAU9101054 2008/2 DAP PALULOS (COMMUNES) 2008	12 500,00	0,00	12 500,00	10 000,00	2 500,00	0,00	0,00
D DRO5101019 2020/1 DEGATS INTEMPERIES TRAVAUX URGENTS	400 000,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D VJH9501054 2009/2 DELEG AIDE A LA PIERRE ORGANISMES 2009	4 261 100,00	0,00	4 261 100,00	4 261 100,00	0,00	0,00	0,00
D VJH9501054 2010/2 DELEG AIDE A LA PIERRE ORGANISMES 2010	3 084 204,61	-14 000,00	3 070 204,61	3 063 004,61	7 200,00	0,00	0,00
D DETBH01055 2017/6 DELEGATION AIDE PIERRE PARC PRIVE	21 570,00	-5 287,00	16 283,00	16 283,00	0,00	0,00	0,00
D VJH9501054 2011/1 DELEGAT° AIDE PIERRE COMMUNES (PALULOS) 2011	4 000,00	0,00	4 000,00	2 000,00	2 000,00	0,00	0,00
D VJH9501054 2012/1 DELEGAT° AIDE PIERRE COMMUNES (PALULOS) 2012	5 000,00	0,00	5 000,00	4 000,00	1 000,00	0,00	0,00
D VJH9501054 2011/3 DELEGAT° AIDE PIERRE ORGANISMES PRIVES 2011	1 693 349,00	0,00	1 693 349,00	1 657 333,40	36 015,60	0,00	0,00
D VJH9501054 2012/3 DELEGAT° AIDE PIERRE ORGANISMES PRIVES 2012	1 228 000,00	0,00	1 228 000,00	1 064 400,00	163 600,00	0,00	0,00
D VJH9501054 2011/2 DELEGAT° AIDE PIERRE ORGANISMES PUBLICS 2011	333 327,00	0,00	333 327,00	221 308,10	112 018,90	0,00	0,00
D VJH9501054 2012/2 DELEGAT° AIDE PIERRE ORGANISMES PUBLICS 2012	59 000,00	0,00	59 000,00	32 000,00	27 000,00	0,00	0,00
D DETBGCT202 2020/1 EDILITE CONTRAT TERRIT. 2020	9 300 000,00	0,00	9 300 000,00	0,00	2 922 000,00	0,00	6 378 000,00
D DETBGCT192 2019/1 EDILITE CONTRAT TERRITOIRE 2019	11 190 719,85	0,00	11 190 719,85	1 905 187,18	5 958 210,00	0,00	3 327 322,67
D DV15101040 2013/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	391 297,64	0,00	391 297,64	363 905,77	0,00	0,00	27 391,87
D DV15101040 2014/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	587 140,04	0,00	587 140,04	490 210,94	0,00	0,00	96 929,10
D DV15101040 2015/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	182 870,55	0,00	182 870,55	155 642,70	0,00	0,00	27 227,85
D DV15101040 2016/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	491 336,04	0,00	491 336,04	308 291,05	4 000,00	0,00	179 044,99
D DV15101040 2011/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	436 619,03	0,00	436 619,03	394 683,35	0,00	0,00	41 935,68
D DV15101040 2012/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	390 995,56	0,00	390 995,56	334 418,40	0,00	0,00	56 577,16
D DV15101040 2017/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	469 486,57	0,00	469 486,57	70 518,06	5 000,00	0,00	393 948,51
D DV15101040 2018/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	500 000,00	0,00	500 000,00	69 046,20	115 000,00	0,00	315 953,80
D DV15101040 2019/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	300 000,00	0,00	300 000,00	15 238,16	46 000,00	0,00	238 761,84
D DV15101040 2020/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	30 000,00	0,00	270 000,00
D DV15101040 2010/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	1 243 910,76	0,00	1 243 910,76	1 150 017,74	0,00	0,00	93 893,02
D ARCS201052 2002/1 ENSEEIHT	19 431 847,08	0,00	19 431 847,08	19 261 059,38	0,00	0,00	170 787,70
D DAD6501002 2013/2 EQUIPEMENT DE COLLECTE DE DECHETS	406 503,08	0,00	406 503,08	405 831,08	0,00	0,00	672,00
D DAD6501002 2014/2 EQUIPEMENT DE COLLECTE DE DECHETS	254 452,48	0,00	254 452,48	204 918,19	0,00	0,00	49 534,29
D DAD6501002 2015/2 EQUIPEMENT DE COLLECTE DE DECHETS	102 035,24	0,00	102 035,24	71 729,66	3 480,00	0,00	26 825,58
D DAD6501002 2015/3 EQUIPEMENT DE COLLECTE DE DECHETS - SM	512 865,71	0,00	512 865,71	278 702,36	100 000,00	0,00	134 163,35
D DAD6501002 2010/2 EQUIPEMENT DE COLLECTE DECHETS	117 030,02	0,00	117 030,02	117 030,02	0,00	0,00	0,00
D DAD6501002 2012/2 EQUIPEMENT DE COLLECTE DES DECHETS	325 985,35	0,00	325 985,35	325 985,35	0,00	0,00	0,00
D DID6701003 2015/1 EQUIPEMENTS CULTURELS HORS CHARTE	1 433 416,48	0,00	1 433 416,48	1 433 416,48	0,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D DETBG01001 2018/1 EQUIPEMENTS SPORTIFS PUBLICS	32 400,00	0,00	32 400,00	29 136,47	2 231,00	0,00	1 032,53
D DATBG01001 2016/1 EQUIPEMENTS SPORTIFS PUBLICS	1 103 421,90	0,00	1 103 421,90	1 103 421,90	0,00	0,00	0,00
D DID6701001 2011/1 EQUIPEMENTS SPORTIFS PUBLICS	9 655 613,95	0,00	9 655 613,95	9 655 613,95	0,00	0,00	0,00
D DID6701001 2015/1 EQUIPEMENTS SPORTIFS PUBLICS	4 134 868,76	0,00	4 134 868,76	4 134 868,76	0,00	0,00	0,00
D DATBG01048 2016/1 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES PRIVE	162 660,60	0,00	162 660,60	33 152,58	55 137,00	0,00	74 371,02
D DID6601048 2013/1 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES PRIVES	319 877,79	0,00	319 877,79	319 877,79	0,00	0,00	0,00
D DID6601048 2014/1 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES PRIVES	44 400,00	0,00	44 400,00	31 000,00	0,00	0,00	13 400,00
D DID6601048 2015/1 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES PRIVES	167 011,06	0,00	167 011,06	136 109,20	12 871,00	0,00	18 030,86
D DETBG01003 2018/1 EQUIPTS CULTURELS HORS CHARTE	9 967,28	0,00	9 967,28	9 967,28	0,00	0,00	0,00
D DEDBD01004 2016/1 ETUDES FIN PARCOURS CYCLABLES GARONNE	163 000,00	0,00	163 000,00	112 870,79	6 500,00	0,00	43 629,21
D DEDBD01004 2018/2 ETUDES PARCOURS CYCLABLES V81	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
D DEDBD01004 2018/3 ETUDES PARCOURS CYCLABLES CANAL SAINT MARTORY	70 000,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
D DAD6501004 2013/1 ETUDES PARCOURS CYCLABLES TRONCON FAUGA - TOULOUSE	198 000,00	0,00	198 000,00	91 405,97	20 000,00	0,00	86 594,03
D ARC5201028 2018/10 ETUDES PRELIMINAIRE COLLEGE HORS TOULOUSE	297 000,00	0,00	297 000,00	0,00	100 000,00	0,00	197 000,00
D DETBH01055 2017/1 FART DAP PROG. 2017	760 001,00	-2 399,00	757 602,00	692 250,00	65 352,00	0,00	0,00
D DABTH01055 2016/4 FART ING COLLEC 2016	54 210,00	0,00	54 210,00	54 210,00	0,00	0,00	0,00
D DETBH01055 2017/4 FART ING COLLEC 2017	72 141,00	0,00	72 141,00	72 141,00	0,00	0,00	0,00
D CDSAK01055 2015/4 FART PARC PRIVE	978 616,00	0,00	978 616,00	967 692,00	10 924,00	0,00	0,00
D DABTH01055 2016/1 FART PROG 2016	367 750,00	-5 585,00	362 165,00	348 905,00	13 260,00	0,00	0,00
D ARC5201028 2017/9 FD CONCOURS VOIRIE COL ESCALQUENS	930 000,00	0,00	930 000,00	636 736,78	0,22	0,00	293 263,00
D DID6601023 2013/1 FEDERAT° COMPAGNONNIQUE DES METIERS DU BATIMENT	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	1 429 087,32	0,00	0,00	70 912,68
D DAD6401011 2012/1 FORET DE BUZET - AMENAGEMENTS ACCUEIL PUBLIC	376 376,00	0,00	376 376,00	325 073,86	0,00	0,00	51 302,14
D ARC5201028 2019/1/2 Fonds de concours voirie	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00	0,00	271 000,00	0,00	829 000,00
D ARC5201046 2016/1 G.R. AUTRES BATIMENTS PUBLICS	1 000,00	0,00	1 000,00	839,22	0,00	0,00	160,78
D ARC5201046 2015/1 G.R. AUTRES BATIMENTS PUBLICS	19 703,62	0,00	19 703,62	19 703,62	0,00	0,00	0,00
D ARC5201040 2016/1 G.R. BAT. CIO CADP	69 000,00	0,00	69 000,00	61 161,96	4 500,00	0,00	3 338,04
D ARC5201040 2019/1 G.R. BAT. CIO CADP	130 000,00	0,00	130 000,00	88 648,61	0,00	0,00	41 351,39
D ARC5201040 2020/1 G.R. BAT. CIO CADP	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	14 000,00	0,00	16 000,00
D ARC5201019 2016/1 G.R. BATIMENTS HISTORIQUES	17 100,80	0,00	17 100,80	17 030,47	0,00	0,00	70,33
D ARC5201019 2017/1 G.R. BATIMENTS HISTORIQUES	30 000,00	0,00	30 000,00	420,00	0,00	0,00	29 580,00
D ARC5201019 2019/1 G.R. BATIMENTS HISTORIQUES	90 000,00	0,00	90 000,00	0,00	11 000,00	0,00	79 000,00
D ARC5201019 2018/1 G.R. BATIMENTS HISTORIQUES	355 000,00	0,00	355 000,00	129 349,65	19 100,00	0,00	206 550,35
D ARC5201002 2017/1 G.R. CENTRE ADMINISTRATIF CG31	1 920 000,00	0,00	1 920 000,00	1 334 031,76	50 000,00	0,00	535 968,24
D ARC5201002 2019/1 G.R. CENTRE ADMINISTRATIF CG31	600 000,00	0,00	600 000,00	12 679,16	220 000,00	0,00	367 320,84
D ARC5201002 2018/1 G.R. CENTRE ADMINISTRATIF CG31	1 005 000,00	0,00	1 005 000,00	152 921,63	395 000,00	0,00	457 078,37
D ARC5201002 2014/1 G.R. CENTRE ADMINISTRATIF CG31	2 198 900,00	0,00	2 198 900,00	1 820 727,98	0,00	0,00	378 172,02
D ARC5201002 2013/1 G.R. CENTRE ADMINISTRATIF CG31	534 000,00	0,00	534 000,00	44 143,46	99 110,00	0,00	390 746,54
D ARC5201002 2015/1 G.R. CENTRE ADMINISTRATIF CG31	390 000,00	0,00	390 000,00	189 277,75	2 490,00	0,00	198 232,25
D ARC5201002 2016/1 G.R. CENTRE ADMINISTRATIF CG31	725 000,00	0,00	725 000,00	273 849,60	130 000,00	0,00	321 150,40
D ARC5201028 2011/2 G.R. COLLEGES HORS TOULOUSE	4 928 541,50	0,00	4 928 541,50	4 356 255,72	0,00	0,00	572 285,78
D ARC5201028 2010/2 G.R. COLLEGES HORS TOULOUSE	8 325 770,71	0,00	8 325 770,71	7 371 366,15	0,00	0,00	954 404,56
D ARC5201028 2012/2 G.R. COLLEGES HORS TOULOUSE	1 202 596,08	0,00	1 202 596,08	945 174,76	0,00	0,00	257 421,32
D ARC5201044 2017/1 G.R. ETABLISSEMENTS POUR ENFANTS	630 000,00	0,00	630 000,00	408 394,99	97 000,00	0,00	124 605,01
D ARC5201044 2018/1 G.R. ETABLISSEMENTS POUR ENFANTS	340 000,00	0,00	340 000,00	163 241,57	15 000,00	0,00	161 758,43
D ARC5201044 2015/1 G.R. ETABLISSEMENTS POUR ENFANTS	275 279,33	0,00	275 279,33	182 441,36	45 000,00	0,00	47 837,97

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D ARC5201044 2016/1 G.R. ETABLISSEMENTS POUR ENFANTS	272 099,62	0,00	272 099,62	218 672,91	0,00	0,00	53 426,71
D ARC5201044 2013/1 G.R. ETABLISSEMENTS POUR ENFANTS	895 448,73	0,00	895 448,73	452 198,07	100 000,00	0,00	343 250,66
D ARC5201044 2014/1 G.R. ETABLISSEMENTS POUR ENFANTS	447 129,55	0,00	447 129,55	442 914,30	0,00	0,00	4 215,25
D ARC5201044 2019/1 G.R. ETABLISSEMENTS POUR ENFANTS	592 600,00	0,00	592 600,00	164 402,52	120 000,00	0,00	308 197,48
D ARC5201044 2020/1 G.R. ETABLISSEMENTS POUR ENFANTS	4 064 000,00	0,00	4 064 000,00	0,00	65 800,00	0,00	3 998 200,00
D ARC5201035 2017/1 G.R. SUR BIENS LOUES	124 994,29	0,00	124 994,29	109 977,48	0,00	0,00	15 016,81
D ARC5201035 2018/1 G.R. SUR BIENS LOUES	400 000,00	0,00	400 000,00	73 598,87	94 000,00	0,00	232 401,13
D ARC5201035 2019/1 G.R. SUR BIENS LOUES	600 000,00	0,00	600 000,00	358 034,94	106 000,00	0,00	135 965,06
D ARC5201039 2015/1 G.R. ARCHIVES	223 949,83	0,00	223 949,83	223 949,83	0,00	0,00	0,00
D ARC5201039 2016/1 G.R. ARCHIVES	621 169,01	0,00	621 169,01	503 604,34	9 600,00	0,00	107 964,67
D ARC5201039 2018/1 G.R. ARCHIVES	385 000,00	0,00	385 000,00	47 147,65	0,00	0,00	337 852,35
D ARC5201039 2017/1 G.R. ARCHIVES	409 300,00	0,00	409 300,00	308 956,41	0,00	0,00	100 343,59
D ARC5201039 2020/1 G.R. ARCHIVES	10 800,00	0,00	10 800,00	0,00	4 700,00	0,00	6 100,00
D ARC5201039 2019/1 G.R. ARCHIVES	45 000,00	0,00	45 000,00	19 147,48	0,00	0,00	25 852,52
D ARC5201048 2020/1 G.R. AUTRES BAT. PRIVES PEPINIERS	28 100,00	0,00	28 100,00	0,00	26 360,00	0,00	1 740,00
D ARC5201048 2018/1 G.R. AUTRES BAT. PRIVES PEPINIERS	2 047,31	0,00	2 047,31	2 047,31	0,00	0,00	0,00
D ARC5201048 2019/1 G.R. AUTRES BAT. PRIVES PEPINIERS	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00	35 860,00	0,00	44 140,00
D ARC5201048 2016/1 G.R. AUTRES BAT. PRIVES PEPINIERS	205 000,00	0,00	205 000,00	181 416,34	180,00	0,00	23 403,66
D ARC5201048 2013/1 G.R. AUTRES BAT. PRIVES PEPINIERS	100 762,49	0,00	100 762,49	100 762,49	0,00	0,00	0,00
D ARC5201048 2017/1 G.R. AUTRES BAT. PRIVES PEPINIERS	5 494,14	0,00	5 494,14	5 494,14	0,00	0,00	0,00
D ARC5201041 2017/1 G.R. AUTRES BAT.SCO. ET CULT.	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
D ARC5201041 2016/1 G.R. AUTRES BAT.SCO. ET CULT.	466 860,14	0,00	466 860,14	102 905,10	177 700,00	0,00	186 255,04
D ARC5201041 2019/1 G.R. AUTRES BAT.SCO. ET CULT.	1 480 000,00	0,00	1 480 000,00	526 613,13	733 800,00	0,00	219 586,87
D ARC5201041 2019/1 G.R. AUTRES BAT.SCO. ET CULT.	20 500,00	0,00	20 500,00	6 728,71	13 200,00	0,00	571,29
D ARC5201035 2020/2 G.R. AUTRES BATIMENTS PUBLICS	519 600,00	0,00	519 600,00	0,00	63 200,00	0,00	456 400,00
D ARC5201035 2019/2 G.R. AUTRES BATIMENTS PUBLICS	758 900,00	0,00	758 900,00	5 456,30	350 000,00	0,00	403 443,70
D ARC5201035 2018/2 G.R. AUTRES BATIMENTS PUBLICS	103 824,34	0,00	103 824,34	49 917,80	0,00	0,00	53 906,54
D ARC5201035 2017/2 G.R. AUTRES BATIMENTS PUBLICS	458 753,62	0,00	458 753,62	74 446,72	0,00	0,00	384 306,90
D ARC5201035 2016/2 G.R. AUTRES BATIMENTS PUBLICS	461 443,56	0,00	461 443,56	38 702,90	50 000,00	0,00	372 740,66
D ARC5201035 2015/2 G.R. AUTRES BATIMENTS PUBLICS	107 949,61	0,00	107 949,61	107 949,61	0,00	0,00	0,00
D ARC5201035 2013/2 G.R. AUTRES BATIMENTS PUBLICS	20 798,80	0,00	20 798,80	20 798,80	0,00	0,00	0,00
D ARC5201036 2014/1 G.R. BATIMENTS DVI DDE CE	266 534,72	0,00	266 534,72	234 724,96	0,00	0,00	31 809,76
D ARC5201036 2013/1 G.R. BATIMENTS DVI DDE CE	194 301,83	0,00	194 301,83	187 939,08	0,00	0,00	6 362,75
D ARC5201036 2018/1 G.R. BATIMENTS DVI DDE CE	1 342 103,13	0,00	1 342 103,13	73 871,50	260 000,00	0,00	1 008 231,63
D ARC5201036 2017/1 G.R. BATIMENTS DVI DDE CE	1 245 973,46	0,00	1 245 973,46	390 418,59	500 000,00	0,00	355 554,87
D ARC5201036 2016/1 G.R. BATIMENTS DVI DDE CE	294 039,54	0,00	294 039,54	222 421,45	8 200,00	0,00	63 418,09
D ARC5201036 2015/1 G.R. BATIMENTS DVI DDE CE	185 158,90	0,00	185 158,90	185 158,90	0,00	0,00	0,00
D ARC5201036 2019/1 G.R. BATIMENTS DVI DDE CE	2 373 500,00	0,00	2 373 500,00	96 585,95	170 000,00	0,00	2 106 914,05
D ARC5201036 2020/1 G.R. BATIMENTS DVI DDE CE	675 000,00	0,00	675 000,00	0,00	291 800,00	0,00	383 200,00
D ARC5201019 2011/1 G.R. BATIMENTS HISTORIQUES	107 368,45	0,00	107 368,45	94 941,28	0,00	0,00	12 427,17
D ARC5201002 2012/1 G.R. CENTRE ADMI. CG 31	742 000,00	0,00	742 000,00	423 290,86	0,00	0,00	318 709,14
D ARC5201002 2011/1 G.R. CENTRE ADMI. CG 31	511 829,85	0,00	511 829,85	511 829,85	0,00	0,00	0,00
D ARC5201028 2019/1 G.R. COLLEGES SUR SOL AUTRUI TOULOUSE	3 190 000,00	0,00	3 190 000,00	1 179 166,64	1 294 100,00	0,00	716 733,36
D ARC5201028 2020/1 G.R. COLLEGES SUR SOL AUTRUI TOULOUSE	4 286 900,00	0,00	4 286 900,00	0,00	1 975 000,00	0,00	2 311 900,00
D ARC5201028 2017/1 G.R. COLLEGES SUR SOL AUTRUI TOULOUSE	3 696 858,43	0,00	3 696 858,43	2 301 264,63	305 000,00	0,00	1 090 593,80

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D ARC5201028 2018/1 G.R. COLLEGES SUR SOL AUTRUIJ TOULOUSE	5 952 521,44	0,00	5 952 521,44	2 094 193,85	286 000,00	0,00	3 572 327,59
D ARC5201028 2011/1 G.R. COLLEGES SUR SOL AUTRUIJ TOULOUSE	1 398 998,08	0,00	1 398 998,08	1 398 998,08	0,00	0,00	0,00
D ARC5201028 2015/1 G.R. COLLEGES SUR SOL AUTRUIJ TOULOUSE	1 670 462,48	0,00	1 670 462,48	1 388 865,53	0,00	0,00	281 596,95
D ARC5201028 2014/1 G.R. COLLEGES SUR SOL AUTRUIJ TOULOUSE	1 857 498,72	0,00	1 857 498,72	1 857 498,72	0,00	0,00	0,00
D ARC5201028 2016/1 G.R. COLLEGES SUR SOL AUTRUIJ TOULOUSE	3 895 083,90	0,00	3 895 083,90	3 003 545,94	250 000,00	0,00	641 537,96
D ARC5201034 2011/1 G.R. IMMEUBLES DE RAPPORT	68 000,00	0,00	68 000,00	42 036,52	0,00	0,00	25 963,48
D ARC5201034 2016/1 G.R. IMMEUBLES DE RAPPORT	42 391,46	0,00	42 391,46	42 391,46	0,00	0,00	0,00
D ARC5201029 2018/1 G.R. INSTALLATIONS MDS BAT. LOUES	69 000,00	0,00	69 000,00	34 191,18	0,00	0,00	34 808,82
D ARC5201029 2019/1 G.R. INSTALLATIONS MDS BAT. LOUES	33 300,00	0,00	33 300,00	17 136,34	0,00	0,00	16 163,66
D ARC5201029 2020/1 G.R. INSTALLATIONS MDS BAT. LOUES	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
D ARC5201029 2014/1 G.R. INSTALLATIONS MDS BAT. LOUES	18 529,29	0,00	18 529,29	18 529,29	0,00	0,00	0,00
D ARC5201029 2016/1 G.R. INSTALLATIONS MDS BAT. LOUES	1 750,00	0,00	1 750,00	1 578,92	0,00	0,00	171,08
D ARC5201042 2016/1 G.R. MJC	9 978,88	0,00	9 978,88	9 978,88	0,00	0,00	0,00
D ARC5201042 2017/1 G.R. MJC	15 000,00	0,00	15 000,00	14 134,36	0,00	0,00	865,64
D ARC5201042 2014/1 G.R. MJC	23 298,44	0,00	23 298,44	21 898,93	0,00	0,00	1 399,51
D ARC5201042 2015/1 G.R. MJC	65 000,00	0,00	65 000,00	64 720,34	0,00	0,00	279,66
D ARC5201042 2020/1 G.R. MJC	73 000,00	0,00	73 000,00	0,00	43 000,00	0,00	30 000,00
D ARC5201042 2018/1 G.R. MJC	95 000,00	0,00	95 000,00	92 339,63	0,00	0,00	2 660,37
D ARC5201042 2019/1 G.R. MJC	15 000,00	0,00	15 000,00	4 234,07	10 680,00	0,00	85,93
D ARC5201038 2016/1 G.R. MUSEES	128 000,00	0,00	128 000,00	108 440,77	0,00	0,00	19 559,23
D ARC5201038 2017/1 G.R. MUSEES	30 000,00	0,00	30 000,00	11 288,86	17 610,00	0,00	1 101,14
D ARC5201038 2015/1 G.R. MUSEES	9 211,69	0,00	9 211,69	9 211,69	0,00	0,00	0,00
D ARC5201038 2020/1 G.R. MUSEES	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	102 390,00	0,00	47 610,00
D ARC5201038 2019/1 G.R. MUSEES	101 300,00	0,00	101 300,00	19 255,97	82 000,00	0,00	44,03
D ARC5201036 2009/1 G.R. REP BAT DVI CE	2 862 367,32	0,00	2 862 367,32	1 325 801,11	5 000,00	0,00	1 531 566,21
D ARC5201044 2011/1 G.R. élabt pour enfants	394 000,00	0,00	394 000,00	376 590,16	12 200,00	0,00	5 209,84
D DAD6801003 2015/5 GESTION DURABLE COURS D EAU	70 012,41	0,00	70 012,41	27 801,76	0,00	0,00	42 210,65
D DAD6801003 2014/5 GESTION DURABLE COURS D EAU	29 762,82	0,00	29 762,82	10 020,48	0,00	0,00	19 742,34
D DAD6801003 2013/5 GESTION DURABLE COURS D EAU	30 653,66	0,00	30 653,66	18 509,93	0,00	0,00	12 143,73
D DEDBE01003 2016/3 GESTION DURABLE COURS D EAU	80 000,00	0,00	80 000,00	21 721,56	0,00	0,00	58 278,44
D DAD6801003 2015/6 GESTION DURABLE COURS D EAU - SM	58 480,00	0,00	58 480,00	7 185,19	0,00	0,00	51 294,81
D DAD6801003 2014/6 GESTION DURABLE COURS D EAU - SM	38 166,53	0,00	38 166,53	25 743,52	0,00	0,00	12 423,01
D DAD6801003 2013/6 GESTION DURABLE COURS D EAU - SM	39 284,46	0,00	39 284,46	36 517,58	0,00	0,00	2 766,88
D DEDBE01003 2016/5 GESTION DURABLE COURS EAU SM	90 960,00	0,00	90 960,00	22 738,25	0,00	0,00	68 221,75
D ARC5201048 2011/1 GR AUTRES BAT. PRIVES PEPINIERS	11 488,04	0,00	11 488,04	11 488,04	0,00	0,00	0,00
D ARC5201054 2020/1 GR CENTRE ADMINISTRATIF CD31	900 000,00	0,00	900 000,00	0,00	188 400,00	0,00	711 600,00
D DV151015 2019/2 GRAGNAGUE VOIE DU LYCEE	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00	0,00	300 000,00	0,00	800 000,00
D DAU8001053 2003/3 GRAND PROJET DE VILLE	6 084 596,00	0,00	6 084 596,00	5 284 309,67	500 000,00	0,00	300 286,33
D HABBT01053 2019/1 GRAND PROJET DE VILLE	8 100 000,00	0,00	8 100 000,00	0,00	0,00	0,00	8 100 000,00
D ARC5201047 2017/1 GROSSE REPARATION LOGEMENT SOCIAUX	8 240,80	0,00	8 240,80	8 240,80	0,00	0,00	0,00
D ARC5201053 2016/1 GROSSES REPARATIONS GARE ROUTIERE	380 000,00	0,00	380 000,00	99 288,17	0,00	0,00	280 731,83
D ARC5201053 2018/1 GROSSES REPARATIONS GARE ROUTIERE	200 000,00	0,00	200 000,00	196 438,98	0,00	0,00	3 561,02
D ARC5201053 2020/1 GROSSES REPARATIONS GARE ROUTIERE	165 000,00	0,00	165 000,00	0,00	90 600,00	0,00	74 400,00
D ARC5201053 2019/1 GROSSES REPARATIONS GARE ROUTIERE	6 500,00	0,00	6 500,00	6 174,74	0,00	0,00	325,26
D HABBT01064 2020/1 HABITAT INCLUSIF OHLM PRIVES	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D HABBT01064 2020/2 HABITAT INCLUSIF OHLM PUBLICS	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
D DETBG01020 2018/1 IMMO. ET ESPACES VERTS PUBLICS	302 600,70	0,00	302 600,70	225 624,67	59 491,00	0,00	17 485,03
D DETBG01020 2017/1 IMMO. ET ESPACES VERTS PUBLICS	127 100,35	0,00	127 100,35	110 649,40	0,00	0,00	16 450,95
D DID6701020 2015/1 IMMOBILIER ET ESPACE SVERTS PUB	3 663 543,22	0,00	3 663 543,22	3 645 468,84	0,00	0,00	18 074,38
D DID6701020 2014/1 IMMOBILIER ET ESPACE SVERTS PUB	4 455 828,27	0,00	4 455 828,27	4 455 828,27	0,00	0,00	0,00
D DATBG01020 2016/1 IMMOBILIER ET ESPACE VERT PUB	112 272,27	0,00	112 272,27	98 442,45	950,00	0,00	12 879,82
D VJH8401002 2011/1 LOGEMENT P.L.A.I. ADAPTES	611 980,00	0,00	611 980,00	522 700,00	0,00	0,00	89 280,00
D VJH9501002 2012/1 LOGEMENTS PLAI ADAPTES	184 400,00	0,00	184 400,00	184 400,00	0,00	0,00	0,00
D DIT9301001 2010/1 LOGICIELS S.I.	1 263 108,40	0,00	1 263 108,40	1 263 108,39	0,00	0,00	0,01
D HABBT01062 2020/3 LOGT COMMUNAL CENTRE BOURG 2020	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
D HABBT01060 2020/1 LOGTS SOCIAUX OHLM PRIVES	3 758 000,00	0,00	3 758 000,00	0,00	0,00	0,00	3 758 000,00
D HABBT01060 2020/2 LOGTS SOCIAUX OHLM PUBLICS	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
D DEDBC01011 2018/1 MAISON DE LA BIODIVERSITE DE LA FORET DE BUZET	1 250 124,00	0,00	1 250 124,00	309 449,42	518 300,00	0,00	422 374,58
D DCPB01009 2018/2 MATERIELS COLLEGES	345 000,00	0,00	345 000,00	184 926,86	14 222,00	0,00	145 851,14
D DCPB01009 2019/2 MATERIELS COLLEGES	663 000,00	0,00	663 000,00	102 988,83	155 500,00	0,00	386 511,17
D DCPB01009 2020/2 MATERIELS COLLEGES	757 500,00	0,00	757 500,00	0,00	279 000,00	144 000,00	334 500,00
D DCPB01009 2017/2 MATERIELS COLLEGES	519 600,00	0,00	519 600,00	299 448,66	63 364,00	0,00	156 787,34
D DVA3601012 2016/2 MATERIELS DIVERS COLLEGES	320 346,03	0,00	320 346,03	269 707,43	0,00	0,00	50 638,60
D ARCS201029 2018/5 MDS LOCAUX MAD - PB	31 874,93	0,00	31 874,93	31 874,93	0,00	0,00	0,00
D DCPB01014 2020/1 MEDIABUS CLUB PREVENTION ST GAUDENS	360 000,00	0,00	360 000,00	0,00	0,00	360 000,00	0,00
D DCPB01011 2018/1 MEDIABUS MEDIATHEQUE	430 000,00	0,00	430 000,00	0,00	0,00	430 000,00	0,00
D DPA3601012 2016/1 MOB ET INFORMATIQUE COLLEGES	624 983,63	0,00	624 983,63	580 424,49	0,00	0,00	44 559,14
D DCPB01009 2019/1 MOBILIERS COLLEGES	1 380 577,00	0,00	1 380 577,00	768 586,06	433 000,00	19 577,00	159 413,94
D DCPB01009 2020/1 MOBILIERS COLLEGES	2 010 000,00	400 000,00	2 410 000,00	0,00	1 330 000,00	320 000,00	760 000,00
D DCPB01009 2018/1 MOBILIERS COLLEGES	950 000,00	0,00	950 000,00	812 329,39	31 625,00	0,00	106 045,61
D DCPB01009 2017/1 MOBILIERS COLLEGES	1 558 700,00	0,00	1 558 700,00	1 390 678,68	53 229,00	0,00	114 792,32
D DV15101027 2009/1 MODERNISATION DU RESEAU	28 745 079,84	0,00	28 745 079,84	28 121 526,09	0,00	0,00	623 553,75
D DV15101027 2008/1 MODERNISATION DU RESEAU	18 885 928,60	0,00	18 885 928,60	18 885 928,60	0,00	0,00	0,00
D DV15101027 2011/1 MODERNISATION DU RESEAU	8 906 614,92	0,00	8 906 614,92	8 860 853,63	0,00	0,00	45 761,29
D DV15101027 2010/1 MODERNISATION DU RESEAU	5 977 919,72	0,00	5 977 919,72	5 963 357,48	0,00	0,00	14 562,24
D DV15101027 2012/1 MODERNISATION DU RESEAU	3 235 307,81	0,00	3 235 307,81	2 772 695,17	121 553,00	0,00	341 059,64
D DV15101027 2000/1 MODERNISATION DU RESEAU	27 957 679,93	0,00	27 957 679,93	27 925 128,37	0,00	0,00	32 551,56
D DV15101027 2007/1 MODERNISATION DU RESEAU	30 734 780,71	0,00	30 734 780,71	30 345 799,84	0,00	0,00	388 980,87
D DV15101027 2006/1 MODERNISATION DU RESEAU	25 032 855,00	0,00	25 032 855,00	25 032 855,00	0,00	0,00	0,00
D DV15101027 2006/1 MODERNISATION DU RESEAU	9 013 851,03	0,00	9 013 851,03	8 854 852,59	0,00	0,00	158 998,44
D DV15101027 2005/1 MODERNISATION DU RESEAU	9 900 591,78	0,00	9 900 591,78	9 900 591,78	0,00	0,00	0,00
D DV15101027 2003/1 MODERNISATION DU RESEAU	40 337 241,11	0,00	40 337 241,11	40 337 241,11	0,00	0,00	0,00
D DV15101027 2002/1 MODERNISATION DU RESEAU	4 111 028,24	0,00	4 111 028,24	4 111 028,24	0,00	0,00	0,00
D DV15101027 2013/1 MODERNISATION DU RESEAU	2 851 582,81	0,00	2 851 582,81	2 685 991,50	0,00	0,00	165 591,31
D DV15101027 2014/1 MODERNISATION DU RESEAU	1 411 687,23	0,00	1 411 687,23	1 411 687,23	0,00	0,00	0,00
D DV15101027 2015/1 MODERNISATION DU RESEAU	1 657 079,72	0,00	1 657 079,72	1 590 134,40	0,00	0,00	66 945,32
D DV15101027 2016/1 MODERNISATION DU RESEAU	3 191 211,09	0,00	3 191 211,09	2 679 979,95	89 211,51	0,00	422 019,63
D DV15101027 2017/1 MODERNISATION DU RESEAU	5 877 655,47	0,00	5 877 655,47	2 987 397,60	1 135 495,15	0,00	1 754 762,72
D DV15101027 2019/1 MODERNISATION DU RESEAU	5 521 239,85	50 000,00	5 571 239,85	1 592 230,25	1 427 686,91	0,00	2 551 322,69
D DV15101027 2018/1 MODERNISATION DU RESEAU	6 940 653,80	0,00	6 940 653,80	4 934 268,25	1 143 748,19	0,00	862 637,36

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D DV15101027 2020/1 MODERNISATION DU RESEAU	8 311 100,00	20 000,00	8 331 100,00	0,00	575 405,24	0,00	7 755 694,76
D DV15101047 2009/1 MODERNISATION DU RESEAU EX RN	325 586,06	0,00	325 586,06	325 586,06	0,00	0,00	0,00
D DV15101047 2015/1 MODERNISATION RESEAU EX RN	100 000,00	0,00	100 000,00	70 855,42	0,00	0,00	29 144,58
D DV15101047 2011/1 MODERNISATION RESEAU EX RN	718 772,54	0,00	718 772,54	718 772,54	0,00	0,00	0,00
D DV15101047 2016/1 MODERNISATION RESEAU EX RN	106 900,00	0,00	106 900,00	65 055,45	6 900,00	0,00	34 944,55
D DTEBDM001 2019/1 MURETAIN AGGLO - ACCORD PARTENARIAL	1 800 000,00	0,00	1 800 000,00	0,00	220 000,00	0,00	1 580 000,00
D DETBGM01 2018/1 MURETAIN AGGLO - ACCORD PARTENARIAL 2018	1 800 000,00	0,00	1 800 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	800 000,00
D VJH9401014 2011/1 OPAH AIDE AUX PARTICULIERS	53 500,00	0,00	53 500,00	53 500,00	0,00	0,00	0,00
D DATABH01024 2016/2 OPAH-PIG-ASE-AMO CLAH 2016	407 886,30	0,00	407 886,30	338 000,00	50 000,00	0,00	19 886,30
D DETBH01024 2017/2 OPAH-PIG-ASE-AMO CLAH 2017	606 000,00	0,00	606 000,00	547 500,00	40 000,00	0,00	18 500,00
D DETBH01024 2018/2 OPAH-PIG-ASE-AMO CLAH 2018	573 000,00	0,00	573 000,00	387 000,00	170 000,00	0,00	16 000,00
D CDSAK01057 2014/2 OPH 31 - PROTOCOLE 2	2 266 000,00	0,00	2 266 000,00	1 295 395,20	300 000,00	0,00	670 604,80
D DV15101032 2013/2 OUVRAGES D ART - INONDATIONS 2013	783 670,13	0,00	783 670,13	783 670,13	0,00	0,00	0,00
D CDSAK01054 2013/1 PALULOS 2013	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
D DETBGTM171 2017/1 PARC DES EXPOSITIONS (PEX)	45 000 000,00	0,00	45 000 000,00	22 500 000,00	7 500 000,00	7 500 000,00	7 500 000,00
D DPA0201003 2012/1 PARC TECHNIQUE DEPARTEMENTAL	260 000,00	0,00	260 000,00	0,00	0,00	0,00	260 000,00
D DEE1601005 2014/1 PART TRAVAUX CITES SCOLAIRES	4 651 108,00	0,00	4 651 108,00	2 394 520,53	272 500,00	0,00	1 984 087,47
D DV15101015 2018/1 PARTICIPATION DEVIATION ONDES	1 800 000,00	0,00	1 800 000,00	0,00	925 000,00	0,00	875 000,00
D ARCS201052 2017/3 PARTICIPATION RU2 RANGUEIL	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00
D ARCS201053 2017/2 PARTOICIPATION FINANCIERE PARVIS GARE ROUTIERE (METROPOLE)	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
D TSP5301006 2007/1 PART* RESEAU URBAIN TLSE	41 027 238,28	0,00	41 027 238,28	41 027 238,28	0,00	0,00	0,00
D TSP5301006 2008/1 PART* RESEAU URBAIN TLSE	31 886 159,68	0,00	31 886 159,68	31 886 159,68	0,00	0,00	0,00
D DID6601015 2012/1 PATIMOINE RURAL NON PROTEGE	128 237,85	0,00	128 237,85	127 901,13	0,00	0,00	336,72
D DID6601015 2011/1 PATIMOINE RURAL NON PROTEGE	67 282,78	0,00	67 282,78	39 171,01	0,00	0,00	28 111,77
D ARCS201046 2019/2 PATRIM. BATI AIRES LAURAGAIS ET CLARAC	23 100,00	0,00	23 100,00	2 150,16	11 000,00	0,00	9 949,84
D ARCS201035 2018/4 PATRIMOINE BATI	80 000,00	0,00	80 000,00	7 272,24	0,00	0,00	72 727,76
D ARCS201035 2017/4 PATRIMOINE BATI	42 700,00	0,00	42 700,00	26 245,16	0,00	0,00	16 454,84
D ARCS201035 2020/4 PATRIMOINE BATI	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
D ARCS201035 2019/4 PATRIMOINE BATI	5 300,00	0,00	5 300,00	0,00	0,00	0,00	5 300,00
D ARCS201040 2020/2 PATRIMOINE BATI CADP VILLEFRANCHE	1 500,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00
D DPA4901002 2007/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	15 857 721,49	0,00	15 857 721,49	15 857 721,49	0,00	0,00	0,00
D DPA4901002 2009/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	1 301 917,75	0,00	1 301 917,75	1 301 917,75	0,00	0,00	0,00
D ARCS201036 2020/6 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	322 410,00	0,00	322 410,00	0,00	23 040,00	0,00	299 370,00
D DPA4901002 2006/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	3 444 160,86	0,00	3 444 160,86	3 444 160,86	0,00	0,00	0,00
D DPA4901002 2012/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	1 598 155,30	0,00	1 598 155,30	1 586 593,44	11 561,86	0,00	0,00
D DPA4901002 2010/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	339 977,82	0,00	339 977,82	339 977,82	0,00	0,00	0,00
D DPA4901002 2011/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	103 549,23	0,00	103 549,23	103 549,23	0,00	0,00	0,00
D DPA4901002 2017/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	587 015,50	0,00	587 015,50	150 222,74	253 792,76	0,00	183 000,00
D DPA4901002 2018/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	2 062 758,00	6 600,00	2 069 358,00	236 176,45	1 038 831,55	0,00	794 350,00
D DPA4901002 2019/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	366 662,85	0,00	366 662,85	77 201,00	175 576,85	0,00	113 885,00
D DPA4901002 2013/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	237 725,74	0,00	237 725,74	237 725,74	0,00	0,00	300,00
D DPA4901002 2014/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	18 252,77	0,00	18 252,77	15 950,77	2 301,00	0,00	1,00
D DPA4901002 2015/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	898 531,15	0,00	898 531,15	898 491,15	40,00	0,00	1,00
D DPA4901002 2016/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	9 379,43	0,00	9 379,43	9 378,43	1,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	
D DPA0201010 2005/1 PATRIMOINE IMMOB. CMS	22 917 162,34	0,00	22 917 162,34	18 517 457,98	1 632 569,40	0,00	2 767 114,96
D DID6601015 2009/1 PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	88 240,95	0,00	88 240,95	88 240,95	0,00	0,00	0,00
D DID6601015 2013/1 PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	149 620,55	0,00	149 620,55	132 561,02	0,00	0,00	17 059,53
D DID6601015 2014/1 PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	100 369,97	0,00	100 369,97	70 261,33	0,00	0,00	30 108,64
D DID6601015 2015/1 PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	149 475,60	0,00	149 475,60	118 325,87	0,00	0,00	31 149,73
D DV15101013 2009/2 PDMI - MILIEU URBAIN	3 966 000,00	0,00	3 966 000,00	3 784 440,91	0,00	0,00	181 559,09
D DV15101013 2009/1 PDMI - RASE CAMPAGNE	25 711 538,00	0,00	25 711 538,00	25 711 538,00	0,00	0,00	0,00
D CDSAK01024 2015/3 PIG INGENIERIE 2015	181 284,56	0,00	181 284,56	180 014,96	0,00	0,00	1 269,60
D DATBH01024 2016/1 PIG INGENIERIE 2016	215 684,70	0,00	215 684,70	213 026,82	2 000,00	0,00	657,88
D DV15101008 2009/1 PISTES CYCLABLES DEPARTEMENTALES	4 210 000,00	0,00	4 210 000,00	1 509 155,02	0,00	0,00	2 700 844,98
D DV15101008 2015/1 PISTES CYCLABLES DEPARTEMENTALES	129 038,66	0,00	129 038,66	129 038,66	0,00	0,00	0,00
D DV15101008 2007/1 PISTES CYCLABLES DEPARTEMENTALES	2 880 137,79	0,00	2 880 137,79	2 880 137,79	0,00	0,00	0,00
D DV15101008 2016/1 PISTES CYCLABLES DEPARTEMENTALES	1 615 368,00	0,00	1 615 368,00	1 578 609,34	34 248,00	0,00	2 510,66
D DV15101008 2018/1 PISTES CYCLABLES DEPARTEMENTALES	3 390 000,00	0,00	3 390 000,00	293 315,06	1 700 000,00	0,00	1 396 684,94
D DV15101008 2017/1 PISTES CYCLABLES DEPARTEMENTALES	450 310,00	0,00	450 310,00	374 621,94	0,00	0,00	75 688,06
D DV15101008 2019/1 PISTES CYCLABLES DEPARTEMENTALES	2 830 000,00	0,00	2 830 000,00	1 181 562,62	1 300 000,00	0,00	348 437,38
D DV15101008 2020/1 PISTES CYCLABLES DEPARTEMENTALES	1 151 353,00	200 000,00	1 351 353,00	0,00	625 752,00	0,00	725 601,00
D VJH9501004 2020/1 PLA INTEGRATION	2 029 898,52	0,00	2 029 898,52	2 029 898,52	0,00	0,00	0,00
D HABBT01061 2020/1 PLAI ACCOMPAGNES OHLM PRIVES	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
D HABBT01061 2020/2 PLAI ACCOMPAGNES OHLM PUBLICS	280 000,00	0,00	280 000,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00
D HABBT01004 2019/1 PLAI INT OHLM PRIVES 2019	3 155 000,00	0,00	3 155 000,00	0,00	0,00	0,00	3 155 000,00
D HABBT01004 2019/2 PLAI INT OHLM PUBLICS 2019	205 000,00	0,00	205 000,00	0,00	0,00	0,00	205 000,00
D CDSAK01004 2013/1 PLAI INTEGRATION 2013	3 840 176,79	0,00	3 840 176,79	2 588 588,35	273 700,00	0,00	977 888,44
D CDSAK01004 2014/1 PLAI INTEGRATION 2014	2 749 590,36	0,00	2 749 590,36	1 467 209,20	300 000,00	0,00	982 381,16
D CDSAK01004 2014/5 PLAI INTEGRATION 2014 OHLM PUBLICS	437 500,00	0,00	437 500,00	114 000,00	0,00	0,00	323 500,00
D CDSAK01004 2015/1 PLAI INTEGRATION 2015	2 507 500,00	0,00	2 507 500,00	1 146 007,51	300 000,00	0,00	1 061 492,49
D CDSAK01004 2015/5 PLAI INTEGRATION 2015 OHLM PUBLICS	492 500,00	0,00	492 500,00	134 000,00	0,00	0,00	358 500,00
D DATBH01004 2016/1 PLAI OHLM PRIVES 2016	3 060 000,00	0,00	3 060 000,00	673 212,23	194 852,00	700 000,00	1 491 935,77
D DATBH01004 2016/3 PLAI OHLM PUBLICS 2016	695 000,00	0,00	695 000,00	361 827,10	100 000,00	0,00	233 172,90
D DETBH01004 2017/3 PLAI OHLM PUBLICS 2017	605 000,00	0,00	605 000,00	110 304,58	200 000,00	0,00	294 695,42
D DATBH01004 2018/3 PLAI OHLM PUBLICS 2018	205 000,00	0,00	205 000,00	0,00	0,00	0,00	205 000,00
D DATBH01004 2016/5 PLAI RES OHLM PRIVES 2016	650 000,00	0,00	650 000,00	500 000,00	150 000,00	0,00	0,00
D DETBH01004 2017/5 PLAI RES OHLM PRIVES 2017	332 500,00	0,00	332 500,00	60 000,00	100 000,00	0,00	172 500,00
D DETBH01004 2018/5 PLAI RES OHLM PRIVES 2018	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
D DATBH01004 2016/4 PLAI RES OHLM PUBLICS 2016	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
D DETBH01004 2017/4 PLAI RES OHLM PUBLICS 2017	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
D DETBH01004 2018/4 PLAI RES OHLM PUBLICS 2018	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
D HABBT01005 2019/1 PLAI RES SLES OHLM PRIVES 2019	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
D HABBT01005 2019/2 PLAI RES SLES OHLM PUBLIC 2019	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
D VJH9501004 2011/2 PLAI RESIDENCES SOCIALES	1 201 667,40	0,00	1 201 667,40	1 201 667,40	0,00	0,00	0,00
D VJH9501004 2012/2 PLAI RESIDENCES SOCIALES	824 737,94	0,00	824 737,94	773 474,98	26 300,00	0,00	24 962,96
D CDSAK01004 2013/2 PLAI RESIDENCES SOCIALES 2012	336 444,00	0,00	336 444,00	336 444,00	0,00	0,00	0,00
D CDSAK01004 2013/3 PLAI RESIDENCES SOCIALES 2013	651 959,29	0,00	651 959,29	571 879,29	0,00	0,00	80 080,00
D CDSAK01004 2014/3 PLAI RESIDENCES SOCIALES 2014	10 075,00	0,00	10 075,00	10 075,00	0,00	0,00	0,00
D CDSAK01004 2015/7 PLAI RESIDENCES SOCIALES 2015 OHLM PRIVES	40 000,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D CDSAK01004 2015/6 PLAI RESIDENCES SOCIALES 2015 OHLM PUBLICS	57 375,90	0,00	57 375,90	16 441,50	0,00	0,00	40 934,40
D HABBT01006 2019/1 PLAI RURAL 2019	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
D DEBDD01007 2017/1 PLAN PREV. RISQUES TECHNO.	102 988,00	0,00	102 988,00	33 942,50	25 000,00	0,00	44 045,50
D CDSAK01009 2013/1 PLUS 2013	2 168 548,00	0,00	2 168 548,00	1 553 994,90	200 000,00	0,00	414 553,10
D CDSAK01009 2014/1 PLUS 2014	2 153 212,75	0,00	2 153 212,75	1 144 026,52	225 000,00	200 000,00	584 186,23
D CDSAK01009 2015/1 PLUS 2015	1 840 500,00	0,00	1 840 500,00	727 295,18	314 000,00	200 000,00	599 204,82
D DATBH01009 2016/1 PLUS 2016 OHLM PRIVE	1 696 500,00	0,00	1 696 500,00	612 809,99	200 000,00	400 000,00	483 690,01
D DATBH01009 2016/2 PLUS 2016 OHLM PUBLICS	585 000,00	0,00	585 000,00	318 000,00	11 000,00	0,00	256 000,00
D DETBH01009 2017/1 PLUS 2017 OHLM PRIVE	2 116 500,00	0,00	2 116 500,00	39 030,00	100 000,00	500 000,00	1 477 470,00
D DETBH01009 2017/2 PLUS 2017 OHLM PUBLICS	135 000,00	0,00	135 000,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00
D DETBH01009 2018/1 PLUS 2018 OHLM PRIVE	2 116 500,00	0,00	2 116 500,00	0,00	0,00	0,00	2 116 500,00
D DETBH01009 2018/2 PLUS 2018 OHLM PUBLICS	135 000,00	0,00	135 000,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00
D HABBT01009 2019/1 PLUS 2019 OHLM PRIVES	2 116 500,00	0,00	2 116 500,00	0,00	0,00	0,00	2 116 500,00
D HABBT01009 2019/2 PLUS 2019 OHLM PRIVES	135 000,00	0,00	135 000,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00
D VJH9501009 2010/2 PLUS CONSTRUCTIONS RESTE DU DEPARTEMENT	4 359 272,10	0,00	4 359 272,10	4 359 272,10	0,00	0,00	0,00
D CDSAK01009 2014/3 PLUS RESTE DEPARTEMENT 2014-OHLM PUBLICS	261 000,00	0,00	261 000,00	129 600,00	0,00	0,00	131 400,00
D CDSAK01009 2015/3 PLUS RESTE DEPARTEMENT 2015-OHLM PUBLICS	45 000,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
D DVJ5101018 2012/4 POOL ROUTIER 09-10 ET 11-12 SYNDICATS MIXTES	266 702,46	0,00	266 702,46	266 702,46	0,00	0,00	0,00
D DVJ5101018 2011/1 POOL ROUTIER 2011-2012	37 714 732,32	0,00	37 714 732,32	37 714 732,32	0,00	0,00	0,00
D DVJ5101018 2013/5 POOL ROUTIER 2013 SYND MIXTE	5 779 658,90	0,00	5 779 658,90	5 779 658,90	0,00	0,00	0,00
D DVJ5101018 2013/1 POOL ROUTIER 2013-2014	25 573 971,50	0,00	25 573 971,50	25 573 971,50	0,00	0,00	0,00
D DVJ5101018 2016/6 POOL ROUTIER 2016-2018 HORS SYNDICATS MIXTES	32 790 442,56	0,00	32 790 442,56	23 529 447,84	5 600 000,00	0,00	3 660 994,72
D DVJ5101018 2016/5 POOL ROUTIER 2016/2018 SYND MIXTES	3 704 460,44	0,00	3 704 460,44	3 389 564,61	300 000,00	0,00	14 895,83
D DVJ5101018 2019/5 POOL ROUTIER 2019-2021 HORS SYNDICAT MIXTE	32 895 410,00	0,00	32 895 410,00	304 659,38	4 095 165,00	0,00	28 495 585,62
D DVJ5101018 2019/6 POOL ROUTIER 2019-2021 SYNDICAT MIXTE	3 404 590,00	0,00	3 404 590,00	0,00	1 000 000,00	0,00	2 404 590,00
D DVJ5101015 2019/3 PORTET/GNE RD120 LINEO 5	384 000,00	0,00	384 000,00	14 658 138,80	384 000,00	0,00	31 036 861,20
D DVJ5101035 2017/1 PPRI	54 842 500,00	0,00	54 842 500,00	14 658 138,80	9 147 500,00	0,00	48 000,00
D DEBDD01007 2019/1 PPRT - ESSO - STCM	113 000,00	0,00	113 000,00	0,00	65 000,00	0,00	255 819,62
D DEBDD01005 2017/1 PROG AMENAGEMENTS CYCLABLES	290 000,00	0,00	290 000,00	34 180,38	0,00	0,00	203 734,38
D DEBDD01005 2016/1 PROG AMENAGEMENTS CYCLABLES	387 454,73	0,00	387 454,73	153 720,35	30 000,00	0,00	10 000,00
D DEBDD01005 2018/1 PROG AMENAGEMENTS CYCLABLES	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	40 000,00	0,00	12 842,79
D DEBDD01005 2017/2 PROG AMENAGEMENTS CYCLABLES	347 800,00	0,00	347 800,00	102 957,21	120 000,00	0,00	36 140,89
D DAD6501005 2015/1 PROG AMENAGEMENTS CYCLABLES	290 314,27	0,00	290 314,27	254 173,38	0,00	0,00	10 000,00
D DEBDD01005 2019/2 PROG AMENAGEMENTS CYCLABLES	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	40 000,00	0,00	1 202 656,25
D DEBDD01005 2018/2 PROG AMENAGEMENTS CYCLABLES	1 394 000,00	0,00	1 394 000,00	31 343,75	90 000,00	70 000,00	140 000,00
D DEBDD01005 2020/2 PROG AMENAGEMENTS CYCLABLES	180 000,00	0,00	180 000,00	0,00	40 000,00	0,00	180 000,00
D DAD6501005 2014/2 PROG AMENAGEMENTS CYCLABLES - SM	40 000,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	240 240,00
D VJH9501004 2011/1 PROGRAMMATION PLAI 2006/2010	9 006 147,54	0,00	9 006 147,54	8 765 907,54	0,00	0,00	97 033,51
D VJH9501004 2012/1 PROGRAMMATION PLAI 2011	5 367 110,76	0,00	5 367 110,76	5 170 077,25	100 000,00	0,00	317 759,52
D VJH9501004 2012/3 PROGRAMMATION PLAI 2012	2 861 453,66	0,00	2 861 453,66	2 343 694,14	200 000,00	0,00	13 464,46
D VJH9501009 2012/1 PROGRAMMATION PLUS 2011	3 932 365,24	0,00	3 932 365,24	3 818 900,78	100 000,00	0,00	44 144,00
D VJH9501009 2012/4 PROGRAMMATION PLUS 2012	1 604 715,35	0,00	1 604 715,35	1 460 571,35	100 000,00	0,00	0,00
D DEE1501001 2014/1 PROGRAMMATION SCOLAIRE	5 604 129,48	0,00	5 604 129,48	5 604 129,48	0,00	0,00	22 429,95
D DEE1501001 2015/1 PROGRAMMATION SCOLAIRE	5 368 518,96	0,00	5 368 518,96	5 294 299,01	51 790,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D DEE15TL161 2016/1 PROGRAMMATION SCOLAIRE 2016 TL	13 224 000,00	0,00	13 224 000,00	7 523 535,09	1 101 260,00	0,00	4 599 204,91
D VJH9501009 2011/1 PROGRAMMATIONPLUS 2006/2010	9 707 478,47	0,00	9 707 478,47	9 655 998,47	0,00	0,00	51 480,00
D DAD6401005 2010/1 PROGRAMME FONCIER TRAVAUX CONN	158 894,21	0,00	158 894,21	107 266,49	0,00	0,00	51 627,72
D HABBT01053 2020/2 RECONSTRUCTION DE L'OFFRE DE LOGTS SOCIAUX ANRU2	4 730 000,00	0,00	4 730 000,00	0,00	0,00	0,00	4 730 000,00
D DV15101021 2011/1 REFLECTION COURS DE FERME	30 140,23	0,00	30 140,23	30 140,23	0,00	0,00	0,00
D DV15101021 2012/1 REFLECTION COURS DE FERME	22 883,24	0,00	22 883,24	22 883,24	0,00	0,00	0,00
D ARCS201052 2016/1 REGION PARTICIPATION ECOLE ARCHITECTURE	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
D HABBT01010 2019/2 REHAB RESID & QUALITE SERVICE GPV	2 900 000,00	0,00	2 900 000,00	0,00	0,00	0,00	2 900 000,00
D VJH9501009 2009/2 REHAB RESIDENT QUALIT DANS GPV	8 306 361,83	0,00	8 306 361,83	8 141 736,83	14 625,00	0,00	150 000,00
D DETBS01003 2020/1 REHABILITATION AIRE PORT LAURAGAIS	2 500,00	1 344 000,00	1 346 500,00	0,00	2 500,00	0,00	1 344 000,00
D HABBT01057 2019/1 REHABILITATION EMMAUS ST GAUDENS	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	30 000,00	0,00	120 000,00
D DV15101050 2016/1 RENFORC COUCHES ROULEM EX RN	461 569,13	0,00	461 569,13	461 569,13	0,00	0,00	0,00
D DV15101028 2012/1 RENFORCEMENT CHAUSSEES	3 004 953,99	0,00	3 004 953,99	3 004 953,99	0,00	0,00	0,00
D DV15101048 2015/1 RENFORCEMENT CHAUSSEES EX RN	956 836,87	0,00	956 836,87	931 802,42	3 375,00	0,00	21 659,45
D DV15101048 2016/1 RENFORCEMENT CHAUSSEES EX RN	977 960,17	0,00	977 960,17	922 157,83	0,00	0,00	55 802,34
D DV15101048 2013/1 RENFORCEMENT CHAUSSEES EX RN	779 449,61	0,00	779 449,61	779 449,61	0,00	0,00	0,00
D DV15101030 2015/1 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT	12 486 084,72	0,00	12 486 084,72	12 107 559,02	1 825,00	0,00	376 700,70
D DV15101030 2016/1 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT	11 790 000,86	0,00	11 790 000,86	11 213 604,97	88 036,06	0,00	488 359,83
D DV15101030 2013/1 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT	5 899 738,34	0,00	5 899 738,34	5 899 902,58	1 486,00	0,00	8 349,76
D DV15101030 2014/1 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT	7 344 531,97	0,00	7 344 531,97	7 304 186,87	0,00	0,00	40 345,10
D DV15101030 2011/1 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT	9 779 207,23	0,00	9 779 207,23	9 779 207,23	0,00	0,00	0,00
D DV15101030 2012/1 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT	5 491 684,95	0,00	5 491 684,95	5 491 684,95	0,00	0,00	0,00
D DV15101030 2017/1 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT	9 550 500,25	0,00	9 550 500,25	8 142 560,39	121 732,30	0,00	1 286 207,56
D DV15101030 2018/1 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT	11 511 063,69	0,00	11 511 063,69	9 429 211,97	571 701,50	0,00	1 510 150,22
D DV15101030 2019/1 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT	13 790 795,00	8 000,00	13 798 795,00	7 737 450,43	1 162 014,11	0,00	4 899 330,46
D DV15101030 2020/1 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT	13 946 580,00	25 000,00	13 971 580,00	0,00	8 749 830,03	0,00	5 221 749,97
D DV15101028 2020/1 RENFORCEMENT DE CHAUSSEES	2 673 475,00	0,00	2 673 475,00	0,00	1 662 983,88	0,00	1 010 491,12
D DV15101028 2019/1 RENFORCEMENT DE CHAUSSEES	3 784 846,19	0,00	3 784 846,19	2 754 129,52	108 332,10	0,00	922 384,57
D DV15101028 2018/1 RENFORCEMENT DE CHAUSSEES	6 136 214,89	0,00	6 136 214,89	4 633 204,21	48 454,26	0,00	1 454 556,42
D DV15101028 2014/1 RENFORCEMENT DE CHAUSSEES	7 253 087,12	0,00	7 253 087,12	7 115 312,90	0,00	0,00	137 774,22
D DV15101028 2015/1 RENFORCEMENT DE CHAUSSEES	4 033 595,51	0,00	4 033 595,51	3 994 641,93	0,00	0,00	38 953,58
D DV15101028 2016/1 RENFORCEMENT DE CHAUSSEES	5 679 073,59	0,00	5 679 073,59	5 010 036,94	175 943,21	0,00	493 093,44
D DV15101028 2017/1 RENFORCEMENT DE CHAUSSEES	4 875 229,30	0,00	4 875 229,30	4 358 365,75	4 286,55	0,00	512 577,00
D DV15101028 2013/1 RENFORCEMENT DE CHAUSSEES	5 648 108,54	0,00	5 648 108,54	5 648 108,54	0,00	0,00	0,00
D DV15101052 2015/1 RENFORCEMENT OUVRAGE ART EX RN	10 305,03	0,00	10 305,03	10 305,03	0,00	0,00	0,00
D DV15101052 2016/1 RENFORCEMENT OUVRAGE ART EX RN	208 006,15	0,00	208 006,15	194 453,28	0,00	0,00	13 552,87
D DV15101032 2009/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	9 979 156,52	0,00	9 979 156,52	8 631 816,04	228 955,40	0,00	1 118 385,08
D DV15101032 2010/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	2 619 396,44	0,00	2 619 396,44	2 619 396,44	0,00	0,00	0,00
D DV15101032 2011/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	3 890 976,41	0,00	3 890 976,41	3 524 823,49	0,00	0,00	366 152,92
D DV15101032 2012/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	2 436 437,17	0,00	2 436 437,17	2 370 147,87	0,00	0,00	66 289,30
D DV15101032 2013/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	1 609 240,35	0,00	1 609 240,35	1 574 548,49	0,00	0,00	34 691,86
D DV15101032 2014/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	4 012 795,01	0,00	4 012 795,01	4 012 795,01	0,00	0,00	0,00
D DV15101032 2015/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	3 867 051,10	0,00	3 867 051,10	3 334 146,72	4 332,00	0,00	528 572,38
D DV15101032 2017/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	2 392 277,57	0,00	2 392 277,57	1 639 362,41	610 229,00	0,00	142 686,16
D DV15101032 2016/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	5 440 087,84	0,00	5 440 087,84	2 824 055,28	397 877,81	0,00	2 218 154,75

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D DV15101032 2018/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	3 846 420,80	0,00	3 846 420,80	1 903 172,46	1 058 827,21	0,00	884 421,13
D DV15101032 2019/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	3 470 917,43	0,00	3 470 917,43	1 010 133,32	1 206 120,66	0,00	1 254 663,45
D DV15101032 2020/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	3 842 393,85	0,00	3 842 393,85	0,00	1 774 210,71	0,00	2 068 183,14
D DV15101027 2013/3 RESEAU DE VOIRIE - INONDATIONS 2013	467 604,67	0,00	467 604,67	467 604,67	0,00	0,00	0,00
D DV15101008 2020/2 RESEAU EXPRESS VELO	760 000,00	0,00	760 000,00	0,00	640 000,00	0,00	120 000,00
D DAD6401015 2012/1 RESTAURATION TERRAINS EN MONTAGNE	73 862,50	0,00	73 862,50	60 261,25	0,00	0,00	13 601,25
D DAD6401015 2013/1 RESTAURATION TERRAINS EN MONTAGNE	15 250,00	0,00	15 250,00	10 980,00	0,00	0,00	4 270,00
D DEBDC01015 2019/1 RESTAURATION TERRAINS EN MONTAGNE	31 694,00	0,00	31 694,00	0,00	15 000,00	0,00	16 694,00
D DAD6401015 2014/1 RESTAURATION TERRAINS EN MONTAGNE	24 100,00	0,00	24 100,00	12 976,75	0,00	0,00	11 123,25
D DAD6401015 2015/1 RESTAURATION TERRAINS EN MONTAGNE	56 100,00	0,00	56 100,00	0,00	0,00	0,00	56 100,00
D DEBDC01015 2016/1 RESTAURATION TERRAINS EN MONTAGNE	88 010,00	0,00	88 010,00	44 631,54	0,00	0,00	43 378,46
D DEBDC01015 2018/1 RESTAURATION TERRAINS EN MONTAGNE	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
D DAD6401015 2010/1 RESTAURATION TERRAINS MONTAGNE	123 197,25	0,00	123 197,25	110 157,25	0,00	0,00	13 040,00
D ARC5201044 2020/2 RESTR. CDEF BAT. MERES ISOLEES	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	0,00	2 150 000,00	0,00	350 000,00
D DEBDD01004 2019/4 REV. CONCERTATION COMMUNICATION	93 020,00	0,00	93 020,00	32 880,00	50 000,00	0,00	10 140,00
D DEBDD01004 2019/3 REV. ETUDES PREALABLES	241 980,00	0,00	241 980,00	0,00	100 000,00	0,00	141 980,00
D HABBT01050 2019/1 REVISION SCHEMA GDV 2019 A 2024	250 000,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
D HABBT01050 2019/2 REVISION SCHEMA GDV 2019 A 2024	475 000,00	0,00	475 000,00	0,00	0,00	0,00	475 000,00
D DEBDC01047 2020/1 SENTIERS RANDONNEES	1 977 000,00	0,00	1 977 000,00	0,00	27 000,00	0,00	1 950 000,00
D DV15101048 2016/3 SIGNALISATION ET SECURITE EX RN	8 956,66	0,00	8 956,66	8 956,66	0,00	0,00	0,00
D DETBGCT201 2020/1 SPORT CONTRAT TERRIT. 2020	2 730 000,00	0,00	2 730 000,00	0,00	832 500,00	0,00	1 897 500,00
D DETBGCT191 2019/1 SPORT CONTRAT TERRITOIRE 2019	3 056 078,00	0,00	3 056 078,00	34 049,94	1 880 000,00	0,00	1 142 028,06
D DETBGTLL161 2016/1 SPORT TOULOUSE	7 023 000,00	0,00	7 023 000,00	190 261,08	1 100 000,00	0,00	5 732 738,92
D DETBG01047 2018/1 STATIONS DE SKI	40 928,56	0,00	40 928,56	21 964,56	18 963,00	0,00	1,00
D DEF76CT191 2019/1 STRUCTURES PTE ENFANCE 2019 CT	198 144,00	0,00	198 144,00	0,00	168 473,00	0,00	29 671,00
D DETBGCT200 2020/1 STRUCTURES PTE ENFANCE 2020 CT	82 498,00	0,00	82 498,00	0,00	44 000,00	0,00	38 498,00
D CDSAK01009 2013/2 SUB PSLA ORG HLM ACCESSION SOCIALE	480 480,00	0,00	480 480,00	78 936,00	0,00	0,00	401 544,00
D VJH9501009 2010/5 SUBV PSLA ORG HLM ACCESSION SOCIALE	100 386,00	0,00	100 386,00	100 386,00	0,00	0,00	0,00
D VJH9501009 2012/3 SUBV PSLA ORG HLM ACCESSION SOCIALE	588 588,00	0,00	588 588,00	247 104,00	0,00	0,00	341 484,00
D VJH9501009 2011/3 SUBV PSLA ORG HLM ACCESSION SOCIALE	1 228 270,00	0,00	1 228 270,00	1 099 042,00	5 148,00	0,00	124 080,00
D DETBGCT195 2019/1 SUBV TRAVAUX ECOLES CT 2019	8 805 896,00	0,00	8 805 896,00	910 717,08	4 968 099,00	0,00	2 927 079,92
D DETBGCT205 2020/1 SUBV TRAVAUX ECOLES CT 2020	5 500 000,00	0,00	5 500 000,00	0,00	1 550 000,00	0,00	3 950 000,00
D DETBGCT202 2020/3 SUBV TRAVAUX SUB BATIMENT EDILITE ASSIMILABLE A MOBILIER 2020 CT	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	46 250,00	0,00	53 750,00
D DETBGCT193 2019/2 SUBV TRAVAUX SUR BATIMENT CULTURE ASSIMILABLE A MOBILIER 2019 CT	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
D DETBGCT203 2020/2 SUBV TRAVAUX SUR BATIMENT CULTURE ASSIMILABLE A MOBILIER 2020 CT	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	7 700,00	0,00	7 300,00
D DETBGCT192 2019/3 SUBV TRAVAUX SUR BATIMENT EDILITE ASSIMILABLE A MOBILIER 2019 CT	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	4 716,00	0,00	95 284,00
D DV15101018 2010/2 SUBV TROTTOIRS VC	808 517,58	0,00	808 517,58	808 517,58	0,00	0,00	0,00
D DV15101035 2017/2 SUBV. EQUIP. ORG PUBLICS	7 467 700,00	0,00	7 467 700,00	2 498 576,00	0,00	0,00	4 969 124,00
D TSP5301010 2011/1 SUBV. LGV TOURS/BORDEAUX	80 000 002,00	0,00	80 000 002,00	44 649 263,64	311 016,55	0,00	35 039 721,81
D DFR9401003 2017/2 SUBVENTION D INVESTISSEMENT IRT	7 000 000,00	0,00	7 000 000,00	5 250 000,00	1 050 000,00	0,00	700 000,00
D DETBGCT196 2019/1 SUBVENTION MAT ET VEHICULES ECOLES 2019	625 000,00	0,00	625 000,00	6 219,49	10 228,00	0,00	608 552,51

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D DETBGCT206 2020/1 SUBVENTION MAT ET VEHICULES ECOLES 2020	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	229 500,00	0,00	270 500,00
D RCSAT01005 2018/1 SUBVENTION PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	200 000,00	0,00	200 000,00	89 265,07	13 949,00	20 000,00	76 785,93
D RCSAT01005 2017/1 SUBVENTION PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	200 000,00	0,00	200 000,00	114 228,32	65 856,00	0,00	19 915,68
D RCSAT01005 2016/1 SUBVENTION PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	100 000,00	0,00	100 000,00	86 247,54	2 608,00	0,00	11 144,46
D RCSAT01005 2020/1 SUBVENTION PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	37 952,00	0,00	162 048,00
D RCSAT01005 2019/1 SUBVENTION PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	200 000,00	0,00	200 000,00	17 839,36	77 331,00	0,00	104 829,64
D DVI5101029 2014/3 SUBVENTION TROTTOIRS 2013 RD SYND MIXTE	566 643,07	0,00	566 643,07	514 788,48	0,00	0,00	51 854,59
D DVI5101029 2013/3 SUBVENTION TROTTOIRS 2013 RD SYND MIXTE	554 714,79	0,00	554 714,79	373 549,93	0,00	0,00	181 164,86
D DVI5101018 2013/4 SUBVENTION TROTTOIRS 2013 VC SYN MIXTE	96 755,98	0,00	96 755,98	96 755,98	0,00	0,00	0,00
D DVI5101018 2014/4 SUBVENTION TROTTOIRS 2014 VC SYN MIXTE	86 277,02	0,00	86 277,02	79 938,78	0,00	0,00	6 338,24
D DVI5101029 2015/3 SUBVENTION TROTTOIRS 2015 RD SYND MIXTE	256 000,00	0,00	256 000,00	160 812,21	0,00	0,00	95 187,79
D DVI5101018 2015/4 SUBVENTION TROTTOIRS 2015 VC SYN MIXTE	81 768,70	0,00	81 768,70	65 607,86	0,00	0,00	16 160,84
D DVI5101029 2016/3 SUBVENTION TROTTOIRS 2016 RD SYND MIXTE	410 038,70	0,00	410 038,70	255 555,04	0,00	0,00	154 483,66
D DVI5101018 2016/4 SUBVENTION TROTTOIRS 2016 VC SYN MIXTE	110 398,12	0,00	110 398,12	36 086,00	0,00	0,00	74 312,12
D DVI5101029 2017/3 SUBVENTION TROTTOIRS 2017 RD SYND MIXTE	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	70 000,00	0,00	30 000,00
D DVI5101029 2020/3 SUBVENTION TROTTOIRS 2017 RD SYND MIXTE	405 000,00	0,00	405 000,00	0,00	42 000,00	0,00	363 000,00
D DVI5101029 2018/3 SUBVENTION TROTTOIRS 2017 RD SYND MIXTE	113 550,00	0,00	113 550,00	39 765,15	70 000,00	0,00	3 784,85
D DVI5101029 2017/3 SUBVENTION TROTTOIRS 2017 RD SYND MIXTE	356 914,30	0,00	356 914,30	47 084,62	168 000,00	0,00	141 829,68
D DVI5101018 2017/4 SUBVENTION TROTTOIRS 2017 VC SYN MIXTE	54 831,30	0,00	54 831,30	53 758,14	0,00	0,00	1 073,16
D DVI5101018 2018/4 SUBVENTION TROTTOIRS 2018 VC SYN MIXTE	90 000,00	0,00	90 000,00	37 120,00	50 000,00	0,00	2 880,00
D DVI5101018 2019/4 SUBVENTION TROTTOIRS 2018 VC SYN MIXTE	110 000,00	0,00	110 000,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
D DVI5101018 2020/4 SUBVENTION TROTTOIRS 2018 VC SYN MIXTE	51 000,00	0,00	51 000,00	0,00	0,00	0,00	51 000,00
D DVI5101029 2012/3 SUBVENTIONS TROTTOIRS RD2012 ET ANT - SYNDICAT MIXTE	290 725,59	0,00	290 725,59	288 004,50	0,00	0,00	2 721,09
D DVI5101018 2012/2 SUBVENTIONS TROTTOIRS VC	216 900,25	0,00	216 900,25	216 900,25	0,00	0,00	0,00
D DETBH01024 2017/1 SUIVI ANIMATION OPAH-ODAH	309 938,68	0,00	309 938,68	302 873,21	5 000,00	0,00	2 065,47
D DETBH01024 2018/1 SUIVI ANIMATION OPAH-ODAH	325 423,34	0,00	325 423,34	205 011,38	85 000,00	0,00	35 411,96
D HABBT01024 2020/2 SUIVI ANIMATION OPAH/ODAH	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	200 000,00	0,00	300 000,00
D HABBT01024 2019/2 SUIVI ANIMATION OPAH/ODAH	500 000,00	0,00	500 000,00	137 904,23	208 000,00	0,00	154 095,77
D VJH9501009 2010/4 SURCOUT FONCIER	204 746,43	0,00	204 746,43	177 834,09	0,00	0,00	26 912,34
D VJH9501009 2012/2 SURCOUT FONCIER	173 032,78	0,00	173 032,78	146 120,44	0,00	0,00	26 912,34
D DVI5101018 2019/2 SUBVENTION TROTTOIRS VC	540 000,00	0,00	540 000,00	39 461,31	150 000,00	0,00	350 538,69
D DVI5101018 2020/2 SUBVENTION TROTTOIRS VC	449 000,00	0,00	449 000,00	0,00	50 000,00	0,00	399 000,00
D DVI5101018 2018/2 SUBVENTION TROTTOIRS VC	460 000,00	0,00	460 000,00	79 535,70	100 000,00	0,00	280 464,30
D DVI5101018 2017/2 SUBVENTION TROTTOIRS VC	534 601,88	0,00	534 601,88	342 877,46	0,00	0,00	191 724,42
D DVI5101018 2017/2 SUBVENTION TROTTOIRS VC	563 400,00	0,00	563 400,00	260 727,90	50 000,00	0,00	252 672,10
D DVI5101018 2014/2 SUBVENTION TROTTOIRS VC	748 340,18	0,00	748 340,18	738 862,19	0,00	0,00	9 477,99
D DVI5101018 2015/2 SUBVENTION TROTTOIRS VC	1 077 532,02	0,00	1 077 532,02	955 605,45	0,00	0,00	121 926,57
D DVI5101018 2013/2 SUBVENTION TROTTOIRS VC	522 481,39	0,00	522 481,39	522 481,39	0,00	0,00	0,00
D TSP5301011 2009/1 SYSTEME INFORMATION VOYAGEURS	231 540,00	0,00	231 540,00	231 540,00	0,00	0,00	0,00
D DPM5101002 2018/1 TELESUJVI VARIABLES GENIE CLIM	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	617 576,83	313 000,00	100 000,00	469 423,17
D DVI5101015 2020/4 TLSE METROPOLE CONVENTION AIDE VOIRIE 2020	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000 000,00
D LDE801002 2009/1 TRACAGE POLLUTION RIVIERE ARIEGE	23 636,00	0,00	23 636,00	23 636,00	0,00	0,00	0,00
D DEDBE01003 2016/1 TRAVAUX AMENAGE HYDRAULIQUE	80 000,00	0,00	80 000,00	26 085,33	0,00	0,00	53 914,67
D DAD6801003 2014/3 TRAVAUX AMENAGEMENT HYDRAULIQUE - SYNDICAT MIXTE	96 693,99	0,00	96 693,99	73 980,39	0,00	0,00	22 713,60
D DAD6801003 2015/3 TRAVAUX AMENAGEMENT HYDRAULIQUE - SYNDICAT MIXTE	100 537,59	0,00	100 537,59	89 636,45	0,00	0,00	10 901,14

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D DAD6801003 2013/3 TRAVAUX AMENAGEMENT HYDRAULIQUE - SYNDICAT MIXTE	95 339,95	0,00	95 339,95	62 619,95	0,00	0,00	32 720,00
D ARCS201039 2014/2 TRAVAUX BAT. ARCHIVES	335 822,14	0,00	335 822,14	335 822,14	0,00	0,00	0,00
D ARCS201055 2020/1 TRAVAUX BATIMENTS HISTORIQUES	320 000,00	0,00	320 000,00	0,00	119 520,00	0,00	200 480,00
D ARCS201029 2020/2 TRAVAUX CMS	1 376 000,00	0,00	1 376 000,00	0,00	703 000,00	0,00	673 000,00
D ARCS201029 2019/2 TRAVAUX CMS	648 100,00	0,00	648 100,00	379 913,08	240 000,00	0,00	28 186,92
D ARCS201029 2018/2 TRAVAUX CMS	1 549 123,89	0,00	1 549 123,89	387 322,87	230 000,00	0,00	931 801,02
D ARCS201029 2017/2 TRAVAUX CMS	462 247,64	0,00	462 247,64	206 017,88	80 000,00	0,00	176 229,76
D ARCS201029 2016/2 TRAVAUX CMS	1 138 254,29	0,00	1 138 254,29	540 482,77	250 000,00	0,00	347 771,52
D ARCS201029 2015/4 TRAVAUX CMS	1 300 000,00	0,00	1 300 000,00	1 089 622,92	27 000,00	0,00	183 377,08
D ARCS201029 2014/2 TRAVAUX CMS	472 827,08	0,00	472 827,08	472 827,08	0,00	0,00	0,00
D ARCS201028 2015/3 TRAVAUX COLLEGES	655 067,04	0,00	655 067,04	655 067,04	0,00	0,00	0,00
D ARCS201028 2015/2 TRAVAUX COLLEGES	9 390 559,89	0,00	9 390 559,89	7 270 567,91	2 000 000,00	0,00	119 991,98
D ARCS201028 2016/3 TRAVAUX COLLEGES	4 086 636,22	0,00	4 086 636,22	1 356 041,40	450 000,00	0,00	2 280 594,82
D ARCS201028 2016/2 TRAVAUX COLLEGES	10 255 096,82	0,00	10 255 096,82	8 665 797,61	637 000,00	0,00	952 299,21
D ARCS201028 2013/2 TRAVAUX COLLEGES	4 802 193,27	0,00	4 802 193,27	4 785 922,11	0,00	0,00	16 271,16
D ARCS201028 2007/1 TRAVAUX COLLEGES	115 035 281,52	0,00	115 035 281,52	90 080 156,73	14 250 000,00	0,00	10 705 124,79
D ARCS201028 2014/3 TRAVAUX COLLEGES	3 114 531,64	0,00	3 114 531,64	2 809 149,94	200 000,00	0,00	105 381,70
D ARCS201028 2014/2 TRAVAUX COLLEGES	5 678 195,90	0,00	5 678 195,90	5 306 095,54	150 000,00	0,00	222 100,36
D ARCS201028 2004/2 TRAVAUX COLLEGES	54 067 724,80	0,00	54 067 724,80	53 896 251,06	0,00	0,00	171 473,74
D ARCS201028 2005/2 TRAVAUX COLLEGES	33 108 966,77	0,00	33 108 966,77	32 482 254,28	0,00	0,00	626 712,49
D ARCS201028 2001/3 TRAVAUX COLLEGES	65 433 373,14	0,00	65 433 373,14	64 807 816,59	0,00	0,00	625 556,55
D ARCS201028 2020/2 TRAVAUX COLLEGES	13 148 800,00	0,00	13 148 800,00	0,00	5 859 000,00	0,00	7 289 800,00
D ARCS201028 2019/3 TRAVAUX COLLEGES	642 000,00	0,00	642 000,00	267 724,31	118 700,00	0,00	255 575,69
D ARCS201028 2019/2 TRAVAUX COLLEGES	18 025 000,00	0,00	18 025 000,00	5 098 757,91	3 465 000,00	0,00	9 461 242,09
D ARCS201028 2018/3 TRAVAUX COLLEGES	1 667 692,71	0,00	1 667 692,71	977 105,32	150 000,00	0,00	540 587,39
D ARCS201028 2020/3 TRAVAUX COLLEGES	1 145 300,00	0,00	1 145 300,00	0,00	854 000,00	0,00	291 300,00
D ARCS201028 2017/3 TRAVAUX COLLEGES	527 465,51	0,00	527 465,51	447 825,41	11 300,00	0,00	68 340,10
D ARCS201028 2017/3 TRAVAUX COLLEGES	13 856 403,27	0,00	13 856 403,27	7 736 653,38	703 000,00	0,00	5 416 749,89
D ARCS201028 2018/2 TRAVAUX COLLEGES	11 266 135,40	0,00	11 266 135,40	9 754 522,29	502 000,00	0,00	1 009 613,11
D DEBDC01005 2018/1 TRAVAUX CONNEXES AUX AMENAGEMENTS FONCIERS	121 200,00	0,00	121 200,00	0,00	0,00	0,00	121 200,00
D DEBDC01005 2019/1 TRAVAUX CONNEXES AUX AMENAGEMENTS FONCIERS	12 000,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
D DEBDC01005 2017/1 TRAVAUX CONNEXES AUX AMENAGEMENTS FONCIERS	193 000,00	0,00	193 000,00	124 777,66	39 000,00	0,00	29 222,34
D DEBDC01005 2016/1 TRAVAUX CONNEXES AUX AMENAGEMENTS FONCIERS	140 000,00	0,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
D DAD6401005 2012/2 TRAVAUX CONNEXES REMEMBREMENT - EPL	112 932,32	0,00	112 932,32	112 932,32	0,00	0,00	0,00
D DID6601051 2006/1 TRAVAUX D AMENAGEMENT HYDRAULI	1 385 042,12	0,00	1 385 042,12	1 238 531,41	0,00	0,00	146 510,71
D DAD6801003 2013/1 TRAVAUX D AMENAGEMENT HYDRAULIQUE	14 725,68	0,00	14 725,68	10 405,35	0,00	0,00	4 320,33
D DAD6801003 2014/1 TRAVAUX D AMENAGEMENT HYDRAULIQUE	41 270,89	0,00	41 270,89	23 622,33	0,00	0,00	17 648,56
D DAD6801003 2015/1 TRAVAUX D AMENAGEMENT HYDRAULIQUE	56 850,00	0,00	56 850,00	27 131,15	0,00	0,00	29 718,85
D DV15101029 2010/1 TRAVAUX D URBANISATION	4 255 949,82	0,00	4 255 949,82	4 255 949,82	0,00	0,00	0,00
D DV15101029 2012/1 TRAVAUX D URBANISATION	2 601 860,77	0,00	2 601 860,77	2 601 860,77	0,00	0,00	0,00
D DV15101029 2011/1 TRAVAUX D URBANISATION	3 170 398,16	0,00	3 170 398,16	3 168 519,87	0,00	0,00	1 878,29
D DV15101029 2020/1 TRAVAUX D URBANISATION	2 656 077,52	500 000,00	3 156 077,52	0,00	735 760,09	0,00	2 420 317,43
D DV15101029 2019/1 TRAVAUX D URBANISATION	5 873 664,88	0,00	5 873 664,88	1 001 236,78	2 660 382,29	0,00	2 212 045,81
D DV15101029 2018/1 TRAVAUX D URBANISATION	2 879 572,39	0,00	2 879 572,39	2 207 011,53	102 523,62	0,00	570 037,24
D DV15101029 2017/1 TRAVAUX D URBANISATION	2 787 879,79	0,00	2 787 879,79	2 344 399,11	1 334,00	0,00	442 146,68

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D DV15101029 2016/1 TRAVAUX D URBANISATION	1 371 792,46	0,00	1 371 792,46	1 371 792,46	0,00	0,00	0,00
D DV15101029 2015/1 TRAVAUX D URBANISATION	1 553 081,83	0,00	1 553 081,83	1 553 081,83	0,00	0,00	0,00
D DV15101029 2014/1 TRAVAUX D URBANISATION	2 889 397,60	0,00	2 889 397,60	2 889 397,59	0,00	0,00	0,01
D DV15101029 2013/1 TRAVAUX D URBANISATION	2 316 567,71	0,00	2 316 567,71	2 316 567,71	0,00	0,00	0,00
D DV15101049 2016/1 TRAVAUX D URBANISATION EX RN	82 000,00	0,00	82 000,00	80 525,62	0,00	0,00	1 474,38
D DV15101049 2015/1 TRAVAUX D URBANISATION EX RN	165 220,23	0,00	165 220,23	165 220,23	0,00	0,00	0,00
D DEDBE01003 2018/8 TRAVAUX DE REALIMENTATION DE L'AUSSONNELLE SMEA	435 000,00	0,00	435 000,00	0,00	250 000,00	0,00	185 000,00
D DV15101007 2012/1 TRAVAUX DE SECURITE SUR RD	1 285 699,52	0,00	1 285 699,52	1 285 699,52	0,00	0,00	0,00
D DV15101007 2013/1 TRAVAUX DE SECURITE SUR RD	1 401 197,46	0,00	1 401 197,46	1 401 197,46	0,00	0,00	0,00
D DV15101007 2020/1 TRAVAUX DE SECURITE SUR RD	1 175 000,00	0,00	1 175 000,00	0,00	914 705,16	0,00	260 294,84
D DV15101007 2017/1 TRAVAUX DE SECURITE SUR RD	1 343 329,65	0,00	1 343 329,65	1 167 499,72	0,00	0,00	175 829,93
D DV15101007 2016/1 TRAVAUX DE SECURITE SUR RD	1 193 930,33	0,00	1 193 930,33	1 152 633,74	0,00	0,00	41 296,59
D DV15101007 2019/1 TRAVAUX DE SECURITE SUR RD	1 342 747,95	0,00	1 342 747,95	641 098,09	325 000,00	0,00	376 649,86
D DV15101007 2018/1 TRAVAUX DE SECURITE SUR RD	1 226 147,23	0,00	1 226 147,23	1 071 664,11	60 294,84	0,00	94 188,28
D DV15101007 2015/1 TRAVAUX DE SECURITE SUR RD	1 331 078,18	0,00	1 331 078,18	1 314 457,94	0,00	0,00	16 620,24
D DV15101007 2014/1 TRAVAUX DE SECURITE SUR RD	1 456 061,34	0,00	1 456 061,34	1 451 506,71	0,00	0,00	4 554,63
D ARC5201053 2007/2 TRAVAUX GARE ROUTIERE	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	47 549,48	0,00	0,00	5 952 450,52
D DEDBE01003 2016/4 TRAVAUX HYDRAULIQUES-SM	80 000,00	0,00	80 000,00	4 912,50	0,00	0,00	75 087,50
D DAD6801003 2013/9 TRAVAUX HYDRAULIQUES-INONDATIONS JUIN 2013	437 136,58	0,00	437 136,58	210 318,82	0,00	0,00	226 817,76
D ARC5201030 2019/1 TRAVAUX MEDIATHEQUE	4 000,00	0,00	4 000,00	0,00	3 100,00	0,00	900,00
D ARC5201030 2018/1 TRAVAUX MEDIATHEQUE	8 785,67	0,00	8 785,67	8 785,67	0,00	0,00	0,00
D ARC5201030 2020/1 TRAVAUX MEDIATHEQUE	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00	5 000,00	0,00	75 000,00
D ARC5201030 2016/1 TRAVAUX MEDIATHEQUE	2 100,00	0,00	2 100,00	0,00	0,00	0,00	43,74
D ARC5201030 2006/2 TRAVAUX MEDIATHEQUE	17 200 000,00	0,00	17 200 000,00	16 972 434,57	0,00	0,00	227 565,43
D ARC5201039 2017/2 TRAVAUX NEUF BAT ARCHIVES	18 000 000,00	0,00	18 000 000,00	73 433,97	50 000,00	0,00	17 876 566,03
D ARC5201039 2016/2 TRAVAUX NEUF BAT ARCHIVES	10 740 000,00	0,00	10 740 000,00	3 231 369,68	5 163 300,00	0,00	2 345 330,32
D ARC5201028 2014/7 TRAVAUX NEUFS CITES SCOLAIRES	12 500 000,00	0,00	12 500 000,00	14 457,60	0,00	0,00	12 485 542,40
D ARC5201028 2020/4 TRAVAUX NEUFS COLLEGES	18 300 000,00	0,00	18 300 000,00	0,00	0,00	0,00	18 300 000,00
D ARC5201028 2018/4 TRAVAUX NEUFS COLLEGES	39 000 000,00	0,00	39 000 000,00	478 459,49	970 000,00	0,00	37 551 540,51
D ARC5201028 2017/4 TRAVAUX NEUFS COLLEGES	41 000 000,00	0,00	41 000 000,00	1 527 089,98	7 800 000,00	0,00	31 672 910,02
D ARC5201028 2014/4 TRAVAUX NEUFS COLLEGES	14 000 000,00	0,00	14 000 000,00	7 032 512,77	5 500 000,00	0,00	1 467 487,23
D ARC5201028 2013/4 TRAVAUX NEUFS COLLEGES	11 500 000,00	0,00	11 500 000,00	10 505 398,43	750 000,00	0,00	244 601,57
D ARC5201028 2009/4 TRAVAUX NEUFS COLLEGES	43 390 676,29	0,00	43 390 676,29	38 084 137,97	700 000,00	0,00	4 606 538,32
D ARC5201036 2019/3 TRAVAUX NEUFS DANS LES BATIMENTS DVI	3 250 000,00	0,00	3 250 000,00	0,00	250 000,00	0,00	3 000 000,00
D ARC5201036 2015/3 TRAVAUX NEUFS DANS LES BATIMENTS DVI	3 820 000,00	0,00	3 820 000,00	1 246 162,45	2 300 000,00	0,00	273 837,55
D ARC5201002 2017/2 TRAVAUX NEUFS SIEGE CD 31	4 200 000,00	0,00	4 200 000,00	0,00	0,00	0,00	4 200 000,00
D ARC5201027 2002/1 TRAVAUX POUR UNIVERSITE 3M	3 610,92	0,00	3 610,92	3 610,92	0,00	0,00	0,00
D ARC5201052 2004/1 TRAVAUX POUR UNIVERSITE 3M	1 153 143,19	0,00	1 153 143,19	1 153 143,19	0,00	0,00	0,00
D DV15101002 2015/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES	1 143 150,27	0,00	1 143 150,27	1 081 674,21	0,00	0,00	61 476,06
D DV15101002 2016/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES	1 140 522,85	0,00	1 140 522,85	1 087 745,04	817,11	0,00	51 960,70
D DV15101002 2013/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES	938 715,69	0,00	938 715,69	935 882,92	0,00	0,00	2 832,77
D DV15101002 2014/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES	638 694,44	0,00	638 694,44	630 168,55	2 234,00	0,00	6 291,89
D DV15101002 2019/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES	1 499 554,88	0,00	1 499 554,88	699 255,96	303 820,79	0,00	496 478,13
D DV15101002 2020/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	0,00	579 066,06	0,00	920 933,94
D DV15101002 2017/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES	1 420 496,71	0,00	1 420 496,71	1 317 996,99	20 334,04	0,00	82 165,68

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D DV15101002 2018/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES	1 149 733,99	0,00	1 149 733,99	761 615,53	80 000,00	0,00	308 118,46
D DV15101042 2014/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES EX RN	9 325,49	0,00	9 325,49	9 325,49	0,00	0,00	0,00
D DV15101042 2015/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES EX RN	111 601,85	0,00	111 601,85	83 428,71	5 940,00	0,00	22 233,14
D DV15101042 2016/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES EX RN	16 108,00	0,00	16 108,00	6 589,36	0,00	0,00	9 538,64
D DV15101002 2010/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES VOIRIE	1 687 031,23	0,00	1 687 031,23	1 687 031,23	0,00	0,00	0,00
D DV15101002 2011/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES VOIRIE	1 004 675,90	0,00	1 004 675,90	1 000 986,58	0,00	0,00	3 679,32
D DV15101002 2012/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES VOIRIE	933 424,85	0,00	933 424,85	849 904,32	0,00	0,00	83 520,53
D DV15101037 2020/1 TRAVAUX RENFORT RIVES	0,00	2 710 000,00	2 710 000,00	0,00	0,00	0,00	2 710 000,00
D DV15101037 2018/1 TRAVAUX RENFORT RIVES	1 362 968,18	0,00	1 362 968,18	1 041 919,32	60 550,60	0,00	260 498,26
D DV15101037 2019/1 TRAVAUX RENFORT RIVES	2 360 000,00	0,00	2 360 000,00	0,00	569 449,40	0,00	1 790 550,60
D DV15101037 2014/1 TRAVAUX RENFORT RIVES	1 612 903,85	0,00	1 612 903,85	1 612 903,27	0,00	0,00	0,58
D DV15101037 2015/1 TRAVAUX RENFORT RIVES	2 154 315,77	0,00	2 154 315,77	2 154 315,77	0,00	0,00	0,00
D DV15101037 2016/1 TRAVAUX RENFORT RIVES	2 122 902,13	0,00	2 122 902,13	2 020 858,88	0,00	0,00	102 043,25
D DV15101037 2017/1 TRAVAUX RENFORT RIVES	1 224 040,89	0,00	1 224 040,89	1 138 985,01	0,00	0,00	85 055,88
D DEF76CT191 2019/2 TRAVAUX SUR BATIMENT CRECHE ASSIMILABLE A MOBILIER CT 2019	7 889,00	0,00	7 889,00	0,00	4 750,00	0,00	3 139,00
D DETBGCT191 2019/2 TRAVAUX SUR BATIMENT SPORT ASSIMILABLE A MOBILIER 2019	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
D DETBGCT201 2020/2 TRAVAUX SUR BATIMENT SPORT ASSIMILABLE A MOBILIER 2020	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	9 250,00	0,00	10 750,00
CT							
D DV15101033 2007/1 TRAVAUX SUR RN TRANSFEREES	4 425 609,08	0,00	4 425 609,08	4 425 609,08	0,00	0,00	0,00
D DAD6801003 2013/4 TRAVX AMENAG HYDRAUL SM ANTERIEURS 2013	79 343,89	0,00	79 343,89	68 456,45	0,00	0,00	10 887,44
D DV15101029 2013/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	2 946 023,81	0,00	2 946 023,81	2 645 493,42	0,00	0,00	300 530,39
D DV15101029 2014/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	2 341 739,01	0,00	2 341 739,01	1 832 727,26	0,00	0,00	509 011,75
D DV15101029 2015/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	3 652 000,00	0,00	3 652 000,00	2 532 139,80	0,00	0,00	1 119 860,20
D DV15101029 2016/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	2 201 392,00	0,00	2 201 392,00	1 832 905,57	125 000,00	0,00	243 486,43
D DV15101029 2017/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	2 776 105,00	0,00	2 776 105,00	1 701 686,66	500 000,00	0,00	574 418,34
D DV15101029 2018/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	3 289 000,00	0,00	3 289 000,00	1 110 891,57	1 100 000,00	0,00	1 078 108,43
D DV15101029 2019/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	3 185 000,00	0,00	3 185 000,00	23 692,09	500 000,00	0,00	2 661 307,91
D DV15101029 2020/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	2 650 000,00	0,00	2 650 000,00	0,00	25 000,00	0,00	2 625 000,00
D DV15101029 2012/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	3 791 058,01	0,00	3 791 058,01	3 541 941,49	0,00	0,00	249 116,52
D DV15101029 2010/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	6 031 510,41	0,00	6 031 510,41	5 706 536,04	0,00	0,00	324 974,37
D DV15101029 2011/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	3 093 845,33	0,00	3 093 845,33	3 007 250,28	0,00	0,00	86 595,05
D DV15101029 2009/4 TROTTOIRS ROUTES DEPARTLES	9 518 795,04	0,00	9 518 795,04	8 909 063,57	0,00	0,00	609 731,47
D HABBT01065 2020/3 TRVX AMENAGEMENT COPRO 2020	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
D HABBT01065 2020/2 TRVX AMENAGEMENT PB 2020	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00
D HABBT01065 2020/1 TRVX AMENAGEMENT PO 2020	900 000,00	0,00	900 000,00	0,00	150 000,00	0,00	750 000,00
D ARC5201028 2012/4 TRVX NEUFS COLLEGES	1 517 482,76	0,00	1 517 482,76	1 517 482,76	0,00	0,00	0,00
D ARC5201028 2011/4 TRVX NEUFS COLLEGES	3 847 033,55	0,00	3 847 033,55	3 797 987,72	0,00	0,00	49 035,83
D ARC5201028 2019/8 TRVX NEUFS COLLEGES SUR SOL D AUTRUI TOULOUSE	18 000 000,00	0,00	18 000 000,00	2 256,25	300 000,00	0,00	17 697 743,75
D ARC5201028 2018/8 TRVX NEUFS COLLEGES SUR SOL D AUTRUI TOULOUSE	71 000 000,00	0,00	71 000 000,00	445 124,53	1 300 000,00	0,00	69 254 875,47
D ARC5201028 2017/8 TRVX NEUFS COLLEGES SUR SOL D AUTRUI TOULOUSE	31 300 000,00	2 500 000,00	33 800 000,00	2 012 670,54	10 600 000,00	0,00	21 187 329,46
D DEE1601005 2018/2 TRX CUISINE CENTRALE REGION	684 950,00	0,00	684 950,00	350 000,00	124 950,00	0,00	210 000,00
D ARC5201038 2017/2 TRX MUSEES	1 400 000,00	0,00	1 400 000,00	658 849,14	625 000,00	0,00	116 150,86
D DETBGCT200 2020/2 TVX BATIMENT CRECHE CT 2020	17 502,00	0,00	17 502,00	0,00	3 550,00	0,00	13 952,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D ARC5201029 2004/2 TXV CMS	6 575 766,18	0,00	6 575 766,18	6 575 766,18	0,00	0,00	0,00
D ARC5201029 2006/1 TXV NEUFS CMS	403 199,46	0,00	403 199,46	403 199,46	0,00	0,00	0,00
D ARC5201002 2005/1 TXV: SIEGE C.GENERAL	52 951 506,39	0,00	52 951 506,39	52 247 113,82	10 000,00	0,00	694 392,57
D DV15101002 2009/1 TX PRELIMINAIRES VOIRIE	2 032 183,50	0,00	2 032 183,50	2 032 183,50	0,00	0,00	42,16
D DV15101002 2007/1 TX PRELIMINAIRES VOIRIE	1 814 551,18	0,00	1 814 551,18	1 814 551,18	0,00	0,00	0,00
D DV15101002 2008/1 TX PRELIMINAIRES VOIRIE	2 370 479,14	0,00	2 370 479,14	2 138 763,22	7 788,00	0,00	223 927,92
D DV15101010 2000/1 TX RENFORCMT OUVRAGE	6 457 772,53	0,00	6 457 772,53	6 457 771,53	0,00	0,00	1,00
D DV15101032 2008/1 TX RENFORCT OUVRAGES	8 318 175,11	0,00	8 318 175,11	7 335 005,53	10 868,94	0,00	972 300,64
D DV15101032 2003/1 TX RENFORCT OUVRAGES	4 457 495,24	0,00	4 457 495,24	4 338 170,06	0,00	0,00	119 325,18
D DV15101032 2000/1 TX RENFORCT OUVRAGES	5 028 361,17	0,00	5 028 361,17	5 028 361,17	0,00	0,00	0,00
D DV15101032 2006/1 TX RENFORCT OUVRAGES ART	5 258 456,51	0,00	5 258 456,51	4 574 977,77	8 578,27	0,00	674 900,47
D DV15101007 2002/3 TX SECURITE RD	3 811 695,32	0,00	3 811 695,32	3 811 695,32	0,00	0,00	0,00
D DV15101007 2009/2 TX SECURITE RD	87 500,00	0,00	87 500,00	36 470,91	0,00	0,00	51 029,09
D ARC5201052 2016/2 UNIVERSITE PARTICIPATION CITE DES CHERCHEURS	600 000,00	0,00	600 000,00	0,00	240 000,00	0,00	360 000,00
D DEBTGMU01 2018/1 VILLE DE MURET - ACCORD PARTENARIAL 2018	4 600 000,00	0,00	4 600 000,00	2 526 000,00	2 074 000,00	0,00	0,00
D DV15101019 2014/2 VOIRIE H POOL 2012 SYND MIXTE	159 514,80	0,00	159 514,80	159 514,80	0,00	0,00	0,00
D DV15101019 2015/2 VOIRIE H POOL 2015 SYND MIXTE	50 377,60	0,00	50 377,60	50 377,60	0,00	0,00	0,00
D DV15101019 2016/2 VOIRIE H POOL 2016 SYND MIXTE	32 879,85	0,00	32 879,85	0,00	0,00	0,00	32 879,85
D DV15101019 2019/2 VOIRIE H POOL 2018 SYND MIXTE	103 426,01	0,00	103 426,01	45 210,10	0,00	0,00	58 215,91
D DV15101019 2018/2 VOIRIE H POOL 2018 SYND MIXTE	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
D DV15101019 2016/1 VOIRIE HORS POOL	162 120,15	0,00	162 120,15	127 166,73	0,00	0,00	34 953,42
D DV15101019 2017/1 VOIRIE HORS POOL	530 332,94	0,00	530 332,94	335 204,39	0,00	0,00	195 128,55
D DV15101019 2014/1 VOIRIE HORS POOL	304 870,35	0,00	304 870,35	304 870,35	0,00	0,00	139,50
D DV15101019 2015/1 VOIRIE HORS POOL	298 731,40	0,00	298 731,40	295 211,09	0,00	0,00	3 520,31
D DV15101019 2020/1 VOIRIE HORS POOL	400 000,00	0,00	400 000,00	0,00	272 007,93	0,00	127 992,07
D DV15101019 2018/1 VOIRIE HORS POOL	992 000,00	0,00	992 000,00	597 847,69	27 992,07	0,00	366 160,24
D DV15101019 2019/1 VOIRIE HORS POOL	1 322 648,38	0,00	1 322 648,38	55 889,05	1 200 000,00	0,00	66 759,33
D DV15101019 2013/1 VOIRIE HORS POOL	24 788,58	0,00	24 788,58	24 788,58	0,00	0,00	0,00
D DV15101019 2013/4 VOIRIE HORS POOL INONDATIONS 2013	790 000,00	0,00	790 000,00	363 135,61	0,00	0,00	426 864,39
D DV15101019 2013/5 VOIRIE HORS POOL INONDATIONS MIXTES	400 000,00	0,00	400 000,00	13 023,16	0,00	0,00	386 976,84

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	
ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME	
IV	C7

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	10 292 039,88	0,00	10 292 039,88	4 568 235,60	4 090 000,00	0,00	1 633 804,28
D ARCS240001 2012/1 GROSSES REPARAT. CITE ROGUET	1 100 404,41	0,00	1 100 404,41	1 100 404,41	0,00	0,00	0,00
D ARCS240001 2016/1 GROSSES REPARATIONS CITE ROGUET	582 810,65	0,00	582 810,65	432 810,65	15 000,00	0,00	135 000,00
D ARCS240001 2015/1 GROSSES REPARATIONS CITE ROGUET	1 379 652,73	0,00	1 379 652,73	594 185,75	305 000,00	0,00	480 466,98
D ARCS240001 2013/1 GROSSES REPARATIONS CITE ROGUET	1 039 703,55	0,00	1 039 703,55	1 039 703,55	0,00	0,00	0,00
D ARCS240001 2019/1 GROSSES REPARATIONS CITE ROGUET	560 000,00	0,00	560 000,00	319 374,97	233 600,00	0,00	7 025,03
D ARCS240001 2018/1 GROSSES REPARATIONS CITE ROGUET	4 625 000,00	0,00	4 625 000,00	684 426,88	3 134 000,00	0,00	806 573,12
D ARCS240001 2017/1 GROSSES REPARATIONS CITE ROGUET	454 468,54	0,00	454 468,54	397 329,39	41 000,00	0,00	16 139,15
D ARCS240003 2020/1 TRAVAUX CITE ROGUET	550 000,00	0,00	550 000,00	0,00	361 400,00	0,00	188 600,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME		C7

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	15 156 160,30	0,00	15 156 160,30	5 256 902,76	6 278 558,77	0,00	3 620 698,77
D PRDAC42001 2018/1 MATERIEL DE TRANSPORT	1 210 000,00	0,00	1 210 000,00	194 739,38	477 100,00	0,00	538 160,62
D PRDAC42001 2018/2 MATERIEL DE TRAVAUX ENTRETIEN	9 790 000,00	0,00	9 790 000,00	2 888 444,76	5 183 508,77	0,00	1 718 046,47
D PRDAC42001 2018/3 MATERIEL VIABILITE HIVERNALE	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	175 808,73	327 950,00	0,00	486 241,27
D PRDAC42001 2015/3 MATERIEL VIABILITE HIVERNALE	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	1 422 834,26	0,00	0,00	577 165,74
D ARCS242001 2020/1 TRAVAUX PARC TECHNIQUE	155 000,00	0,00	155 000,00	0,00	65 000,00	0,00	90 000,00
D ARCS242001 2017/1 TRAVAUX PARC TECHNIQUE	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
D ARCS242001 2016/1 TRAVAUX PARC TECHNIQUE	4 000,00	0,00	4 000,00	3 902,64	0,00	0,00	97,36
D ARCS242001 2015/1 TRAVAUX PARC TECHNIQUE	14 160,30	0,00	14 160,30	14 160,30	0,00	0,00	0,00
D ARCS242001 2014/1 TRAVAUX PARC TECHNIQUE	521 000,00	0,00	521 000,00	516 603,38	0,00	0,00	4 396,62
D ARCS242001 2019/1 TRAVAUX PARC TECHNIQUE	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	185 000,00	0,00	115 000,00
D ARCS242001 2018/1 TRAVAUX PARC TECHNIQUE	112 000,00	0,00	112 000,00	40 409,31	40 000,00	0,00	31 590,69

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME		C7

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	353 566,25	0,00	353 566,25	327 783,91	0,00	0,00	25 782,34
D ARCS243001 2018/1 LABO-RD	74 000,00	0,00	74 000,00	48 217,66	0,00	0,00	25 782,34
D ARCS243001 2015/1 LABO-RD	279 566,25	0,00	279 566,25	279 566,25	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)
D ARC5262002 2019/2 TRAVAUX DANS BATIMENTS LOUES	370 000,00	0,00	370 000,00	0,00	350 000,00	20 000,00
D ARC5262001 2017/1 TRAVAUX LABO D ANALYSES	67 080,00	0,00	67 080,00	32 000,43	3 600,00	31 479,57
D ARC5262001 2016/1 TRAVAUX LABO D ANALYSES	3 018 121,00	0,00	3 018 121,00	117 355,19	1 050 000,00	1 850 765,81
D ARC5262001 2015/1 TRAVAUX LABO D ANALYSES	1 362 101,00	0,00	1 362 101,00	19 231,34	0,00	1 342 869,66
D ARC5262001 2018/1 TRAVAUX LABO D ANALYSES	1 349 361,00	0,00	1 349 361,00	792 693,88	221 400,00	335 267,12
D ARC5262002 2020/1 TRAVAUX LD31 EVA	380 000,00	0,00	380 000,00	0,00	165 000,00	215 000,00
D ARC5262002 2019/1 TRAVAUX LD31 EVA	64 000,00	0,00	64 000,00	5 770,10	10 000,00	48 229,90

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
 (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
 (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)
D TSP5365002 2016/1 Ad AP (AGENDAS D ACCESSIBILITE PROGRAMMEE)	2 372 000,00	0,00	2 372 000,00	572 581,16	924 449,00	874 969,84

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		C8

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	13 584 041,00	0,00	13 584 041,00	7 719 380,66	953 139,30	203 481,00	4 708 040,04
D TSP5301010 2013/1 DEBAT PUBLIC LGV TOULOUSE NARBONNE	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
D DEB01004 2016/1 ETUDES GOUVERNANCE GARONNE	150 000,00	0,00	150 000,00	114 004,21	0,00	0,00	35 995,79
D TSP5301010 2007/1 ETUDES L.G.V.BORDEAUX-TOULOUSE	6 874 041,00	0,00	6 874 041,00	6 658 205,70	145 385,30	0,00	70 450,00
D DAD6801009 2014/1 INVENTAIRE ZONES HUMIDES-PHASE 2	560 000,00	0,00	560 000,00	332 640,46	0,00	0,00	227 359,54
D DAABA01017 2017/1 MESURE AGRO ENVIRONNEMENTALE ET CLIMATIQUE	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00	346 000,60	402 204,00	203 481,00	298 314,40
D TSP5301014 2018/1 PARTICIPATIONS A.F.N.T ETUDES	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000 000,00
D DEB01009 2017/2 PROJET DE TERRITOIRE GARONNE AMONT	700 000,00	0,00	700 000,00	268 529,69	405 550,00	0,00	25 920,31

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

Imprimerie Départementale

Responsable de la Publication

Bertrand LOOSES

Directeur Général des Services du Département

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE - GARONNE
1, boulevard de la Marquette
31090 Toulouse cedex 9
Tél. : 05 34 33 32 31**